



SNC • LAVALIN

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction et avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires

LE 16 | 20
MARS | 20



Table des matières

LETTRÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL **3** / AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES 2020 ET AVIS DE DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE **4** / INFORMATION CONCERNANT LE VOTE **7** / QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES 2020 **11** / INFORMATION SUR NOS CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR **14** / ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS **22** / RAPPORTS DES COMITÉS DU CONSEIL **26** / ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION **36** / ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE **65** / AUTRES RENSEIGNEMENTS **83** / SUPPLÉMENT A – RECONFIRMATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU RÉGIME DE DROITS DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES MODIFIÉE ET MISE À JOUR **84** / SUPPLÉMENT B – PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES **87** / SUPPLÉMENT C – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **89** / SUPPLÉMENT D – SOMMAIRE DES RÉGIMES INCITATIFS À LONG TERME ANTÉRIEURS **93** / SUPPLÉMENT E – MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-1 DE LA SOCIÉTÉ **96**

Glossaire

actions ordinaires actions ordinaires du Groupe SNC-Lavalin inc.

ACVM Autorités canadiennes en valeurs mobilières

administrateurs membres du conseil d'administration de la Société

analyse de la rémunération analyse de la rémunération des membres de la haute direction

assemblée assemblée annuelle des actionnaires du Groupe SNC-Lavalin inc. devant être tenue le 7 mai 2020

Atkins WS Atkins plc

cadres supérieurs groupe composé du président et chef de la direction, du vice-président directeur et chef des affaires financières, des membres du comité de direction et des autres personnes relevant directement du président et chef de la direction, tel qu'il est déterminé par le comité RH

circulaire circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 16 mars 2020

CMPF clé en main à prix forfaitaire

comité un comité établi par le conseil d'administration de la Société

comité de direction un comité établi par la direction composé du président et chef de la direction et d'autres cadres supérieurs

comité GE comité de gouvernance et d'éthique du conseil

comité RH comité des ressources humaines du conseil

comité RSMP comité des risques associés à la sécurité, au milieu de travail et aux projets du conseil

Computershare Services aux investisseurs Computershare Inc.

conseil ou conseil d'administration conseil d'administration du Groupe SNC-Lavalin inc.

contrats d'emploi contrats d'emploi des membres de la haute direction

I&C ingénierie et construction

ICGP ingénierie, conception et gestion de projet

IFRS Normes internationales d'information financière

PAD programme d'actionariat à l'intention des dirigeants

RAE régime d'actionariat à l'intention des employés

RAII résultat avant intérêts et impôts

RAIIA résultat avant intérêts, impôts et amortissement

RDT rémunération directe totale

régime d'options sur actions le régime d'options sur actions du Groupe SNC-Lavalin inc. établi en 2013

RIA régime d'intéressement annuel

RILT régime incitatif à long terme

RPA résultat par action

RRCD régime de retraite à cotisations déterminées

RRSE régime supplémentaire de retraite à l'intention des membres de la haute direction

RTA rendement total pour les actionnaires

RUAD-A régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs

RUAD-MHD régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction

RUAI régime d'unités d'actions incessibles

RUAR régime d'unités d'actions au rendement

SNC-Lavalin Groupe SNC-Lavalin inc.

Société Groupe SNC-Lavalin inc.

SSE santé, sécurité et environnement

TSX Bourse de Toronto

UAD-A unités d'actions différées des administrateurs

UAD-MHD unités d'actions différées des membres de la haute direction

UAI unités d'actions incessibles

UAR unités d'actions au rendement

vote consultatif sur la rémunération vote consultatif et non contraignant sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction



SNC • LAVALIN

Lettre du président du conseil

INVITATION AUX ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Au nom du conseil d'administration de SNC-Lavalin, des membres de sa direction et de ses employés, nous sommes heureux de vous inviter à l'assemblée annuelle des actionnaires de cette année, qui se tiendra le jeudi 7 mai 2020 à 11 h (heure de l'Est). Cette année, à titre de mesure de précaution pour réagir de façon proactive à l'incidence de la maladie à coronavirus (COVID-19) sur la santé publique, atténuer les risques pour la santé et la sécurité de nos actionnaires, employés et autres parties prenantes et respecter la demande du gouvernement du Québec d'éviter jusqu'à nouvel ordre tout événement public intérieur regroupant de plus de 250 personnes, nous tiendrons notre assemblée annuelle en format virtuel seulement, par webdiffusion audio en direct. Les actionnaires auront une possibilité égale de participer à l'assemblée annuelle en ligne, peu importe leur emplacement géographique. À l'assemblée annuelle, les actionnaires auront l'occasion de poser des questions et de voter sur un certain nombre de sujets importants.

MESSAGE AUX ACTIONNAIRES

Pour SNC-Lavalin, l'année 2019 a été à la fois difficile pour la Société et ses parties prenantes et décisive en raison des changements touchant notre orientation stratégique, notre équipe de direction, notre situation juridique et notre conseil d'administration. Je tiens à remercier nos actionnaires et autres parties prenantes pour leur soutien et leur patience tout au long de cette année sans précédent et pour leur confiance continue en la valeur à long terme de SNC-Lavalin et en son importance pour l'économie en tant qu'entreprise de services d'ingénierie canadienne exerçant ses activités partout dans le monde.

Comme le montrent les résultats financiers de la Société, la deuxième moitié de 2019 s'est démarquée nettement de la première. SNC-Lavalin est une entreprise transformée, marquée par une nouvelle orientation stratégique claire axée sur les services d'ingénierie, une nouvelle équipe de direction dirigée par un nouveau président et chef de la direction, le règlement de questions juridiques importantes qui ont pesé sur la Société et miné ses énergies pendant des années et un conseil renouvelé. J'estime que le conseil a agi de manière décisive dans l'intérêt de toutes les parties prenantes afin d'inscrire SNC-Lavalin dans une nouvelle trajectoire vers le succès à long terme.

Nouvelle orientation stratégique

En juillet 2019, nous avons annoncé une nouvelle orientation stratégique visant à concentrer SNC-Lavalin sur ses activités essentielles, les services d'ingénierie de grande valeur et l'atténuation des risques des activités. Sous la direction d'Ian Edwards, SNC-Lavalin a été restructurée avec succès en deux (2) branches d'activité distinctes : SNC-Lavalin Services d'ingénierie (qui comprend le secteur de l'Énergie nucléaire), et SNC-Lavalin Projets. Nous ne soumissionnons plus pour des contrats de construction CMPF et mettons l'accent sur l'écoulement du reste du carnet de commandes des projets CMPF aussi rapidement que possible. Nous explorons toutes les options pour le secteur Ressources, y compris des cessions éventuelles. Nous réduirons l'endettement et améliorerons la génération de liquidités, tout en réduisant notre empreinte géographique, en simplifiant nos activités et en baissant nos frais généraux. En résumé, SNC-Lavalin s'inscrit maintenant dans une trajectoire stratégique claire qui repose sur le développement de nos services d'ingénierie de grande valeur, la réalisation de résultats prévisibles, la constance de l'exécution et la croissance durable.

Renouvellement de l'équipe de direction

Une des initiatives les plus importantes du conseil en 2019 a été la nomination d'Ian Edwards, d'abord en tant que président et chef de la direction par intérim en juin, puis à titre permanent en octobre. M. Edwards a impressionné le conseil par son interaction auprès des investisseurs, des clients et des employés, alors que SNC-Lavalin était secouée par des difficultés importantes en 2019, et par sa capacité à tenir compte de ces idées et à formuler une nouvelle orientation stratégique pour la Société que lui et l'équipe de direction mettent actuellement en œuvre. Afin d'aider à guider cette transformation rapide vers la nouvelle orientation stratégique, M. Edwards a également renouvelé l'équipe de direction en nommant un nouveau vice-président directeur et chef des affaires financières (Jeff Bell), une nouvelle vice-présidente directrice et chef du contentieux (Charlene Ripley), une nouvelle vice-présidente directrice, Capital (Stéphanie Vaillancourt), un chef de la surveillance des projets (Nigel White), poste nouvellement créé, et un chef de la transformation (Louis Véronneau), autre poste nouvellement créé.

Règlement des accusations fédérales

Le règlement des accusations fédérales en décembre 2019 a été une étape cruciale du renouvellement des perspectives de la Société. La résolution des questions juridiques antérieures, qui pesaient sur la Société depuis des années, permet à SNC-Lavalin de se concentrer entièrement sur la mise en œuvre de sa nouvelle orientation stratégique. Le règlement était juste pour toutes les parties concernées; une filiale du domaine de la construction a enregistré un plaidoyer de culpabilité à une seule accusation de fraude et doit acquitter une amende de 280 millions \$ sur cinq (5) ans, alors qu'ont été retirées toutes les accusations contre Groupe SNC-Lavalin inc. et SNC-Lavalin International Inc. La Société regrette vivement les manquements commis dans le passé qui étaient contraires à nos valeurs et à nos normes d'éthique. SNC-Lavalin a subi de profondes transformations, s'emploie à promouvoir une culture d'éthique et de conformité de calibre mondial et aborde l'avenir avec une confiance renouvelée.

Renouvellement du conseil

Le processus continu de renouvellement du conseil est également une priorité et, à la suite du départ de quatre (4) administrateurs, nous nous assurerons de continuer à renforcer l'alignement du conseil sur la transformation de SNC-Lavalin en une entreprise mondiale axée sur les services d'ingénierie et à l'écart du modèle de projets de construction CMPF. Ainsi, nous prévoyons remplacer près de la moitié des administrateurs indépendants en nommant quatre (4) nouveaux candidats devant être élus au conseil par les actionnaires à l'assemblée. Nous sommes à un point tournant dans l'évolution de SNC-Lavalin, et ces nouveaux candidats apportent une grande expertise en matière d'exploitations mondiales, de services financiers et de restructuration d'entreprise.

Au nom du conseil d'administration et de la direction de SNC-Lavalin, j'aimerais remercier les administrateurs sortants – M. Jacques Bougie, Mme Catherine J. Hughes, M. Alain Rhéaume et M. Eric D. Siegel – pour leur leadership constant, leurs conseils éclairés et, surtout, leur engagement indéfectible envers SNC-Lavalin et ses parties prenantes au cours d'une période tumultueuse.

Le conseil d'administration avait établi un comité du conseil non permanent en décembre 2018 chargé d'explorer une variété d'options permettant de protéger et d'augmenter la valeur de SNC-Lavalin eu égard à l'ampleur des difficultés auxquelles la Société faisait face. Celle-ci a maintenant tracé une nouvelle orientation stratégique et réglé les questions juridiques antérieures. Ayant rempli son mandat, ce comité a été dissous, et le conseil remercie les administrateurs y ayant siégé de leur précieuse contribution.

Regard vers l'avenir

L'année qui vient sera marquée par la transformation de SNC-Lavalin alors que nous mettrons pleinement en œuvre notre nouvelle orientation stratégique, réduirons notre carnet de commandes de projets CMPF et examinerons des cessions possibles dans notre secteur Ressources, compte tenu d'une économie mondiale volatile aux prises avec le coronavirus. À l'avenir, nous développerons nos capacités technologiques, car nous sommes convaincus qu'elles créent un avantage concurrentiel au cours d'une période d'innovation et de bouleversements technologiques. Nous investirons dans le recrutement et le perfectionnement de talents exceptionnels qui permettront à SNC-Lavalin de se démarquer en tant qu'entreprise de services d'ingénierie mondiale. Nous exploiterons davantage notre centre de conception technique unique en complément de nos activités mondiales. En outre, nous sommes déterminés à établir notre notoriété en matière de gouvernance et de responsabilisation solides dans l'exercice de nos activités à l'échelle mondiale.

En nous distançant des problèmes du passé, nous sommes maintenant tournés vers l'avenir. Je suis convaincu que SNC-Lavalin est une entreprise transformée et renouvelée, ayant une vision nouvelle et claire de son orientation et une équipe de direction en mesure de la mettre à profit.

Enfin, au nom du conseil d'administration, je veux exprimer notre reconnaissance à nos investisseurs, qui croient au potentiel de SNC-Lavalin à titre de leader mondial canadien de l'ingénierie ayant son siège social à Montréal, et à nos employés dévoués, qui jouent un rôle clé dans la réalisation du potentiel d'avenir de notre grande entreprise.

Sincères salutations,
Le président du conseil,
Kevin G. Lynch *(signé)*



Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires 2020 et avis de disponibilité des documents relatifs à l'assemblée

Aux actionnaires du Groupe SNC-Lavalin inc. (« Société ») :

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE l'assemblée annuelle des actionnaires 2020 (« assemblée ») de la Société se tiendra par webdiffusion audio en direct à www.virtualshareholdermeeting.com/SNCAF2020 le jeudi 7 mai 2020, à compter de 11 h, heure de l'Est, aux fins suivantes :

1. **recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 et le rapport de l'auditeur sur ces états** (pour de plus amples renseignements, voir la sous-section 1 à la section intitulée « Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2020 » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 16 mars 2020 (« circulaire »));
2. **élire les administrateurs pour une durée de un (1) an** (pour de plus amples renseignements, voir la sous-section 2 à la section intitulée « Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2020 » de la circulaire);
3. **nommer l'auditeur pour une durée de un (1) an et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération** (pour de plus amples renseignements, voir la sous-section 3 à la section intitulée « Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2020 » de la circulaire);
4. **examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution reconfirmant la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour jusqu'à la fermeture des bureaux à la date à laquelle l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société sera tenue en 2023** (le texte intégral de la résolution est reproduit à la sous-section 4 à la section intitulée « Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2020 » de la circulaire);
5. **examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution prévoyant un vote consultatif et non contraignant sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction** (le texte intégral de la résolution est reproduit à la sous-section 5 à la section intitulée « Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2020 » de la circulaire);
6. **examiner deux (2) propositions d'actionnaires** énoncées au Supplément B de la circulaire;
7. **examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution ratifiant, confirmant et approuvant certaines modifications au règlement numéro 2005-1 de la Société** (le texte intégral de la résolution est reproduit à la sous-section 7 à la section intitulée « Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2020 » de la circulaire); et
8. **traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.** L'information relative à l'exercice du pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de toute autre question est présentée à la section intitulée « Information concernant le vote » de la circulaire.

Les actionnaires peuvent s'inscrire et se connecter à la plateforme de webdiffusion audio en direct à partir de 10 h 45. Nous vous demandons de vous inscrire tôt afin que l'assemblée débute à 11 h précises.

NOTIFICATION ET ACCÈS

Comme il est permis par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières, vous recevez le présent avis puisque la Société a décidé d'utiliser la procédure de « notification et accès » pour la livraison de sa circulaire et de ses documents financiers annuels 2019 (« documents relatifs à l'assemblée ») à ses actionnaires. La procédure de notification et accès comprend un ensemble de règles permettant aux émetteurs d'afficher des versions électroniques de leurs documents

reliés aux procurations en ligne, sur SEDAR et un autre site Web, plutôt que d'en envoyer des exemplaires imprimés aux actionnaires. Conformément à la procédure de notification et accès, les actionnaires reçoivent tout de même un formulaire de procuration ou d'instructions de vote leur permettant de voter à l'assemblée de la Société. Cependant, plutôt que de recevoir des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée, ils reçoivent le présent avis qui contient les renseignements sur la façon de consulter les documents relatifs à l'assemblée en ligne et d'en demander un exemplaire imprimé. L'utilisation de la procédure de notification et accès offre un avantage direct à la Société en réduisant considérablement ses frais d'impression et d'envoi par la poste et est plus respectueuse de l'environnement, car elle permet de réduire l'utilisation du papier.

COMMENT CONSULTER LES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE

Sur notre site Web : www.snclavalin.com sous l'onglet « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur »

Sur SEDAR : www.sedar.com

Nous prions les actionnaires de lire la circulaire et les autres documents relatifs à l'assemblée avec attention avant d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions.

COMMENT DEMANDER UN EXEMPLAIRE IMPRIMÉ DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE

Vous pouvez obtenir des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée auprès de Broadridge sans frais jusqu'à un (1) an suivant la date de dépôt de la circulaire sur SEDAR. La demande peut être faite en ligne à www.proxyvote.com en inscrivant le numéro de contrôle à 16 chiffres indiqué sur votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote et en suivant les instructions fournies. Vous pouvez également soumettre une demande en appelant au 1-877-907-7643 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 905-507-5450 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à noticeandaccess@broadridge.com.

Vous ne recevrez pas un autre formulaire de procuration ou d'instructions de vote; veuillez conserver votre formulaire actuel pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Dans tous les cas, les demandes doivent être reçues au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de l'assemblée afin que les documents relatifs à l'assemblée puissent vous parvenir avant la date de l'assemblée. Pour assurer la réception des documents imprimés avant la date limite pour voter et la date de l'assemblée, votre demande doit être reçue au plus tard le jeudi 23 avril 2020.

Après l'assemblée

Par téléphone au 1-866-964-0492 ou en ligne à investisseurs@snclavalin.com. Un exemplaire des documents relatifs à l'assemblée vous sera envoyé dans les dix (10) jours civils suivant la réception de votre demande.

VOTE

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires par Internet, par téléphone ou par la poste. Veuillez lire les instructions figurant sur votre formulaire de procuration distinct concernant le vote par ces moyens. Vous pouvez également voter par scrutin en ligne à l'assemblée. Dans ce cas, vous n'avez pas à remplir ni à retourner le formulaire de procuration. Cependant, même si vous prévoyez participer à l'assemblée, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'avance afin qu'ils soient pris en compte si vous décidez par la suite de ne pas participer à l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez consulter les instructions figurant sur votre formulaire d'instructions de vote distinct que vous recevrez ou avez déjà reçu de la part de votre prête-nom. Si vous voulez voter par scrutin en ligne à l'assemblée, inscrivez votre propre nom dans l'espace prévu à cet effet sur la demande d'instructions de vote reçue de votre prête-nom afin de vous nommer vous-même fondé de pouvoir et suivez les instructions fournies par votre prête-nom.

L'heure et la date limites pour la réception des formulaires de procuration dûment remplis sont fixées à 11 h (heure de l'Est) le mardi 5 mai 2020.

QUESTIONS

Si vous avez des questions concernant le présent avis, la procédure de notification et accès ou l'assemblée, veuillez communiquer avec Broadridge Investor Communication Solutions par téléphone au 1-855-887-2244.

Les actionnaires inscrits et non inscrits peuvent également communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 en Amérique du Nord, au 416-304-0211 à l'extérieur de l'Amérique du Nord ou par courriel à assistance@laurelhill.com.

Montréal (Québec), le 16 mars 2020

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La vice-présidente, affaires juridiques et secrétaire de l'entreprise,
Arden R. Furlotte *(signé)*

Information concernant le vote

La présente circulaire est envoyée aux actionnaires relativement à la sollicitation, par la direction de la Société ou pour son compte, de procurations devant servir à l'assemblée virtuelle qui doit être tenue le jeudi 7 mai 2020, à l'adresse Internet, à l'heure et aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-dessus ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Les renseignements figurant dans la présente circulaire sont donnés en date du 16 mars 2020.

Cette année, à titre de mesure de précaution pour réagir de façon proactive à l'incidence de la maladie à coronavirus (COVID-19) sur la santé publique, atténuer les risques pour la santé et la sécurité de nos actionnaires, employés et autres parties prenantes et respecter la demande du gouvernement du Québec d'éviter jusqu'à nouvel ordre tout événement public intérieur regroupant de plus de 250 personnes, nous tiendrons notre assemblée annuelle en format virtuel seulement, par webdiffusion audio en direct. Les actionnaires auront une possibilité égale de participer à l'assemblée en ligne, peu importe leur emplacement géographique.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront participer à l'assemblée, poser des questions et voter, le tout en temps réel, pourvu qu'ils soient connectés à l'Internet et respectent toutes les exigences énoncées dans la circulaire. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés fondés de pouvoir pourront participer à l'assemblée et poser des questions, mais ne pourront voter à l'assemblée. Les invités peuvent également participer à l'assemblée, mais ne pourront poser des questions ou voter à l'assemblée.

Qui peut voter?

À l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, chaque porteur d'actions ordinaires a le droit d'exprimer une (1) voix par action ordinaire immatriculée à son nom à la fermeture des bureaux à la date de référence, soit le 16 mars 2020.

Au 16 mars 2020, il y avait en circulation 175 554 252 actions ordinaires de la Société. Au 16 mars 2020, à la connaissance des administrateurs et des membres de la direction de la Société, selon les documents publics à l'intention des actionnaires de la Société, les personnes ou sociétés qui sont propriétaires véritables ou exercent le contrôle ou ont la haute main, directement ou indirectement, sur des titres comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toutes les actions de la Société sont les suivantes :

- i) la Caisse de dépôt et placement du Québec (« **Caisse** »), un gestionnaire de fonds institutionnel. Au 16 mars 2020, selon les documents publics, la Caisse est propriétaire véritable ou exerce le contrôle ou a la haute main, directement ou indirectement, sur 34 935 200 actions ordinaires, soit 19,9 % des actions ordinaires en circulation de la Société.

- ii) RBC Gestion mondiale d'actifs inc. (« **RBC** »), une société de gestion de placements mondiale. Au 16 mars 2020, selon les documents publics, RBC est propriétaire véritable ou exerce le contrôle ou a la haute main, directement ou indirectement, sur 29 151 903 actions ordinaires, soit 16,61 % des actions ordinaires en circulation de la Société.

- iii) Jarislowsky Fraser Limited (« **Jarislowsky** »), une société de gestion de placements mondiale. Au 16 mars 2020, selon les documents publics, Jarislowsky est propriétaire véritable ou exerce le contrôle ou a la haute main, directement ou indirectement, sur 18 970 640 actions ordinaires, soit 10,81 % des actions ordinaires en circulation de la Société.

Le 3 juillet 2017, la Société a réalisé l'acquisition déjà annoncée de la totalité du capital-actions d'Atkins (« **acquisition d'Atkins** »). L'acquisition d'Atkins a été financée par l'émission de titres de capitaux propres et de dettes, notamment, un placement privé portant sur des reçus de souscription de 400 M\$ (« **placement privé simultané** ») auprès de la Caisse et un prêt de 1 500 M\$ (« **prêt de CDPQ** ») consenti par CDPQ Revenu Fixe Inc. (une filiale en propriété exclusive de la Caisse) à SNC-Lavalin Autoroute Holding Inc. (« **Autoroute Holding** »), une filiale en propriété exclusive indirecte de la Société.

Parallèlement à la clôture de l'acquisition d'Atkins, la Société et la Caisse ont conclu une convention de droits de l'investisseur (« **convention de droits de l'investisseur** »). Aux termes de la convention de droits de l'investisseur, la Caisse a notamment le droit, tant qu'elle est propriétaire véritable ou exerce le contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur 10 % ou plus des actions ordinaires en circulation de la Société, de recommander à SNC-Lavalin un (1) candidat aux fins d'élection ou de nomination à titre d'administrateur, pourvu que le candidat proposé par la Caisse n'ait aucune relation importante avec SNC-Lavalin ou la Caisse et que sa nomination soit assujettie à une recommandation favorable de la part du comité GE de SNC-Lavalin. En outre, SNC-Lavalin a convenu de consulter la Caisse avant de nommer un nouveau président du conseil.

La Caisse n'a pas recommandé de candidat aux fins d'élection ou de nomination à titre d'administrateur pour le moment.

La convention de droits de l'investisseur renferme également les dispositions suivantes :

- Tant que la Caisse détient, directement ou indirectement, au moins 12 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, elle peut se prévaloir d'un droit préférentiel de souscription lors de nouvelles émissions d'actions ordinaires et de titres convertibles, sous réserve des exceptions usuelles;

- Sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables et des règles de la TSX, la Caisse a le droit de demander à la Société de racheter ses actions ordinaires détenues directement ou indirectement par la Caisse, représentant jusqu'à 25 % des achats devant être effectués par la Société dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal; et
- La Caisse a reçu des droits d'inscription d'entraînement (mais non des droits d'inscription sur demande) lui permettant, tant qu'elle détient, directement ou indirectement, plus de 12 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, d'inclure sa quote-part des actions ordinaires vendues dans le cadre de certains placements auprès du public visant des actions ordinaires, sous réserve des demandes et des dispositions en matière de réduction usuelles des preneurs fermes.

Il y a lieu de se reporter à la convention de droits de l'investisseur pour obtenir une description complète et le texte intégral de ses dispositions; cette convention a été déposée auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières le 7 juillet 2017 et peut être consultée sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.

En outre, dans le cadre du placement privé simultané et du prêt de CDPQ, la Société s'est engagée à faire en sorte que pendant sept (7) ans :

- Le siège social de la Société demeure à Montréal et la prise de décisions stratégiques de la Société continue d'être concentrée à cet endroit;
- Une partie importante de l'équipe de direction de la Société, dont le chef de la direction, réside dans la province de Québec; et
- La Société propose des candidats à l'élection au conseil d'administration afin de garantir une forte représentation des résidents du Québec et du reste du Canada (au-delà des exigences légales).

Sur quoi portera le vote?

Les actionnaires voteront sur : i) l'élection des administrateurs; ii) la nomination de l'auditeur de la Société pour une durée de un (1) an et l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer sa rémunération; iii) l'adoption d'une résolution reconfirmant la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour jusqu'à la fermeture des bureaux à la date à laquelle l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société sera tenue en 2023 (le texte intégral de la résolution est reproduit à la sous-section 4 à la section intitulée « Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2020 » de la présente circulaire); iv) l'adoption d'une résolution prévoyant un vote consultatif sur la rémunération (dont le texte intégral est reproduit à la sous-section 5 à la section intitulée « Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2020 » de la présente circulaire); v) l'examen de deux (2) propositions d'actionnaires énoncées au Supplément B de la présente circulaire; et vi) adopter une résolution ratifiant, confirmant et approuvant certaines modifications au règlement numéro 2005-1 de la Société (dont le texte intégral est reproduit à la sous-section 7 à la section intitulée « Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2020 » de la présente circulaire).

Le conseil d'administration et la direction de la Société recommandent aux actionnaires de voter POUR les résolutions mentionnées aux points i), ii), iii), iv) et vi). Le conseil d'administration recommande de voter CONTRE les deux (2) propositions mentionnées au point v).

Comment ces questions seront-elles décidées à l'assemblée?

Pour être approuvées, les questions devront recevoir la majorité simple des voix exprimées, par scrutin en ligne ou par procuration.

Comment voter?

Si votre nom figure sur un certificat d'actions, vous êtes considéré comme un « actionnaire inscrit ». Voir ci-dessous la sous-section intitulée « Vote des actionnaires inscrits » pour de plus amples renseignements sur la façon de voter.

Si vos actions ordinaires ne sont pas immatriculées à votre nom et qu'elles sont détenues au nom d'un prête-nom, vous êtes considéré comme un « actionnaire non inscrit » (par exemple, lorsque vos actions ordinaires figurent dans un relevé de compte qui vous a été transmis par votre courtier en valeurs mobilières ou l'administrateur du régime d'actionnariat à l'intention des employés de SNC-Lavalin). Si c'est le cas, voir ci-dessous la sous-section intitulée « Vote des actionnaires non inscrits ».

VOTE DES ACTIONNAIRES INSCRITS

Si votre nom figure sur un certificat d'actions, vous êtes considéré comme un « actionnaire inscrit ».

Puis-je voter par procuration et comment le faire?

Vous pouvez désigner une autre personne pour qu'elle exerce vos droits de vote à titre de fondé de pouvoir à l'assemblée au moyen du formulaire de procuration qui vous a été envoyé par Broadridge. Les personnes qui y sont désignées sont des administrateurs ou des membres de la direction de la Société. **À titre d'actionnaire, vous avez le droit de nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que celles dont les noms sont imprimés comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration, en inscrivant le nom du fondé de pouvoir de votre choix dans l'espace en blanc prévu à cette fin.** Cependant, le formulaire de procuration dûment rempli devra avoir été livré à Broadridge en suivant l'une des méthodes décrites ci-dessous avant l'assemblée à laquelle la procuration doit être utilisée. La personne agissant comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être actionnaire de la Société. Assurez-vous que cette personne est avisée que vous l'avez désignée et qu'elle participe à l'assemblée, sinon il ne sera pas tenu compte de votre vote.

Vous pouvez exercer par procuration les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires de trois (3) façons :



Par téléphone

Appelez au numéro sans frais indiqué sur le formulaire de procuration et suivez les directives.

Si vous choisissez de voter par téléphone, vous ne pouvez pas nommer à titre de fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs ou les membres de la direction désignés sur votre formulaire de procuration.



Par Internet

Rendez-vous au www.proxyvote.com et suivez les directives affichées à l'écran.

Si vous choisissez de voter par Internet, vous pouvez nommer à titre de fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs et les membres de la direction désignés sur le formulaire de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Assurez-vous que cette personne est avisée que vous l'avez désignée et qu'elle participe à l'assemblée, sinon il ne sera pas tenu compte de votre vote.



Par la poste

Remplissez votre formulaire de procuration et retournez-le dans l'enveloppe fournie.

Si vous transmettez votre procuration par la poste, vous pouvez nommer à titre de fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs et les membres de la direction désignés sur le formulaire de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Indiquez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. Indiquez vos instructions de vote, puis datez et signez le formulaire. Assurez-vous que cette personne est avisée que vous l'avez désignée et qu'elle participe à l'assemblée, sinon il ne sera pas tenu compte de votre vote.

Quelle est l'heure limite pour la réception du formulaire de procuration?

L'heure limite pour la réception du formulaire de procuration dûment rempli ou pour voter par téléphone ou par Internet est 11 h (heure de l'Est) le mardi 5 mai 2020 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au plus tard 48 heures (excluant les samedis, dimanches et jours fériés) précédant l'heure fixée pour la reprise de celle-ci. Le président de l'assemblée peut renoncer à l'heure limite pour la réception du formulaire de procuration ou reporter celle-ci, à son gré, sans avis.

Comment seront exercés les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires si je donne ma procuration?

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par les procurations seront exercés conformément aux instructions qui y sont indiquées. Sauf indication contraire, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par ces procurations seront exercés EN FAVEUR de l'élection à titre d'administrateurs des personnes mentionnées sous la rubrique intitulée « Élection des administrateurs », de la nomination à titre d'auditeur du cabinet mentionné sous la rubrique intitulée « Nomination de l'auditeur » et de l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer sa rémunération, de la reconfirmation de la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour, de la résolution relative au vote consultatif sur la rémunération et de la ratification, de la confirmation et de l'approbation de certaines modifications au règlement numéro 2005-1 de la Société, et seront exercés CONTRE les deux (2) propositions d'actionnaires énoncées au Supplément B de la présente circulaire.

Le formulaire de procuration confère aussi aux personnes qui y sont désignées un pouvoir discrétionnaire de voter relativement aux modifications qui pourraient être apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée et à d'autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée. Au moment de l'impression de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification de ce genre, ni d'aucune autre question pouvant être soumise à l'assemblée.

Cependant, si des modifications ou d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées par la direction sur ce formulaire de procuration voteront selon leur bon jugement en exerçant les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'il représente.

Si je change d'avis, comment révoquer ma procuration?

L'actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer en remplissant et signant un formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le faisant parvenir à Broadridge (Data Processing Centre, P.O. Box 3700, STN Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9) au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le mardi 5 mai 2020 ou au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le jour ouvrable précédant la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report ou de toute autre manière autorisée par la loi.

Si vous avez suivi la procédure pour participer et voter à l'assemblée, le vote en ligne à l'assemblée révoquera votre procuration antérieure.

Comment puis-je assister, participer et voter à l'assemblée?

La Société tient l'assemblée en format virtuel seulement, par webdiffusion audio en direct. Les actionnaires ne pourront assister à l'assemblée en personne.

La participation à l'assemblée en ligne permet aux actionnaires inscrits d'assister à l'assemblée et de poser des questions, le tout en temps réel. Les actionnaires inscrits peuvent voter aux moments opportuns en remplissant un bulletin de vote en ligne au cours de l'assemblée. **Si vous voulez voter à l'assemblée, vous n'avez pas à remplir et à retourner le formulaire de procuration.** Cependant, même si vous prévoyez participer à l'assemblée, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'avance afin qu'ils soient pris en compte si vous décidez par la suite de ne pas participer à l'assemblée.

Les actionnaires et fondés de pouvoir peuvent avoir accès à l'assemblée en allant à www.virtualshareholdermeeting.com/SNCAF2020. Pour participer à l'assemblée, vous aurez besoin du numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote ou sur les instructions jointes à vos documents relatifs à la sollicitation de procurations.

Le numéro de contrôle figurant sur le formulaire de procuration, le formulaire d'instructions de vote ou l'avis par courriel que vous avez reçu est votre numéro de contrôle.

Si vous participez à l'assemblée en ligne, il est important que vous soyez connecté à l'Internet en tout temps au cours de l'assemblée afin de pouvoir voter lorsque le scrutin commence. Il vous incombe d'assurer la connexion pendant la durée de l'assemblée. Vous devez prévoir suffisamment de temps pour ouvrir votre session à l'assemblée en ligne et accomplir la procédure nécessaire.

Qui appeler si j'ai des questions?

Si vous avez des questions au sujet de l'information contenue dans la présente circulaire ou avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, vous pouvez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 en Amérique du Nord, au 416-304-0211 à l'extérieur de l'Amérique du Nord ou par courriel à assistance@laurelhill.com.

VOTE DES ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Si vos actions ordinaires ne sont pas immatriculées à votre nom et qu'elles sont détenues au nom d'un prête-nom, vous êtes considéré comme un « actionnaire non inscrit ». Par exemple, si vos actions ordinaires figurent dans un relevé de compte qui vous a été transmis par votre courtier en valeurs mobilières ou l'administrateur du régime d'actionnariat à l'intention des employés de SNC-Lavalin, il est fort probable que ces actions ordinaires ne soient pas immatriculées à votre nom, mais plutôt au nom d'un dépositaire ou de votre courtier ou d'un mandataire de ce courtier. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires ou prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés aux actions de leurs clients. Les actionnaires non inscrits sont soit des « propriétaires véritables opposés », ou « PVO », qui s'opposent à ce que les intermédiaires divulguent leur identité ou des renseignements au sujet de leur participation dans la Société, soit des « propriétaires véritables non opposés », ou « PVNO », qui ne s'opposent pas à une telle divulgation. La Société n'envoie pas de documents relatifs aux procurations directement aux PVO ou aux PVNO et entend rémunérer un intermédiaire afin qu'il leur livre ces documents. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires des deux (2) façons décrites ci-dessous.

Comment donner mes instructions de vote?

Les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que votre prête-nom obtienne vos instructions de vote avant l'assemblée. En conséquence, vous recevrez ou avez déjà reçu de votre prête-nom une demande d'instructions de vote visant le nombre d'actions ordinaires que vous détenez. Chaque prête-nom a ses propres méthodes d'envoi et fournit ses propres instructions quant à la signature et au retour des documents. L'actionnaire non inscrit doit suivre attentivement ces instructions pour être certain que les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires seront exercés à l'assemblée.

Comment puis-je assister, participer et voter à l'assemblée?

La Société tient l'assemblée en format virtuel seulement, par webdiffusion audio en direct. Les actionnaires ne pourront assister à l'assemblée en personne.

La participation à l'assemblée en ligne permet aux actionnaires non inscrits d'assister à l'assemblée et de poser des questions, le tout en temps réel. Les actionnaires non inscrits (qui se sont dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir) peuvent voter aux moments opportuns en remplissant un bulletin de vote en ligne au cours de l'assemblée. Si vous voulez voter à l'assemblée, inscrivez votre propre nom dans l'espace prévu à cet effet sur la demande d'instructions de vote reçue de votre intermédiaire

afin de vous nommer vous-même fondé de pouvoir et suivez les instructions fournies par votre intermédiaire. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés fondés de pouvoir pourront participer à l'assemblée et poser des questions, mais ne pourront voter à l'assemblée.

Les actionnaires et fondés de pouvoir peuvent avoir accès à l'assemblée en allant à www.virtualshareholdermeeting.com/SNCAF2020. Pour participer à l'assemblée, vous aurez besoin du numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote ou sur les instructions jointes à vos documents relatifs à la sollicitation de procurations.

Lorsque vous participez à l'assemblée en ligne, il est important que vous soyez connecté à l'Internet en tout temps au cours de l'assemblée afin de pouvoir voter lorsque le scrutin commence. Il vous incombe d'assurer la connexion pendant la durée de l'assemblée. Vous devez prévoir suffisamment de temps pour ouvrir votre session à l'assemblée en ligne et accomplir la procédure nécessaire.

Sollicitation de procurations

La sollicitation de procurations relativement à l'assemblée est effectuée principalement par la poste, mais également par téléphone, par télécopieur ou par voie d'une autre communication personnelle par des administrateurs, des membres de la direction ou d'autres employés de la Société. La Société a retenu les services de Laurel Hill Advisory Group (« **Laurel Hill** ») afin qu'elle agisse à titre d'agent de sollicitation de procurations et de conseiller en communications avec les actionnaires relativement à l'assemblée. Laurel Hill fournit également les services suivants relativement à l'assemblée : examiner et analyser la présente circulaire, recommander des pratiques exemplaires en matière de gouvernance, assurer la communication avec les agences de conseil en vote s'il y a lieu et aider la Société relativement à la communication avec les actionnaires. La Société versera à Laurel Hill des honoraires de 45 000 \$ en contrepartie de ces services, plus des frais additionnels associés aux menues dépenses. Les actionnaires peuvent communiquer avec Laurel Hill au 1-877-452-7184 en Amérique du Nord, au 416-304-0211 à l'extérieur de l'Amérique du Nord ou par courriel à assistance@laurelhill.com.

Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2020

1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 et le rapport de l'auditeur indépendant sur ces états, ainsi que le rapport de gestion, sont contenus dans le Rapport financier 2019 de la Société qui peut être consulté sur notre site Web

(www.snclavalin.com) sous l'onglet « Investisseurs »/ « Trousse de l'investisseur » et le site Web de SEDAR (www.sedar.com) sous la dénomination sociale de Groupe SNC-Lavalin inc.

2 ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Compte tenu du départ à venir des quatre (4) administrateurs nommés ci-dessous et afin de mieux aligner le conseil sur la nouvelle stratégie de SNC-Lavalin, la Société priorise le renouvellement de son conseil avec des candidats qui apportent une expertise en matière d'exploitations mondiales, de services financiers et de restructuration d'entreprise.

ONZE (11) CANDIDATS POUR 2020

Gary C. Baughman	Steven L. Newman
Mary-Ann Bell	Michael B. Pedersen
Christie J.B. Clark	Jean Raby
Isabelle Courville	Zin Smati
Ian L. Edwards	Benita M. Warmbold
Kevin G. Lynch	

Le conseil d'administration a fixé à onze (11) le nombre d'administrateurs devant être élus pour l'exercice en cours. Le mandat de chacun d'eux se terminera au moment de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès ou de sa destitution ou pour toute autre raison. La direction de la Société ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera incapable ou, pour une raison quelconque, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur. Cependant, si le cas se présentait pour une raison ou pour une autre avant l'élection, les personnes désignées dans le formulaire de procuration se réservent le droit de voter pour un autre

candidat de leur choix, à moins d'indication de la part de l'actionnaire dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote de s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions à l'égard de l'élection de l'un quelconque des administrateurs.

Jacques Bougie, administrateur indépendant qui agit à titre d'administrateur de la Société depuis le 2 mai 2013, ne se présentera pas à des fins de réélection à l'assemblée.

Catherine J. Hughes, administratrice indépendante qui agit à titre d'administratrice de la Société depuis le 3 novembre 2016, ne se présentera pas à des fins de réélection à l'assemblée.

Alain Rhéaume, administrateur indépendant qui agit à titre d'administrateur de la Société depuis le 2 mai 2013, ne se présentera pas à des fins de réélection à l'assemblée.

Eric D. Siegel, administrateur indépendant qui agit à titre d'administrateur de la Société depuis le 1^{er} janvier 2012, ne se présentera pas à des fins de réélection à l'assemblée.

La section intitulée « Information sur nos candidats aux postes d'administrateur » de la présente circulaire présente des renseignements détaillés sur chacun de ces candidats.

La direction et le conseil d'administration recommandent que chacun des candidats indiqués ci-dessus soit élu à titre d'administrateur de la Société, afin qu'il demeure en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter POUR l'élection de ces candidats.**

3 NOMINATION DE L'AUDITEUR

L'auditeur de la Société est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée inscrite. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a été initialement nommé l'auditeur de la Société le 8 mai 2003.

La direction et le conseil d'administration recommandent que Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. soit nommé à titre d'auditeur de la Société devant demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires,

dont la rémunération sera fixée par les administrateurs. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter POUR la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de la Société devant demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, dont la rémunération sera fixée par les administrateurs.**

Honoraires de l'auditeur

Le montant total des honoraires versés, y compris la quote-part de la Société des honoraires versés par ses

coentreprises et les autres entités dans lesquelles elle a investi, pour les services professionnels fournis par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 et l'exercice terminé le 31 décembre 2018, est présenté dans la notice annuelle de la Société, qui peut être consultée sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com) et sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com) sous l'onglet « Investisseurs »/ « Trousse de l'investisseur ».

4 RECONFIRMATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU RÉGIME DE DROITS DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES MODIFIÉE ET MISE À JOUR

La Société a initialement mis en œuvre un régime de droits de souscription des actionnaires en concluant une convention créant un régime de droits de souscription des actionnaires le 8 mars 1996, convention qui a subséquemment été modifiée et mise à jour en date du 8 mai 1996, du 26 février 1999, du 1^{er} mars 2002, du 4 mars 2005, du 6 mars 2008, du 4 mars 2011 et du 2 mars 2017 (en sa version ainsi modifiée et mise à jour, « régime de droits de souscription »).

Les modalités du régime de droits de souscription stipulent que l'existence de celui-ci doit être reconfirmée par les actionnaires de la Société à l'assemblée. Par conséquent, à l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'adopter la résolution reproduite ci-dessous (« résolution relative au régime de droits de souscription »), visant à approuver le maintien en vigueur du régime de droits de souscription pour une période supplémentaire de trois (3) ans. **Si la résolution relative au régime de droits de souscription n'est pas adoptée, le régime de droits de souscription prendra fin à la date de l'assemblée.** Si la résolution relative au régime de droits de souscription est adoptée à l'assemblée, le régime de droits de souscription demeurera en vigueur jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société devant être tenue en 2023, à moins qu'il n'y soit mis fin plus tôt conformément aux modalités du régime de droits de souscription.

Un sommaire du régime de droits de souscription est présenté au Supplément A de la présente circulaire.

Pour être adoptée, la résolution relative au régime de droits de souscription doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires :

« IL EST RÉSOLU :

QUE le régime de droits de souscription des actionnaires, attesté par la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour datée du 2 mars 2017 et intervenue entre la Société et Services aux investisseurs Computershare Inc., à titre d'agent des droits, soit, et il est par les présentes, ratifié, reconfirmé et approuvé pour une période se terminant à la fermeture des bureaux à la date à laquelle l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société sera tenue en 2023, essentiellement comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 16 mars 2020;

QUE tout administrateur ou membre de la direction de la Société reçoive par les présentes l'autorisation et l'instruction, au nom de la Société et pour son compte, de prendre toutes les mesures et dispositions qu'il juge nécessaires ou utiles afin de donner effet à la présente résolution. »

La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter en faveur de la résolution relative au régime de droits de souscription. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter POUR la résolution relative au régime de droits de souscription et la reconfirmation du régime de droits de souscription.**

5 ADOPTION D'UNE RÉOLUTION RELATIVE AU VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION

Une résolution relative au vote consultatif sur la rémunération (figurant ci-dessous) est soumise aux actionnaires à des fins d'adoption. Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats de celui-ci ne lieront pas la Société. Si un nombre important d'actionnaires votent contre la résolution relative au vote consultatif sur la rémunération, le conseil consultera les actionnaires de la Société pour entendre leurs préoccupations au sujet des régimes de rémunération en vigueur afin que les administrateurs comprennent clairement les questions soulevées. Le conseil examinera ensuite l'approche de la Société en matière de rémunération en fonction de ces préoccupations.

Le conseil a pris note du vote consultatif sur la rémunération et des 91,50 % des voix favorables exprimées à l'assemblée annuelle des actionnaires 2019 de la Société tenue le 2 mai 2019.

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'adopter la résolution figurant ci-contre.

« IL EST RÉSOLU :

QUE, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction qui est énoncée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires 2020 de la Société. »

La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter en faveur de l'approbation de cette résolution. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter POUR l'adoption de cette résolution relative au vote consultatif sur la rémunération.**

6 PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Le Supplément B de la présente circulaire énonce deux (2) propositions de la part d'un (1) actionnaire qui ont été soumises à l'examen de l'assemblée, ainsi que les motifs pour lesquels le conseil d'administration s'y oppose.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter « **CONTRE** » les propositions pour les motifs décrits au

Supplément B de la présente circulaire. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter CONTRE chacune des propositions.**

7 RATIFICATION, CONFIRMATION ET APPROBATION DE CERTAINES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-1 DE LA SOCIÉTÉ

Le règlement numéro 2005-1, qui régit les activités et les affaires de la Société, a été adopté en 2005. Cependant, l'environnement technologique a évolué depuis lors et les administrateurs de la Société ont décidé de modifier le règlement numéro 2005-1 afin de permettre à la Société de tenir des assemblées annuelles par voie téléphonique ou électronique ou par d'autres moyens de communication. Les modifications proposées sont reflétées dans le Supplément E de la présente circulaire.

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'adopter la résolution figurant ci-dessous.

« IL EST RÉSOLU :

QUE les modifications au règlement numéro 2005-1 de la Société, comme il est énoncé au « Supplément E – Modifications au règlement numéro 2005-1 de la Société » et décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 16 mars 2020, soient et sont par les présentes ratifiées, confirmées et approuvées;

QUE tout administrateur ou membre de la direction de la Société reçoive par les présentes l'autorisation et l'instruction, au nom de la Société et pour son compte, de prendre toutes les mesures et dispositions qu'il juge nécessaires ou utiles afin de donner effet à la présente résolution. »

La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter en faveur de l'approbation de cette résolution. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter POUR l'adoption de cette résolution.**

Information sur nos candidats aux postes d'administrateur

CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

Les tableaux suivants présentent un sommaire des renseignements pertinents sur les antécédents et la rémunération de chacun des administrateurs proposés à des fins d'élection. Pour plus de détails concernant les éléments de la rémunération, voir la section intitulée « Analyse de la rémunération des administrateurs » de la présente circulaire.



Gary C. Baughman

Charlotte (Caroline du Nord), États-Unis
Indépendant

M. Baughman est administrateur de sociétés et cumule plus de 35 ans d'expérience internationale dans les secteurs de l'ingénierie, de la construction, de l'exploitation, de la maintenance et de l'environnement. De 2017 à 2019, il a été président du conseil et chef de la direction de la société texane APTIM Corp (fournisseur mondial de services de conception, de construction, de restauration environnementale et de maintenance). Auparavant, il travaillait au sein de M+W Group GmbH, une société mondiale d'ingénierie de haute technologie, où il a d'abord agi à titre de chef de l'exploitation, Amériques en 2015, jusqu'à sa nomination à titre de chef de la direction, Amériques en 2017. Auparavant, M. Baughman a occupé le poste de vice-président directeur au sein d'AECOM (ingénierie et construction) de 2012 à 2015, où il était responsable de la croissance du marché industriel final en Amérique, ainsi que du marché chimique et pharmaceutique à l'échelle mondiale. Il a commencé sa carrière au sein de Fluor Corporation, où il a occupé divers postes sur une période de 15 ans dans les secteurs des ventes, de la commercialisation et des finances.

M. Baughman est membre de l'équipe de haute direction d'Elixys Inc., une société de produits chimiques spécialisés, président de Back Tee Sports, LLC, une société de gestion d'événements mondiale, et associé au sein d'une entreprise de conseil en développement organisationnel fournissant une plateforme appelée The Collaborative Way.

M. Baughman est titulaire d'un baccalauréat en sciences comptables de la Clemson University et d'une maîtrise en administration des affaires de la University of North Carolina Charlotte.

Domaines d'expertise :

- Connaissance du secteur de l'ingénierie
- Planification stratégique
- Gestion des risques
- Exploitations
- Ressources humaines/rémunération
- Fusions et acquisitions, cessions, restructurations, etc.

Administrateur depuis : s.o

Âge : 57 ans

Retraite obligatoire : s.o

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2019	Présences globales : s.o.		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années	Titres détenus					
	Régulière	Spéciale		Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Coût réel d'acquisition des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle, soit 540 000 \$ (objectif sur 5 ans)
s.o.	s.o.	s.o.	Aucun	Au 31 décembre 2019	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o
				Au 31 décembre 2018	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o
Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2019									
Votes pour	Pourcentage des votes pour		Abstentions	Pourcentage d'abstentions					
s.o	s.o		s.o	s.o					



Mary-Ann Bell

Montréal (Québec), Canada
Indépendante

M^{me} Bell est ingénieure et administratrice de sociétés et cumule plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des télécommunications. Avant de prendre sa retraite en 2014, elle était première vice-présidente de Bell Aliant Communications régionales Inc. pour le Québec et l'Ontario de 2009 à 2014 et, de 2005 à 2009, elle a été chef de l'exploitation pour le Québec, chargée de la direction de différentes fonctions opérationnelles, comme l'ingénierie, les services sur le terrain et les services à la clientèle. Auparavant, elle a travaillé au sein de Bell Canada de 1982 à 2005, où elle a occupé divers postes de direction, notamment ceux de première vice-présidente, centres de contrats et de vice-présidente, exploitation.

En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M^{me} Bell est administratrice de l'Institut sur la gouvernance des organismes privés et publics (IGOPP) et présidente du comité d'audit de celui-ci. Elle s'implique activement dans la collectivité. Elle a été administratrice du Théâtre du Nouveau Monde, de l'International Women's Forum of Canada, de la Fondation Y de Montréal, du Conseil de la science et de la technologie du Québec, de Centraide du Grand Montréal et du Y des femmes de Montréal.

M^{me} Bell est titulaire d'un baccalauréat en génie industriel de l'École Polytechnique de Montréal et d'une maîtrise en sciences de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), pour le compte duquel elle a également agi à titre de présidente du conseil de 2012 à 2014 et d'administratrice de 2002 à 2017.

Domaines d'expertise :

- Planification stratégique
- Gestion des risques
- Exploitations
- Ressources humaines/rémunération
- Technologie
- Direction de sociétés ouvertes

Administratrice depuis : s.o.

Âge : 60 ans

Retraite obligatoire : s.o.

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2019	Présences globales : s.o.		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	

s.o.

s.o.

s.o.

- Cogeco inc. (2016 à ce jour)
- NAV Canada (2014 à ce jour)
- Énergir Inc. / Valener Inc. (2014 à 2019)
- Fonds de placement immobilier Cominar (2012 à 2018)

Titres détenus

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Coût réel d'acquisition des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle, soit 540 000 \$(objectif sur 5 ans)
Au 31 décembre 2019	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Au 31 décembre 2018	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2019

Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
s.o.	s.o.	s.o.	s.o.



Christie J.B. Clark

Toronto (Ontario), Canada
Indépendant

M. Clark est administrateur de sociétés et compte plus de 30 ans d'expérience dans les secteurs de la comptabilité, des finances et des services professionnels. De 2005 à 2011, il a été chef de la direction et associé principal du cabinet PricewaterhouseCoopers, s.r.l./s.e.n.c.r.l. (services professionnels). Avant sa nomination au poste de chef de la direction, il a agi à titre d'associé directeur national et de membre du comité de direction du cabinet de 2001 à 2005.

En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M. Clark est administrateur du Comité olympique canadien, de la Fondation olympique canadienne, de nous le podium et de la fondation de l'hôpital Sunnybrook. Il est également membre du conseil consultatif de la Stephen J.R. Smith School of Business de l'Université Queen's et ancien membre du conseil de Brookfield Office Properties Inc., d'IGM Financial Inc., d'Hydro One Limited et d'Hydro One Inc.

M. Clark est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Toronto. Il est Fellow comptable agréé et actuellement directeur national des études pour le cours intitulé « Efficacité du comité d'audit » de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Domaines d'expertise :

- Planification stratégique
- Gestion des risques
- Comptabilité/finances
- Ressources humaines/rémunération
- Marchés financiers
- Fusions et acquisitions, cessions, restructurations, etc.
- Direction de sociétés ouvertes

Administrateur depuis : s.o.

Âge : 66 ans

Retraite obligatoire : s.o.

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2019	Présences globales : s.o.		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
s.o.	s.o.	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> • Air Canada (2013 à ce jour) • Choice Properties Real Estate Investment Trust (2013 à ce jour) • Les Compagnies Loblaw Limitée (2011 à ce jour) • Hydro One Limited (2015 à 2018)

Titres détenus

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Coût réel d'acquisition des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle, soit 540 000 \$ (objectif sur 5 ans)
					S.O.
Au 31 décembre 2019	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	S.O.
Au 31 décembre 2018	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	S.O.

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2019

Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
s.o.	s.o.	s.o.	s.o.



Isabelle Courville

Rosemère (Québec), Canada
Indépendante

M^{me} Courville est administratrice de sociétés et présidente du conseil d'administration de Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée. Elle est ingénieure et juriste de formation et compte plus de 25 ans d'expérience dans les secteurs des télécommunications, des TI et de l'énergie. Elle a été présidente d'Hydro-Québec Distribution (distribution d'électricité) de 2011 à 2013 et d'Hydro-Québec TransÉnergie (transport d'électricité) de 2007 à 2011. Elle a agi à titre de présidente du secteur commercial Entreprise de Bell Canada de 2003 à 2006 et de présidente et chef de la direction de Groupe Bell Nordiq de 2001 à 2003.

En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M^{me} Courville est administratrice de l'Institut sur la gouvernance des organisations privées et publiques (IGOPP) et de la section du Québec de l'Institut des administrateurs de sociétés. Elle a été administratrice de la Fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal, de l'École Polytechnique de Montréal et de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. Elle a également été membre du conseil consultatif des gens d'affaires de l'APEC (Asia-Pacific Economic Cooperation). M^{me} Courville est titulaire d'un diplôme en génie physique de l'École Polytechnique de Montréal et d'un diplôme en droit civil de l'Université McGill. En 2012, elle a été nommée par le magazine *Fortune* au palmarès des 50 femmes d'affaires les plus influentes. En 2007, elle a reçu le McGill Management Achievement Award pour sa contribution au monde des affaires et son engagement dans la collectivité. En 2010, l'Ordre des ingénieurs du Québec lui a décerné le prix Hommage pour sa contribution exceptionnelle à la profession d'ingénieur. En 2017, elle a reçu un doctorat honorifique de l'Université de Montréal.

Domaines d'expertise :

- Gestion de projets
- Exploitations
- Ressources humaines/rémunération

Administratrice depuis : le 4 mai 2017

Âge : 57 ans

Retraite obligatoire : mai 2032

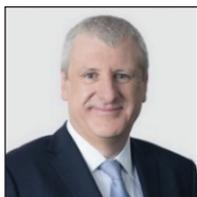
Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2019	Présences globales : 94 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	5 sur 5	17 sur 19	<ul style="list-style-type: none"> • Veolia Environnement S.A. (2016 à ce jour) • Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée (2013 à ce jour) • Banque Laurentienne du Canada (2007 à 2019) • Gecina S.A. (2016 à 2018) • Groupe TVA inc. (2013 à 2016)
Comité GE	5 sur 5	-	
Comité RH (présidente depuis le 2 août 2018)	5 sur 5	2 sur 2	

Titres détenus

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Coût réel d'acquisition des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle, soit 540 000 \$ (objectif sur 5 ans)
					Oui (133,75 %)
Au 31 décembre 2019	3 205	13 851	17 056	722 224 \$	Oui (133,75 %)
Au 31 décembre 2018	1 655	6 942	10 147	539 994 \$	Oui (100,00 %)

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2019

Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
117 709 249	94,97 %	6 232 497	5,03 %



Ian L. Edwards

Montréal (Québec), Canada
Non indépendant (membre de la direction)

M. Edwards a été nommé président et chef de la direction par intérim le 11 juin 2019, puis président et chef de la direction de la Société le 31 octobre 2019. Il compte plus de 30 ans d'expérience dans la réalisation de projets complexes d'infrastructures et d'exploitation des ressources et à la direction d'entreprises dans de nombreux secteurs et diverses régions, notamment en Amérique du Nord, en Europe, au Moyen-Orient et dans la région Asie-Pacifique.

M. Edwards s'est joint à la Société en 2014 à titre de vice-président directeur, Construction d'infrastructures et a été nommé président, secteur Infrastructures en 2015. Dans cette fonction, il a dirigé les employés du secteur Infrastructures à l'échelle mondiale et a supervisé le redressement et la transformation du secteur. Il a agi à titre de chef de l'exploitation de janvier à juin 2019, lorsqu'il a été nommé président et chef de la direction par intérim. En qualité de chef de l'exploitation, il a dirigé l'initiative visant à simplifier, à concentrer et à accroître les activités de la Société et a mis en œuvre des mesures afin d'améliorer le rendement opérationnel de celle-ci. Avant de se joindre à la Société, M. Edwards a passé six (6) années comme cadre supérieur au sein du groupe Leighton (entrepreneurs généraux), où, à titre de directeur général, Leighton Asia, India and Offshore, il a dirigé une entreprise diversifiée de 20 000 employés dans les secteurs de la construction, des infrastructures, de l'exploitation pétrolière et gazière et de l'exploitation minière dans 14 pays.

M. Edwards est titulaire d'un Higher National Certificate et d'un Ordinary National Certificate en génie civil de Lancashire University, au Royaume-Uni. Il est également membre agréé du Chartered Institute of Building et Fellow de l'Institution of Civil Engineers et de la Hong Kong Institution of Engineers.

Domaines d'expertise :

- Connaissance du secteur de l'ingénierie
- Planification stratégique
- Gestion des risques
- Gestion de projets
- Exploitations

Administrateur depuis : le 11 juin 2019

Âge : 57 ans

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2019 ¹	Présences globales : 100 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	3 sur 3	9 sur 9	Aucun

Titres détenus						
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées acquises (UAD-MHD)	Unités d'actions incessibles (UAI) non acquises	Nombre total d'actions ordinaires, d'UAD-MHD acquises et d'UAI non acquises	Valeur totale des actions ordinaires, des UAD-MHD acquises et des UAI non acquises ²	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat de 5 X le salaire de base ³ , soit 5 250 000 \$ (objectif sur 5 ans)
Au 31 décembre 2019	8 354	21 703	40 711	70 768	2 599 870 \$	En cours (53,12 %)
Au 31 décembre 2018 ⁴	3 486	13 964	s.o. ⁵	17 450	831 842 \$	En cours (37,12 %)

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2019			
Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

- ¹ M. Edwards, à titre de président et chef de la direction et, auparavant, à titre de président et chef de la direction par intérim, a assisté aux réunions des comités en tant que participant sans droit de vote. Il ne reçoit pas de rémunération à titre de membre du conseil d'administration de la Société. Pour de plus amples renseignements sur la rémunération de M. Edwards à titre de président et chef de la direction et dans ses fonctions précédentes, voir la section intitulée « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » de la présente circulaire.
- ² Pour de plus amples renseignements sur le calcul de la valeur totale des actions ordinaires, des UAD-MHD acquises et des UAI non acquises de M. Edwards, voir la sous-section intitulée « Lignes directrices en matière d'actionnariat des membres de la haute direction » à la section intitulée « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » de la présente circulaire.
- ³ Le président et chef de la direction n'est pas assujéti à une exigence minimale d'actionnariat à titre d'administrateur. Pour de plus amples renseignements sur l'exigence d'actionnariat de M. Edwards à titre de président et chef de la direction, voir la sous-section intitulée « Lignes directrices en matière d'actionnariat des membres de la haute direction » à la section intitulée « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » de la présente circulaire.
- ⁴ M. Edwards était président, secteur Infrastructures au 31 décembre 2018. L'exigence d'actionnariat alors applicable était de trois fois son salaire de base.
- ⁵ Avant 2019, les UAI n'étaient pas prises en compte aux fins du respect des lignes directrices en matière d'actionnariat des membres de la haute direction.



L'honorable Kevin G. Lynch, C.P., O.C., Ph.D., LL.D.

Ottawa (Ontario), Canada
Indépendant

M. Lynch est président du conseil depuis le 1^{er} janvier 2018 et a agi à titre de vice-président du conseil du 4 mai 2017 au 31 décembre 2017. Il est vice-président de BMO Groupe financier (institution financière) depuis 2010. Auparavant, il s'est distingué au cours d'une carrière de 33 ans au sein du gouvernement du Canada jusqu'à sa retraite en 2009, notamment à titre de greffier du Conseil privé, de secrétaire du Cabinet et de chef de la fonction publique du Canada. Il a également occupé les fonctions de sous-ministre de l'Industrie de 1995 à 2000 et de sous-ministre des Finances de 2000 à 2004. De 2004 à 2006, il a agi à titre d'administrateur représentant le Canada auprès du Fonds monétaire international.

En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M. Lynch est Fellow principal du Massey College. Il est également fiduciaire des Fiducies Killam et administrateur de la société Communitex et de la Fondation Asie Pacifique du Canada. Il a été administrateur de la Fondation Rideau Hall du gouverneur général, chancelier de la University of King's College et président du conseil des gouverneurs de l'Université de Waterloo.

Il a également siégé aux conseils de la Ditchley Foundation of Canada (président), du Conseil de surveillance de la normalisation comptable (CSNC), du comité de sélection des boursiers de la fondation Rhodes pour l'Ontario, de la fondation du Princess Margaret Hospital, de la fondation Gairdner, de l'Institut Périmètre, de la Banque du Canada, de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC), de la Banque de développement du Canada (BDC), de BMO China Co Ltd. et de la Société de développement du Cap-Breton. M. Lynch est titulaire d'un baccalauréat en économie de la Mount Allison University, d'une maîtrise en économie de la University of Manchester et d'un doctorat en économie de la McMaster University. Il a été nommé membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada en 2009 et Officier de l'Ordre du Canada en 2011. Il a également reçu des doctorats honorifiques de onze (11) universités canadiennes, de même que la Médaille du jubilé d'or et la Médaille du jubilé de diamant de la Reine.

Domaines d'expertise :

- Planification stratégique
- Gestion des risques
- Affaires gouvernementales/réglementaires
- Comptabilité/finances
- Ressources humaines/rémunération

Administrateur depuis : le 4 mai 2017

Âge : 69 ans

Retraite obligatoire : mai 2032

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2019	Présences globales : 100 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	5 sur 5	19 sur 19	<ul style="list-style-type: none"> • Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (2014 à ce jour) • CNOOC Limited (2014 à 2019) • Empire Company Limited (2013 à 2017)

Titres détenus

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Coût réel d'acquisition des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle, soit 1 200 000 \$ (objectif sur 5 ans)
Au 31 décembre 2019	-	29 038	29 038	1 071 784 \$	En cours (89,32 %)
Au 31 décembre 2018	-	11 372	11 372	611 594 \$	En cours (50,97 %)

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2019

Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
109 922 967	88,69 %	14 018 779	11,31 %



Steven L. Newman

Holladay (Utah), États-Unis
Indépendant

M. Newman est administrateur de sociétés et cumule plus de 25 ans d'expérience dans le secteur de l'énergie. De mars 2010 à février 2015, il a été président et chef de la direction et administrateur de Transocean, Ltd. (forage et exploration pétroliers et gaziers), le plus important foreur en mer contractuel dans le monde. Il s'est joint à Transocean en 1994 et a occupé divers postes au sein de la direction et de l'exploitation. Il a agi à titre de président et chef de l'exploitation de mai 2008 à mars 2010, lorsqu'il a été nommé président et chef de la direction. Au début de sa carrière, il a agi à titre d'analyste financier au sein de Chevron Corporation et d'ingénieur de réservoir au sein de Mobil E&P US.

En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M. Newman est un administrateur indépendant non membre de la direction de Rubicon Oilfield International Holdings GP, Ltd. et un commanditaire de Rubicon Oilfield International Holdings, L.P. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie pétrolier de la Colorado School of Mines et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Graduate School of Business. Il est membre de la Society of Petroleum Engineers et de la National Association of Corporate Directors.

Domaines d'expertise :

- Planification stratégique
- Exploitations
- Ressources humaines/rémunération
- Fusions et acquisitions, cessions, restructurations, etc.
- Direction de sociétés ouvertes

Administrateur depuis : le 5 novembre 2015

Âge : 55 ans

Retraite obligatoire : mai 2031

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2019	Présences globales : 95 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	5 sur 5	17 sur 19	<ul style="list-style-type: none"> • Dril-Quip, Inc. (2015 à ce jour) • Tidewater, Inc. (2017 à 2019) • Bumi Armada Berhad (2015 à 2017) • Transocean, Ltd. (2010 à 2015)
Comité GE (président depuis le 1 ^{er} janvier 2019)	5 sur 5	-	
Comité RH	5 sur 5	2 sur 2	
Comité RSMP	4 sur 4	-	

Titres détenus

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Coût réel d'acquisition des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle, soit 540 000 \$ (objectif sur 5 ans)
Au 31 décembre 2019	4 917	24 703	29 620	1 199 583 \$	Oui (222,14 %)
Au 31 décembre 2018	4 917	12 735	17 652	889 034 \$	Oui (164,64 %)

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2019

Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
118 863 252	95,90 %	5 078 494	4,10 %



Michael B. Pedersen

Toronto (Ontario), Canada
Indépendant

M. Pedersen est administrateur de sociétés et compte plus de 30 ans d'expérience dans les secteurs des affaires bancaires et des finances. Avant sa retraite en 2018, il a été conseiller spécial auprès du chef de la direction de La Banque Toronto-Dominion (institution financière) et, de 2013 à 2017, président et chef de la direction des activités de services bancaires de détail et commerciaux de TD Bank US Holding Company. De 2007 à 2013, il a occupé le poste de chef de groupe pour les activités d'exploitation d'entreprises et les activités mondiales de gestion de patrimoine et d'assurance de La Banque Toronto-Dominion. Avant de se joindre à celle-ci en 2007, il a agi au sein de Barclays plc (institution financière) au Royaume-Uni, où il était responsable de trois (3) entreprises mondiales, et de la CIBC, où il a occupé des postes de haute direction dans le secteur des services bancaires de détail et commerciaux.

En plus de siéger au conseil de la société ouverte indiquée ci-dessous, M. Pedersen est président du conseil de la Banque de développement du Canada, vice-président du conseil de Conservation de la nature Canada, coprésident du conseil de Personal Philanthropy Project et membre du conseil du comité consultatif de l'Intact Centre on Climate Adaptation de l'Université de Waterloo.

M. Pedersen est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Colombie-Britannique et d'une maîtrise en relations industrielles de l'Université de Toronto.

Domaines d'expertise :

- Planification stratégique
- Gestion des risques
- Connaissance approfondie/expérience des marchés américains et britanniques
- Affaires gouvernementales/réglementaires
- Ressources humaines/rémunération
- Fusions et acquisitions, cessions, restructurations, etc.
- Direction de sociétés ouvertes

Administrateur depuis : s.o.

Âge : 59 ans

Retraite obligatoire : s.o.

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2019	Présences globales : s.o.		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
s.o.	s.o.	s.o.	• CGI inc. (2017 à ce jour)

Titres détenus					Respect de l'exigence minimale d'actionariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle, soit 540 000 \$ (objectif sur 5 ans)
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Coût réel d'acquisition des actions ordinaires et des UAD-A	
Au 31 décembre 2019	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Au 31 décembre 2018	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2019			
Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
s.o.	s.o.	s.o.	s.o.



Jean Raby

Paris, France
Indépendant

M. Raby est directeur général de Natixis Investment Managers (gestion d'actifs mondiaux) depuis février 2017. Il a précédemment été directeur financier de SFR Group (opérateur en télécommunications) de mai à novembre 2016. Auparavant, il a été vice-président directeur, directeur financier et juridique d'Alcatel-Lucent S.A. (équipement de télécommunication) de septembre 2013 à février 2016. En mars 2016, il a quitté ses fonctions au sein d'Alcatel-Lucent à la suite de l'acquisition de celle-ci par Nokia Corporation (équipement de télécommunication). Il a agi à titre de conseiller auprès du chef des finances de Nokia de mars à avril 2016. M. Raby possède plus de 25 ans d'expérience dans les domaines des services bancaires d'investissement, du droit et de la finance. Avant de se joindre à Alcatel-Lucent, il a occupé pendant 16 ans des postes à responsabilités croissantes au sein de la division des services bancaires d'investissement de Goldman Sachs & Co. (services bancaires d'investissement, valeurs mobilières et gestion de placements) à Paris, en France, où il s'est vu confier le poste de cochef de la direction de la division en France en 2006 (puis celui de chef de la direction en 2009), et en Russie, où il est devenu cochef de la direction pour les activités de Goldman Sachs en Russie et pour la Communauté des États indépendants en 2011. Il a pris sa retraite de Goldman Sachs à la fin de 2012. Au début de sa carrière, M. Raby a travaillé comme avocat en droit des affaires pour le cabinet d'avocats Sullivan & Cromwell à New York (1989 à 1992), puis à Paris (1992 à 1996).

En plus de siéger au conseil de la société ouverte indiquée ci-dessous, M. Raby est ancien membre du conseil de l'Université Laval. Il est titulaire d'un diplôme en droit de l'Université Laval, d'une maîtrise en philosophie en relations internationales de la University of Cambridge au Royaume-Uni et d'une maîtrise en droit de la Harvard Law School. M. Raby est également membre du Barreau de New York.

Domaines d'expertise :

- Comptabilité/finances
- Ressources humaines/rémunération
- Marchés financiers
- Fusions et acquisitions, cessions, restructurations, etc.
- Direction de sociétés ouvertes

Administrateur depuis : le 5 novembre 2015

Âge : 55 ans

Retraite obligatoire : mai 2021

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2019	Présences globales : 97 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	5 sur 5	18 sur 19	• Fiera Capital Corporation (2019 à ce jour)
Comité d'audit	4 sur 4	2 sur 2	
Comité RSMP	4 sur 4	-	

Titres détenus					Respect de l'exigence minimale d'actionariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle, soit 540 000 \$ (objectif sur 5 ans)
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Coût réel d'acquisition des actions ordinaires et des UAD-A	
Au 31 décembre 2019	2 000	11 308	13 308	593 255 \$	Oui (109,86 %)
Au 31 décembre 2018	2 000	7 060	9 060	481 155 \$	En cours (89,10 %)

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2019			
Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
112 562 021	90,82 %	11 373 200	9,18 %



Zin Smati, Ph.D.

Houston (Texas), États-Unis

Indépendant

M. Smati est administrateur de sociétés et compte 35 ans d'expérience dans le secteur de l'énergie aux États-Unis et à l'échelle internationale. Il est ancien président du conseil et chef de la direction de LifeEnergy LLC (livraison de produits énergétiques) (mars 2016 à septembre 2019) et ancien conseiller principal au sein de LS Power (groupe de production, de distribution et d'investissement dans le secteur de l'électricité) (janvier 2016 à décembre 2018). Il est également ancien président et chef de la direction de GDF SUEZ Energy North America, Inc. (production d'énergie, gaz naturel liquéfié, distribution et transport de gaz, commercialisation, négociation et vente au détail d'énergie), qui fait partie d'ENGIE, un des premiers groupes énergétiques au monde. Il s'est joint à GDF SUEZ Energy North America en 2001 à titre de vice-président directeur, Stratégie et Fusions et acquisitions et est devenu président et chef de la direction de GDF SUEZ Energy Resources NA en 2002. En mai 2006, il a été nommé président et chef de la direction de toutes les activités énergétiques de GDF SUEZ aux États-Unis, au Canada et au Mexique, fonctions qu'il a occupées jusqu'à sa retraite le 31 décembre 2015. Auparavant, M. Smati a occupé différents postes de direction au sein d'un certain nombre de sociétés énergétiques aux États-Unis et au Royaume-Uni, notamment à titre de président et chef de la direction de BP Amoco Global Power, de premier vice-président, Développement des affaires et Marketing d'Amoco Power, de vice-président, Développement énergétique mondial d'Arco et de directeur, Développement des affaires de National Power International au Royaume-Uni.

M. Smati est membre du conseil du Bauer College of Business de la University of Houston. Il a déjà été membre du conseil d'administration de Gaz Métro inc., président du comité de direction de l'Electric Power Supply Association (EPSA) et membre du National Petroleum Council, un organe consultatif sectoriel du Secretary of Energy des États-Unis. Il est titulaire d'un doctorat de la Brunel University, Angleterre, d'une maîtrise en administration des affaires du Henley Management College, Angleterre, d'une maîtrise en science de la Nottingham University, Angleterre, et d'un baccalauréat en génie de la Sheffield University, Angleterre.

Domaines d'expertise :

- Connaissance du secteur de l'ingénierie
- Planification stratégique
- Gestion des risques
- Gestion de projets
- Exploitations
- Connaissance approfondie/expérience des marchés américains et britanniques
- Ressources humaines/rémunération
- Fusions et acquisitions, cessions, restructurations, etc.

Administrateur depuis : le 5 mai 2016

Âge : 62 ans

Retraite obligatoire : mai 2031

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2019	Présences globales : 100 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	5 sur 5	19 sur 19	Aucun
Comité GE	5 sur 5	-	
Comité RSMP	4 sur 4	-	

Titres détenus

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Coût réel d'acquisition des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle, soit 540 000 \$ (objectif sur 5 ans)
					Oui (132,58 %)
Au 31 décembre 2019	1 150	14 251	15 401	715 912 \$	Oui (132,58 %)
Au 31 décembre 2018	1 150	9 977	11 127	603 081 \$	Oui (111,68 %)

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2019

Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
118 717 040	95,79 %	5 218 181	4,21 %



Benita M. Warmbold, FCPA, FCA, IAS.A.

Toronto (Ontario), Canada

Indépendante

M^{me} Warmbold est administratrice de sociétés et compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des finances. Elle a été directrice générale principale et directrice financière de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (« OIRPC »), fonctions qu'elle a exercées de décembre 2013 à juillet 2017. Auparavant, elle a été première vice-présidente et chef de l'exploitation de l'OIRPC de 2008 à 2013. L'OIRPC est un organisme de gestion de placements professionnel responsable du placement de fonds pour le compte du Régime de pensions du Canada. Avant de se joindre à l'OIRPC, elle a agi à titre de directrice générale et de directrice financière de Northwater Capital Management Inc. de 1997 à 2008 et a occupé des postes de cadre supérieure à la Corporation de développement des investissements du Canada et à KPMG.

En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M^{me} Warmbold est présidente du Conseil canadien sur la reddition de comptes, administratrice de Crestone Peak Resources et membre du conseil des fiduciaires de l'Université Queen's. Elle est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en commerce de l'Université Queen's. Elle a reçu le titre de Fellow de CPA-Ontario ainsi que le titre d'IAS.A. de l'Institut des administrateurs de sociétés. M^{me} Warmbold figure aux palmarès 2009, 2010 et 2015 des 100 femmes les plus influentes et, en 2016, elle a été admise au Temple de la renommée du Réseau des femmes exécutives. Elle a également été sélectionnée par le Conseil canadien pour la diversité administrative et figure dans sa première liste Diversité 50, qui présente des candidats diversifiés aptes à devenir des administrateurs.

Domaines d'expertise :

- Gestion des risques
- Exploitations
- Comptabilité/finances
- Marchés financiers
- Fusions et acquisitions, cessions, restructurations, etc.

Administratrice depuis : le 4 mai 2017

Âge : 61 ans

Retraite obligatoire : mai 2032

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2019	Présences globales : 100 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	5 sur 5	19 sur 19	<ul style="list-style-type: none"> • La Banque de Nouvelle-Écosse (2018 à ce jour) • Methanex Corporation (2016 à ce jour)
Comité d'audit (présidente)	4 sur 4	2 sur 2	
Comité RH	5 sur 5	2 sur 2	

Titres détenus

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Coût réel d'acquisition des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle, soit 540 000 \$ (objectif sur 5 ans)
					Oui (108,44 %)
Au 31 décembre 2019	3 000	9 849	12 849	585 596 \$	Oui (108,44 %)
Au 31 décembre 2018	3 000	5 613	8 613	473 841 \$	En cours (87,75 %)

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2019

Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
119 682 211	95,56 %	4 259 535	3,44 %

AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR NOS CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

À la date des présentes, à la connaissance de la Société, au cours des dix (10) dernières années, aucun des candidats mentionnés ci-dessus n'est ou n'a été un administrateur ou dirigeant d'une société qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction, fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières (une « **ordonnance** ») pendant plus de trente (30) jours consécutifs. À la connaissance de la Société, au cours des dix (10) dernières années, aucun des candidats mentionnés ci-dessus n'est ou n'a été un administrateur ou dirigeant d'une société qui a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après qu'il a cessé d'exercer cette fonction et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

De plus, à la connaissance de la Société, au cours des dix (10) dernières années, aucun des candidats mentionnés ci-dessus n'est ou n'a été un administrateur ou dirigeant

d'une société qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens. En outre, à la connaissance de la Société, au cours des dix (10) dernières années, aucun des candidats nommés ci-dessus n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté de poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Analyse de la rémunération des administrateurs

PRINCIPE, EXAMEN ET PROCESSUS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS 22 / RÉGIME DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS 23 / UAD-A 23 / INTERDICTION DES OPÉRATIONS DE COUVERTURE ET DE MONÉTISATION 24 / CONSEILLERS EN RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS 24 / EXIGENCE D'ACTIONNARIAT DES ADMINISTRATEURS 24 / RÉMUNÉRATION TOTALE DES ADMINISTRATEURS 25 / ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS EN COURS 25

PRINCIPE, EXAMEN ET PROCESSUS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Notre principe en matière de rémunération des administrateurs repose sur les axes directeurs suivants :

- > Recruter et retenir des personnes compétentes pour agir à titre d'administrateurs de la Société;
- > Aligner les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires en exigeant que les administrateurs détiennent des actions ordinaires ou des UAD-A, ou une combinaison des deux, selon un multiple de leur rémunération forfaitaire annuelle;
- > Offrir une rémunération reflétant les risques et responsabilités qui sont associés à la fonction d'administrateur et tenant compte de la complexité croissante des activités de la Société; et
- > Offrir une rémunération concurrentielle correspondant aux normes du marché en la plaçant à la médiane de la rémunération des administrateurs versée par le groupe de comparaison pour les administrateurs.

Le comité GE a la responsabilité d'examiner la rémunération des administrateurs chaque année et de recommander des changements au conseil, au besoin. Afin d'étalonner

En 2017, Willis Towers Watson a utilisé le groupe de comparaison pour les administrateurs suivant afin d'évaluer la rémunération de notre président du conseil et de nos administrateurs non employés.

adéquatement la rémunération des administrateurs, le comité GE examine notre système de rémunération des administrateurs par rapport à celui d'un groupe de sociétés, comme il est indiqué ci-dessous, qui est appelé dans les présentes « **groupe de comparaison pour les administrateurs** ». Le groupe de comparaison pour les administrateurs est établi avec l'aide d'un conseiller externe chargé par la Société d'étalonner la rémunération de ses administrateurs. En se fondant sur ces résultats et les axes directeurs énoncés ci-dessus, le comité GE formule ses recommandations au conseil à cet égard.

Le dernier examen portant sur la rémunération de notre président du conseil et de nos administrateurs non employés a été réalisé par le comité GE en octobre 2018, à la suite de la recommandation formulée par le comité GE en 2017 de reporter la décision de modifier la rémunération de notre président du conseil et de nos administrateurs non employés. Dans le cadre de son examen, le comité GE a notamment utilisé les rapports d'examen de la rémunération de 2017 préparés par Willis Towers Watson, dont les services avaient été retenus en 2017 à cet égard afin de déterminer si le niveau et la structure de la rémunération de notre président du conseil et de nos administrateurs non employés correspondaient aux pratiques du marché¹.

Nom de la société	Pays	Secteur
AECOM	États-Unis	Ingénierie et construction
Baker Hughes Incorporated	États-Unis	Équipement et services pétroliers et gaziers
Balfour Beatty plc	Royaume-Uni	Ingénierie et construction
Cenovus Energy Inc.	Canada	Produits pétroliers et gaziers intégrés
Edison International	États-Unis	Services publics d'électricité
Fluor Corporation	États-Unis	Ingénierie et construction
Fortis Inc.	Canada	Services publics d'électricité
Husky Energy Inc.	Canada	Produits pétroliers et gaziers intégrés
Jacobs Engineering Group Inc.	États-Unis	Ingénierie et construction
John Wood Group PLC	Royaume-Uni	Équipement et services pétroliers et gaziers
KBR, Inc.	États-Unis	Ingénierie et construction
McDermott International, Inc.	États-Unis	Équipement et services pétroliers et gaziers
Teck Resources Limited	Canada	Métaux et mines diversifiés
TransCanada Corporation	Canada	Entreposage et transport de pétrole et de gaz
WSP Global Inc.	Canada	Ingénierie et construction

¹ Pour de plus amples renseignements sur les honoraires versés à Willis Towers Watson pour les services fournis relativement à la rémunération des administrateurs, voir la sous-section intitulée « Conseillers en rémunération des administrateurs » de la présente analyse de la rémunération des administrateurs.

Le groupe de comparaison pour les administrateurs est représentatif des sociétés mondiales établies en Amérique du Nord et au Royaume-Uni et a été constitué selon les critères suivants : a) sociétés cotées en bourse; b) concurrents directs de SNC-Lavalin et sociétés actives dans les principaux secteurs d'activité de celle-ci; c) sociétés dont la plus grande part des produits sont générés à l'extérieur du Canada; et d) sociétés ayant des produits comparables allant de 0,5 fois à 2 fois les produits de SNC-Lavalin ou près de cette fourchette. À la suite de cet examen, le comité GE a recommandé au conseil que la décision de modifier la rémunération de notre président du conseil et de nos administrateurs non employés soit reportée. Par conséquent, aucune modification n'a été apportée à la rémunération du président du conseil et des administrateurs non employés depuis 2015.

RÉGIME DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant décrit la rémunération reçue par notre président du conseil et nos administrateurs non employés en 2019. Il est à noter que notre président et chef de la direction ne reçoit pas de rémunération à titre de membre du conseil d'administration de la Société. Pour de plus amples renseignements sur la rémunération de notre président et chef de la direction, voir la section intitulée « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » de la présente circulaire.

	MONTANT (\$)
RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE ANNUELLE	2019
Rémunération forfaitaire des administrateurs	
Rémunération forfaitaire annuelle composée de ce qui suit :	
i) des honoraires en espèces ¹	70 000
ii) un montant forfaitaire crédité sous la forme d'UAD-A	110 000
Total :	180 000
Rémunération forfaitaire du président du conseil	
Rémunération forfaitaire annuelle composée de ce qui suit :	
i) des honoraires en espèces ¹	182 500
ii) un montant forfaitaire crédité sous la forme d'UAD-A	217 500
Total :	400 000
Rémunération forfaitaire des présidents de comité¹	
Comité d'audit et comité spécial	16 000
Comité GE, comité RH et comité RSMP	12 000
JETONS DE PRÉSENCE^{1, 2, 3}	
Réunion du conseil ou des comités	
- en personne	2 250
- par téléphone	925
FRAIS DE DÉPLACEMENT^{1, 4}	
Déplacement exigeant plus de trois (3) heures, mais moins de cinq (5) heures (à l'aller)	1 500
Déplacement exigeant cinq (5) heures ou plus (à l'aller)	3 000

- ¹ Le président du conseil et les autres administrateurs non employés peuvent choisir de recevoir 100 % de leur rémunération payable en espèces sous la forme d'espèces ou d'UAD-A (c.-à-d. les honoraires en espèces compris dans leur rémunération forfaitaire annuelle, les jetons de présence, les frais de déplacement et la rémunération forfaitaire de président de comité, s'il y a lieu).
- ² Des jetons de présence sont versés à l'égard des réunions du conseil, ainsi que des réunions des comités permanents et des comités non permanents. Les administrateurs non employés qui ont assisté aux réunions des comités auxquels ils ne siégeaient pas n'ont pas reçu de jetons de présence à cet égard.
- ³ L'administrateur non employé (à l'exclusion du président du conseil) reçoit 2 250 \$ lorsqu'il doit rencontrer un membre de la direction ou une autre personne dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur. Ces honoraires sont payables sur une base quotidienne, sans égard au nombre de réunions tenues au cours d'une journée.
- ⁴ Montant forfaitaire payé au président du conseil ou aux administrateurs non employés qui se déplacent pour assister aux réunions du conseil ou des comités ou aux réunions avec des membres de la direction ou d'autres personnes que le président du conseil ou les administrateurs non employés doivent rencontrer dans le cadre de leurs fonctions.

La Société rembourse également les frais de déplacement raisonnables et autres débours se rapportant à l'exercice des fonctions de président du conseil ou d'administrateur non employé.

UAD-A

Les UAD-A constituent l'élément « à risque » du programme de rémunération de nos administrateurs qui encourage ceux-ci à mieux aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

Aux termes du RUAD-A, on porte au crédit des administrateurs des UAD-A comprises dans leur rémunération forfaitaire annuelle (c.-à-d. un montant forfaitaire crédité sous la forme d'UAD-A). Ils peuvent également choisir de recevoir 100 % de leur rémunération payable en espèces sous la forme d'UAD-A (c.-à-d. les honoraires en espèces compris dans leur rémunération forfaitaire annuelle, les jetons de présence, les frais de déplacement et la rémunération forfaitaire de président de comité, s'il y a lieu). En 2019, quatre (4) administrateurs ont choisi de recevoir la totalité de leur rémunération sous la forme d'UAD-A, y compris notre président du conseil.

Les UAD-A reflètent la valeur de nos actions ordinaires. Elles s'accumulent pendant la durée du mandat de l'administrateur et sont rachetées contre espèces lorsque celui-ci quitte le conseil. Aux fins du rachat des UAD-A, la valeur d'une UAD-A à une date donnée correspond à la moyenne du cours de clôture de l'action ordinaire à la Bourse de Toronto au cours des cinq (5) jours de bourse précédant cette date. Les UAD-A sont créditées trimestriellement et ne confèrent pas de droit de vote. De plus, des équivalents de dividendes sous la forme d'UAD-A additionnelles s'accumulent à l'égard des UAD-A lorsque des dividendes en espèces sont versés sur les actions ordinaires.

INTERDICTION DES OPÉRATIONS DE COUVERTURE ET DE MONÉTISATION

Le conseil a adopté une politique interdisant les opérations de couverture et les opérations sur dérivés, laquelle s'applique aux initiés de la Société, notamment nos administrateurs.

CONSEILLERS EN RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente les honoraires versés à Willis Towers Watson en contrepartie du mandat exécuté à l'égard de la rémunération des administrateurs.

Nature du mandat	Conseiller	2019	2018
Rémunération du président du conseil et des administrateurs non employés	Willis Towers Watson	0 \$	0 \$
Autre	-	-	-

EXIGENCE D'ACTIONNARIAT DES ADMINISTRATEURS

Le conseil estime qu'il est important que les administrateurs démontrent leur engagement envers la croissance de la Société au moyen de l'actionnariat. Afin d'aligner les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires, la Société exige que ses administrateurs détiennent des actions ordinaires ou des UAD-A, ou une combinaison des deux, selon un multiple de leur rémunération forfaitaire annuelle.

Le dernier examen portant sur l'exigence d'actionnariat des administrateurs a été réalisé par le comité GE en octobre 2018. Dans le cadre de son examen, le comité GE a utilisé les rapports d'examen de la rémunération de 2017 préparés par Willis Towers Watson, qui avait passé en revue l'exigence d'actionnariat applicable à notre président du conseil et à nos administrateurs non employés. Willis Towers Watson a préparé une étude d'étalonnage au moyen du groupe de comparaison pour les administrateurs ayant servi à l'étalonnage de la rémunération de notre président du conseil et de nos administrateurs non employés. À la suite de cet examen, Willis Towers Watson a conclu que notre pratique en matière d'actionnariat à l'égard de notre président du conseil et de nos administrateurs non employés

dépasse légèrement la médiane du marché; par conséquent, le comité GE n'a pas recommandé au conseil d'apporter de modifications à cet égard.

Exigence d'actionnariat des administrateurs¹ Objectif sur 5 ans = 3 X la rémunération forfaitaire annuelle

Poste	2019 (environ)
Président du conseil	1 200 000 \$
Administrateurs non employés	540 000 \$

¹ La valeur de l'exigence d'actionnariat est déterminée selon le plus élevé des montants suivants :

- le coût réel d'acquisition des actions ordinaires; ou
- la valeur marchande de toutes les actions ordinaires détenues.

L'exigence d'actionnariat peut être respectée par l'achat d'actions ordinaires et la participation au RUAD-A de la Société. Tous les administrateurs, excluant notre président et chef de la direction, sont tenus de continuer à détenir toutes leurs UAD-A pendant leur mandat d'administrateur. Ils peuvent cependant vendre leurs actions ordinaires tant que l'exigence d'actionnariat des administrateurs minimale est respectée.

Pour de plus amples renseignements sur l'exigence d'actionnariat applicable à chaque administrateur, voir la section intitulée « Titres détenus » dans le tableau présentant la biographie et les renseignements sur la rémunération de chaque candidat aux postes d'administrateur à la section intitulée « Information sur nos candidats aux postes d'administrateur » de la présente circulaire.

Le président et chef de la direction n'est pas assujéti à une exigence minimale d'actionnariat à titre d'administrateur, mais plutôt à titre de président et chef de la direction. Pour de plus amples renseignements sur l'exigence minimale d'actionnariat applicable dans son cas, voir la sous-section intitulée « Lignes directrices en matière d'actionnariat des membres de la haute direction » à la section intitulée « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » de la présente circulaire.

RÉMUNÉRATION TOTALE DES ADMINISTRATEURS

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS											
Administrateur	Rémunération gagnée			Rémunération en vertu d'un programme incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres					Autre rémunération ⁵	TOTAL	Pourcentage de la rémunération totale reçue sous la forme d'UAD-A ⁶
	Rémunération forfaitaire de l'administrateur non employé et du président du conseil ¹	Rémunération forfaitaire de président de comité ²	Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités ³	Attributions fondées sur des actions ⁴	Attributions fondées sur des options	Valeur du régime de retraite					
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(%)
J. Bougie	-	-	-	247 650	-	-	-	5 029	252 679	100 %	
I. Courville	-	12 000	85 725	180 000	-	-	-	26 719	304 444	60 %	
C. Hughes	-	-	-	242 975	-	-	-	2 335	245 310	100 %	
K.G. Lynch	-	-	-	458 475	-	-	-	3 527	462 002	100 %	
S.L. Newman	-	-	-	309 750	-	-	-	3 530	313 280	100 %	
J. Raby	70 000	-	89 950	110 000	-	-	-	1 882	271 832	41 %	
A. Rhéaume	70 000	-	53 000	110 000	-	-	-	7 953	240 953	47 %	
E.D. Siegel	-	-	81 750	180 000	-	-	-	10 059	271 809	68 %	
Z. Smati	70 000	12 000	67 475	110 000	-	-	-	9 334	268 809	42 %	
B.M. Warmbold	70 000	32 000	97 775	110 000	-	-	-	8 284	318 059	36 %	
TOTAL	280 000	56 000	475 675	2 058 850	-	-	-	78 652	2 949 177	70 %	

¹ Ces montants représentent la partie de la rémunération forfaitaire annuelle que le président du conseil et chaque administrateur non employé ont choisi de recevoir en espèces.

² Ces montants représentent des honoraires que les présidents de comité ont choisi de recevoir en espèces.

³ Ces montants représentent des honoraires que le président du conseil et les administrateurs non employés ont choisi de recevoir en espèces et comprennent i) les jetons de présence payés aux membres des comités non permanents du conseil, ii) les jetons de présence payés à notre président du conseil et à nos administrateurs non employés à l'égard de réunions spéciales du conseil et des comités et iii) les frais de déplacement payés à nos administrateurs non employés (totalisant 84 000 \$ en 2019). À l'égard de la réunion du conseil tenue sur deux (2) jours en décembre, la Société verse à ses administrateurs non employés des jetons de présence correspondant à deux (2) réunions.

⁴ Ces montants représentent i) la partie des honoraires en espèces comprise dans la rémunération forfaitaire annuelle que le président du conseil et chaque administrateur non employé ont choisi de recevoir sous la forme d'UAD-A et ii) le montant forfaitaire compris dans la rémunération forfaitaire annuelle qui est payable sous la forme d'UAD-A. Ces montants représentent également les honoraires que le président du conseil et les administrateurs non employés ont choisi de recevoir sous la forme d'UAD-A et comprennent i) les jetons de présence, les frais de déplacement et la rémunération forfaitaire de président de comité (s'il y a lieu), ii) les honoraires versés aux membres des comités du conseil non permanents, iii) les honoraires versés à notre président du conseil et à nos administrateurs non employés pour assister à des réunions spéciales du conseil et des comités et iv) les honoraires versés aux présidents de comité et aux autres administrateurs non employés à l'égard des réunions avec des parties prenantes.

⁵ Ces montants représentent i) les UAD-A à l'égard des équivalents de dividendes, et ii) les honoraires que les présidents de comité et les autres administrateurs non employés ont choisi de recevoir en espèces à l'égard des réunions avec des parties prenantes.

⁶ Ce pourcentage est calculé en divisant la somme de la valeur indiquée dans la colonne « Attributions fondées sur des actions » et des équivalents de dividendes compris dans la colonne « Autre rémunération » par la valeur indiquée dans la colonne « Total ».

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS EN COURS

Le tableau suivant présente toutes les attributions en cours au 31 décembre 2019 relativement à nos administrateurs non employés.

Administrateur	Attributions fondées sur des actions ¹	
	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ² (\$)
J. Bougie	28 873	864 746
I. Courville	13 851	414 838
C. Hughes	17 466	523 107
K.G. Lynch	29 038	869 688
S.L. Newman	24 703	739 855
J. Raby	11 308	338 675
A. Rhéaume	17 897	536 015
E.D. Siegel	28 899	865 525
Z. Smati	14 251	426 818
B.M. Warmbold	9 849	294 978

¹ Ce tableau présente des renseignements relatifs aux UAD-A détenues par nos administrateurs non employés au 31 décembre 2019.

² La valeur des UAD-A en cours est fondée sur le cours de clôture de l'action ordinaire à la TSX le 31 décembre 2019 (29,95 \$).

Rapports des comités du conseil

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT **26** / RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE **27** / RAPPORT DU COMITÉ DES RISQUES ASSOCIÉS À LA SÉCURITÉ, AU MILIEU DE TRAVAIL ET AUX PROJETS **29** / RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES **30**

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT

Mandat

Le comité d'audit a pour responsabilité principale d'aider le conseil à superviser l'information financière de la Société, le respect des exigences légales et réglementaires, les contrôles internes et les questions de risque financier, ainsi que la relation de la Société avec l'auditeur indépendant.

Composition

Les membres du comité d'audit sont :

Benita M. Warmbold (présidente)

Catherine J. Hughes

Jean Raby

Alain Rhéaume

Eric D. Siegel

Tous les membres du comité d'audit sont indépendants.

Expérience en matière d'audit et de questions connexes et compétences financières des membres du comité d'audit

Afin de déterminer si un administrateur a les qualités voulues pour devenir membre du comité d'audit de la Société, le conseil a adopté la définition de « compétences financières » énoncée à l'article 1.6 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (« **Règlement 52-110** »)¹.

La définition de « compétences financières » a été intégrée aux dispositions du deuxième paragraphe de l'article 1 du mandat du comité d'audit. Tous les membres du comité d'audit possèdent des compétences financières. Pour de plus amples renseignements sur les compétences professionnelles ou l'expérience en affaires pertinentes de chaque membre du comité d'audit, voir la notice annuelle de la Société, pouvant être consultée sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com) et sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur ».

Composition croisée

Le mandat du comité d'audit prévoit qu'au moins un (1) de ses membres doit siéger au comité RH, et vice versa, afin de surveiller et de maintenir le lien entre la rémunération et le rendement, tant financier qu'individuel, et ainsi atténuer les risques. Eric D. Siegel et Benita M. Warmbold siègent actuellement à la fois au comité d'audit et au comité RH. Le mandat du comité d'audit prévoit également qu'au moins un (1) de ses membres doit siéger au comité RSMP, et vice

versa, afin de comprendre les questions opérationnelles qui peuvent avoir une incidence négative sur les résultats financiers d'un projet, et ainsi atténuer les risques. Catherine J. Hughes et Jean Raby siègent actuellement à la fois au comité d'audit et au comité RSMP. Pour de plus amples renseignements sur le mandat du comité d'audit, voir la notice annuelle de la Société, pouvant être consultée sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com) et sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur ».

Faits saillants de 2019

Communication de l'information financière

Une grande part des activités du comité consiste à examiner les documents d'information financière annuels de la Société indiqués ci-dessous. Cela comprend l'examen de tous les rapports ou documents préparés par la direction, l'auditeur indépendant ou l'auditeur interne soulevant des questions importantes relatives à la présentation de l'information financière et les jugements critiques exercés dans le cadre de la préparation des états financiers. Cet examen vise à procurer une assurance raisonnable que les principes comptables utilisés pour préparer nos états financiers sont appropriés, particulièrement lorsqu'il s'agit de jugements, d'estimations, de risques et d'incertitudes, et que l'information sur les questions importantes est communiquée de manière adéquate. En 2019, le comité a accompli les activités suivantes :

- Examen et recommandation à l'approbation du conseil des états financiers trimestriels et annuels, des rapports de gestion, des communiqués de presse, de la notice annuelle et d'autres documents d'information;
- Examen des attestations trimestrielles du chef de la direction et du chef des affaires financières;
- Examen des vérifications des attestations annuelles du chef de la direction et du chef des affaires financières;
- Examen des conclusions importantes relatives à un certain nombre de questions comptables;
- Examen des résultats des tests de dépréciation;
- Examen du caractère approprié des politiques comptables et vérification faite à cet égard;
- Supervision de l'incidence de la norme IFRS 16 et de l'incidence continue de la norme IFRS 15;

¹ Le Règlement 52-110 énonce les exigences concernant la composition et les responsabilités du comité d'audit de l'émetteur et les obligations d'information de l'émetteur en ce qui concerne les questions liées à l'audit. La Société se conforme au Règlement 52-110 et présente l'information appropriée à cet égard dans le présent rapport du comité d'audit.

- Examen de la politique relative à la communication de l'information et délits d'initiés et de la charte du comité de communication de l'information;
- Examen des procès-verbaux des réunions du comité de communication de l'information; et
- Examen du rendement des flux de trésorerie provenant de l'exploitation, ainsi que des liquidités actuelles et prévues de la Société.

Le comité a également tenu une séance à huis clos avec le chef des affaires financières à chacune de ses réunions régulières.

Auditeur indépendant

Le comité retient les services d'un auditeur indépendant pour qu'il exécute l'audit annuel des états financiers. En 2019, le comité a retenu les services de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur indépendant afin qu'il effectue l'audit pour 2019. Le comité a discuté avec son auditeur indépendant de ses responsabilités, de sa détermination des facteurs de risque importants liés à l'audit et de ses procédures d'atténuation s'y rapportant. Le comité a accompli les activités suivantes :

- Examen des travaux de l'auditeur indépendant;
- Examen du rapport d'audit annuel et des rapports d'examen trimestriels de l'auditeur indépendant;
- Examen du plan d'audit et des honoraires de l'auditeur indépendant;
- Conformément à la politique écrite de la Société relative à l'approbation préalable des services d'audit et des services non liés à l'audit, approbation des honoraires de l'auditeur indépendant approuvés au préalable par la présidente du comité d'audit et de ceux qui ont été approuvés au préalable par la direction ou qui ont exigé l'approbation directe du comité;
- Examen, en collaboration avec l'auditeur indépendant et la direction, de la qualité, du caractère approprié et de la communication des principes et des conventions comptables critiques de la Société, des hypothèses sous-jacentes et des pratiques en matière de communication de l'information ainsi que des propositions de modification à ceux-ci;
- Discussion avec l'auditeur indépendant portant sur le processus appliqué par celui-ci pour s'assurer de la qualité de l'audit;
- Examen des résultats des tests de dépréciation;
- Examen de l'indépendance de l'auditeur indépendant; et
- Examen du mandat, de l'organisation, de la dotation en personnel, des compétences et du rendement de l'auditeur indépendant.

Le comité a également tenu une séance à huis clos avec l'auditeur indépendant à chacune de ses réunions régulières.

Auditeur interne

Le comité a supervisé les travaux exécutés par l'auditeur interne de la Société et accompli les activités suivantes :

- Examen de la charte de l'auditeur interne;
- Examen et approbation du plan d'audit interne annuel; et
- Examen des rapports d'audit interne, ainsi que de l'incidence des mesures correctives avec la direction dans le cadre de réunions trimestrielles régulières.

Le comité a également tenu une séance à huis clos avec l'auditeur interne à chacune de ses réunions régulières.

Contrôles internes et autres questions

Le comité a également accompli les activités suivantes :

- Examen du rapport trimestriel sur les contrôles financiers et la gouvernance qui est préparé par l'équipe d'audit interne de la Société en collaboration avec l'équipe des finances en vue de soutenir l'amélioration continue du processus de contrôle interne et la correction rapide de toute déficience;
- Examen du rapport sur les contrôles financiers et la gouvernance, y compris la correction des lacunes importantes précédemment relevées, qui n'existent plus;
- Examen des programmes d'assurance et de la protection d'assurance globale;
- Examen de la conformité des documents exigés par les autorités fiscales;
- Examen de toutes les questions légales et réglementaires qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière;
- Examen des rapports du chef de l'intégrité sur l'évolution des résultats des enquêtes financières pertinentes réalisées par l'équipe d'intégrité;
- Examen du mandat du comité;
- Examen des politiques et du portefeuille de trésorerie;
- Examen du rendement de l'auditeur interne;
- Examen du rendement du chef des affaires financières; et
- Examen du rendement du comité d'audit et de celui de sa présidente.

Soumis par les membres du comité d'audit

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Mandat

Le comité GE aide le conseil à élaborer et à surveiller l'approche de la Société quant aux questions de gouvernance et d'intégrité, à recruter de nouveaux candidats aux postes d'administrateur et à évaluer l'efficacité du conseil et de ses comités, de leur président respectif et de chaque administrateur. Le comité GE prépare aussi son énoncé des

pratiques en matière de gouvernance figurant à la section intitulée « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » de la présente circulaire. Pour obtenir le texte intégral du mandat du comité GE, voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Direction et gouvernance »/« Gouvernance ».

Composition

Les membres du comité GE sont :

Steven L. Newman (président)
Jacques Bougie
Isabelle Courville
Zin Smati

Tous les membres du comité GE sont indépendants.

Faits saillants de 2019

En 2019, le comité GE a accompli les activités suivantes :

Fonction d'intégrité

- Examen des rapports trimestriels du chef de l'intégrité et de l'équipe d'intégrité pour leur fournir en temps opportun des commentaires constructifs et surveiller le cadre et les programmes d'intégrité;
- Poursuite de la supervision de la simplification des politiques et des procédures opérationnelles standardisées de la Société;
- Exécution, par l'intermédiaire du président du comité GE et du vice-président directeur et chef du contentieux, de l'évaluation du rendement du chef de l'intégrité et de l'examen de sa rémunération et de ses objectifs pour l'exercice à venir; et
- Tenue d'une séance à huis clos avec le chef de l'intégrité à chacune de ses réunions.

Composition du conseil et des comités

- Examen de la taille et de la composition du conseil;
- Aide fournie au conseil aux fins du renouvellement de l'effectif des comités en recommandant au conseil la nomination de M. Siegel à titre de membre du comité RH avec prise d'effet le 1^{er} mai 2019;
- Examen et adaptation des critères de sélection des administrateurs afin qu'ils reflètent mieux l'évolution des compétences requises au sein du conseil;
- Examen des qualifications des administrateurs actuels et des candidats éventuels aux postes d'administrateur, notamment l'indépendance, l'appartenance commune à d'autres conseils et la disponibilité ainsi que les compétences et l'expérience requises pour aider le conseil à s'acquitter de son mandat; et
- Recommandation des candidats aux postes d'administrateur devant être élus à la prochaine assemblée.

Relève aux postes d'administrateur et renouvellement du conseil

Avec l'aide de ressources externes et une interaction importante auprès de nos actionnaires, le comité a consacré beaucoup de temps en 2019 au renouvellement du conseil et au processus de planification de la relève au conseil. À la

suite de cet exercice, quatre (4) nouveaux candidats ont été invités à se présenter à l'élection aux postes d'administrateur à l'assemblée, soit M. Gary Baughman, M^{me} Mary-Ann Bell, M. Chris Clarke et M. Mike Pederson, qui sont tous des hauts dirigeants chevronnés ayant une expérience internationale considérable. M. Baughman possède une vaste expérience dans les secteurs des infrastructures et des ressources, tant sur le marché canadien que sur le marché américain, M^{me} Bell est ingénieure de formation et possède une vaste expérience dans le secteur des télécommunications, M. Clarke est un conseiller professionnel d'expérience dans les secteurs des finances et de la restructuration et M. Pederson possède une expérience considérable dans les secteurs des affaires bancaires et de la technologie. De plus amples renseignements sur leurs antécédents sont présentés à la section intitulée « Information sur nos candidats aux postes d'administrateur » de la présente circulaire.

Évaluation du rendement des administrateurs

- Examen du processus d'évaluation du rendement des administrateurs en 2019; et
- Recommandation au conseil du processus d'évaluation du rendement des administrateurs en 2019, ce qui comprenait l'évaluation du rendement du conseil, de chaque administrateur, du président du conseil et des présidents de comité, ainsi que l'évaluation par les pairs.

Formation continue des administrateurs

- Supervision de la prise de mesures pour offrir des possibilités de perfectionnement et de formation continue aux administrateurs en 2019, comme des visites de projets et des présentations sur divers sujets au conseil.

Rémunération des administrateurs

- Examen de la rémunération du président du conseil et des administrateurs non employés.

Questions de gouvernance

- Examen et recommandation de modifications aux mandats du comité GE, du comité d'audit et du comité RH;
- Examen et recommandation de modifications au Code de conduite de la Société (« **Code** »), examen, surveillance et supervision de la conformité au Code;
- Recommandation de modifications à l'énoncé sur l'esclavage moderne et la traite de personnes et à la charte du comité d'éthique et de conformité;
- Examen de l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et de la circulaire, y compris la date de l'assemblée, la date de référence et les modifications proposées au règlement numéro 2005-1 de la Société;
- Examen de l'examen de conformité du comité d'action politique pour Atkins, société membre du même groupe que la Société;
- Examen du calendrier des réunions du conseil et des comités pour 2020 et 2021;

- Surveillance des faits nouveaux touchant la législation et la réglementation sur les sociétés et les valeurs mobilières, ainsi que des exigences légales et réglementaires actuelles et des pratiques exemplaires; et
- Examen du rendement du comité GE et de celui de son président.

Autres questions

- Supervision de l'examen de certaines procédures légales et questions en matière de conformité.

Nous voudrions nous joindre à notre président du conseil pour remercier Jacques Bougie, Catherine J. Hughes, Alain Rhéaume et Eric D. Siegel, qui quitteront le conseil après l'assemblée, pour leur contribution précieuse au conseil dans son ensemble au fil des ans.

Soumis par les membres du comité GE

RAPPORT DU COMITÉ DES RISQUES ASSOCIÉS À LA SÉCURITÉ, AU MILIEU DE TRAVAIL ET AUX PROJETS

Mandat

Le comité RSMP aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités relatives au cadre global de gestion des risques associés aux projets et des risques associés à la santé, à la sécurité, à la sûreté et à l'environnement, à la durabilité, à la continuité des activités et à la préparation aux urgences découlant de l'exploitation de la Société et des activités qu'elle entreprend avec des clients.

Composition

Les membres du comité RSMP sont :

Zin Smati (président)
Catherine J. Hughes
Steven L. Newman
Jean Raby

Tous les membres du comité RSMP sont indépendants.

Composition croisée

Le mandat du comité RSMP prévoit qu'au moins un (1) de ses membres doit siéger au comité d'audit, et vice versa, afin de comprendre les questions opérationnelles qui peuvent avoir une incidence négative sur les résultats financiers d'un projet, et ainsi atténuer les risques. Catherine J. Hughes et Jean Raby siègent actuellement à la fois au comité RSMP et au comité d'audit. Pour obtenir le texte intégral du mandat du comité RSMP, voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Direction et gouvernance »/« Gouvernance ».

Faits saillants de 2019

En 2019, le comité RSMP a accompli les activités suivantes :

Santé, sécurité et environnement (« SSE »)

- Examen et supervision des processus en matière de SSE à l'échelle de l'entreprise et de l'initiative de formation obligatoire à l'intention de tous les employés en matière de SSE;
- Supervision de l'évolution continue de l'initiative « Jours parfaits », un compte des jours où les projets et les exploitations de la Société ont été exempts d'incidents. En 2019, la Société a dénombré 65 jours parfaits, dépassant l'objectif pour cet exercice fixé à 55; et

- Supervision du rendement en matière de sécurité par secteur.

Sécurité

- Examen et supervision des processus de sécurité à l'échelle de la Société;
- Réception des rapports sur la cybersécurité trimestriels de la direction;
- Supervision du cadre de gestion du risque associé à la cybersécurité;
- Examen de la mise à jour du programme de résilience et de continuité des affaires;
- Examen de la mise à jour du programme de sûreté des déplacements; et
- Examen de la mise à jour de la surveillance des grands événements mondiaux.

Gestion des risques

- Supervision du cadre de GRE;
- Supervision des principaux risques associés à l'entreprise, des plans d'atténuation, des progrès par trimestre ainsi que de l'incidence et de la probabilité après atténuation;
- Supervision des principaux risques associés à l'entreprise relevant des comités du conseil; et
- Réorientation de l'examen des risques par le comité eu égard au changement à la stratégie de la Société afin de procéder à un examen plus approfondi des processus touchant l'écoulement des projets CMPF et les projets à risque élevé.

Processus

- Supervision de la création de la fonction de soutien des projets mondiaux en vue de fournir du soutien aux projets à l'échelle de la Société;
- Supervision du processus d'examen et d'approbation des projets, y compris le processus d'évaluation et d'examen précoces des risques; et
- Supervision de la mise en œuvre du nouveau tableau de bord des risques par secteur.

Durabilité

- Examen et approbation de l'énoncé de politique de durabilité.

Projets

- Recommandation à l'approbation du conseil de la participation éventuelle de la Société à de nouveaux projets importants, y compris l'examen des principaux facteurs de succès, des partenaires éventuels, des principaux concurrents, des risques associés aux projets et des facteurs d'atténuation de ceux-ci, des coûts estimatifs et du calendrier des projets;
- Examen des rapports de la direction sur la marge brute du carnet de commandes par pays, type de contrat et client;
- Examen des principales conclusions tirées de l'examen des pairs;

- Examen du rapport sur les projets (ce qui comprend un sommaire des approbations de projets et d'investissements précédant l'obtention du contrat, ainsi que les principaux contributeurs présentés en pourcentage de la marge brute du carnet de commandes par secteur); et
- Examen de l'analyse des risques associés à l'écoulement et à l'exécution des projets CMPF.

Autres questions

- Examen du rendement du comité RSMP et de celui de son président.

Soumis par les membres du comité RSMP

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Mandat

Le comité RH a la responsabilité d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de recrutement, de maintien en fonction et de perfectionnement d'un personnel engagé afin de mettre en œuvre le plan stratégique et les objectifs de la Société.

Le comité RH a la responsabilité d'élaborer et d'examiner nos principes et notre stratégie en matière de rémunération des membres de la haute direction, d'examiner et de recommander au conseil les objectifs de rendement des cadres supérieurs et d'évaluer leur rendement par rapport à ces objectifs et de soutenir la planification de la relève au poste de président et chef de la direction en élaborant des plans de relève soumis annuellement à l'examen et à l'approbation du conseil. Le comité RH a également la responsabilité de l'administration des programmes de rémunération, y compris les régimes de retraite de la Société, et de s'assurer que la structure et les pratiques en matière de rémunération n'encouragent pas la prise de risques excessifs. Au nombre des autres responsabilités figure la surveillance de nos programmes de développement des membres de la direction.

Composition

Les membres du comité RH sont :

Isabelle Courville (présidente)
 Jacques Bougie
 Steven L. Newman
 Eric D. Siegel (membre depuis le 2 mai 2019)
 Benita M. Warmbold

Tous les membres du comité RH sont indépendants.

Ces administrateurs possèdent un éventail de compétences et de l'expérience en matière de ressources humaines, de direction de sociétés ouvertes, de gouvernance et d'évaluation des risques qui améliorent la capacité du comité RH de prendre des décisions efficaces concernant les pratiques de rémunération de la Société. Voici une brève description de l'expérience pertinente de chaque membre du comité RH :

- **Isabelle Courville** possède une vaste expérience des questions liées aux ressources humaines et à la rémunération. Elle a agi à titre de présidente

d'Hydro-Québec Distribution de mars 2011 à janvier 2013 et d'Hydro-Québec TransÉnergie de 2007 à 2011. Auparavant, elle a occupé le poste de présidente du secteur commercial Entreprise de Bell Canada de 2003 à 2006 et de présidente et chef de la direction de Groupe Bell Nordiq de 2001 à 2003. M^{me} Courville est membre du comité des ressources humaines de l'Institut sur la gouvernance des organisations privées et publiques (IGOPP). Elle a été présidente du comité de planification des ressources en gestion et de rémunération de Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée (2016 à 2019), présidente (2009 à 2013) et membre (2008 à 2019) du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de la Banque Laurentienne du Canada. Elle a également été présidente du comité des ressources humaines et de gouvernance de Miranda Technologies Inc. (2006 à 2012) et membre du comité de rémunération de Groupe TVA inc. (2013 à 2016).

- **Jacques Bougie** possède une vaste expérience des questions liées aux ressources humaines et à la rémunération qu'il a acquise dans le cadre de ses fonctions de président et chef de la direction d'Alcan Inc. de 1993 à 2001. M. Bougie est actuellement membre du comité des ressources humaines de CSL Group Inc. et de McCain Foods Limited. Il a également été membre du comité des ressources humaines d'Atrium Innovations Inc. Il a siégé au comité des ressources humaines de sept (7) sociétés au cours des 30 dernières années, y compris celui d'AbitibiBowater Inc. (anciennement, Abitibi-Consolidated Inc. et maintenant, Produits forestiers Résolu Inc.) de 2004 à 2010.
- **Steven L. Newman** possède de nombreuses années d'expérience en supervision des diverses questions relatives aux ressources humaines touchant les membres de la haute direction. Il a été président et chef de la direction, de même qu'administrateur de Transocean, Ltd. Il s'est joint à cette société en 1994 et a occupé divers postes au sein de la direction et de l'exploitation. Il a notamment agi à titre de vice-président principal, ressources humaines, trésorerie et technologie de l'information. À cette fonction, il avait la responsabilité directe d'assurer la liaison avec le président du comité de rémunération, ainsi qu'avec le conseiller en rémunération. Parallèlement, il était également membre de la Society for Human Resources Management. De 2008 à 2015, à titre de chef de l'exploitation et de président et chef de la direction, il a été responsable de collaborer avec le comité de rémunération aux fins de l'établissement de la politique de rémunération à l'intention des membres de la haute direction de Transocean, Ltd. et directement chargé de la mise en œuvre de celle-ci. M. Newman est actuellement président du comité de rémunération de Rubicon Oilfield International Holdings GP, Ltd. et membre du comité de rémunération de Dril-Quip, Inc.
- **Eric D. Siegel (membre depuis le 2 mai 2019)** possède une vaste expérience des questions liées aux ressources humaines et à la rémunération qu'il a acquise dans l'exercice de ses fonctions de président et chef de la direction d'Exportation et développement Canada (EDC),

poste qu'il a occupé de 2007 jusqu'à sa retraite en décembre 2010; il s'était joint à EDC en 1979. En 1997, il a été nommé vice-président directeur et, en 2005, chef de l'exploitation, responsable de la direction globale des groupes chargés du développement des affaires et des opérations jusqu'à sa nomination à titre de président et chef de la direction en 2007. Il est actuellement administrateur et membre du comité d'audit de Citibank Canada, ainsi que membre du conseil consultatif du doyen de la Schulich School of Business de l'Université York. Il est titulaire d'un baccalauréat en histoire et en économie de l'Université de Toronto et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université York.

- **Benita M. Warmbold** possède une vaste expérience de la supervision des diverses questions relatives aux ressources humaines et à la rémunération. Elle a été directrice générale principale et directrice financière de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (« OIRPC ») de décembre 2013 à juillet 2017. Auparavant, elle a été première vice-présidente et chef de l'exploitation de l'OIRPC de 2008 à 2013. À titre de membre de la haute direction, elle a participé à la réforme complète de la structure de rémunération de l'OIRPC. Avant de se joindre à l'OIRPC, elle a agi à titre de directrice générale et de directrice financière de Northwater Capital Management Inc. de 1997 à 2008 et a occupé des postes de haute direction à la Corporation de développement des investissements du Canada et à KPMG. M^{me} Warmbold est actuellement administratrice de La Banque de Nouvelle-Écosse et membre du comité des ressources humaines de celle-ci, administratrice de Crestone Peak Resources et membre du comité des ressources humaines et de rémunération de celle-ci, présidente du Conseil canadien sur la reddition de comptes et ancienne présidente du comité des ressources humaines et de gouvernance de celui-ci et membre du conseil des fiduciaires de l'Université Queen's. Elle a reçu le titre d'IAS.A. de la part de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Composition croisée

Le mandat du comité RH prévoit qu'au moins un (1) membre doit siéger à la fois au comité RH et au comité d'audit afin de surveiller et de maintenir le lien entre la rémunération et le rendement pour atténuer encore davantage les risques liés à la rémunération. Eric D. Siegel et Benita M. Warmbold siègent actuellement à la fois au comité RH et au comité d'audit. Pour obtenir le texte intégral du mandat du comité RH, voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Direction et gouvernance »/« Gouvernance ».

Réalisations en matière de ressources humaines

En 2019, la Société a mené à bien les initiatives suivantes en matière de ressources humaines :

- Mise à jour de la stratégie axée sur les ressources humaines pour la Société et déploiement de celle-ci dans tous les secteurs et toutes les régions géographiques;
- Restructuration de la fonction de ressources humaines de la Société selon un modèle d'exploitation de service

partagé régional fournissant un service standardisé à toutes les entreprises présentes dans chaque région géographique;

- Établissement de la taille appropriée de l'empreinte fonctionnelle des ressources humaines afin de fournir un service plus économique et standardisé;
- Soutien aux processus en matière de ressources humaines et de planification de la relève au cours de l'exercice afin de s'assurer que les talents appropriés sont disponibles et formés aux fins de la réalisation des plans stratégiques de même que des objectifs de rendement et de croissance à long terme de la Société;
- Mise en œuvre de la plateforme Workday au Royaume-Uni, au Moyen-Orient et en Inde;
- Mise en place d'un site Web mondial sur les carrières et élaboration de campagnes et d'actifs en matière de recrutement régional sur les médias sociaux afin d'améliorer notre engagement auprès des candidats externes et d'attirer des talents de premier plan au sein de la Société;
- Déploiement d'une technologie facilitant la gestion des affectations à l'étranger et l'établissement du coût des projets;
- Poursuite du déploiement d'un programme de diversité et d'inclusion régionalisé afin de renforcer le bassin de talents de la Société et de permettre aux employés de réaliser leur plein potentiel;
- Achèvement de l'uniformisation des régimes régionaux de rémunération et d'avantages, lorsque cela était nécessaire à la suite de l'acquisition d'Atkins; et
- Soutien continu accordé à l'initiative Jours parfaits à titre d'élément important du programme en matière de SSE.

Principales activités entreprises

En 2019, le comité RH a entrepris les activités principales suivantes :

Activités annuelles

- Examen et recommandation de ce qui suit à l'approbation du conseil :
 - les primes aux termes du RIA pour 2018 (versées en 2019);
 - le multiplicateur de prime au rendement et le règlement des attributions d'UAR octroyées en 2016 (versées en 2019), de même que les attributions octroyées en 2017 et en 2018 aux fins de versement proportionnel aux employés qui ont quitté la Société en 2018 à la suite de leur retraite ou cessation d'emploi sans motif valable (aussi versées en 2019);
 - les attributions incitatives à long terme octroyées en 2019 aux termes du RUAR 2019 et du RUAI 2019;
 - le groupe de comparaison pour le rendement pour la période de rendement du RUAR de 2018 à 2020;
 - la structure, les mesures de rendement financier et non financier et les objectifs du RIA pour 2020;

- l'introduction d'une limite additionnelle à l'égard de la prime aux termes du RIA lorsque le profit de la Société est inférieur à un certain seuil défini;
- la méthode de fixation des objectifs financiers pour le RIA de 2020;
- la section relative à l'analyse de la rémunération de la circulaire de 2019;
- le plan de relève au poste de président et chef de la direction;
- la modification de la politique de mobilité mondiale pour le soutien du conjoint;
- la modification du calendrier d'acquisition aux termes du RUAD-MHD afin de permettre l'application d'autres périodes d'acquisition;
- le statut et les prévisions quant aux exigences d'actionnariat applicables aux cadres supérieurs et aux autres vice-présidents directeurs qui ne relèvent pas du président et chef de la direction et qui sont assujettis aux lignes directrices, ainsi que la révision des exigences d'actionnariat; et
- les modifications au mandat du comité RH.
- Examen de ce qui suit :
 - les budgets d'augmentation salariale par pays pour 2020;
 - les rapports de rendement sur l'intégrité;
 - la participation des cadres supérieurs à des conseils de sociétés à but lucratif à titre d'administrateurs non membres de la direction;
 - les résultats des rapports de Glass Lewis et d'ISS (agences de conseil en vote);
 - les mesures et objectifs aux termes du RILT et les scénarios relatifs aux versements de primes incitatives à long terme par rapport au rendement de la Société;
 - le rendement des placements, la situation de capitalisation ainsi que l'administration générale et la gouvernance des régimes de retraite de la Société;
 - les résultats du processus de revue des talents et des activités de perfectionnement connexes à l'échelle de la Société, y compris le plan de relève au comité de direction;
 - la mise à jour des activités de la Société en matière de diversité et d'inclusion;
 - la présentation des pratiques exemplaires en matière de rémunération des membres de la haute direction et de gouvernance;
 - les résultats du sondage sur l'engagement des employés;
 - la mise à jour de la stratégie axée sur les ressources humaines;
 - la mise en place de la nouvelle Équipe de gestion opérationnelle, composée principalement des membres du comité de direction et des membres clés des opérations et des finances de chaque secteur; et
 - la présentation du programme de perfectionnement des membres de la haute direction.

Activités ponctuelles

- Examen et recommandation à l'approbation du conseil de ce qui suit :
 - la nomination, la rémunération et les modalités d'emploi des cadres supérieurs (y compris au poste de chef de l'exploitation) embauchés ou promus en 2019, et les dispositions sélectives en matière de maintien en fonction;
 - les modalités relatives au départ du président et chef de la direction sortant;
 - les modalités relatives à la promotion du président et chef de la direction par intérim et du nouveau président et chef de la direction;
 - l'introduction d'un régime incitatif pour faire face à l'abandon des contrats CMPF; et
 - l'attrition et la rétention des talents clés.

Autre question

- Examen du rendement du comité RH et de celui de sa présidente.

Conseillers en rémunération des membres de la haute direction

Depuis 2008, le comité RH retient les services de Hugessen Consulting Inc. afin de lui fournir des conseils indépendants sur la rémunération des membres de la haute direction et les questions connexes touchant l'évaluation du rendement et la gouvernance. La nature et la portée des services fournis par ce conseiller au comité RH en 2019 comprenaient ce qui suit :

- Examen des points suivants et formulation de conseils s'y rapportant :
 - la rémunération du président et chef de la direction;
 - le rendement de la Société en ce qui a trait à la détermination de la rémunération du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés;
 - la section relative à l'analyse de la rémunération de la circulaire de 2019; et
 - les documents et les recommandations préparés par la direction avant les réunions du comité RH, sur demande.
- Participation aux réunions du comité RH, sur demande.

Hugessen Consulting Inc. ne fournit aucun service directement à la direction et les mandats qu'elle exécute ne soulèvent aucun conflit d'intérêts. Tous les services fournis par Hugessen Consulting Inc. doivent être approuvés au préalable par le comité RH; de plus, le président du comité RH approuve toutes les factures pour les mandats exécutés par Hugessen Consulting Inc. Le comité a le pouvoir de retenir les services de son conseiller indépendant, et d'y mettre fin, et examine le rendement de celui-ci périodiquement.

Le tableau ci-dessous présente les honoraires versés par la Société à Hugessen Consulting Inc. en 2018 et en 2019 :

Nature du mandat	Honoraires de 2019	Honoraires de 2018
Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction – plan de travail annuel	78 088 \$	77 640 \$
Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction – mandats non compris dans le plan de travail annuel ¹	94 675 \$	47 856 \$
Total	172 763 \$	125 496 \$

¹ L'augmentation en 2019 découle principalement de la prestation de conseils supplémentaires sur diverses questions relatives aux membres de la haute direction, y compris les questions relatives au changement de président et chef de la direction.

La direction la Société a versé à Willis Tower Watson 4 832 \$ relativement à des questions liées à la rémunération des membres de la haute direction en 2019 et 190 180 \$ en 2018, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nature du mandat	Honoraires de 2019	Honoraires de 2018
Rémunération des membres de la haute direction ¹	4 832 \$	190 180 \$
Autres honoraires :		
• Gestion du régime d'avantages sociaux et services de consultation continus pour divers pays ²	872 717 \$	1 127 185 \$
• Comptabilité	39 603 \$	93 617 \$
• Système mondial de classification des emplois et enquêtes sur la rémunération et communications ³	46 887 \$	102 757 \$
• Conseils en gestion des risques	576 861 \$	295 369 \$
Total	1 540 900 \$	1 809 108 \$

¹ Comprend les honoraires à l'égard de l'étalonnage de plusieurs postes au sein de l'ancienne entreprise d'Atkins, de l'étalonnage concernant les membres du comité de direction et d'évaluations comparatives ponctuelles de la rémunération de cadres supérieurs sur le marché.

² Comprend les services de courtage touchant les avantages sociaux et les projets liés aux avantages sociaux.

³ Aide continue aux fins du nivellement des emplois dans l'ensemble de la nouvelle entreprise Atkins/SNC-Lavalin regroupée.

La nature du mandat exécuté par Willis Towers Watson ne soulève aucun conflit d'intérêts. Les politiques « d'excellence professionnelle » et protocoles de consultation de celle-ci assurent son objectivité.

Le comité RH examine les renseignements et les conseils fournis par Hugessen Consulting Inc., ainsi que les renseignements sur l'étalonnage fournis par Willis Towers Watson, entre autres facteurs, lorsqu'il prend ses décisions

touchant la rémunération des membres de la haute direction et formule ses recommandations au conseil. Le comité RH formule ses propres recommandations et décisions définitives à l'égard des questions de rémunération.

Lettre aux actionnaires

Chers actionnaires,

Au nom du conseil d'administration, je suis heureuse de présenter un aperçu de notre programme de rémunération des membres de la haute direction pour 2019.

Nous préconisons la communication de renseignements clairs et complets pour vous permettre de comprendre et d'évaluer pleinement nos programmes de rémunération et sommes déterminés à interagir avec nos actionnaires, à écouter leurs commentaires et à nous assurer que notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction demeure alignée sur vos intérêts.

Principes en matière de rémunération

La Société a fait face à de nombreux défis et changements en 2019, de sorte que son rendement financier a été bien inférieur à nos attentes.

Malgré les difficultés au cours de l'exercice, nos principes en matière de rémunération des membres de la haute direction sont demeurés inchangés. Nous versons une rémunération au rendement en cherchant à nous assurer que la rémunération des membres de la haute direction est directement liée à la réalisation de nos objectifs d'entreprise. Nous n'avons donc pas apporté de modifications à nos programmes de rémunération des membres de la haute direction en 2019. Nous ne prévoyons pas apporter de modifications importantes à la structure globale de la rémunération des membres de la haute direction en 2020, puisque nous estimons que la structure actuelle est alignée de manière appropriée sur les objectifs stratégiques de la Société.

Nos membres de la haute direction visés, ainsi que les cadres supérieurs et les autres vice-présidents directeurs continuent d'être assujettis à une exigence minimale d'actionnariat, qui renforce l'alignement positif entre les intérêts de la direction et ceux des actionnaires.

Résultats financiers en 2019 et principales décisions en matière de rémunération

En 2019, la Société a fait face à un certain nombre de défis, principalement dans la branche d'activité SNC-Lavalin Projets comprenant les secteurs Ressources et Projets d'infrastructures, d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (« IAC »), qui ont donné lieu à un résultat décevant pour l'exercice complet. Le RAIIA ajusté consolidé de la Société s'est établi à 495,5 millions \$, légèrement en baisse par rapport à 582,4 millions \$ en 2018. Le RPA consolidé en vertu des IFRS s'est établi à 1,87 \$ par action diluée, comparativement à une perte de 7,50 \$ par action diluée en 2018, reflétant principalement un gain en 2019 sur la vente d'une participation de 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR, compensé partiellement par une hausse de la perte de valeur du goodwill en 2019, comparativement à 2018, tandis que les résultats de 2018 incluaient une perte d'exploitation reliée au secteur Mines et métallurgie à ce moment-là, attribuable à une perte

importante sur un seul projet. Le produit net de l'opération visant l'Autoroute 407 ETR a servi i) au remboursement d'une tranche de 600 millions \$ aux termes du prêt de CDPQ et ii) à l'exécution du plan de désendettement de la Société, notamment à réduire l'encours de la facilité de crédit renouvelable et du prêt-relais. Sur le plan positif, la contribution financière et le rendement de la branche d'activité SNC-Lavalin Services d'ingénierie comprenant les secteurs ICGP, Énergie nucléaire, Services d'infrastructures et Capital ont été solides, générant un RAI sectoriel de 802,1 millions \$ comparativement à 776,5 millions \$ en 2018. Les flux de trésorerie d'exploitation et les flux de trésorerie disponibles ont été touchés négativement par la baisse de la rentabilité, le calendrier de paiements d'étape et les délais de règlement de réclamations dans la branche d'activité SNC-Lavalin Projets, mais ces facteurs ont été partiellement compensés par un rendement solide dans la branche d'activité SNC-Lavalin Services d'ingénierie.

Incitatif à court terme – RIA

En raison des résultats financiers de la Société, les éléments financiers de notre RIA n'ont pas donné lieu à l'attribution de primes à nos membres de la haute direction visés, aux autres membres du comité de direction et aux participants des services d'entreprise en 2019. Cependant, la structure du RIA a fait en sorte que les participants des secteurs qui ont affiché de bons résultats, comme Énergie nucléaire et ICGP, ont été récompensés pour le rendement financier de leur secteur.

Afin de renforcer le lien entre le rendement financier et le paiement de primes, le comité RH a ajouté une limite financière additionnelle aux termes du RIA pour limiter le paiement de primes lorsque le profit de la Société est inférieur à un certain seuil de rendement.

Incitatif à long terme

Les UAR représentent 60 % des attributions aux termes du RILT pour les membres de la haute direction visés. Aucun paiement n'a été versé à l'égard des UAR acquises le 31 décembre 2019, en raison du RTA relatif de la Société par rapport à celui du groupe repère de 2017 à 2019.

Au cours de l'exercice, le comité RH a examiné les mesures de rendement aux termes du RILT, y compris la corrélation entre les mesures possibles et les mesures financières sur une période de trois (3) à cinq (5) ans. Nous sommes toujours d'avis qu'une mesure du RTA relatif unique demeure la mesure la plus efficace et appropriée pour stimuler l'amélioration du rendement et la création de valeur à long terme pour nos actionnaires.

Bien que nous ayons confirmé au conseil que notre programme de rémunération des membres de la haute direction avait atteint son objectif de lier le rendement de la Société à la rémunération en 2019, nous sommes également conscients que ce programme de rémunération est nécessaire pour nous aider à attirer, à retenir et à motiver les cadres supérieurs au niveau mondial qui sont essentiels à la réalisation de notre transformation.

En 2019, les membres de la haute direction visés ont reçu des augmentations de salaire de base selon les données relatives à l'inflation du pays où ils exercent leurs fonctions,

à moins que leurs responsabilités n'aient été modifiées. Pour 2020, notre RIA continuera de favoriser le profit (mesuré selon le RAI) et les liquidités (mesurées selon les flux de trésorerie disponibles) de façon égale, et nos octrois aux termes du RILT continueront de favoriser l'amélioration du cours des actions de SNC-Lavalin et le RTA, au terme des trois (3) prochaines années.

Nomination de membres de la haute direction

En mars 2019, la Société a annoncé une nouvelle structure organisationnelle afin de simplifier l'entreprise et d'atténuer le risque de celle-ci. La nouvelle structure comprenait la création de quatre (4) secteurs opérationnels et d'une nouvelle fonction de surveillance de projets relevant du président et chef de la direction et devant assurer la réalisation et l'exécution des projets dans l'ensemble des secteurs opérationnels. En août 2019, la Société a nommé Nigel W.M. White, en poste au Royaume-Uni, pour diriger la fonction Surveillance de projets à l'échelle mondiale.

D'autres membres de la haute direction ont été nommés au cours de l'exercice, notamment Philip Hoare, qui a été promu à la direction du secteur ICGP, en poste au Royaume-Uni, Jonathan Wilkinson, qui a été promu à la direction du secteur Infrastructures, en poste à Montréal (à la suite de la nomination d'Ian Edwards au poste de chef de l'exploitation), et Craig Muir, qui a été nommé à la direction du nouveau secteur Ressources, en poste aux Émirats arabes unis, après s'être récemment joint à la Société en avril 2019.

En juin 2019, la Société a annoncé la promotion d'Ian Edwards au poste de président et chef de la direction, initialement à titre provisoire, puis à titre permanent en octobre 2019. M. Edwards est en poste à Montréal et remplace Neil Bruce, qui a pris sa retraite à titre de président et chef de la direction et s'est installé au Royaume-Uni en juin 2019, pour finalement quitter l'entreprise en décembre 2019. Les renseignements sur la rémunération de M. Edwards au moment de sa nomination sont présentés dans l'analyse de la rémunération suivante et résumés ci-dessous.

À la suite de la nomination de M. Edwards, la Société a également nommé plusieurs autres cadres supérieurs clés afin de renforcer l'équipe de direction et d'assurer la relève aux fonctions principales. En octobre 2019, Charlene Ripley s'est jointe à la Société à titre de vice-présidente directrice et chef du contentieux. M^{me} Ripley a remplacé Hartland Paterson, qui a pris sa retraite en décembre 2019. Après la fin de l'exercice, M. Wilkinson a été muté à un nouveau poste afin de diriger l'abandon de nos projets CMPF, à titre de président, secteur Projets d'infrastructures. Louis G. Véronneau s'est joint à la Société à titre de chef de la transformation, Stéphanie Vaillancourt a été nommée vice-présidente directrice, Capital, ainsi que membre du comité de direction et Jeffrey (Jeff) Bell s'est joint à la Société afin d'occuper le poste de chef des affaires financières avec prise d'effet le 14 avril 2020. Tous les membres de la haute direction mentionnés ci-dessus sont en poste à Montréal, au Canada.

Rémunération du président et chef de la direction en 2019

Au moment de la nomination provisoire de M. Edwards au poste de président et chef de la direction, son salaire de base

a été fixé à 1 050 000 \$, sa cible aux termes du RIA à 125 % du salaire de base annuel et sa cible aux termes du RILT à 350 % du salaire de base annuel, dont une tranche de 60 % sous la forme d'UAR et une tranche de 40 % sous la forme d'UAI.

En plus de l'octroi annuel régulier aux termes du RILT, M. Edwards a reçu un octroi ponctuel d'UAD-MHD correspondant à 1,8 M\$ au moment de sa nomination à titre de président et chef de la direction par intérim. Cette attribution sera acquise en trois (3) tranches égales sur une période de trois (3) ans à compter de la date d'octroi. N'ayant pu être octroyée en 2019 en raison d'une interdiction d'opérations aux termes de la politique relative à la communication de l'information et délits d'initiés de la Société, l'attribution d'UAD-MHD sera donc octroyée lorsque la période d'interdiction d'opérations aura pris fin et présentée en même temps que son octroi incitatif à long terme annuel régulier dans la circulaire du prochain exercice. La rémunération de M. Edwards est demeurée inchangée lorsqu'il a été nommé au poste de président et chef de la direction de manière permanente.

Rémunération versée au président et chef de la direction sortant

Le conseil a approuvé l'augmentation du salaire de base et de la cible aux termes du RIA de M. Bruce, qui ont été respectivement portés à 1 300 000 \$ et à 125 %, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2019.

M. Bruce a reçu son salaire annuel, son allocation au titre des avantages indirects et son allocation au titre du régime de retraite jusqu'à la date de la prise de sa retraite le 31 décembre 2019. À partir de juin 2019, lorsque M. Bruce s'est réinstallé au Royaume-Uni, ces éléments ont été convertis en livres sterling selon le taux de change de 1,7 \$ CA pour 1 livre sterling.

M. Bruce n'a pas reçu d'indemnité de cessation d'emploi à la suite de sa retraite et tous les paiements ont été effectués conformément à son contrat d'emploi et aux règles applicables aux régimes pertinents. À la suite de son départ, M. Bruce a reçu les paiements suivants :

- un paiement de 669 744 \$ relativement au RIA pour 2019; et
- un paiement de 1 542 555 \$ relativement aux UAI qui ont été acquises au moment de sa retraite.

M. Bruce recevra également un paiement relativement à 76 550 UAD-MHD, qui ont été entièrement acquises au moment de sa retraite, plus un paiement relativement aux unités additionnelles qu'il recevra à titre d'octroi correspondant de la Société d'une valeur de 250 000 \$ CA. L'octroi correspondant de la Société est payable à M. Bruce en raison de son choix de recevoir une tranche de 500 000 \$ de sa prime aux termes du RIA pour 2019 en UAD-MHD, conformément à son contrat d'emploi. Tous les paiements relatifs aux UAD-MHD seront réglés un (1) an après la date de la retraite de M. Bruce, selon le cours réel de l'action à cette date.

En outre, M. Bruce recevra une contribution de la Société aux termes du RAE correspondant à 70 435 \$, en raison de sa contribution personnelle apportée en 2018 et en 2019. Ce paiement sera réglé en deux (2) tranches en juin 2020 et en juin 2021.

M. Bruce n'a reçu aucun paiement relativement aux UAR qui ont été acquises à la date de sa retraite, en raison du RTA relatif de la Société par rapport à celui du groupe repère. De même, il n'a reçu aucun paiement relativement aux options sur actions au moment de sa retraite, puisque toutes les options qui lui avaient été octroyées ont expiré au plus tard le 13 mai 2019.

Conclusion

L'analyse de la rémunération suivante décrit le principe de rémunération au rendement appliqué par le conseil et la Société, ainsi que les programmes de rémunération mentionnés dans la présente lettre.

Au nom du comité RH et du conseil, nous vous remercions de prendre le temps de lire les présentes et vous invitons à exercer votre droit de vote consultatif sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction.

Si vous avez des préoccupations de quelque nature que ce soit à cet égard, nous vous encourageons à communiquer avec la présidente du comité RH.

Sincères salutations,

La présidente du comité RH,
Isabelle Courville *(signé)*

Analyse de la rémunération des membres de la haute direction

INTRODUCTION **36** / SUPERVISION ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION **36** / NOS PRINCIPES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION **37** / STRUCTURE ET COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION **41** / ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION **42** / ÉLÉMENTS DE LA RDT **43** / AUTRES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION **51** / RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION ET EXAMEN DE CELLE-CI **52** / RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET EXAMEN DE CELLE-CI **53** / REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE **55** / RATIO DU COÛT DE LA DIRECTION **55** / TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION **56** / GESTION DES RISQUES **57** / ACTIONS ORDINAIRES ET UNITÉS D' ACTIONS OU AVOIR EN TITRES DE CAPITAL X PROPRES ÉQUIVALENTS ACCUMULÉS PAR LE PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION **59** / ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PROGRAMME INCITATIF **59** / AVANTAGES RELIÉS AUX RÉGIMES DE RETRAITE **60** / CONTRATS D'EMPLOI **61** / RÉMUNÉRATION À LA RETRAITE ET INDEMNITÉ DE CESSATION D'EMPLOI **61** / PLANIFICATION DE LA RELÈVE **64** / APPROBATION DU RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION **64**

INTRODUCTION

La présente section décrit les programmes de rémunération auxquels participent les membres de la haute direction visés. Pour 2019, les membres de la haute direction visés sont les suivants :

- Ian Edwards – président et chef de la direction, ancien président et chef de la direction par intérim et chef de l'exploitation;
- Neil Bruce – ancien président et chef de la direction;
- Sylvain Girard – vice-président directeur et chef des affaires financières;
- Craig Muir – président, secteur Ressources;
- Alexander (Sandy) Taylor – président, secteur Énergie nucléaire; et
- Jonathan Wilkinson – président, secteur Projets d'infrastructures, ancien président, secteur Infrastructures et vice-président directeur, Construction d'infrastructures.

Comité de direction

Nos membres de la haute direction visés font partie de notre comité de direction, une équipe composée en 2019 de cadres supérieurs, sous la direction du président et chef de la direction. Notre comité de direction a la responsabilité de mener à terme les engagements pris envers les actionnaires, de définir l'orientation stratégique de la Société, de surveiller le rendement par rapport aux objectifs et d'établir des politiques et des procédures d'exploitation communes.

SUPERVISION ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le comité RH a la responsabilité d'examiner et de recommander au conseil les mécanismes de rémunération à l'égard du président et chef de la direction et des autres cadres supérieurs, y compris les membres de la haute direction visés.

Le comité RH, avec l'aide de son conseiller indépendant et de la direction, suit le processus suivant :

Au début de l'exercice :

Établissement des niveaux cibles et de la composition de la rémunération

La Société établit les niveaux cibles et la composition de la rémunération afin d'attirer, de retenir et de motiver une équipe de haute direction offrant un rendement supérieur.

Le comité RH recommande au conseil le niveau cible et la composition de la rémunération pour le président et chef de la direction, en tenant compte de la politique de rémunération des membres de la haute direction, des pratiques du marché et des conseils de son conseiller indépendant. Le comité RH examine également les recommandations du président et chef de la direction à l'égard des niveaux cibles et de la composition de la rémunération pour les autres cadres supérieurs, en tenant compte du niveau de responsabilités, des compétences et de l'expérience de chacun, à des fins de recommandation au conseil.

Établissement des objectifs et des cibles de rendement

La Société a pour objectif final de réaliser une croissance durable à long terme de la valeur pour les actionnaires en encourageant et en stimulant nos employés à livrer à nos clients partout dans le monde des projets de qualité qui respectent le calendrier et le budget prévus. À cette fin, le comité RH élabore, et recommande au conseil, des mesures et des objectifs de rendement annuel et pluriannuel afin d'encourager la direction et d'aligner la rémunération des membres de la haute direction sur cet objectif.

Le comité RH évalue annuellement les objectifs financiers et opérationnels aux termes de nos régimes incitatifs à court et à long terme afin de s'assurer qu'ils sont alignés sur notre plan stratégique. Nous estimons que les résultats financiers clés, notamment le profit et la gestion des liquidités de la Société, permettent de mesurer la durabilité de nos activités principales et de stimuler la création de valeur à long terme.

Nos objectifs non financiers reflètent notre engagement profond envers des pratiques commerciales éthiques et la santé et la sécurité de nos employés, au-delà du rendement individuel de ceux-ci. Notre RILT comprend des objectifs en matière de RTA relatif, qui renforcent l'alignement de la rémunération de nos membres de la haute direction sur le rendement pour les actionnaires.

Les objectifs de rendement aux termes du RIA sont fixés chaque année. Le processus de fixation des objectifs se déroule parallèlement à notre processus d'établissement du budget annuel, lequel est examiné par le comité RH. Les recommandations de la direction concernant les objectifs de rendement aux fins du RIA sont soumises à l'examen du comité RH et à l'approbation du conseil. Dans le cadre de l'analyse de ces recommandations, le comité RH et le conseil consultent le comité d'audit et tiennent compte des rendements antérieurs réalisés, ainsi que des attentes du marché et des parties prenantes.

Au cours de l'exercice et après la fin de celui-ci :

Évaluation de la politique et des programmes de rémunération des membres de la haute direction

Le comité RH examine, au besoin, la politique et les programmes de rémunération des membres de la haute direction de la Société par rapport au principe et à la stratégie en matière de rémunération de la Société, à l'évolution des pratiques exemplaires, aux tendances du marché et aux attentes des actionnaires. Au besoin, des modifications aux programmes de rémunération sont examinées et approuvées.

Évaluation du rendement par rapport aux objectifs

Le président et chef de la direction communique les résultats en matière de rendement au comité RH et les examine avec lui et discute des progrès de la Société, des cadres supérieurs et des autres vice-présidents directeurs ne relevant pas directement du président et chef de la direction par rapport aux cibles et aux objectifs de rendement fixés au début de l'exercice. Des ajustements aux objectifs de rendement sont examinés, au besoin, selon les acquisitions et/ou désinvestissements ou les autres types d'opérations réalisés par la Société au cours de l'exercice. En 2019, le conseil n'a pas apporté d'ajustements qui ont eu une incidence sur l'atteinte des objectifs de rendement.

À la fin de l'exercice, le comité RH examine le rendement par rapport aux objectifs financiers et non financiers prédéterminés en tenant compte des commentaires de la direction et du conseiller indépendant du comité. De plus, le président et chef de la direction communique au comité RH les cotes de rendement individuel de chaque cadre supérieur et des autres vice-présidents directeurs ne relevant pas directement de lui.

Recommandation des résultats en matière de rémunération à l'approbation du conseil

Toutes les primes aux termes des régimes incitatifs sont soumises au conseil par le comité RH à des fins d'approbation définitive. Le conseil peut, à son gré et compte tenu des recommandations du comité RH, exercer son pouvoir discrétionnaire pour ajuster les primes incitatives en fonction de faits nouveaux internes ou externes imprévus afin

de réaliser les résultats appropriés. En 2019, le conseil n'a pas exercé son pouvoir discrétionnaire aux fins de l'approbation des primes.

NOS PRINCIPES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Nos objectifs et notre principe en matière de rémunération consistent à recruter, à retenir et à motiver une équipe de direction offrant un rendement supérieur, mesuré en fonction d'objectifs financiers et stratégiques clés, et à récompenser celle-ci à l'égard de la création de valeur durable à long terme pour nos actionnaires. Notre politique sur la rémunération des membres de la haute direction soutient ce principe fondamental en :

- Liant la rémunération versée au rendement de la Société (y compris le secteur et l'unité d'exploitation) sur des échéanciers multiples et au rendement individuel;
- Motivant notre direction à atteindre et à dépasser les objectifs financiers, opérationnels et stratégiques de la Société au moyen d'attributions supérieures à la cible à l'égard d'un rendement supérieur à la cible que ce soit à court ou à long terme; et
- Favorisant l'engagement au sein de notre direction et, par le fait même, d'une vision à long terme de la stratégie et du rendement de la Société, au moyen d'attributions fondées sur les actions de la Société et de lignes directrices en matière d'actionariat.

Mesures de gestion des risques

Le comité RH s'assure que la politique sur la rémunération des membres de la haute direction encourage les comportements qui créent de la valeur à long terme durable pour les actionnaires tout en décourageant la prise de risques excessifs. Conformément au principe de gestion prudente des risques, notre structure de rémunération des membres de la haute direction assure un équilibre entre les programmes incitatifs à court et à long terme et une combinaison de mesures de rendement (financier et non financier). Une partie importante de la rémunération totale est attribuée sous la forme de rémunération à long terme fondée sur les actions de la Société.

Nous estimons également que les politiques et lignes directrices résumées dans le tableau ci-dessous (et décrites plus en détail ailleurs dans le présent document), entre autres facteurs, permettent de décourager la prise de risques inappropriés :

Ce que nous faisons

- Appliquer une politique de récupération qui confère au conseil le pouvoir discrétionnaire de demander le remboursement de la totalité ou d'une partie de la rémunération incitative versée dans certaines circonstances¹.
- Mettre en œuvre une politique interdisant les opérations de monétisation et de couverture applicable à tous les initiés de la Société interdisant les opérations de couverture visant les capitaux propres de la Société et les opérations sur dérivés¹.

- Exiger que les cadres supérieurs et autres vice-présidents directeurs respectent des lignes directrices en matière d'actionnariat des membres de la haute direction. Le président et chef de la direction est également tenu de respecter une exigence minimale d'actionnariat pendant un an suivant sa retraite¹.

- Tenir chaque année un vote consultatif sur la rémunération afin de faciliter l'interaction entre les actionnaires et la Société.

- Retenir les services de conseillers externes en rémunération des membres de la haute direction afin qu'ils fournissent des conseils indépendants sur les pratiques exemplaires et les niveaux de rémunération sur le marché.

- Effectuer tous les deux (2) ans un examen de la rémunération des membres de la haute direction sur le marché afin de s'assurer que les régimes de rémunération sont conformes à notre positionnement cible pour les cadres supérieurs.

- Maintenir des dispositions à double condition en cas de changement de contrôle à l'égard des cadres supérieurs.

- Examiner chaque année la structure, les objectifs et les cibles financières et non financières du RIA afin d'assurer qu'ils sont alignés sur la création de valeur pour les actionnaires et les valeurs de la Société.

- Limiter les attributions incitatives aux termes du RIA et du RUAR, y compris la possibilité qu'aucun paiement ne soit fait.

- Limiter le paiement de primes lorsque le profit de la Société est inférieur à un certain seuil de rendement afin de renforcer davantage le lien entre le rendement financier et le paiement de primes, à compter de l'année de rendement 2020.

- Plafonner le multiplicateur de prime au rendement à 100 % lorsque le RTA est négatif sur la période de rendement aux fins du RUAR.

Ce que nous ne faisons pas

- Offrir des primes en espèces pluriannuelles garanties.

- Accorder, prolonger ou renouveler des prêts aux employés.

- Fixer des objectifs de rendement aux fins des incitatifs sans effectuer des simulations de paiement appropriées.

- Offrir des modifications à la rémunération des cadres supérieurs sans l'approbation du conseil.

- Modifier le prix des unités hors du cours ou remplacer celles-ci dans le régime d'options sur actions.

¹ Pour plus de détails, voir la section intitulée « Gestion des risques » de la présente analyse de la rémunération.

Groupe de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction

La Société utilise un groupe de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction, décrit ci-dessous, afin de s'appuyer sur un cadre commercial concurrentiel pour la prise des décisions sur le niveau et la composition de la rémunération. En raison du statut mondial de la Société, nous utilisons à l'égard de nos cadres supérieurs nord-américains un groupe canadien de sociétés et un groupe américain de sociétés, lesquels sont composés d'entreprises qui ont un personnel et une clientèle diversifiés à l'échelle mondiale, étant donné le petit nombre de sociétés d'ingénierie et de construction qui existent à l'échelle mondiale.

Ce groupe nord-américain de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction est sélectionné selon les critères suivants :

- Des sociétés canadiennes et américaines cotées en bourse;

- Des sociétés dont les produits annuels, la capitalisation boursière et la valeur totale de l'entreprise varient environ de la moitié au double par rapport à ceux de la Société;

- Des sociétés actives dans les secteurs industriels au sein desquels la Société fait concurrence pour le recrutement de talents, notamment, mais sans s'y limiter, l'I&C, le pétrole et le gaz, les services publics et les produits chimiques; et

- Des concurrents directs qui ne répondent pas aux critères en matière d'envergure (produits annuels, capitalisation boursière ou valeur totale de l'entreprise).

Le comité RH examine périodiquement, en collaboration avec les conseillers en rémunération des membres de la haute direction de la Société, le groupe nord-américain de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction afin de s'assurer qu'il constitue l'échantillon le plus approprié et fiable possible, vérifie que les sociétés en question continuent de répondre aux critères de sélection et détermine si d'autres sociétés devraient y être ajoutées. Le dernier examen a été fait en septembre 2018, au moment de l'exécution du plus récent étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction. Le prochain examen aura lieu en 2020.

Le groupe canadien de sociétés et le groupe américain de sociétés qui forment le groupe nord-américain de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction sont présentés ci-dessous :

Groupe canadien de sociétés (n=14)

Société	Capitalisation boursière ^{1,2}	Valeur totale de l'entreprise ^{1,2}	Produits totaux pour les 12 derniers mois ^{1,3}	Secteur principal
Air Canada	12 846 \$	16 337 \$	19 009 \$	Ligne aérienne
ATCO Ltd.	5 692 \$	18 064 \$	4 888 \$	Services publics multiples
Bombardier Inc.	4 587 \$	17 721 \$	21 087 \$	Aéronautique et défense
Cenovus Energy Inc.	16 219 \$	24 700 \$	20 844 \$	Produits pétroliers et gaziers intégrés
Encana Corporation	7 899 \$	18 713 \$	7 088 \$	Exploration et production pétrolières et gazières
Finning International Inc.	4 132 \$	6 168 \$	6 996 \$	Société de négociation et distributeurs
Fortis Inc.	24 876 \$	51 862 \$	8 390 \$	Services publics d'électricité
Groupe CGI inc.	29 149 \$	31 276 \$	12 111 \$	Services de consultation en TI et autres services
Kinross Gold Corporation	7 721 \$	9 677 \$	4 173 \$	Or
Linamar Corporation	3 205 \$	5 148 \$	7 621 \$	Pièces et équipement automobiles
Nutrien Ltd.	35 617 \$	51 221 \$	24 381 \$	Fertilisants et produits chimiques agricoles
Stantec Inc.	4 074 \$	5 580 \$	3 355 \$	Services de recherche et de consultation
Teck Resources Limited	12 480 \$	17 509 \$	12 564 \$	Métaux et mines diversifiés
WSP Global Inc.	9 393 \$	11 709 \$	7 908 \$	Ingénierie et construction
75 ^e centile	15 380 \$	23 200 \$	17 400 \$	
Médiane	8 650 \$	17 610 \$	8 150 \$	
25 ^e centile	4 860 \$	10 180 \$	7 020 \$	
Moyenne	12 710 \$	20 410 \$	11 460 \$	
Groupe SNC-Lavalin inc.	5 258 \$	6 671 \$	9 642 \$	Ingénierie et construction
Rang centile	28^e	16^e	56^e	

¹⁾ Source : S&P Capital IQ. Données en M\$ CA, converties en dollars canadiens selon les taux de change au comptant pertinents de la Banque du Canada au 31 décembre 2019.

²⁾ Au 31 décembre 2019.

³⁾ Selon les renseignements disponibles publiquement le 31 décembre 2019.

Groupe américain de sociétés (n=15)

Société	Capitalisation boursière ^{1,2}	Valeur totale de l'entreprise ^{1,2}	Produits totaux pour les 12 derniers mois ^{1,3}	Secteur principal
AECOM	6 775 \$	9 306 \$	20 173 \$	Ingénierie et construction
Ashland Global Holdings Inc.	4 609 \$	6 044 \$	2 493 \$	Produits chimiques spécialisés
Axalta Coating Systems Ltd.	7 133 \$	10 372 \$	4 696 \$	Produits chimiques spécialisés
Celanese Corporation	14 882 \$	18 792 \$	7 155 \$	Produits chimiques spécialisés
EMCOR Group, Inc.	4 846 \$	4 990 \$	8 131 \$	Ingénierie et construction
Fluor Corporation	2 646 \$	2 879 \$	19 167 \$	Ingénierie et construction
Huntsman Corporation	5 447 \$	7 908 \$	9 379 \$	Produits chimiques diversifiés
Jacobs Engineering Group Inc.	11 970 \$	12 794 \$	12 738 \$	Ingénierie et construction
KBR, Inc.	4 322 \$	5 137 \$	4 913 \$	Ingénierie et construction
McDermott International, Inc.	123 \$	4 451 \$	6 705 \$	Équipement et services pétroliers et gaziers
Murphy Oil Corporation	4 098 \$	7 365 \$	2 587 \$	Exploration et production pétrolières et gazières
National Oilwell Varco, Inc.	9 665 \$	11 694 \$	8 453 \$	Équipement et services pétroliers et gaziers
Quanta Services, Inc.	5 794 \$	7 894 \$	11 171 \$	Ingénierie et construction
RPM International Inc.	9 954 \$	12 602 \$	5 565 \$	Produits chimiques spécialisés
TechnipFMC plc	9 585 \$	10 040 \$	12 553 \$	Équipement et services pétroliers et gaziers
75 ^e centile	9 630 \$	11 030 \$	11 860 \$	
Médiane	5 790 \$	7 910 \$	8 130 \$	
25 ^e centile	4 470 \$	5 590 \$	5 240 \$	
Moyenne	6 790 \$	8 820 \$	9 060 \$	
Groupe SNC-Lavalin inc.	4 048 \$	5 136 \$	7 424 \$	Ingénierie et construction
Rang centile	14^e	21^e	45^e	

¹ Source : S&P Capital IQ. Données en M\$ US, converties en dollars américains selon les taux de change au comptant pertinents de la Banque du Canada au 31 décembre 2019.

² Au 31 décembre 2019.

³ Selon les renseignements disponibles publiquement le 31 décembre 2019.

La Société utilise également un groupe de comparaison pour le rendement afin d'évaluer le RTA relatif de la Société aux termes du RUAR. Ce groupe de comparaison pour le rendement est décrit à la sous-section intitulée « Structure du RUAR » de la présente analyse de la rémunération.

Positionnement cible

Dans le cas de nos cadres supérieurs nord-américains, la politique sur la rémunération des membres de la haute direction vise une RDT, comprenant le salaire de base et les primes cibles incitatives à court et à long terme (à la juste valeur à la date d'octroi), qui se situe à la médiane du groupe

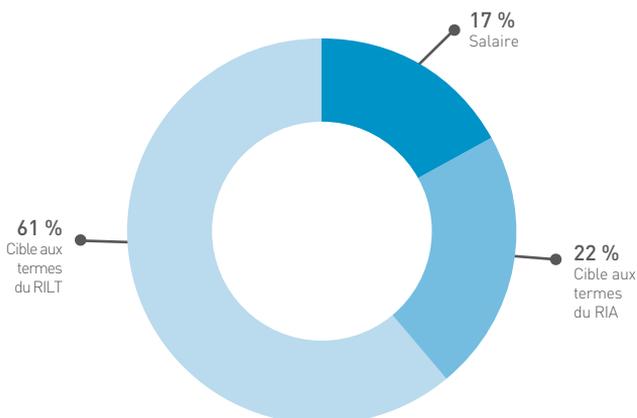
nord-américain de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction, compte tenu d'une pondération égale accordée à chacun des groupes canadien et américain de sociétés sans ajustement pour le change, et fait en sorte qu'une rémunération supérieure à la médiane soit réalisée au moyen des primes incitatives lorsque le rendement est supérieur à la cible et qu'une rémunération inférieure à la médiane soit réalisée lorsque le rendement est inférieur à la cible.

Les prestations de retraite, les avantages sociaux et les avantages indirects sont ciblés à un niveau concurrentiel par rapport à des sociétés locales de taille similaire.

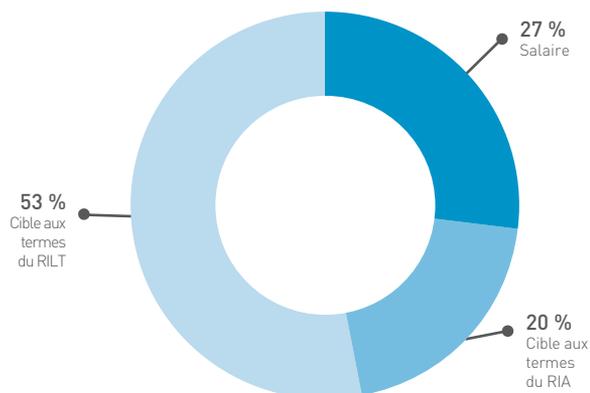
STRUCTURE ET COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Une partie importante de la rémunération de nos membres de la haute direction visés est variable et liée au rendement par rapport 1) à nos objectifs financiers et non financiers à court terme aux termes de notre RIA et 2) au RTA et au rendement du cours de l'action aux termes de notre RILT. Les diagrammes suivants présentent la composition de la RDT cible pour 2019 de notre président et chef de la direction ainsi que celle des autres membres de la haute direction visés (en moyenne).

Composition de la RDT cible du président et chef de la direction^{1, 2}



Composition de la RDT cible moyenne des membres de la haute direction visés^{2, 3}



¹⁾ Représente la composition de la RDT cible de M. Edwards en vigueur le 11 juin 2019.

²⁾ Les membres de la haute direction visés peuvent choisir annuellement de convertir, en totalité ou en partie, leur prime aux termes du RIA en UAD-MHD. Sans égard à leur choix, le montant intégral de leur prime est compris dans la « Cible aux termes du RIA » aux fins de ce diagramme.

³⁾ M. Bruce est exclu de la moyenne de la composition de la RDT cible des membres de la haute direction visés.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

Nos membres de la haute direction visés reçoivent une rémunération à la fois fixe et variable qui est tributaire du rendement de la Société et du rendement individuel. Notre programme de rémunération des membres de la haute direction est composé de six (6) éléments : i) le salaire de base, ii) le RIA, iii) le RILT (RUAR, RUAI, RUAD-MHD), iv) le RAE, v) les avantages sociaux et indirects et vi) les prestations de retraite.

Élément	Risque	Objectifs	Calendrier	Description
Éléments de la RDT				
Salaire de base	Fixe	Offre une rémunération fixe de niveau concurrentiel	Fixé annuellement	<ul style="list-style-type: none"> Principal élément fixe de la RDT Bien que généralement établi par rapport à la médiane de son groupe de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction, le salaire du membre de la haute direction visé reflète le niveau de responsabilités, les compétences et l'expérience, ainsi que le rendement individuel
RIA	Variable	Récompense les contributions individuelles à l'atteinte des objectifs de la Société et la réalisation de ceux-ci	1 an	<ul style="list-style-type: none"> Prime en espèces Païement fondé sur une combinaison d'objectifs financiers et d'objectifs non financiers approuvés par le conseil, ces derniers incluant le rendement individuel
RUAR	Variable	Favorise le maintien en fonction, récompense le rendement et crée un incitatif favorisant l'augmentation de la valeur pour les actionnaires	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> Octrois annuels Acquisition en bloc (0 à 200 % des unités octroyées) le troisième 31 décembre suivant la date d'octroi en fonction du RTA relatif de la Société par rapport au rendement du groupe de comparaison pour le rendement
RUAI	Variable	Favorise le maintien en fonction et récompense la contribution à la création de valeur à long terme	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> Octrois annuels Acquisition en bloc au troisième anniversaire de l'octroi
RUAD-MHD ¹	Variable	Aligne les intérêts de la direction sur ceux des actionnaires et récompense la contribution à la création de valeur à long terme	5 ans lors d'octrois (acquisition)	<ul style="list-style-type: none"> Les octrois sont attribués de manière ponctuelle dans des circonstances particulières. Ces attributions sont généralement acquises à raison de 20 % à la fin de chaque année civile suivant la date d'octroi Chacun des cadres supérieurs et des autres vice-présidents directeurs ne relevant pas du président et chef de la direction qui sont assujettis à des exigences d'actionnariat peut choisir de convertir la totalité ou une partie de sa prime aux termes du RIA en UAD-MHD afin de l'aider à atteindre ces exigences. Les UAD-MHD reçues à la suite du choix de convertir une prime aux termes du RIA en UAD-MHD sont acquises immédiatement Les unités acquises sont réglées un an (1) après la cessation de l'emploi
Autres éléments de la rémunération				
RAE	Variable	Favorise l'actionnariat et aligne les intérêts des participants sur ceux des actionnaires	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> Régime d'achat d'actions volontaire Les cotisations de l'employé peuvent atteindre 10 % du salaire de base au cours d'une année donnée, assorties d'une contribution de la Société correspondant à 35 % de la cotisation de l'employé sur la période de deux ans subséquente Les cadres supérieurs et les autres vice-présidents directeurs ne relevant pas du président et chef de la direction qui sont assujettis aux exigences d'actionnariat peuvent cotiser jusqu'à 20 %, sans contribution correspondante de la Société pour la tranche de 10 % supplémentaire
PAD	Variable		5 ans	<ul style="list-style-type: none"> Ancien programme sans contributions correspondantes de la Société en cours Régime d'achat d'actions volontaire Cotisations du membre de la haute direction de 25 % de la prime aux termes du RIA, la Société effectuant une contribution correspondant à la cotisation du membre de la haute direction en cinq (5) versements annuels égaux
Avantages sociaux et indirects	Fixe	Constitue un programme de rémunération des membres de la haute direction efficace et intéressant	1 an	<ul style="list-style-type: none"> Programme collectif flexible d'assurance-vie, santé et invalidité et allocation au titre des avantages indirects
Prestations de retraite	Fixe		1 an	<ul style="list-style-type: none"> RRCD – un régime de retraite enregistré RRSE – un régime supplémentaire de retraite non enregistré à l'intention des membres de la haute direction

¹ Les règles du RUAD-MHD ont été modifiées en 2019 afin de permettre au conseil de déterminer d'autres calendriers d'acquisition pour les octrois ponctuels.

ÉLÉMENTS DE LA RDT

Salaire de base

Nous déterminons les salaires de base des membres de la haute direction visés en fonction de la médiane de leur groupe de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction, le salaire de base de chacun tenant compte du niveau de responsabilités, des compétences et de l'expérience de celui-ci, ainsi que du rendement individuel. Les salaires de base des membres de la direction qui

relèvent directement du président et chef de la direction sont recommandés par celui-ci, puis examinés par le comité RH, en vue de leur approbation définitive par le conseil au cours du premier trimestre de chaque année civile, parallèlement à un examen de la rémunération totale. Le salaire de base du président et chef de la direction est recommandé par le comité RH à l'approbation du conseil en même temps.

Le tableau suivant présente les salaires de base de nos membres de la haute direction visés en 2019 :

Membre de la haute direction	Salaire de base annuel à la fin de l'exercice		
	2018	2019	Variation par rapport à 2018
Ian Edwards ¹	747 000 \$	1 050 000 \$	40,6 %
Neil Bruce ²	1 163 600 \$	1 300 000 \$	11,7 %
Sylvain Girard	630 000 \$	648 000 \$	2,9 %
Craig Muir ³	S.O.	681 741 \$	S.O.
Jonathan Wilkinson ⁴	555 000 \$	700 000 \$	26,1 %
Sandy Taylor	666 250 \$	685 000 \$	2,8 %

¹ Le salaire de base de M. Edwards a été augmenté de 10,0 %, passant à 822 000 \$ rétroactivement le 1^{er} janvier 2019 au moment de sa nomination au poste de chef de l'exploitation le 28 janvier 2019; il a été augmenté à nouveau de 27,7 % le 11 juin 2019, passant à 1 050 000 \$ au moment de sa nomination au poste de président et chef de la direction par intérim et maintenu au même niveau lorsque sa nomination au poste de président et chef de la direction a été confirmée.

² Le salaire de base de M. Bruce a été augmenté de 11,7 % le 1^{er} janvier 2019 avec l'approbation du conseil, à la suite des résultats de notre étude d'étalonnage des membres de la haute direction effectuée en novembre 2018. Ce salaire de base s'est appliqué jusqu'au 11 juin 2019. Il a ensuite été fixé à 764 700 livres sterling, converties en dollars canadiens selon un taux de change fixe de 1 livre sterling pour 1,7000 \$ CA.

³ M. Muir s'est joint à la Société le 8 avril 2019. Son salaire de base est versé en AED. Aux fins de cette divulgation, les montants ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change au comptant de 1 AED pour 0,3536 \$ CA le 31 décembre 2019.

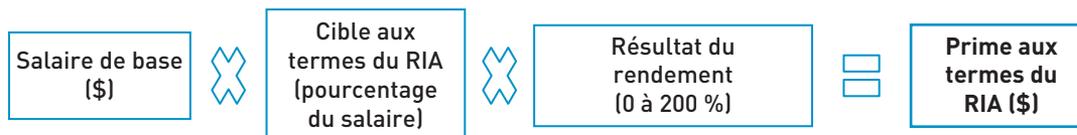
⁴ Le salaire de base de M. Wilkinson a été augmenté de 11,7 %, passant à 620 000 \$ le 28 janvier 2019, lorsqu'il a été initialement nommé au poste de président, secteur Infrastructures, puis augmenté à nouveau de 12,9 % en mai 2009, passant à 700 000 \$.

RIA

Nos membres de la haute direction visés sont admissibles au RIA, qui récompense la réalisation de divers objectifs à court terme au moyen d'une prime en espèces annuelle.

Structure du régime

Dans le cas de nos membres de la haute direction visés, le RIA est lié à une combinaison d'objectifs financiers et non financiers au niveau de la Société et au niveau individuel et est structuré comme suit :



Niveaux de primes cibles

Le RIA prévoit le paiement d'une prime cible (exprimée en pourcentage du salaire de base) à l'égard de chaque membre de la haute direction visé, d'aucune prime lorsque le rendement est égal ou inférieur au niveau seuil et d'une prime maximale équivalant à 200 % de la cible lorsque le rendement est égal ou supérieur aux objectifs maximaux. Le niveau seuil, l'attribution cible et l'attribution maximale sont les suivants dans le cas de nos membres de la haute direction visés :

Membre de la haute direction	Sous le seuil (pourcentage du salaire)	Cible (pourcentage du salaire)	Maximum (pourcentage du salaire)
Ian Edwards ¹	0 %	125 %	250 %
Neil Bruce ²	0 %	125 %	250 %
Sylvain Girard	0 %	75 %	150 %
Craig Muir	0 %	75 %	150 %
Jonathan Wilkinson ³	0 %	75 %	150 %
Sandy Taylor	0 %	75 %	150 %

¹ À la suite de sa nomination au poste de chef de l'exploitation avec prise d'effet le 28 janvier 2019, la cible aux termes du RIA de M. Edwards a été maintenue à 75 %. Sa cible a ensuite été portée à 125 % avec prise d'effet le 11 juin 2019 pour refléter sa nomination provisoire au poste de président et chef de la direction et maintenue au même niveau lorsque sa nomination au poste de président et chef de la direction a été confirmée.

² La cible aux termes du RIA de M. Bruce a été portée à 125 % à compter du 1^{er} janvier 2019 et maintenue au même niveau après son départ à titre de président et chef de la direction et son entrée en fonction à titre de conseiller auprès du conseil jusqu'au 31 décembre 2019.

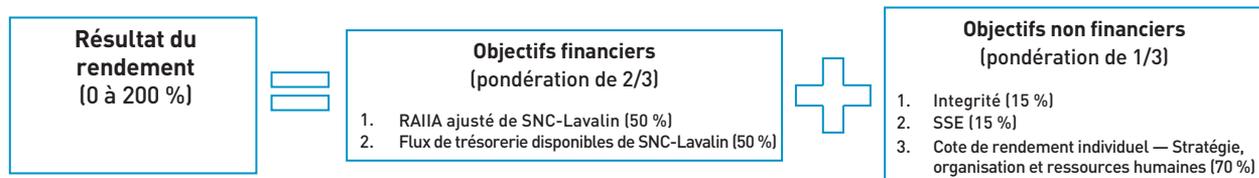
³ La cible aux termes du RIA de M. Wilkinson a été maintenue à 75 % à la suite de sa promotion du poste de vice-président directeur, Construction d'infrastructures à celui de président, secteur Infrastructures le 28 janvier 2019.

Mesure du rendement

La structure du régime pour 2019 a été modifiée comme suit :

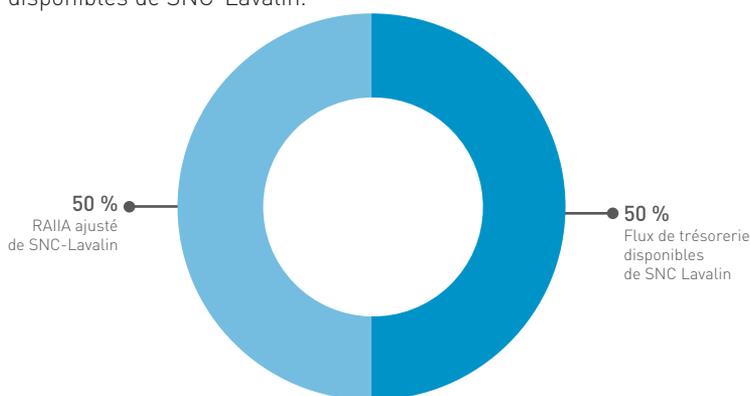
- La mesure fondée sur le RPA ajusté provenant d'I&C a été supprimée et la mesure fondée sur les flux de trésorerie disponibles a été portée à 50 % pour l'entreprise afin de mettre l'accent à tous les niveaux sur le rendement de la trésorerie;
- La pondération du RAIIA ajusté a été augmentée, passant de 35 % à 50 %; et
- Les mesures fondées sur l'intégrité ont été modifiées afin de mettre davantage l'accent sur l'exécution et l'application efficaces du programme d'intégrité, de sorte que :
 - l'évaluation de l'efficacité et de la durabilité du programme d'intégrité de SNC-Lavalin par les vérificateurs indépendants et l'autoévaluation du comité d'éthique et de conformité (« CEC ») ont été supprimées;
 - la pondération relative à l'accomplissement des modules de formation obligatoire dans un délai prescrit a été augmentée afin de promouvoir une culture proactive et axée sur la conscientisation;
 - la mesure basée sur les cas d'enquête sur la conformité fondés a été mise en œuvre; et
 - la prime liée à la mesure relative à l'intégrité a été supprimée en cas de violation importante ou d'allégations graves.

Le résultat du rendement aux termes du RIA est calculé comme suit :



Objectifs de rendement financier et rendement atteint en 2019 (pondération de 2/3)

En 2019, les mesures de rendement financier étaient fondées sur le RAIIA ajusté de SNC-Lavalin et les flux de trésorerie disponibles de SNC-Lavalin.



Le RAIIA ajusté consolidé et les flux de trésorerie disponibles de SNC-Lavalin ont été bien inférieurs aux seuils indiqués et aux attentes en raison des difficultés éprouvées dans la branche d'activité SNC-Lavalin Projets et malgré la contribution financière positive et le rendement dans la branche d'activité SNC-Lavalin Services d'ingénierie. Les flux de trésorerie d'exploitation et, par conséquent, les flux de trésorerie disponibles de SNC-Lavalin, ont aussi été touchés négativement par la baisse de la rentabilité, le calendrier de paiements d'étape et les délais de règlement de réclamations dans la branche d'activité SNC-Lavalin Projets, mais ces facteurs ont été partiellement compensés par un rendement solide dans la branche d'activité SNC-Lavalin Services d'ingénierie.

Mesure du rendement (pondération) ¹	Seuil (paiement de 0 %)	Cible (paiement de 100 %)	Maximum (paiement de 200 %)	Rendement atteint réel	Résultat réel ²
RAIIA ajusté de SNC-Lavalin (en milliers) (50 %)	1 063 649 \$	1 157 500 \$	1 251 351 \$	495 467 \$	0 %
Flux de trésorerie disponibles de SNC-Lavalin (en milliers) (50 %)	220 516 \$	309 373 \$	398 229 \$	(360 706)\$	0 %

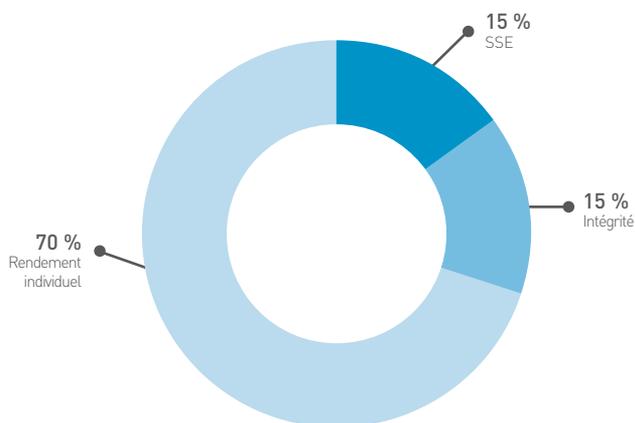
¹ Les termes « RAIIA ajusté de SNC-Lavalin » et « Flux de trésorerie disponibles de SNC-Lavalin » sont des mesures de rendement non conformes aux IFRS qui n'ont pas de définition normalisée en vertu des IFRS. Par conséquent, il est possible qu'ils ne soient pas comparables à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. Ces mesures non conformes aux IFRS, qui permettent de mieux comprendre les résultats financiers de la Société, pourraient être utilisées par les actionnaires pour évaluer le rendement financier d'une période à l'autre. Une définition et un rapprochement du RAIIA ajusté de SNC-Lavalin avec les mesures conformes aux IFRS se trouvent dans le rapport de gestion de 2019 de la Société. Les flux de trésorerie disponibles de SNC-Lavalin en 2019, tels que calculés aux fins du RIA, correspondent à ses flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation de 355 273 000 \$, ajoutés aux dépenses en immobilisations de 122 444 000 \$ et aux paiements d'obligations locatives de 119 106 000 \$, ajustés pour exclure des décaissements en trésorerie liés à un projet IAC à perte au Chili totalisant 236 117 000 \$ en 2019.

² Les résultats sont interpolés de manière linéaire entre les niveaux de rendement seuil, cible et maximum.

En raison du rendement financier global décevant de la Société, tel qu'il est mesuré aux fins du RIA, les éléments financiers du régime relatifs au RAIIA ajusté de SNC-Lavalin et aux flux de trésorerie disponibles de SNC-Lavalin ne donnent pas lieu à un paiement pour l'année de rendement 2019.

Objectifs de rendement non financier et rendement atteint en 2019 (pondération de 1/3)

En 2019, nos mesures de rendement non financier étaient notamment fondées sur l'intégrité, nos résultats en matière de SSE et le rendement individuel.



Mesure du rendement (pondération)	Objectifs	Rendement atteint
Intégrité (15 %)	<ul style="list-style-type: none"> Résultat de 0 % en cas d'avertissement ou de sanction par écrit au niveau individuel et/ou en cas de violation importante ou d'allégations graves pour le secteur ou les fonctions d'entreprise pertinents Exécution et application efficaces du programme d'intégrité : accomplissement des formations obligatoires dans les délais prescrits et cas d'enquête sur la conformité fondés 	<ul style="list-style-type: none"> Le programme d'intégrité fonctionne efficacement et est considéré comme l'un des meilleurs au sein de l'industrie; l'exécution est près du rendement maximal, tant sur le plan des formations obligatoires que sur celui des cas d'enquête sur la conformité fondés Évaluation : près du rendement maximal
SSE (15 %)	<ul style="list-style-type: none"> Résultat de 0 % en cas de décès Fréquence totale des incidents enregistrables (FTIE) : 0,13 Fréquence des incidents avec perte de temps (FIPT) : 0,013 Indicateurs prévisionnels (visites de sécurité d'installations et engagement personnel en matière de sécurité) pour les membres du comité de direction Jours parfaits : 55 jours 	<ul style="list-style-type: none"> Dans l'ensemble, l'objectif maximal en matière de FTIE est atteint, tandis que la FIPT est sous la cible Évaluation des Jours parfaits : 105 jours; rendement maximal Dans l'ensemble, les principaux indicateurs ont été à la cible ou supérieurs à la cible pour les membres du comité de direction
Cote de rendement individuel (70 %)	<ul style="list-style-type: none"> Chaque membre de la haute direction visé avait des objectifs particuliers en matière de rendement individuel 	<ul style="list-style-type: none"> Pour de plus amples renseignements sur les réalisations individuelles des membres de la haute direction par rapport à ces objectifs, voir les sous-sections intitulées « Rémunération du président et chef de la direction et examen de celle-ci » et « Rémunération des autres membres de la haute direction visés et examen de celle-ci » de la présente analyse de la rémunération.

Sur le plan non financier, la Société continue à se démarquer grâce à son programme d'intégrité de référence et a obtenu un rendement en matière de SSE supérieur à la cible dans l'ensemble.

Primes aux termes du RIA en 2019

Selon les résultats du rendement financier et non financier présentés ci-dessus, les membres de la haute direction visés ont reçu les primes suivantes aux termes du RIA pour l'année de rendement 2019 :

Membre de la haute direction	Prime réelle aux termes du RIA	Prime réelle aux termes du RIA en pourcentage de la cible
Ian Edwards	531 556 \$	53 %
Neil Bruce ¹	669 744 \$	41 %
Sylvain Girard	196 660 \$	40 %
Craig Muir ²	159 575 \$	43 %
Jonathan Wilkinson ³	198 360 \$	40 %
Sandy Taylor	264 735 \$	52 %

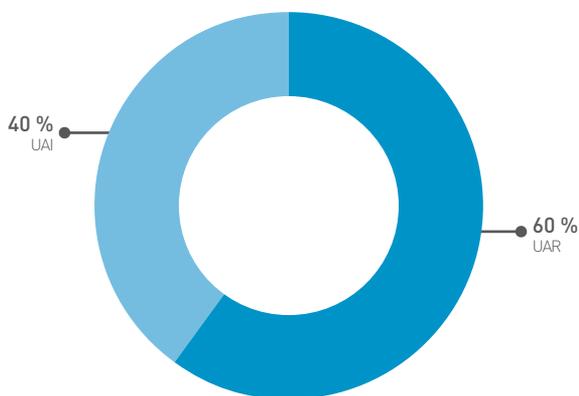
¹ La prime est fondée sur les résultats réels en matière de rendement financier, d'intégrité et de SSE pour l'exercice complet, puisque M. Bruce a agi à titre de conseiller auprès du conseil entre le 11 juin et le 31 décembre 2019. Le multiplicateur à l'égard de sa cote de rendement individuel a été fixé au niveau cible.

² M. Muir s'est joint à la Société le 8 avril 2019. Par conséquent, la prime aux termes du RIA pour l'année de rendement 2019 a été établie proportionnellement afin de refléter le nombre de jours travaillés au cours de l'exercice. La prime réelle aux termes du RIA de M. Muir est versée en dirhams des Émirats. Aux fins de cette divulgation, les montants ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change au comptant de 1 AED pour 0,3536 \$ CA le 31 décembre 2019.

³ La prime aux termes du RIA de M. Wilkinson était fondée sur des mesures relatives à l'unité d'exploitation Construction d'infrastructures jusqu'à sa promotion au poste de président, secteur Infrastructures; à partir de ce moment, ces mesures ont été fondées sur les niveaux cibles se rapportant à l'entreprise.

RILT

En plus du RIA, nos membres de la haute direction visés ont droit à des octrois annuels incitatifs à long terme, qui prévoient une combinaison d'UAR (60 % de l'octroi annuel aux termes du RILT) et d'UAI (40 % de l'octroi annuel aux termes du RILT), comme il est indiqué dans le diagramme ci-dessous. Une pondération plus importante est accordée aux UAR afin de favoriser le rendement à long terme et l'alignement sur les intérêts des actionnaires.



Nos membres de la haute direction visés et autres employés occupant un poste de haute direction reçoivent leur octroi annuel aux termes du RILT, calculé en pourcentage du salaire de base conformément aux modalités de leur emploi, une fois par année juste après la publication des résultats de fin d'exercice. Des octrois hors cycle aux termes du RILT peuvent exceptionnellement être faits à d'autres moments au cours de l'exercice dans le cadre de promotions ou du recrutement de membres de la haute direction. En 2019, M. Muir a eu droit à un octroi hors cycle le 13 mai 2019, étant donné sa date d'embauche au 8 avril 2019, et il a reçu des attributions spéciales comme il est décrit en détail à la sous-section intitulée « Octrois d'UAR en 2019 » de la présente analyse de la rémunération. Au moment de sa nomination au poste de président et chef de la direction par intérim, M. Edwards a reçu un octroi ponctuel d'UAD-MHD d'une valeur de 1,8 M\$, devant lui être attribué à la prochaine période ouverte aux opérations.

RUAR

Structure du RUAR

Le RUAR adopté en 2019 et le RUAR antérieur adopté en 2017 alignent les intérêts de nos employés et membres de la haute direction admissibles sur ceux de nos actionnaires en liant l'acquisition des UAR au classement de notre RTA par rapport au groupe de comparaison pour le rendement, décrit ci-dessous, sur une période de trois ans. Le RTA mesure l'appréciation de nos actions ordinaires et des dividendes versés au cours de la période de rendement, en supposant le réinvestissement des dividendes. Le paiement est plafonné au niveau cible (100 %) si notre RTA absolu est négatif au cours de la période de rendement afin de continuer à stimuler le rendement même dans une conjoncture de marchés en déclin.

En 2019, le comité RH a examiné une analyse des facteurs de rendement compris dans le RILT et n'a pas recommandé d'ajouter d'autres mesures à celle du RTA pour le moment.

L'octroi d'UAR en 2019 est assujéti à une période de rendement allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, et les unités sont acquises à la fin de la troisième année civile. Au moment de l'acquisition, le nombre d'unités octroyées sera ajusté en fonction d'un multiplicateur de prime au rendement variant (de 0 % à 200 % des unités octroyées) selon le rendement, comme il est indiqué dans le tableau suivant :

Classement du RTA relatif par rapport au groupe de comparaison pour le rendement	Multiplicateur de prime au rendement ^{1,2}
Inférieur au 25 ^e centile	0 %
25 ^e centile	25 %
Médiane	100 %
Égal ou supérieur au 75 ^e centile	200 %

¹⁾ Le multiplicateur de prime au rendement est interpolé de manière linéaire entre les quartiles et plafonné à 100 % si notre RTA absolu est négatif au cours de la période de rendement.

²⁾ Aux termes du RUAR 2017 et du RUAR 2019, le multiplicateur de prime au rendement est plafonné à 100 % lorsque les primes sont déclenchées par la cessation d'emploi au cours des deux (2) premières années de la période de rendement de trois ans dans le cas des participants faisant l'objet d'une cessation d'emploi sans motif valable.

À la fin de la période de trois ans, le nombre réel d'unités acquises, ajusté en fonction du rendement, est réglé en espèces ou, au choix des cadres supérieurs et des autres vice-présidents directeurs ne relevant pas du président et chef de la direction qui sont assujétiés à des exigences d'actionnariat, en actions ordinaires achetées sur le marché libre, déduction faite de tous les impôts applicables.

Le groupe de comparaison pour le rendement aux fins de la mesure du RTA relatif est composé de sociétés mondiales des secteurs de l'I&C, des infrastructures et de l'équipement et des services pétroliers et gaziers de taille comparable, avec lesquelles SNC-Lavalin est en concurrence directe en ce qui a trait aux mandats et aux capitaux d'investissement dans le secteur de l'I&C. Les critères de sélection utilisés

pour déterminer les sociétés comprises dans le groupe de comparaison pour le rendement sont les suivants :

- Sociétés mondiales cotées en bourse;
- Sociétés exerçant des activités dans des secteurs similaires, notamment l'I&C et l'équipement et les services pétroliers et gaziers;
- Sociétés de taille comparable dont les produits annuels et la capitalisation boursière sont supérieurs à 2 G\$ et dont la structure de la capitalisation boursière est semblable à celle de la Société; et
- Sociétés comptant plus de 10 000 employés et exerçant des activités à l'échelle mondiale.

Les sociétés qui forment le groupe de comparaison pour le rendement sont présentées ci-dessous :

Société	Capitalisation boursière ^{1,2}	Valeur totale de l'entreprise ^{1,2}	Produits totaux pour les 12 derniers mois ^{1,3}	Secteur principal
ACS, Actividades de Construcción y Servicios, S.A.	15 824 \$	21 536 \$	55 927 \$	Ingénierie et construction
AECOM	8 800 \$	12 087 \$	26 201 \$	Ingénierie et construction
Balfour Beatty plc	3 072 \$	3 401 \$	11 697 \$	Ingénierie et construction
Ferrovial, S.A.	29 130 \$	37 817 \$	8 353 \$	Ingénierie et construction
Fluor Corporation	3 437 \$	3 740 \$	24 054 \$	Ingénierie et construction
Jacobs Engineering Group Inc.	15 546 \$	16 617 \$	16 544 \$	Ingénierie et construction
KBR, Inc.	5 614 \$	6 672 \$	7 165 \$	Ingénierie et construction
VINCI SA	80 180 \$	123 677 \$	67 610 \$	Ingénierie et construction
John Wood Group plc	4 612 \$	7 874 \$	12 840 \$	Équipement et services pétroliers et gaziers
McDermott International, Inc. ⁴	160 \$	5 781 \$	11 094 \$	Équipement et services pétroliers et gaziers
TechnipFMC plc	12 449 \$	13 040 \$	16 891 \$	Équipement et services pétroliers et gaziers
WorleyParsons Limited	7 282 \$	8 855 \$	6 283 \$	Équipement et services pétroliers et gaziers
75 ^e centile	15 620 \$	17 850 \$	24 590 \$	
Médiane	8 040 \$	10 470 \$	14 690 \$	
25 ^e centile	4 320 \$	6 450 \$	10 410 \$	
Moyenne	15 510 \$	21 760 \$	22 060 \$	
Groupe SNC-Lavalin inc.	5 258 \$	6 671 \$	9 642 \$	Ingénierie et construction
Rang centile	33^e	27^e	22^e	

¹⁾ Source : S&P Capital IQ. Données en M\$ CA, converties en dollars canadiens selon les taux de change au comptant pertinents de la Banque du Canada au 31 décembre 2019.

²⁾ Au 31 décembre 2019.

³⁾ Selon les renseignements disponibles publiquement le 31 décembre 2019.

⁴⁾ McDermott International, Inc. sera remplacée par WSP Global Inc. à compter du 1^{er} janvier 2020.

Octrois d'UAR en 2019

Aux termes de ce régime, on attribue aux participants un certain nombre d'unités établi en fonction d'un pourcentage cible de leur salaire de base à la date de l'octroi. Les octrois d'UAR suivants ont été faits aux membres de la haute direction visés en 2019 :

Membre de la haute direction	Attributions d'UAR en 2019			
	ILT cible en pourcentage du salaire de base	Partie de l'ILT sous la forme d'UAR	Juste valeur à la date d'octroi	Nombre d'unités attribuées ¹
Ian Edwards ²	240 %	60 %	1 183 680 \$	32 218
Neil Bruce ³	320 %	60 %	2 496 000 \$	67 937
Sylvain Girard ⁴	240 %	60 %	933 120 \$	25 398
Craig Muir ⁵	180 %	60 %	573 137 \$	20 580
Jonathan Wilkinson ⁶	180 %	60 %	669 600 \$	18 226
Sandy Taylor	180 %	60 %	739 800 \$	20 137

¹⁾ Aux fins de la détermination du nombre d'UAR octroyées, on attribue à chaque UAR une valeur théorique équivalant au cours de clôture moyen des actions ordinaires sur les cinq (5) jours ouvrables précédant la date de l'octroi. Dans le cas de tous les membres de la haute direction visés sauf M. Muir, le cours moyen s'établissait à 36,74 \$ à la date d'octroi (4 mars 2019). Des UAR ont été octroyées à M. Muir le 13 mai 2019 au cours moyen de 27,85 \$.

²⁾ Selon le salaire de base de M. Edwards s'établissant à 822 000 \$ à la date d'octroi (4 mars 2019). Son ILT cible a été porté à 240 % avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2019 au moment de sa nomination au poste de chef de l'exploitation le 28 janvier 2019, puis à 350 % au moment de sa nomination au poste de président et chef de la direction par intérim avec prise d'effet le 11 juin 2019.

³⁾ Selon le salaire de base de M. Bruce s'établissant à 1 300 000 \$ à la date d'octroi (4 mars 2019). Son ILT cible a été porté à 320 % à la suite des résultats d'une étude d'étalonnage des membres de la haute direction datée de novembre 2018.

⁴⁾ L'ILT cible de M. Girard a été augmenté, passant de 180 % à 240 % par rapport à l'octroi de 2019, afin de tenir compte de son poste sur le marché, de refléter son mandat et sa progression dans ses fonctions et de le mettre sur un pied d'égalité avec le poste de chef de l'exploitation.

⁵⁾ M. Muir a reçu un ILT proportionnel s'établissant à 135 %, étant donné qu'il s'est joint à la Société le 8 avril 2019. Son attribution d'UAR évaluée à 1 561 680 AED a été convertie en dollars canadiens selon le taux de change au comptant à la date d'octroi (13 mai 2019) de 1 AED pour 0,3670 \$ CA.

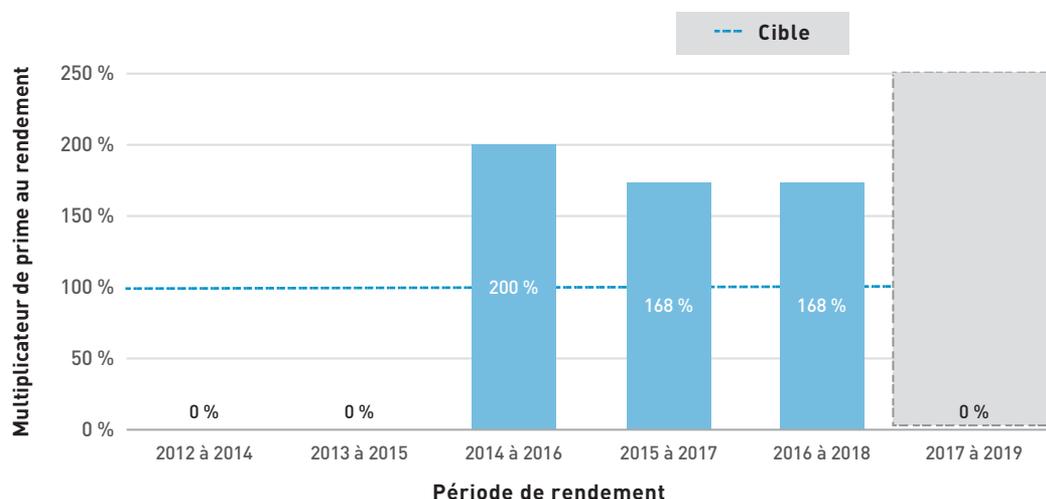
⁶⁾ Selon le salaire de base de M. Wilkinson s'établissant à 620 000 \$ à la date d'octroi (4 mars 2019).

Acquisition et règlement d'UAR octroyées en 2017

Les attributions d'UAR effectuées par la Société en 2017 ont été acquises le 31 décembre 2019. Le multiplicateur de prime au rendement pour l'octroi de 2017 (période de rendement allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019) a été déterminé conformément à la méthode décrite dans la présente analyse de la rémunération.

Au cours de cette période de rendement, la Société a réalisé un RTA de -45,5 %, ce qui place son RTA au 17^e centile au sein de son groupe de comparaison pour le rendement. Par conséquent, les UAR octroyées en 2017 ont été acquises en fonction d'un multiplicateur de prime au rendement de 0 %.

Le diagramme suivant présente le paiement passé d'attributions d'UAR à compter de 2012. Les attributions d'UAR octroyées en 2012 et en 2013 n'ont donné lieu à aucun paiement¹, tandis que les attributions d'UAR octroyées en 2014, en 2015 et en 2016 ont été acquises en fonction d'un multiplicateur de prime au rendement de 200 %, de 168 % et de 168 %, respectivement².



¹ Les UAR attribuées en 2012 et en 2013 ont été octroyées aux termes du RUAR 2009 antérieur et calculées entièrement en fonction de la croissance du RPA. Les seuils n'ont pas été atteints pour les périodes de rendement de trois ans respectives.

² Les UAR attribuées de 2014 à 2016 ont été octroyées aux termes du RUAR 2014 antérieur et le RTA relatif s'y rapportant a été comparé à ceux du groupe de comparaison pour le rendement, comme il est décrit à la sous-section intitulée « Structure du RUAR » de la présente analyse de la rémunération.

RUAI

Structure du RUAI

Le RUAI aligne les intérêts des participants sur ceux des actionnaires et récompense la création de la valeur pour les actionnaires en liant le paiement des unités à la valeur de nos actions ordinaires. Il favorise également le maintien en fonction des employés et des membres de la haute direction grâce à l'acquisition fondée sur l'écoulement du temps. Les UAI sont acquises au troisième anniversaire de la date de l'octroi.

Octrois d'UAI en 2019

Aux termes de ce régime, les participants reçoivent un nombre d'unités établi en fonction d'un pourcentage cible du salaire de base du participant à la date de l'octroi. Les octrois d'UAI suivants ont été faits aux membres de la haute direction visés en 2019 :

Membre de la haute direction	Attributions d'UAI en 2019			
	ILT cible en pourcentage du salaire de base	Partie de l'ILT sous la forme d'UAI	Juste valeur à la date d'octroi	Nombre d'unités attribuées ¹
Ian Edwards ²	240 %	40 %	789 120 \$	21 479
Neil Bruce ³	320 %	40 %	1 664 000 \$	45 292
Sylvain Girard ⁴	240 %	40 %	622 080 \$	16 932
Craig Muir ⁵	180 %	40 %	382 092 \$	13 720
Jonathan Wilkinson ⁶	180 %	40 %	446 400 \$	12 151
Sandy Taylor	180 %	40 %	493 200 \$	13 425

¹ Aux fins de la détermination du nombre d'UAI octroyées, on attribue à chaque UAI une valeur théorique équivalant au cours de clôture moyen des actions ordinaires sur les cinq (5) jours ouvrables précédant la date de l'octroi. Dans le cas de tous les membres de la haute direction visés sauf M. Muir, le cours moyen s'établissait à 36,74 \$ à la date d'octroi (4 mars 2019). Des UAI ont été octroyées à M. Muir le 13 mai 2019 au cours moyen de 27,85 \$.

² Selon le salaire de base de M. Edwards s'établissant à 822 000 \$ à la date d'octroi (4 mars 2019). Son ILT cible a été porté à 240 % avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2019 au moment de sa nomination au poste de chef de l'exploitation le 28 janvier 2019.

³ Selon le salaire de base de M. Bruce s'établissant à 1 300 000 \$ à la date d'octroi (4 mars 2019). Son ILT cible a été porté à 320 % à la suite des résultats d'une étude d'étalonnage des membres de la haute direction datée de novembre 2018.

⁴ L'ILT cible de M. Girard a été augmenté, passant de 180 % à 240 % par rapport à l'octroi de 2019, afin de tenir compte de son poste sur le marché, de refléter son mandat et sa progression dans ses fonctions et de le mettre sur un pied d'égalité avec le poste de chef de l'exploitation.

⁵ M. Muir a reçu un ILT proportionnel s'établissant à 135 %, étant donné qu'il s'est joint à la Société le 8 avril 2019. Son attribution d'UAI évaluée à 1 041 120 AED a été convertie en dollars canadiens selon le taux de change au comptant à la date d'octroi (13 mai 2019) de 1 AED pour 0,3670 \$ CA.

⁶ Selon le salaire de base de M. Wilkinson s'établissant à 620 000 \$ à la date d'octroi (4 mars 2019).

Octrois d'UAI additionnelles à M. Muir

En plus des octrois indiqués à la sous-section intitulée « Octrois d'UAI en 2019 » de la présente analyse de la rémunération, M. Muir a reçu 30 490 UAI correspondant à une valeur totale de 630 000 \$ US afin de compenser partiellement la perte subie en raison de l'annulation de certains de ses incitatifs à court terme et à long terme auprès de son employeur précédent. Le calendrier d'acquisition vise à correspondre aux dates d'acquisition de ces incitatifs annulés :

- 14 519 UAI correspondant à une valeur d'octroi de 300 000 \$ US qui seront entièrement acquises le 1^{er} septembre 2020;
- 5 324 UAI correspondant à une valeur d'octroi de 110 000 \$ US qui seront entièrement acquises le 1^{er} mars 2021; et
- 10 647 UAI correspondant à une valeur d'octroi de 220 000 \$ US qui seront entièrement acquises le 1^{er} mars 2022.

Les attributions de M. Muir ont été converties en dollars canadiens selon le taux de change au comptant à la date d'octroi (13 mai 2019) de 1 \$ US pour 1,3478 \$ CA. Par conséquent, la valeur totale des UAI additionnelles attribuées à M. Muir en 2019 s'établit à 849 114 \$ CA et représente en tout 30 490 UAI assujetties à un calendrier d'acquisition particulier.

RUAD-MHD

Structure du RUAD-MHD

Avec prise d'effet en 2014, les octrois annuels récurrents d'UAD-MHD ont été abolis; cependant, le régime demeure en vigueur afin de permettre des octrois discrétionnaires dans des circonstances exceptionnelles.

À l'instar du RUAI, le RUAD-MHD aligne les intérêts des participants sur ceux des actionnaires et récompense la création de valeur pour les actionnaires en liant le paiement des unités à la valeur de nos actions ordinaires. Il favorise également le maintien en fonction des employés et des membres de la haute direction grâce à l'acquisition fondée sur l'écoulement du temps. Les UAD-MHD sont généralement acquises à raison de 20 % à la fin de chaque année civile sur une période de cinq (5) ans et sont réglées un (1) an suivant la fin de l'emploi. Les règles du RUAD-MHD ont été modifiées en 2019 afin de permettre au conseil de déterminer d'autres calendriers d'acquisition à l'égard d'octrois ponctuels.

Les cadres supérieurs et les autres vice-présidents directeurs ne relevant pas du président et chef de la direction qui sont assujettis aux exigences d'actionariat peuvent choisir annuellement de convertir leur prime aux termes du RIA, en totalité ou en partie, en UAD-MHD. Cette option de conversion a été offerte afin d'aider au respect des exigences en matière d'actionariat dans le délai prescrit. Les UAD-MHD reçues par les membres de la haute direction visés à la suite de leur choix de convertir leur prime aux termes du RIA en UAD-MHD, en totalité ou en partie, sont entièrement acquises au moment de l'octroi, ne sont pas susceptibles de déchéance et ne sont pas assorties d'un octroi correspondant de la Société.

M. Edwards et M. Girard n'ont pas eu l'occasion de tirer parti de la conversion de leur prime aux termes du RIA en UAD-MHD pour l'année de rendement 2019 afin de respecter les règlements sur les valeurs mobilières, étant donné qu'ils faisaient l'objet d'une interdiction d'opérations conformément à la politique relative à la communication de l'information et délits d'initiés de la Société. Lorsqu'il a été nommé au poste de président et chef de la direction par intérim, M. Edwards a reçu une attribution ponctuelle spéciale d'UAD-MHD correspondant à 1,8 M\$ devant être octroyée à la prochaine période ouverte aux opérations. Ces unités seront acquises à raison d'un tiers ($\frac{1}{3}$) du nombre total des unités octroyées à la fin de chaque année civile sur une période de trois (3) ans. Cette attribution ne pouvait être octroyée en 2019 en raison des restrictions imposées par la politique relative à la communication de l'information et délits d'initiés de la Société.

M. Taylor et M. Wilkinson pouvaient choisir de convertir leur prime aux termes du RIA pour 2019 en UAD-MHD, mais aucun d'eux n'a fait ce choix. M. Muir a également eu la possibilité de faire ce choix en 2019 pour l'année de rendement 2019. Il a choisi de convertir 25 % de sa prime.

Comme il est indiqué à la sous-section pertinente de l'analyse de la rémunération de la circulaire 2019, M. Taylor et M. Edwards ont choisi en 2018 de convertir la totalité de leur prime aux termes du RIA pour 2018 en UAD-MHD. Ils ont reçu leurs UAD-MHD ayant fait l'objet d'un choix en mars 2019. Étant donné que M. Girard a renoncé à sa prime aux termes du RIA pour 2018, le choix de convertir a été annulé. M. Wilkinson n'a pas choisi de faire une telle conversion en 2018.

Conformément aux modalités de son contrat d'emploi à titre de président et chef de la direction et aux modifications à celui-ci datées du 8 juin 2017, à compter de l'année de rendement 2018, sauf confirmation contraire de la part de M. Bruce, l'ancien président et chef de la direction était réputé avoir choisi annuellement de convertir une tranche de 500 000 \$ de sa prime aux termes du RIA en UAD-MHD, auxquelles est assorti un octroi de la Société correspondant à 50 % de celles-ci. Par conséquent, pour l'année de rendement 2019, M. Bruce est réputé avoir choisi de convertir et de recevoir une tranche de 500 000 \$ de sa prime aux termes du RIA en UAD-MHD. Les UAD-MHD ayant fait l'objet d'un choix sont entièrement acquises au moment de l'octroi et ne peuvent être perdues. Ces UAD-MHD sont assorties d'un octroi de la Société correspondant à 50 % de celles-ci et ont été entièrement acquises à la date d'octroi en mars 2020.

M. Bruce a renoncé à sa prime aux termes du RIA pour l'année de rendement 2018. Par conséquent, le choix réputé est nul et l'octroi correspondant de la Société ne s'appliquait pas à l'année de rendement 2018.

Régime d'options sur actions

Avec prise d'effet en 2014, les octrois annuels récurrents aux termes de notre régime d'options sur actions ont été abolis. Toutes les options octroyées aux termes de notre régime d'options sur actions 2013 ont expiré au plus tard le 13 mai 2019, date à laquelle toutes les options étaient hors du cours. Aucune option sur actions n'a été octroyée en 2019. Pour plus de détails sur notre régime d'options sur actions 2013, voir le Supplément D de la présente circulaire.

AUTRES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

RAE

Le RAE est un régime d'achat d'actions volontaire qui favorise la participation en actions de nos employés et soutient le point de vue de la Société selon lequel l'actionnariat des employés contribue à sa réussite. Ce régime est offert à la grande majorité des employés canadiens, ainsi qu'aux employés d'un certain nombre d'unités d'exploitation à l'extérieur du Canada. Il prévoit le versement de contributions par la Société équivalent à 35 % des cotisations de l'employé qui peuvent atteindre 10 % du salaire de base au cours d'une année donnée (payée en deux (2) versements sur la période de deux (2) ans subséquente); toutefois, au cours de cette période, le participant doit demeurer un employé de la Société et ne pas vendre les actions ordinaires sous-jacentes.

Afin de favoriser et de faciliter l'achat d'actions ordinaires au moyen d'un régime automatique, le RAE permet également aux cadres supérieurs et aux autres vice-présidents directeurs ne relevant pas directement du président et chef de la direction qui sont assujettis à des exigences d'actionnariat de cotiser jusqu'à 20 % de leur salaire de base au RAE. Cependant, les cotisations supérieures à 10 % du salaire de base ne donnent pas lieu à une contribution correspondante de la Société.

Environ 5 200 employés participaient au RAE et, par l'intermédiaire de ce régime, ils détenaient des actions ordinaires représentant environ 2 % de l'ensemble des actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2019.

PAD

La Société n'offre plus la participation au PAD. M. Bruce a reçu une contribution correspondante de la Société aux termes de ce programme en 2019. Il ne reste aucune contribution correspondante de la Société à payer aux termes de ce programme.

Le PAD offrait aux participants une occasion supplémentaire d'augmenter leur participation en actions de la Société en leur permettant de cotiser 25 % de leur prime brute aux termes du RIA en vue de l'acquisition d'actions ordinaires. La Société versait, en cinq (5) versements égaux, une contribution totale égale à la cotisation du participant. La contribution de la Société servait à l'achat d'actions ordinaires de la Société; toutefois, au cours de la période de cinq ans, le participant devait demeurer un employé de la Société et ne pas vendre les actions ordinaires sous-jacentes achetées au moyen de sa cotisation. Le participant peut vendre les actions détenues dans le PAD en tout temps, mais si une telle vente survient avant que tous les versements de la Société soient effectués, ces versements futurs de la Société seront perdus.

Avantages sociaux et indirects

Afin d'offrir un programme de rémunération totale intéressant, la Société fournit aux membres de la haute direction certains avantages sociaux et indirects, qui sont conçus de manière à être concurrentiels par rapport à ceux qui sont offerts aux membres de la haute direction d'entreprises comparables. Les avantages indirects sont examinés périodiquement afin de s'assurer qu'ils sont alignés sur le marché. Notre programme d'avantages

sociaux à l'intention des membres de la haute direction comprend une assurance vie, soins médicaux, soins dentaires et invalidité. Des avantages indirects sont offerts à nos membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés, sous la forme d'une allocation en espèces imposable.

Régime de retraite

À l'exception de M. Bruce, nos membres de la haute direction visés établis au Canada (tous les autres membres de la haute direction visés sauf M. Muir) participent au RRCD, auquel peuvent participer la grande majorité de nos employés canadiens. Annuellement, la Société verse au RRCD une contribution correspondant à un pourcentage du salaire annuel de base des membres de la haute direction visés, sous réserve du montant maximal permis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour les régimes enregistrés. Le RRCD offre des fonds à date cible correspondant à la date de retraite prévue du participant qui comportent chacun trois (3) profils de risque différents (conservateur, modéré et agressif), ainsi que des fonds de placement à la carte.

Afin d'offrir un programme de rémunération intéressant et concurrentiel et de leur permettre également de compléter leur revenu après la retraite, nos cadres supérieurs établis au Canada participent à notre RRSE. Les contributions de la Société représentant 20 % du salaire de base annuel et excédant le maximum permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour les régimes enregistrés sont créditées dans un compte théorique qui est établi aux termes du régime (qui est garanti au moyen d'une lettre de crédit auprès d'une grande institution financière). M. Edwards, M. Girard et M. Taylor participent au régime théorique. Depuis 2015, les nouveaux participants, y compris M. Wilkinson, participent à un RRSE non enregistré aux termes duquel 20 % du salaire de base annuel excédant le maximum permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) sont versés, déduction faite des impôts, dans un régime non enregistré offrant des fonds à date cible semblables à ce qu'offre le RRCD. Les contributions attribuées au compte théorique portent intérêt comme si elles étaient placées dans des obligations à long terme du gouvernement du Canada ou le fonds modéré à date cible offert aux participants au RRCD dont la date d'échéance est la plus rapprochée de l'âge moyen des participants ayant un compte théorique (sans dépasser l'âge de 65 ans), selon le placement qui représente le rendement le plus élevé au cours de l'année. Le compte théorique est payable à la retraite ou à la cessation d'emploi en un montant forfaitaire ou en versements mensuels sur une période de cinq (5) ou de dix (10) ans, au choix du participant.

Conformément à son contrat d'emploi daté du 5 octobre 2015, M. Bruce a reçu sa contribution aux termes du régime de retraite sous la forme d'une allocation en espèces imposable correspondant à 20 % de son salaire de base annuel jusqu'au 11 juin 2019, lorsqu'il a quitté le poste de président et chef de la direction. Du 12 juin au 31 décembre 2019, alors qu'il agissait à titre de conseiller auprès du conseil, en poste au Royaume-Uni, il était admissible à participer au régime de retraite d'Atkins. Il a choisi de recevoir une prestation de retraite de 12 745 livres sterling par mois au lieu d'adhérer au régime, conformément aux modalités de son contrat de services daté du 11 juin 2019.

M. Muir ne participe à aucun régime d'épargne-retraite et ne reçoit aucune allocation en espèces équivalente. Cependant, conformément aux règlements en vigueur aux Émirats arabes unis, il est admissible à une indemnité de fin de service au moment de la cessation de son emploi.

L'élément lié au régime de retraite est examiné périodiquement pour s'assurer qu'il demeure approprié.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION ET EXAMEN DE CELLE-CI

Conformément aux modalités de son contrat d'emploi à titre de président et chef de la direction par intérim, avec prise d'effet le 11 juin 2019, M. Edwards a droit à la rémunération annuelle suivante :

- Un salaire de base de 1 050 000 \$;
- Une prime cible aux termes du RIA correspondant à 125 % de son salaire de base; et
- Une prime cible aux termes du RILT correspondant à 350 % de son salaire de base (UAR et UAI).

Son enveloppe de rémunération n'a pas été modifiée lorsqu'il a été nommé président et chef de la direction à titre permanent en octobre 2019.

Aperçu du rendement

Les réalisations individuelles du président et chef de la direction en 2019 ont été examinées par le comité RH et le conseil et comprennent notamment :

- Transition réussie au poste de président et chef de la direction et mise en place de la nouvelle équipe du comité de direction et de la nouvelle Équipe de gestion opérationnelle;

- Mise en œuvre réussie de la nouvelle orientation stratégique, notamment l'abandon du domaine des contrats de construction CMPF et la restructuration de l'entreprise dans deux (2) branches d'activité, soit SNC-Lavalin Services d'ingénierie et SNC-Lavalin Projets;
- Modification du modèle d'exploitation afin d'améliorer le rendement et la surveillance de la gouvernance et établissement des assises de la transformation de l'entreprise;
- Mise en œuvre du programme d'élimination des coûts afin de réduire les frais généraux et d'augmenter la rentabilité; fixation et dépassement des objectifs d'économies annuelles de 100 M\$ et d'un taux de rendement annualisé de 250 M\$; et
- Interaction avec les parties prenantes afin d'améliorer la position d'endettement et le rendement global.

Prime aux termes du RIA

Le président et chef de la direction a reçu, compte tenu de ce rendement et du fait qu'il a dépassé les attentes quant à ses objectifs de rendement individuel, une prime aux termes du RIA en 2019 de 531 556 \$, représentant 53 % de sa prime cible.

Octrois aux termes du RILT en 2019

L'octroi aux termes du RILT de M. Edwards, avant sa nomination au poste de président et chef de la direction par intérim, s'est établi à 240 % de son salaire de base (c.-à-d. 1 972 800 \$), dont une tranche de 60 % lui a été octroyée sous la forme d'UAR et une tranche de 40 % sous la forme d'UAI.

Sommaire de la rémunération du président et chef de la direction

Élément de la rémunération	Rémunération cible (avec prise d'effet le 11 juin 2019)	Composition de la rémunération cible
Salaire de base	1 050 000 \$	<p>Le diagramme circulaire illustre la répartition de la rémunération cible en quatre catégories : UAR (37%), UAI (24%), Salaire de base (17%) et RIA (22%).</p>
RIA		
Élément financier (2/3)	875 000 \$	
Élément non financier (1/3)	437 500 \$	
Total	1 312 500 \$	
Incitatifs à long terme		
UAR (60 %)	2 205 000 \$	
UAI (40 %)	1 470 000 \$	
Total	3 675 000 \$	
RDT annuelle	6 037 500 \$	

Rémunération réalisée et réalisable du président et chef de la direction : 2017 à 2019

Le tableau suivant compare la valeur de la RDT cible (c.-à-d. la rémunération récurrente à l'exclusion des attributions exceptionnelles) qui a été attribuée au président et chef de la direction à la valeur de la RDT réalisée et réalisable (c.-à-d. la rémunération réellement reçue, ou « réalisée », plus la valeur marchande des attributions en cours, ou valeur « réalisable ») au 31 décembre 2019.

Plus précisément, la RDT cible comprend le salaire de base, la prime cible aux termes du RIA et la juste valeur à la date de l'octroi des incitatifs à long terme annuels récurrents. La rémunération réalisée comprend le salaire de base, la prime réelle reçue aux termes du RIA et la valeur à l'acquisition des attributions fondées sur des actions annuelles récurrentes. La rémunération réalisable comprend la valeur marchande des attributions fondées sur des actions qui demeurent en cours.

La rémunération de M. Edwards avant sa nomination au poste de président et chef de la direction est incluse.

Exercice	Rémunération directe totale cible attribuée (en milliers de dollars)	Rémunération directe totale réalisée et réalisable au 31 décembre 2019 (en milliers de dollars)	Période	Valeur de 100 \$ investis annuellement dans la rémunération et en actions	
				Président et chef de la direction ^{1,2}	Actionnaires ³
2017	2 580	1 430	1 ^{er} janv. 2017 au 31 déc. 2019	55 \$	55 \$
2018	2 649	1 695	1 ^{er} janv. 2018 au 31 déc. 2019	64 \$	54 \$
2019 ⁴	3 928	3 089	1 ^{er} janv. 2019 au 31 déc. 2019	79 \$	66 \$
Total	9 157	6 214	1 ^{er} janv. 2017 au 31 déc. 2019	68 \$	55 \$

¹ Représente la valeur totale réelle gagnée ou en cours par tranche de 100 \$ attribuée au président et chef de la direction à titre de RDT cible au cours de l'exercice indiqué.

² Les unités en cours aux termes du RILT sont évaluées en fonction d'un cours de clôture de 29,95 \$ au 31 décembre 2019. On suppose un multiplicateur de prime au rendement de 100 % à l'égard des UAR octroyées en 2018 et en 2019. Les UAR octroyées en 2017 sont évaluées en fonction d'un multiplicateur de prime au rendement de 0 %.

³ Représente la valeur cumulative d'un placement de 100 \$ dans les actions effectué le premier jour de bourse de la période indiquée, en supposant le réinvestissement des dividendes.

⁴ Le salaire de base de 822 000 \$ et la prime cible de 75 % de M. Edwards à titre de chef de l'exploitation, établis proportionnellement du 1^{er} janvier au 10 juin 2019, sont ajoutés à son salaire de base de 1 050 000 \$ et à sa prime cible de 125 % à titre de président et chef de la direction par intérim, puis de président et chef de la direction, établis proportionnellement du 11 juin au 31 décembre 2019.

RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET EXAMEN DE CELLE-CI

Objectifs individuels aux termes du RIA et réalisations

Le tableau suivant présente un aperçu des réalisations individuelles de chacun des autres membres de la haute direction visés en 2019 :

Membre de la haute direction visé	Réalisations en 2019
Sylvain Girard	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation réussie de la vente d'une participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR en contrepartie de 3,25 G\$ (y compris l'indexation sur le résultat) Réalisation d'un ratio d'endettement¹ inférieur au niveau de l'exercice précédent (2,1 fois comparativement à 2,9 fois en décembre 2018) et conforme à nos clauses restrictives en matière de dette, en raison de remboursements importants de la dette Réduction des frais de financement annuels de plus de 100 M\$ découlant de la réduction de l'encours de la dette et renégociation du taux relatif à la dette avec recours limité Soutien à la transition du nouveau président et chef de la direction et à la mise en œuvre de la nouvelle orientation stratégique, particulièrement l'abandon des projets CMPF Adoption de la norme IFRS 16 et mise en œuvre de la nouvelle présentation de l'information sectorielle reflétant la nouvelle structure organisationnelle
Craig Muir	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation du repositionnement du secteur Ressources, en faisant la transition du domaine des contrats d'IAC CMPF au domaine des services remboursables Réduction des frais de vente, généraux et administratifs (« FVGA ») du secteur Ressources de 142 M\$, dont une réduction importante touchant le personnel de la haute direction et de l'exploitation Restructuration de la direction du secteur Ressources afin de réduire les coûts d'exploitation et de rationaliser les régions géographiques et établissement d'une équipe particulière chargée de gérer l'achèvement du portefeuille de contrats d'IAC Intégration réussie des branches d'activité Pétrole et gaz et Mines et métallurgie afin d'améliorer la prestation des activités, les services communs aux projets et la réduction des FVGA Détermination des activités au rendement insuffisant jusqu'au troisième trimestre, commencement de la fermeture de Valerus et réduction des frais d'exploitation dans toutes les régions géographiques et retrait de quelques-unes de celles-ci Repositionnement de la fonction de développement des affaires pour cibler des offres de services à valeur ajoutée plus élevée et des clients clés – ententes cadres à long terme et contrats de services à risque moins élevé

Jonathan Wilkinson	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'améliorations importantes du rendement en matière de sécurité, notamment une augmentation du nombre de Jours parfaits de 84 jours par rapport à l'exercice précédent Mise en service réussie du pont Champlain et du train léger sur rail à Ottawa Poursuite de la progression réussie du projet White Rose – Husky, du train léger sur rail Eglinton, de la ligne Trillium et du Réseau express métropolitain Détermination d'économies de frais généraux sectoriels de 52 M\$ devant être réalisées au cours de l'exercice 2020 Intégration du secteur Énergie propre de SNC-Lavalin, créant des synergies dans la prestation des activités sur les marchés des énergies hydraulique, éolienne et solaire Direction de l'abandon des activités dans le domaine des contrats CMPF conformément à la stratégie d'entreprise Positionnement du secteur Infrastructures en vue de la croissance sur ses marchés principaux, notamment le Canada, les États-Unis et le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (MENA)
Sandy Taylor	<ul style="list-style-type: none"> Obtention de nombreux contrats visant l'outillage, l'ingénierie et les services de projet aux fins des programmes de remise à neuf des centrales Bruce Power et Darlington en Ontario Intégration et application réussies de Comprehensive Decommissioning International (CDI) (coentreprise de Holtec et de SNC-Lavalin) et mise en œuvre de deux (2) contrats importants de mise hors service des centrales nucléaires Oyster Creek et Pilgrim; sélection de CDI par Entergy aux fins de l'exécution d'un mandat similaire pour la mise hors service de la centrale Indian Point Energy Center Poursuite de l'intégration d'Atkins et des activités d'énergie nucléaire de SNC-Lavalin dans le secteur Énergie nucléaire pour former un secteur axé sur l'énergie nucléaire à l'échelle mondiale disposant de capacités étendues dans l'ensemble de la chaîne de valeur nucléaire, allant de la conception et des nouvelles constructions au soutien des réacteurs en exploitation, jusqu'aux services et aux technologies en matière de décontamination et de démantèlement des réacteurs et de gestion des déchets Obtention de contrats importants, notamment le programme de petits réacteurs modulaires Rolls Royce, l'ingénierie préliminaire de la centrale nucléaire Sizewell C d'EDF, la centrale nucléaire de Barakah d'Emirates Nuclear Energy Corporation (ENEC) (société d'ingénierie de choix) aux Émirats arabes unis, la centrale nucléaire à réacteur à eau lourde avancé de China National Nuclear Power (CNNP) en Chine, le contrat d'achèvement des travaux d'assainissement du plateau central de Hanford du Department of Energy (DOE) des États-Unis et la segmentation du réacteur de Lingen de RWE en Allemagne

¹⁾ Calculé conformément à la convention de crédit de la Société.

Rémunération totale réalisée et réalisable des membres de la haute direction visés : 2017 à 2019

Le tableau suivant compare la valeur de la RDT cible (c.-à-d. la rémunération récurrente à l'exclusion des attributions non récurrentes) qui a été attribuée aux autres membres de la haute direction visés à la valeur de la RDT réalisée et réalisable (c.-à-d. la rémunération réellement reçue, ou « réalisée », plus la valeur marchande des attributions en cours, ou valeur « réalisable ») au 31 décembre 2019.

Le tableau comprend M. Girard, M. Muir, M. Wilkinson et M. Taylor pour 2019 et M. Girard, M. Wilkinson et M. Taylor pour 2017 et 2018. La rémunération de M. Wilkinson à son poste antérieur est comprise (voir les notes).

Exercice	Rémunération directe totale cible attribuée (en milliers de dollars)	Rémunération directe totale réalisée/ réalisable au 31 décembre 2019 (en milliers de dollars)	Période	Valeur de 100 \$ investis annuellement dans la rémunération et en actions	
				Autres membres de la haute direction visés ^{1, 2}	Actionnaires ³
2017 ⁴	4 371	2 129	1 ^{er} janv. 2017 au 31 déc. 2019	49 \$	55 \$
2018 ⁴	4 471	2 631	1 ^{er} janv. 2018 au 31 déc. 2019	59 \$	54 \$
2019 ^{4, 5}	9 244	7 540	1 ^{er} janv. 2019 au 31 déc. 2019	82 \$	66 \$
Total	18 086	12 300	1 ^{er} janv. 2017 au 31 déc. 2019	68 \$	55 \$

¹⁾ Représente la valeur réelle gagnée ou en cours totale par tranche de 100 \$ attribuée aux membres de la haute direction visés à titre de RDT cible au cours de l'exercice indiqué.

²⁾ Les unités en cours aux termes du RILT sont évaluées en fonction d'un cours de clôture de 29,95 \$ au 31 décembre 2019. On suppose un multiplicateur de prime au rendement de 100 % à l'égard des UAR octroyées en 2018 et en 2019. Les UAR octroyées en 2017 sont évaluées en fonction d'un multiplicateur de prime au rendement de 0 %.

³⁾ Représente la valeur cumulative d'un placement de 100 \$ dans les actions effectué le premier jour de bourse de la période indiquée, en supposant le réinvestissement des dividendes.

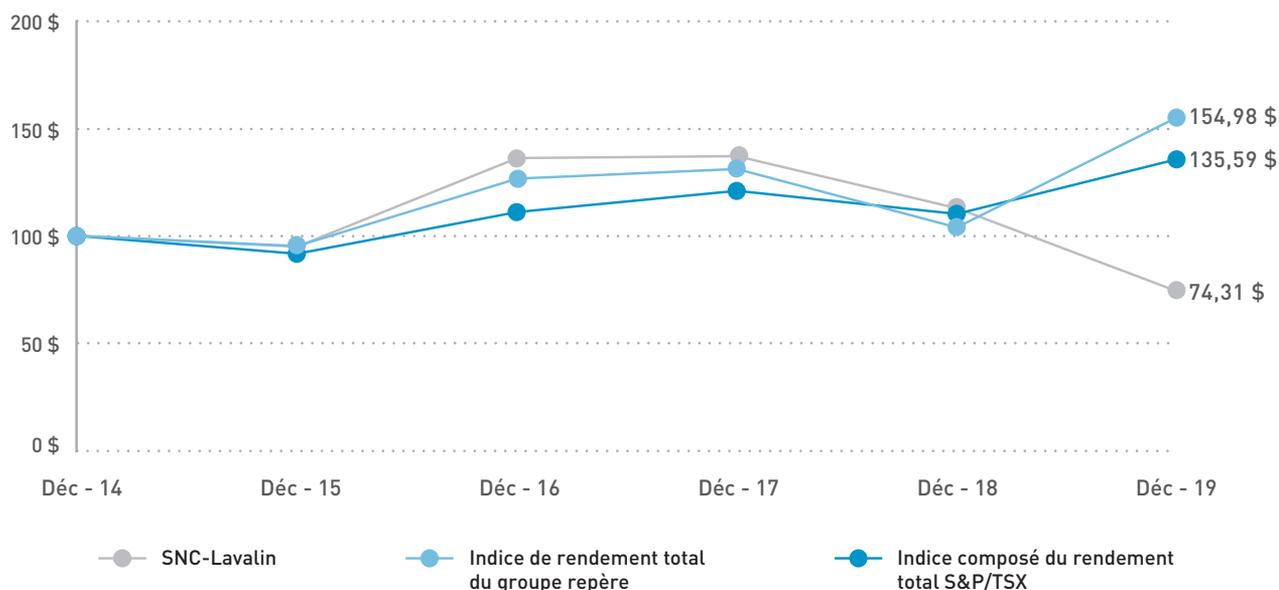
⁴⁾ Le salaire de base de M. Wilkinson de 540 000 \$ au 3 juillet 2017, qui a été porté à 555 000 \$ au cours du cycle de rendement annuel 2018, est utilisé à l'égard de son poste de vice-président directeur, Construction d'infrastructures, pour la période précédant sa promotion au poste de président, secteur Infrastructures le 28 janvier 2019. Sa cible aux termes du RIA de 75 % n'a pas été modifiée au moment de sa nomination au poste de président, secteur Infrastructures.

⁵⁾ Le salaire de base et les autres éléments de rémunération en espèces de M. Muir sont versés en AED et convertis en dollars canadiens selon le taux de change mensuel moyen de 1 AED pour 0,3612 \$ CA.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE

Le graphique indique le rendement cumulé d'un placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2014 dans les actions ordinaires de la Société, dans l'indice composé du rendement total S&P/TSX et dans un indice d'un groupe repère composé de sociétés d'I&C, qui comprend : AECOM, Balfour Beatty plc, Fluor Corporation, Jacobs Engineering Group Inc., McDermott International, Inc., John Wood Group plc et WorleyParsons Limited. Le groupe repère est un sous-groupe du groupe de comparaison pour le rendement présenté à la sous-section intitulée « Structure du RUAR » dans la présente analyse de la rémunération. Aux fins du calcul, une moyenne pondérée établie en fonction de la capitalisation boursière de chaque société du groupe repère a été utilisée.

Rendement cumulé total sur cinq ans d'un placement de 100 \$
(en supposant le réinvestissement des dividendes)



Placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2014 (en supposant le réinvestissement des dividendes)

Exercices financiers	Déc-14	Déc-15	Déc-16	Déc-17	Déc-18	Déc-19
SNC-Lavalin	100,00	95,06	136,24	137,25	112,87	74,31
Indice de rendement total du groupe repère	100,00	95,38	126,76	131,08	104,11	154,98
Indice composé du rendement total S&P/TSX	100,00	91,68	111,01	121,11	110,34	135,59

La Société préconise le versement d'une partie importante de la rémunération des membres de la haute direction visés sous la forme d'incitatifs à long terme, qui reflètent la tendance du cours de l'action et permettent d'aligner les intérêts de la direction sur ceux de nos actionnaires. Comme il est indiqué dans les sous-sections intitulées « Rémunération réalisée et réalisable du président et chef de la direction : 2017 à 2019 » et « Rémunération totale réalisée et réalisable des membres de la haute direction visés : 2017 à 2019 » de la présente analyse de la rémunération, la valeur de la rémunération réalisée et réalisable de nos membres de la haute direction visés correspond ou est inférieure aux rendements équitables pour les actionnaires sur la période de rendement de trois ans (2017 à 2019). Sur les périodes de rendement de un (1) an et de deux (2) ans (2019 et 2018-2019), la rémunération réalisable est fondée sur des hypothèses utilisant la moyenne du cours des actions et des facteurs de rendement, qui pourront refléter ou non les résultats réels lorsque les UAR et les UAI octroyées en 2018 et en 2019 seront acquises.

RATIO DU COÛT DE LA DIRECTION

Le tableau suivant présente la rémunération globale totale attribuée aux membres de la haute direction visés pour les trois (3) derniers exercices, exprimée en pourcentage du résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin. La rémunération globale est la somme des valeurs de la rémunération totale annuelle présentées dans le tableau sommaire de la rémunération pour les exercices 2017, 2018 et 2019.

Exercice	Rémunération totale des membres de la haute direction visés (en M\$) ¹	Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin (en M\$) ²	Ratio du coût de la direction
2019	21,0	328,2	6,40 %
2018	14,7	[1 316,9]	- ³
2017	17,8	382,0	4,66 %

¹ La rémunération des membres de la haute direction visés est la somme du salaire de base, des octrois incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres, des attributions fondées sur des actions et de la valeur des prestations de retraite, s'il en est, et de toute autre

rémunération, qui sont présentés respectivement dans les tableaux sommaires de la rémunération. Les membres de la haute direction visés ont varié d'un exercice à l'autre comme il est indiqué ci-dessous :

- 2017 – M. Bruce, M. Girard, M. Brown, M. Taylor et M. Edwards;
- 2018 – M. Bruce, M. Girard, M. Brown, M. Taylor et M. Edwards; et
- 2019 – M. Edwards, M. Bruce, M. Girard, M. Muir, M. Wilkinson et M. Taylor.

²⁾ Tel que publié dans les états financiers annuels de la Société.

³⁾ Le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin est négatif en 2018.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente, pour les exercices terminés le 31 décembre 2019, le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017, la rémunération payée par la Société aux membres de la haute direction visés en contrepartie des services fournis dans l'exercice de toutes leurs fonctions.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹ (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération aux termes de programmes d'intéressement non fondés sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite ³ (\$)	Autre rémunération ⁴ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Programmes d'intéressement annuels ²	Programmes d'intéressement à long terme			
Ian Edwards Président et chef de la direction (ancien chef de l'exploitation et président, secteur Infrastructures)	2019	949 430	1 972 800	-	531 556	-	193 712	88 887	3 736 385
	2018	743 929	1 344 600	-	284 328	-	148 523	15 131	2 536 511
	2017	723 397	1 310 400	-	782 100	-	144 308	3 231	2 963 436
Neil Bruce ⁵ (ancien président et chef de la direction)	2019	1 289 457	4 173 595	-	669 744	-	-	890 701	7 023 497
	2018	1 158 654	4 019 395	-	-	-	-	270 188	5 448 237
	2017	1 127 575	3 427 595	-	1 452 000	-	-	262 560	6 269 730
Sylvain Girard Vice-président directeur et chef des affaires financières	2019	645 140	1 555 200	-	196 660	-	133 754	76 934	2 607 688
	2018	603 692	1 047 600	-	-	-	119 857	18 655	1 789 804
	2017	563 788	1 019 700	-	1 070 200	-	112 538	16 050	2 782 276
Craig Muir ⁶ Président, secteur Ressources	2019	511 324	1 804 343	-	461 534	-	-	111 351	2 888 552
	2018	-	-	-	-	-	-	-	-
	2017	-	-	-	-	-	-	-	-
Jonathan Wilkinson Président, secteur Infrastructures (ancien vice-président directeur, Construction d'infrastructures)	2019	668 890	1 116 000	-	475 860	-	78 545	55 358	2 394 653
	2018	552 578	666 000	-	574 320	-	65 630	-	1 858 528
	2017	269 267	323 113	-	759 400	-	35 899	-	1 387 679
Sandy Taylor Président, secteur Nucléaire (ancien président, secteur Énergie)	2019	682 021	1 233 000	-	264 735	-	141 404	75 830	2 396 990
	2018	666 250	1 199 250	-	195 295	-	133 250	22 938	2 216 983
	2017	663 579	1 199 250	-	303 600	-	132 501	22 635	2 321 565

¹⁾ Les attributions fondées sur des actions comprennent les UAI, UAR et UAD-MHD et les contributions de la Société aux termes du PAD, comme il est décrit en détail à la sous-section intitulée « RILT » de la présente analyse de la rémunération. L'octroi d'UAD-MHD correspondant à 1,8 M\$ payable à M. Edwards conformément à son contrat d'emploi, comme il est décrit en détail à la sous-section intitulée « Structure du RUAD-MHD » de la présente analyse de la rémunération, n'est pas compris dans la rémunération totale car il n'a pas été octroyé en 2019. La valeur des attributions d'UAI et d'UAR est présentée à la date d'octroi, comme il est décrit aux sous-sections pertinentes de la présente analyse de la rémunération. Elle est calculée en multipliant le nombre d'unités par le cours de clôture moyen des actions ordinaires sur les cinq (5) jours ouvrables précédant la date d'octroi. On suppose un multiplicateur de prime au rendement de 100 %. À des fins comptables, la juste valeur des UAI et des UAR est calculée en multipliant le nombre d'unités par le cours de clôture des actions ordinaires à la date d'octroi.

²⁾ Montants des primes gagnées au cours de l'exercice respectif et versées au cours de l'exercice subséquent aux termes du RIA. Seul M. Muir a choisi de convertir 25 % de sa prime aux termes du RIA en UAD-MHD en 2019 pour l'année de rendement 2019. M. Edwards et M. Girard n'ont pas pu faire ce choix, comme il est expliqué à la sous-section intitulée « Structure du RUAD-MHD » de la présente analyse de la rémunération. M. Wilkinson et M. Taylor n'ont pas choisi de convertir leur prime aux termes du RIA pour 2019 en UAD-MHD. M. Bruce et M. Girard ont renoncé à leur prime aux termes du RIA pour 2018 en raison des résultats financiers de la Société. M. Taylor et M. Edwards ont choisi de convertir la totalité de leur prime aux termes du RIA pour l'année de rendement 2018 en UAD-MHD. M. Girard, M. Taylor et M. Edwards ont choisi de convertir la totalité de leur prime aux termes du RIA pour l'année de rendement 2017 en UAD-MHD. M. Bruce pouvait convertir une tranche de 1 000 000 \$ de sa prime aux termes du RIA pour l'année de rendement 2017 en UAD-MHD. Néanmoins, le montant aux termes du RIA pour les années de rendement pertinentes est inclus dans cette colonne.

Il a été proposé à M. Wilkinson de convertir ses primes aux termes du RIA pour 2018 et 2019 en UAD-MHD, mais il n'a pas choisi de faire cette conversion.

M. Girard a reçu une prime à la signature en espèces d'un montant de 900 000 \$, qui a été payée en trois (3) versements : 150 000 \$ en 2015, 150 000 \$ en 2016 et 600 000 \$ en 2017.

M. Muir a reçu une prime à la signature en espèces d'un montant de 225 000 \$ US. Il recevra un montant en espèces additionnel de 150 000 \$ US acquis le 8 avril 2020.

M. Wilkinson a reçu une prime spéciale d'un montant de 277 500 \$ en 2019. Cette prime a été gagnée entre le 1^{er} décembre 2018 et le 30 septembre 2019 et a été octroyée lorsqu'il occupait le poste de vice-président directeur, Construction d'infrastructures. M. Wilkinson a reçu un montant forfaitaire d'indemnisation de 325 000 \$ en 2017 afin d'atténuer la perte découlant de la renonciation partielle à sa prime annuelle auprès de son employeur précédent. Il a également reçu une prime à la signature en espèces de 350 000 \$ payée en deux (2) versements : 175 000 \$ en 2017 et 175 000 \$ en 2018.

³⁾ Comprend les contributions de la Société au compte théorique aux termes du RRSE de M. Girard, de M. Taylor et de M. Edwards et les contributions à leur compte aux termes du RRCD, ainsi que la contribution nette de la Société au compte non enregistré de M. Wilkinson et la contribution à son compte aux termes du RRCD. Ces contributions sont décrites en détail à la sous-section intitulée « Retraite » de la présente analyse de la rémunération. Les contributions sont versées en fonction du salaire payé au cours de l'exercice donné. M. Muir ne participe à aucun régime d'épargne-retraite et ne reçoit aucune allocation en espèces équivalente.

⁴⁾ En 2019, le montant indiqué à l'égard de M. Edwards, de M. Bruce, de M. Girard, de M. Wilkinson et de M. Taylor comprend la valeur estimative des primes versées par la Société pour le programme d'avantages sociaux offert aux membres de la haute direction visés, en plus de ce qui est généralement offert aux employés salariés. Il comprend également les avantages indirects sous la forme d'une allocation en espèces imposable (50 000 \$ pour M. Edwards et 35 000 \$ pour M. Girard, M. Wilkinson et M. Taylor) et la valeur de l'espace de stationnement fourni aux membres de la haute direction visés, s'il y a lieu. M. Muir a reçu une allocation de logement et de transport conformément aux pratiques locales aux Émirats arabes unis, où il est en poste.

Cette colonne comprend aussi les contributions de l'employeur au RAE.

M. Bruce a reçu une allocation imposable en remplacement des contributions aux termes du RRCD et du RRSE. En 2019, cette allocation s'est établie à 132 111 \$ du 1^{er} janvier au 11 juin 2019. Du 12 juin au 31 décembre 2019, il a reçu une allocation de retraite comme il est décrit à la sous-section intitulée « Retraite » de la présente analyse de la rémunération.

⁵⁾ Le salaire de base, l'allocation de retraite et les avantages indirects de M. Bruce ont été versés en livres sterling du 12 juin au 31 décembre 2019, alors qu'il agissait à titre de conseiller auprès du conseil. Ces montants ont été convertis en dollars CA selon le taux de change mensuel moyen de 1 livre sterling pour 1,6940 \$ CA. Sa prime aux termes du RIA pour 2019 a été établie en dollars canadiens. M. Bruce a reçu un remboursement de 488 231 \$ pour aider lui et sa famille à se réinstaller au Royaume-Uni et couvrir les frais s'y rapportant, ce qui comprenait les frais de déménagement, les honoraires de courtage immobilier et les honoraires de notaire. Il a également reçu un remboursement de 15 000 livres sterling à la suite de son déménagement, conformément à la politique en matière de mobilité mondiale.

⁶⁾ Le salaire de base et les autres éléments de la rémunération en espèces de M. Muir ont été versés en dirhams des Émirats et convertis en dollars canadiens selon le taux de change mensuel moyen de 1 AED pour 0,3612 \$ CA pour l'exercice 2019, à compter du 8 avril. Les attributions fondées sur des actions de M. Muir, comme il est décrit à la sous-section intitulée « Octrois d'UAI additionnelles à M. Muir » de la présente analyse de la rémunération, ont été converties en dollars canadiens selon le taux de change à la date de l'octroi de 1 AED pour 0,3670 \$ CA (13 mai 2019) et de 1 \$ US pour 1,3478 \$ CA (13 mai 2019).

GESTION DES RISQUES

La section suivante présente un aperçu de nos politiques et lignes directrices en matière de gestion des risques.

Récupération

Avec prise d'effet le 7 mai 2009, la Société a adopté une politique de récupération visant la rémunération incitative liée au rendement (c.-à-d. le RIA et le RILT). Aux termes de cette politique, le conseil peut, à son gré, dans la mesure où il juge nécessaire de le faire dans l'intérêt de la Société, exiger le remboursement de la totalité ou d'une partie de toute rémunération incitative liée au rendement, si les conditions suivantes sont réunies :

- Cette rémunération était fondée sur l'atteinte de certains résultats financiers qui ont subséquemment fait l'objet d'un redressement ou été touchés par le redressement d'une partie ou de la totalité des états financiers de la Société;
- Le membre de la haute direction a fait preuve de négligence grossière ou d'inconduite délibérée ou a commis une fraude ayant entraîné ou causé en partie le besoin de procéder au redressement; et
- Le montant de la rémunération incitative liée au rendement ou le profit revenant au membre de la haute direction aurait été inférieur si les résultats financiers avaient été déclarés correctement.

De plus, le contrat d'emploi passé avec le président et chef de la direction prévoit que la Société peut annuler des attributions incitatives en cours et/ou exiger le remboursement de la rémunération déjà versée à la suite de ce qui suit :

- Un redressement important des résultats financiers de la Société, lorsque des attributions ou des paiements

n'auraient pas été versés sur la base des états financiers redressés pour la période pertinente; ou

- Une conduite volontairement trompeuse ou une négligence grossière de la part du président et chef de la direction ayant entraîné, ou étant raisonnablement susceptible d'entraîner, des conséquences économiques négatives pour la Société ou une atteinte à la réputation de celle-ci.

Interdiction d'opérations de couverture et de monétisation

Le conseil a adopté une politique interdisant les opérations de couverture et les opérations sur dérivés, laquelle s'applique aux initiés de la Société, notamment nos membres de la haute direction visés et administrateurs. Les opérations de couverture comprennent les contrats à terme variables prépayés, les swaps d'actions, les tunnels ou les parts de fonds d'échange visant à couvrir ou à compenser une baisse de la valeur marchande des titres de capitaux propres.

Lignes directrices en matière d'actionariat des membres de la haute direction

Depuis plus de dix (10) ans, la Société a établi des exigences en matière d'actionariat car nous estimons que l'actionariat de nos membres de la haute direction est fondamental et contribue à notre réussite en permettant d'aligner les objectifs des membres de la haute direction sur ceux de nos actionnaires. Ainsi, la Société exige que les cadres supérieurs et les autres vice-présidents directeurs ne relevant pas directement du président et chef de la direction acquièrent dans les cinq (5) ans suivant leur nomination, et qu'ils détiennent pendant la durée de leur emploi, des actions ordinaires ayant la valeur globale minimale indiquée dans le tableau ci-dessous. En plus d'avoir à respecter cette

exigence d'actionnariat pendant la durée de son emploi, le président et chef de la direction est tenu de le faire pendant un an suivant la cessation de son emploi au sein de la Société. Cette exigence continue donc de s'appliquer à l'ancien président et chef de la direction jusqu'au 11 juin 2020. Le respect de ces exigences est examiné annuellement par le comité RH.

Les lignes directrices en matière d'actionnariat des membres de la haute direction peuvent être respectées au moyen des actions ordinaires détenues à titre privé, des actions aux termes du RAE et du PAD, ainsi que des unités acquises aux termes du RUAD-MHD. Les UAR ne sont pas prises en compte aux fins du respect des lignes directrices en matière d'actionnariat.

Avant 2019, les UAI n'étaient pas prises en compte aux fins du respect des lignes directrices en matière d'actionnariat et la valeur de l'avoir en actions aux fins de l'évaluation de la conformité à ces lignes directrices était déterminée en fonction de la plus élevée des valeurs suivantes :

- Le coût réel de l'achat des actions ordinaires, plus la valeur marchande de toutes les actions ordinaires visées par des unités d'actions acquises non réglées aux termes du RUAD-MHD; ou
- La valeur marchande au moment de l'évaluation de toutes les actions ordinaires détenues et de toutes les actions ordinaires visées par les unités d'actions acquises et non réglées aux termes du RUAD-MHD.

Sur la recommandation de nos conseillers externes, le conseil a approuvé, pour l'exercice 2019, les modifications suivantes quant à l'évaluation des actions ou unités et à la

Le tableau suivant indique les résultats des exigences d'actionnariat des membres de la haute direction visés aux termes des règles révisées.

Nom	Actionnariat requis (multiple du salaire de base)	Exigence d'actionnariat	Actions ordinaires			Unités d'actions différées (UAD-MHD) acquises	Unités d'actions incessibles (UAI) non acquises	Total des actions ordinaires, des UAI non acquises et des UAD-MHD acquises	Valeur au 31 décembre 2019 ¹			
			Détenues à titre privé	RAE	PAD				Valeur au 31 décembre 2019 ¹	Actionnariat réel / exigence	Critère de conformité ²	Respect de l'exigence
Ian Edwards ³	5x	5 250 000 \$	0	8 354	0	21 703	40 711	70 768	2 599 870 \$	0,50	53 %	En cours (date butoir : 31 octobre 2024)
Neil Bruce ⁴	3x	3 900 000 \$	23 000	19 144	6 566	76 550	0	125 260	5 871 567 \$	1,51	100 %	Oui – doit être maintenue jusqu'au 11 juin 2020
Sylvain Girard	3x	1 944 000 \$	0	8 960	0	8 395	31 907	49 262	1 796 687 \$	0,92	47 %	En cours (date butoir : 4 avril 2021)
Craig Muir ⁵	3x	5 784 000 AED	0	431	0	0	44 210	44 641	3 781 137 AED	0,65	1 %	En cours (date butoir : 8 avril 2024)
Jonathan Wilkinson ⁶	3x	2 100 000 \$	0	0	0	0	19 350	19 350	579 533 \$	0,28	0 %	Non amorcée (date butoir : 28 janvier 2024)
Sandy Taylor	3x	2 055 000 \$	12 625	11 698	0	10 737	30 802	65 862	2 546 348 \$	1,24	64 %	Oui (date butoir : 1 ^{er} mars 2019)

¹ La valeur au 31 décembre 2019 était fondée sur un cours de clôture de 29,95 \$. La règle de la valeur la « plus élevée » décrite plus haut a été utilisée pour les actions ordinaires détenues et les UAD-MHD acquises.

² L'exigence d'actionnariat doit être respectée, à raison de 50 %, au moyen de la détention d'actions réelles et non seulement d'unités d'actions non acquises.

³ À la suite de la nomination de M. Edwards au poste de président, secteur Infrastructures, le niveau d'actionnariat requis à son égard a été augmenté, passant de deux fois à trois fois le salaire de base. M. Edwards est toujours tenu d'atteindre un niveau correspondant à deux fois

détermination de celles qui seront prises en compte pour déterminer le respect de nos exigences d'actionnariat :

- Dans tous les cas, utiliser le prix d'acquisition ou le cours du marché, selon la valeur la plus élevée, pour évaluer les unités ou actions aux fins du respect des lignes directrices en matière d'actionnariat.
- Inclure la valeur de toutes les UAI non acquises dans le critère de conformité aux exigences d'actionnariat. Les UAI seraient évaluées en fonction du nombre initial d'unités octroyées, au cours du marché et sur une base brute avant impôts.
- Exiger que nos membres de la haute direction respectent, à raison d'au moins 50 %, leur exigence d'actionnariat au moyen de la détention d'actions réelles et non seulement d'unités d'actions non acquises.

Les UAI ne sont pas assujetties à des conditions de rendement et, par conséquent, procurent le même alignement sur les intérêts des actionnaires que les actions réelles. De plus, l'inclusion des UAI non acquises dans le critère de conformité aux exigences d'actionnariat permet à la Société de s'aligner sur la pratique du marché. Les UAR ne sont pas prises en compte aux fins du respect des lignes directrices en matière d'actionnariat.

Aux termes du RUAR 2017 et du RUAR 2019, le cadre supérieur sera réputé avoir choisi de recevoir la totalité de l'attribution d'UAR sous la forme d'actions jusqu'à ce qu'il ait atteint le niveau d'actionnariat requis, si cette exigence n'est pas remplie au moment du paiement.

le salaire de base dans le délai initial de cinq ans à compter de la date de son embauche. L'augmentation de une fois le salaire de base aux fins de l'exigence d'actionnariat doit être réalisée dans un délai de cinq (5) ans suivant la date de sa nomination au poste de président, secteur Infrastructures. De plus, M. Edwards est tenu d'atteindre un niveau correspondant à cinq fois le salaire de base dans un délai de cinq ans suivant sa nomination au poste de président et chef de la direction le 31 octobre 2019.

- ⁴⁾ À la suite de la nomination de M. Bruce au poste de président et chef de la direction le 5 octobre 2015, le niveau d'actionnariat requis à son égard a été augmenté, passant de trois fois à cinq fois le salaire de base. En raison de la prise de sa retraite avant l'échéance de la période de cinq ans prenant fin le 5 octobre 2020, M. Bruce n'est plus tenu de respecter l'exigence correspondant à cinq fois le salaire de base. Toutefois, il demeure tenu de maintenir un niveau correspondant à trois fois le salaire de base jusqu'au 11 juin 2020, soit un (1) an suivant la date de sa retraite.
- ⁵⁾ L'exigence d'actionnariat de M. Muir est exprimée en dirhams des Émirats. Aux fins de cette divulgation, le montant a été converti en dollars canadiens selon le taux de change au comptant de 1 AED pour 0,3536 \$ CA le 31 décembre 2019.
- ⁶⁾ À la suite de la nomination de M. Wilkinson au poste de président, secteur Infrastructures, le niveau d'actionnariat requis à son égard a été augmenté, passant de deux fois à trois fois le salaire de base. M. Wilkinson est toujours tenu d'atteindre un niveau correspondant à deux fois le salaire de base dans le délai initial de cinq ans à compter de la date de son embauche. L'augmentation de une fois le salaire de base aux fins de l'exigence d'actionnariat doit être réalisée dans un délai de cinq (5) ans suivant la date de sa nomination au poste de président, secteur Infrastructures.

ACTIONS ORDINAIRES ET UNITÉS D'ACTIONS OU AVOIR EN TITRES DE CAPITAUX PROPRES ÉQUIVALENTS ACCUMULÉS PAR LE PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Le tableau suivant présente un aperçu de l'avoir accumulé du président et chef de la direction au 31 décembre 2019 :

	Actions ordinaires		Unités d'actions			
	Détenues à titre privé	RAE	UAR non déjà acquises ¹	UAI non déjà acquises	UAD acquises (UAD-MHD)	Total
Nombre	–	8 354	46 622	40 711	21 703	117 390
Valeur au 31 décembre 2019 ²	–	250 213 \$	1 396 329 \$	1 219 294 \$	650 005 \$	3 515 841 \$

¹⁾ On suppose l'application d'un multiplicateur de prime au rendement de 100 %.

²⁾ La valeur au 31 décembre 2019 était fondée sur le cours de clôture de 29,95 \$ par action.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PROGRAMME INCITATIF

Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau suivant présente des renseignements relatifs aux membres de la haute direction visés concernant les UAR, les UAI et les UAD-MHD détenues au 31 décembre 2019 :

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions			
	Date de l'octroi	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	UAR, UAD-MHD et UAI dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ¹ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions non payées ou distribuées ¹ (\$)
Ian Edwards	–	–	–	–	–	87 333	2 615 623	650 005
Neil Bruce	–	–	–	–	–	0	0	2 292 673
Sylvain Girard	–	–	–	–	–	68 528	2 052 414	251 430
Craig Muir	–	–	–	–	–	64 790	1 940 461	0
Jonathan Wilkinson	–	–	–	–	–	44 711	1 339 094	0
Sandy Taylor	–	–	–	–	–	63 786	1 910 391	321 573

¹⁾ Ce montant est calculé en fonction du cours de clôture le 31 décembre 2019, soit 29,95 \$ par action.

Attributions en vertu d'un programme incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente des renseignements à l'égard des membres de la haute direction visés concernant la valeur des attributions en vertu d'un programme incitatif, soit à l'acquisition des droits ou gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019 :

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹ (\$)	Rémunération en vertu d'un programme incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice ² (\$)
Ian Edwards	-	635 193	531 556
Neil Bruce ³	-	2 839 359	669 774
Sylvain Girard	-	210 150	196 660
Craig Muir ⁴	-	0	163 004
Jonathan Wilkinson	-	0	198 360
Sandy Taylor	-	546 172	264 735

¹ Selon le cours de l'action de 35,48 \$ pour les UAI attribuées à tous les membres de la haute direction visés qui ont été acquises le 14 mars 2019 (cours de clôture moyen); selon le cours de l'action de 26,89 \$ pour les UAI attribuées à M. Girard qui ont été acquises le 16 mai 2019 (cours de clôture moyen); selon un multiplicateur de prime au rendement de 0 % pour les UAR attribuées à tous les membres de la haute direction visés qui ont été acquises le 31 décembre 2019; et selon le cours de l'action de 36,74 \$ pour les UAD-MHD ayant fait l'objet d'un choix ou d'un choix réputé qui ont été reçues le 4 mars 2019 (cours de clôture moyen) à l'égard de tous les membres de la haute direction visés ayant converti leur prime aux termes du RIA en UAD-MHD (M. Edwards et M. Taylor).

² Prime gagnée au cours de l'exercice aux termes du RIA.

³ Selon le cours de l'action de 30,28 \$ pour les UAI attribuées à M. Bruce qui ont été acquises le 31 décembre 2019 en raison de sa retraite (cours de clôture moyen). Selon le cours de clôture de 25,35 \$ pour les UAD-MHD correspondantes attribuées à M. Bruce qui ont été acquises le 11 juin 2019 en raison de sa retraite. Toutefois, les UAD-MHD sont payables au premier anniversaire de la retraite et la prime est fondée sur le cours de clôture moyen à la date anniversaire de la retraite et le dernier jour de bourse de chacune des douze (12) semaines précédant cette date.

⁴ La prime aux termes du RIA de 451 285 \$ de M. Muir est versée en dirhams des Émirats et convertie, aux fins de cette divulgation, selon le taux de change mensuel moyen de 1 AED pour 0,3612 \$ CA.

Options exercées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019

Aucune option n'a été exercée par les membres de la haute direction visés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019. Toutes les options octroyées aux termes de notre régime d'options sur actions 2013 ont expiré au plus tard le 13 mai 2019.

AVANTAGES RELIÉS AUX RÉGIMES DE RETRAITE

RRCD et RRSE

Le tableau suivant présente des renseignements concernant les montants accumulés dans le compte du RRCD et le compte du RRSE :

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ¹ (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
(a)	(b)	(c)	(d)
Ian Edwards	599 976	193 712	874 944
Neil Bruce ²	-	-	-
Sylvain Girard	447 108	133 754	646 993
Craig Muir ³	-	-	-
Jonathan Wilkinson	102 174	78 545	199 055
Sandy Taylor	693 522	141 404	924 578

¹ Comprend les contributions de la Société au compte théorique aux termes du RRSE de M. Edwards, de M. Girard et de M. Taylor et les contributions à leur compte aux termes du RRCD, ainsi que la contribution de la Société au compte aux termes du RRCD de M. Wilkinson et la contribution nette à son compte non enregistré aux termes du RRSE. Les contributions sont versées en fonction des salaires payés au cours de l'exercice donné.

² Avant la prise de sa retraite le 11 juin 2019, M. Bruce recevait ses contributions aux termes du régime de retraite sous la forme d'allocation en espèces imposable, comme il est décrit dans les notes figurant sous le « Tableau sommaire de la rémunération ». Il a reçu une allocation de retraite de 12 475 livres sterling par mois du 12 juin au 31 décembre 2019.

³ M. Muir ne participe à aucun régime d'épargne-retraite et ne reçoit aucune allocation en espèces équivalente. Cependant, conformément aux règlements en vigueur aux Émirats arabes unis, il est admissible à une indemnité de fin de service au moment de la cessation de son emploi.

CONTRATS D'EMPLOI

La Société a passé des contrats d'emploi avec tous les membres de la haute direction visés, avec prise d'effet aux dates indiquées ci-dessous :

Nom du membre de la haute direction	Commentaire
• M. Edwards – le 31 octobre 2019	<i>Nouveau contrat à la suite de sa nomination au poste de chef de l'exploitation, modifié ultérieurement lorsqu'il a été nommé président et chef de la direction par intérim et modifié finalement au moment de sa nomination au poste de président et chef de la direction le 31 octobre 2019.</i>
• M. Bruce – le 5 octobre 2015	<i>Nouveau contrat à la suite de sa nomination au poste de président et chef de la direction en 2015, modifié ultérieurement le 8 juin 2017 et remplacé par la suite par un contrat de service temporaire à titre de conseiller auprès du conseil, daté du 11 juin 2019.</i>
• M. Girard – le 4 avril 2016	<i>Nouveau contrat à la suite de sa nomination au poste de vice-président directeur et chef des affaires financières.</i>
• M. Muir – le 8 avril 2019	<i>Nouveau contrat à la suite de sa nomination.</i>
• M. Wilkinson – le 3 juillet 2017	<i>Nouveau contrat à la suite de sa nomination au poste de président, secteur Infrastructures le 28 janvier 2019.</i>
• M. Taylor – le 5 février 2014	<i>Nouveau contrat à la suite de sa nomination.</i>

Ces contrats d'emploi prévoient divers aspects de leurs responsabilités et traitent de questions comme les éléments de la rémunération, la cessation d'emploi, la non-sollicitation et la confidentialité.

RÉMUNÉRATION À LA RETRAITE ET INDEMNITÉ DE CESSATION D'EMPLOI

Des dispositions en matière de cessation d'emploi sont prévues à l'égard de chacun des membres de la haute direction visés aux termes de leur contrat d'emploi respectif. Aucun montant supplémentaire ne serait versé aux membres de la haute direction visés en cas de cessation d'emploi pour un motif valable ou de démission si la situation du membre de la haute direction visé ne répond pas à la définition de retraite aux termes des régimes pertinents. En cas de démission, toutes les UAD-MHD acquises au moment de la cessation d'emploi sont réglées conformément au RUAD-MHD.

Cessation d'emploi sans motif valable

En cas de cessation d'emploi de l'initiative de la Société pour d'autres raisons qu'un motif valable, les dispositions suivantes s'appliqueront :

Type d'indemnité		Ian Edwards	Sylvain Girard	Craig Muir	Jonathan Wilkinson	Sandy Taylor
Indemnité de cessation d'emploi	• Deux fois la somme du salaire de base annuel, plus la prime cible annuelle aux termes du RIA.	✓				✓
	• Une fois et demie la somme du salaire de base annuel plus la prime cible annuelle aux termes du RIA.		✓		✓	
	• La moitié de la somme du salaire de base annuel plus la prime cible annuelle aux termes du RIA.			✓		
Avantages sociaux et avantages indirects	• Un montant forfaitaire équivalant aux prestations de retraite qui auraient continué d'être constituées pendant une période de deux (2) ans.	✓				✓
	• Un montant forfaitaire équivalant aux prestations de retraite qui auraient continué d'être constituées pendant une période de 18 mois.		✓		✓	
	• Un montant forfaitaire correspondant à la valeur des avantages indirects pendant une période de deux ans.	✓				✓
	• Un montant forfaitaire correspondant à la valeur des avantages indirects pendant une période de 18 mois.		✓		✓	
	• Un montant forfaitaire correspondant à l'allocation de logement et de transport pendant une période de six mois.				✓	
Indemnité de fin de service	• Un montant forfaitaire payable aux termes du droit du travail des Émirats arabes unis			✓		

Type d'indemnité		Ian Edwards	Sylvain Girard	Craig Muir	Jonathan Wilkinson	Sandy Taylor
RIA	• Prime aux termes du RIA établie proportionnellement pour la partie travaillée de l'année de cessation d'emploi.	✓	✓	✓	✓	✓
Attributions octroyées, y compris les attributions fondées sur des actions ou des options non acquises	• Les attributions continuent d'être acquises, peuvent être exercées et sont payées ou réglées (selon le cas) comme si leur titulaire était demeuré en fonction pendant 24 mois après la cessation d'emploi.	✓				✓
	• Les attributions continuent d'être acquises, peuvent être exercées et sont payées ou réglées (selon le cas) comme si leur titulaire était demeuré en fonction pendant 18 mois après la cessation d'emploi.		✓		✓	
	• Les attributions sont acquises proportionnellement à la date de cessation d'emploi et sont payées ou réglées (selon le cas) après la cessation d'emploi.				✓	

Le tableau suivant indique les montants supplémentaires qui auraient été payables si une cessation d'emploi sans motif valable avait eu lieu le 31 décembre 2019 :

Cessation d'emploi involontaire	Ian Edwards	Sylvain Girard	Craig Muir ¹	Jonathan Wilkinson	Sandy Taylor
Indemnité de cessation d'emploi	4 725 000 \$	1 701 000 \$	596 523 \$	1 837 500 \$	2 397 500 \$
Avantages sociaux et avantages indirects ²	520 000 \$	246 900 \$	74 256 \$	262 500 \$	344 000 \$
RIA ³	1 312 500 \$	486 000 \$	511 306 \$	525 000 \$	513 750 \$
RAE	48 752 \$	— \$	3 971 \$	—	38 071 \$
Valeur des UAI non déjà acquises ⁴	1 182 336 \$	841 355 \$	427 087 \$	497 529 \$	899 428 \$
Valeur des UAR non déjà acquises ^{4,5}	1 396 329 \$	969 122 \$	205 277 \$	667 945 \$	987 871 \$
Valeur des UAD-MHD non déjà acquises ⁶	—	—	—	—	—
Total	9 184 917 \$	4 244 377 \$	1 818 420 \$	3 790 474 \$	5 180 620 \$

¹ L'indemnité de cessation d'emploi et la prime aux termes du RIA de M. Muir seraient versées en dirhams des Émirats. Aux fins de cette divulgation, les montants ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change au comptant de 1 AED pour 0,3536 \$ CA le 31 décembre 2019.

² Étant donné que M. Muir compte moins de une (1) année de service au sein de la Société, il n'aurait pas eu droit à l'indemnité de fin de service s'il avait fait l'objet d'une cessation d'emploi le 31 décembre 2019.

³ M. Muir a choisi de recevoir 25 % de sa prime aux termes du RIA sous la forme d'UAD-MHD. S'il avait fait l'objet d'une cessation d'emploi sans motif valable au 31 décembre 2019, il aurait reçu sa prime aux termes du RIA en espèces; celle-ci est donc incluse.

⁴ Ces montants sont calculés en fonction du cours de clôture le 31 décembre 2019, soit 29,95 \$ par action.

⁵ En supposant que les UAR seraient acquises intégralement (c.-à-d. au niveau cible).

⁶ M. Edwards a reçu des UAD-MHD correspondant à 1,8 M\$ lorsqu'il a été nommé au poste de président et chef de la direction par intérim qui ne pouvaient lui être octroyées en 2019 en raison des restrictions applicables à la Société aux termes de sa politique relative à la communication de l'information et délits d'initiés. Par conséquent, M. Edwards aurait droit à un paiement s'il faisait l'objet d'une cessation d'emploi sans motif valable.

Changement de contrôle

La Société a passé des conventions de changement de contrôle prévoyant une disposition à double condition dans le cas des membres de la haute direction visés. Un changement de contrôle, tel qu'il en a été convenu à la réunion du conseil tenue le 6 novembre 2014, survient dans les cas suivants :

- Une personne ou un groupe de personnes agissant de concert détient ou contrôle, directement ou indirectement, 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions avec droit de vote de la Société;

- Une personne ou un groupe de personnes agissant de concert réalise avec succès une offre publique d'achat ou d'échange visant 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions avec droit de vote de la Société;
- La Société fait l'objet d'une liquidation ou d'une dissolution ou vend la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs; ou
- Les personnes agissant à titre d'administrateurs de la Société cessent de constituer la majorité des administrateurs de celle-ci, sauf à la suite d'une élection des administrateurs non contestée.

En cas de cessation d'emploi involontaire ou de démission pour une bonne raison¹ à la suite d'un changement de contrôle, les modalités suivantes s'appliqueront :

Indemnité de cessation d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Deux (2) fois la somme du salaire de base annuel et de la prime cible annuelle aux termes du RIA
Avantages sociaux et avantages indirects	<ul style="list-style-type: none"> • Deux (2) fois la contribution annuelle aux termes du RRCD et du RRSE, plus deux (2) fois l'allocation annuelle pour les avantages indirects dans le cas des membres de la haute direction visés en poste au Canada • Une indemnité de fin de service, plus deux (2) fois l'allocation de logement et de transport dans le cas de M. Muir, qui est en poste aux Émirats arabes unis
RIA	<ul style="list-style-type: none"> • La prime annuelle pour l'exercice sera versée au niveau cible en un montant forfaitaire, ajusté proportionnellement à la durée de l'emploi au cours de cet exercice
RAE	<ul style="list-style-type: none"> • Les contributions futures devant être faites aux termes du régime et qui ne l'ont pas encore été sont effectuées de manière anticipée afin que toutes les contributions correspondantes qui sont dues soient versées par la Société
RUAI, RUAR et RUAD-MHD	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les UAI, UAR et UAD-MHD octroyées sont acquises intégralement et sont rachetables contre espèces dans un délai de trente jours suivant la cessation d'emploi. Aux fins du RUAR, le multiplicateur de prime au rendement maximal (200 %) est appliqué

¹ Une démission pour une bonne raison désigne une démission provoquée par un changement important dans les conditions d'emploi à la suite de ce qui suit :

- Une modification ou réduction importante de la portée ou de l'envergure des activités dirigées par ce membre de la haute direction visé;
- Une modification importante des tâches ou des responsabilités;
- Le membre de la haute direction visé n'est plus employé au niveau le plus élevé de la haute direction de la Société;
- Une réduction importante du salaire de base ou d'autres éléments de la rémunération ou des avantages; ou
- Une relocalisation importante de l'entreprise ou l'obligation pour le membre de la haute direction visé de déménager de sa ville de résidence.

Le tableau suivant indique les montants supplémentaires qui auraient été payables si une cessation d'emploi sans motif valable ou une démission pour une bonne raison (définie ci-dessus) à la suite d'un changement de contrôle avait eu lieu le 31 décembre 2019 :

Changement de contrôle	Ian Edwards	Sylvain Girard	Craig Muir ¹	Jonathan Wilkinson	Sandy Taylor
Indemnité de cessation d'emploi	4 725 000 \$	2 268 000 \$	2 386 093 \$	2 450 000 \$	2 397 500 \$
Avantages sociaux et avantages indirects	520 000 \$	329 200 \$	297 024 \$	350 000 \$	344 000 \$
Indemnité de fin de service ²	-	-	-	-	-
RIA ³	1 312 500 \$	486 000 \$	511 306 \$	525 000 \$	513 750 \$
RAE	48 752 \$	35 418 \$	3 971 \$	-	38 071 \$
Valeur des UAI non déjà acquises ⁴	1 219 294 \$	955 615 \$	1 324 090 \$	579 533 \$	922 520 \$
Valeur des UAR non déjà acquises ⁴	2 792 658 \$	2 193 598 \$	1 232 742 \$	1 519 124 \$	1 975 742 \$
Valeur des UAD-MHD non déjà acquises ⁵	-	-	-	-	-
Total⁶	10 618 204 \$	6 267 831 \$	5 755 226 \$	5 423 657 \$	6 191 583 \$

¹ L'indemnité de cessation d'emploi et la prime aux termes du RIA de M. Muir seraient versées en dirhams des Émirats. Aux fins de cette divulgation, les montants ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change au comptant de 1 AED pour 0,3536 \$ CA le 31 décembre 2019.

² Étant donné que M. Muir compte moins de une (1) année de service au sein de la Société, il n'aurait pas eu droit à l'indemnité de fin de service s'il avait fait l'objet d'une cessation d'emploi le 31 décembre 2019.

³ M. Muir a choisi de recevoir 25 % de sa prime aux termes du RIA pour 2019 sous la forme d'UAD-MHD. S'il avait fait l'objet d'une cessation d'emploi à la suite d'un changement de contrôle au 31 décembre 2019, il aurait reçu sa prime aux termes du RIA en espèces; celle-ci est donc incluse.

⁴ Ces montants sont calculés en fonction du cours de clôture le 31 décembre 2019, soit 29,95 \$ par action.

⁵ M. Edwards a reçu des UAD-MHD correspondant à 1,8 M\$ lorsqu'il a été nommé au poste de président et chef de la direction par intérim qui ne pouvaient lui être octroyées en 2019 en raison des restrictions applicables à la Société aux termes de la politique relative à la communication de l'information et délits d'initiés de la Société. Par conséquent, M. Edwards aurait droit à un paiement s'il faisait l'objet d'une cessation d'emploi à la suite d'un changement de contrôle.

⁶ M. Edwards, M. Girard et M. Taylor auraient droit à un remboursement des frais reliés aux services de transition de carrière pouvant atteindre 50 000 \$ en cas de cessation d'emploi à la suite d'un changement de contrôle. Ce montant n'est pas inclus dans le total.

Retraite

En cas de retraite (au sens des politiques de la Société), toutes les UAD-MHD octroyées non acquises sont acquises intégralement. Toutes les UAI octroyées sont acquises proportionnellement et payables en espèces conformément aux dispositions des régimes. Toutes les UAR octroyées sont acquises proportionnellement et assujetties aux conditions relatives

au rendement jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle est prise la retraite. Le tableau suivant indique les montants supplémentaires qui auraient été payables aux termes des régimes en cas de retraite prise le 31 décembre 2019.

Nom	Valeur des UAR non acquises ^{1,2}	Valeur des UAD-MHD non acquises ²	Valeur des UAI non acquises ²	Paiement supplémentaire total
Ian Edwards	608 704 \$	-	621 253 \$	1 229 957 \$
Sylvain Girard	477 253 \$	-	485 400 \$	962 653 \$
Craig Muir	205 277 \$	-	427 087 \$	632 364 \$
Jonathan Wilkinson	324 149 \$	-	244 811 \$	568 960 \$
Sandy Taylor	457 157 \$	-	513 073 \$	970 230 \$

¹⁾ En supposant que les UAR soient acquises en fonction d'un multiplicateur de prime au rendement de 100 %.

²⁾ Ces montants sont calculés en fonction du cours de clôture le 31 décembre 2019, soit 29,95 \$ par action.

PLANIFICATION DE LA RELÈVE

Conformément au mandat qui lui est confié par le conseil, le comité RH supervise la planification de la relève et la gestion des talents pour le compte de la Société et prépare un plan de relève au poste de président et chef de la direction. Le processus de planification de la relève au poste de président et chef de la direction prévoit l'examen, en collaboration avec le président et chef de la direction, des candidats internes et externes. Un processus de planification de la relève et des politiques de continuité des affaires ont été mis en œuvre en 2014 par le comité RH et la direction afin d'assurer une préparation permanente en cas d'urgence en matière de relève.

Au cours de l'exercice, le comité RH a également passé en revue les résultats de l'examen de la relève et des talents 2019. Ce processus sert à identifier les talents au sein de la Société et à établir une liste de candidats à la relève, y compris les plans de relève aux postes placés sous la supervision directe du président et chef de la direction et à ceux d'autres membres de la haute direction clés. Le comité a aussi examiné les programmes de perfectionnement offerts aux membres de la haute direction et aux membres de la direction, y compris l'information relative au Programme de leadership pour les cadres de direction lancé en 2019. Le comité RH recommande annuellement au conseil le plan de relève au poste de président et chef de la direction et présente un rapport au conseil au moins une fois

l'an sur les plans de relève aux autres postes de cadre supérieur.

APPROBATION DU RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le comité RH est chargé de déterminer et de recommander à l'approbation du conseil, conformément à la politique de rémunération des membres de la haute direction, les principes aux fins de l'établissement des niveaux de rémunération particuliers des membres de la haute direction visés et d'autres cadres supérieurs. À cet égard, le comité examine les régimes, programmes et politiques en matière de rémunération, ainsi que les objectifs du président et chef de la direction et des autres cadres supérieurs, surveille leur rendement et leur rémunération et formule les recommandations pertinentes au conseil.

Le comité RH a examiné, et recommandé à l'approbation du conseil, la rémunération de nos membres de la haute direction visés décrite dans l'analyse de la rémunération figurant dans la présente circulaire. Nommé par le conseil d'administration, le comité RH se compose d'administrateurs qui répondent aux normes législatives et réglementaires en matière d'indépendance; aucun d'eux n'est endetté envers la Société.

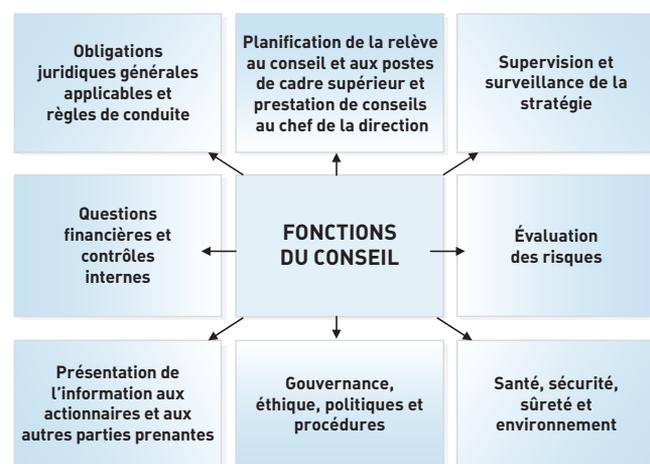
Énoncé des pratiques de gouvernance

RÔLE ET MANDAT DU CONSEIL 65 / STRUCTURE, ORGANISATION ET COMPOSITION DU CONSEIL ET DES COMITÉS DU CONSEIL 66 / INDÉPENDANCE 67 / SÉANCES À HUIS CLOS 68 / DESCRIPTIONS DE POSTE 69 / PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS 69 / DISPONIBILITÉ DES ADMINISTRATEURS 71 / APPARTENANCE COMMUNE AUX CONSEILS D'ENTITÉS EXTERNES 72 / PROCESSUS D'EXAMEN ANNUEL ET DE RELÈVE DU CONSEIL 72 / DIVERSITÉ 75 / ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ADMINISTRATEURS 78 / PROGRAMME D'ACCUEIL DES ADMINISTRATEURS 78 / FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS 79 / CONFLITS D'INTÉRÊTS 79 / ÉTHIQUE COMMERCIALE 80 / INTERACTION AVEC LES ACTIONNAIRES 81 / DÉVELOPPEMENT DURABLE 82

Le conseil d'administration estime que de saines pratiques en matière de gouvernance sont essentielles au fonctionnement efficace et à la réussite de la Société. La Société s'emploie à agir de manière proactive et progressiste, adoptant des principes d'avant-garde en matière de gouvernance, créant des structures correspondantes et mettant en œuvre des procédures conçues pour permettre au conseil de s'acquitter de ses responsabilités en conformité avec les pratiques exemplaires en matière de gouvernance et d'évaluer et d'améliorer son propre rendement. Ces principes, structures et procédures comprennent, entre autres, un Code de conduite applicable aux employés, aux membres de la direction et aux administrateurs de la Société et de ses filiales.

Comme il est indiqué dans la présente circulaire, les pratiques de gouvernance de la Société respectent les exigences des ACVM et de la TSX en matière d'information sur la gouvernance actuellement en vigueur. De plus, la Société s'efforce de moduler régulièrement ses pratiques de gouvernance de façon à être à l'avant-garde des pratiques exemplaires à cet égard.

RÔLE ET MANDAT DU CONSEIL



Le conseil a la responsabilité de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société.

En plus des responsabilités relatives à la supervision et à la surveillance de la stratégie et à l'évaluation des risques décrites ci-dessous, le mandat du conseil énonce les principales responsabilités du conseil se rapportant à sa

fonction de surveillance. Le mandat du conseil figure au Supplément C de la présente circulaire et peut être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Direction et gouvernance »/« Gouvernance ».

Supervision et surveillance de la stratégie

La supervision et la surveillance de la stratégie constituent l'une des principales fonctions du conseil. La direction, menée par notre président et chef de la direction, élabore le plan stratégique quinquennal de la Société, le met en œuvre et en assure le suivi, tandis que le conseil participe activement à la supervision de son élaboration, de sa mise œuvre et de son suivi et fournit une orientation. Le conseil interagit avec le président et chef de la direction et les membres de la direction aux points d'inflexion clés de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du plan stratégique, comme il est indiqué ci-dessous :

Trimestriellement : À chacune de ses réunions régulières, le conseil consacre une partie importante de celle-ci à l'examen des progrès de la direction relativement aux objectifs stratégiques et discute des questions stratégiques clés.

Séance de planification stratégique :

Une réunion de deux jours est prévue en décembre de chaque année pour permettre à la direction de se réunir avec le conseil afin d'analyser, d'examiner et d'approuver le plan stratégique et le budget pour l'ensemble des secteurs, des unités d'exploitation et des fonctions d'entreprise et la Société en général.

Évaluation des risques

L'évaluation des risques constitue une autre des principales fonctions du conseil. De manière générale, la fonction de supervision du conseil en matière de gestion des risques de la Société vise à assurer, au moyen de mesures raisonnables, que les risques associés aux activités et aux affaires de la Société sont déterminés et que des mesures permettant d'atténuer et de gérer ceux-ci sont mises en œuvre. Le conseil surveille également les progrès relativement aux mesures correctives et d'atténuation et supervise la gestion des risques en partie par l'intermédiaire de ses divers comités qui s'occupent des risques reliés à leur mandat particulier. Le conseil a également établi le comité RSMP pour l'aider à surveiller les risques associés à

l'exécution des projets de la Société, notamment les risques associés à la santé, à la sécurité, à la sûreté, à l'environnement, à la durabilité, à la continuité des activités et à la préparation aux urgences. Il permet la détermination hâtive des risques, de leur nature et de leur incidence, ainsi que de l'efficacité avec laquelle ils sont atténués au niveau du projet et de l'entreprise. Les comités du conseil, par l'intermédiaire de leur président, présentent un rapport au conseil plénier après chacune de leurs réunions régulières portant, entre autres, sur les questions relatives aux risques.

Supervision du conseil en matière d'évaluation des risques

Examen de l'approche de la Société en matière de risques

Pour remplir ce rôle, le conseil discute activement avec la direction à la séance de planification stratégique annuelle de la Société, au cours de laquelle une compréhension mutuelle de l'évaluation globale des risques de la Société est examinée et débattue.

Surveillance de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un processus efficace de gestion des risques d'entreprise (« GRE »)

Le conseil dans son ensemble est responsable de ce rôle de surveillance et l'exerce en obtenant des rapports de la direction sur les processus de gestion des risques existants et en voie d'élaboration et l'efficacité de ces systèmes aux fins de la détermination, de l'évaluation et de la gestion des principaux risques auxquels la Société est exposée.

Examen des principaux risques auxquels la Société est exposée

La compréhension par le conseil des risques auxquels la Société fait face dans le cadre de ses activités actuelles et de ses initiatives de planification stratégique fait partie intégrante du rôle de supervision des risques. Cette compréhension s'acquiert par la participation du conseil à la séance de planification stratégique annuelle. Cet examen des risques permet à la direction et au conseil, entre autres, d'évaluer si l'évolution de la conjoncture commerciale a entraîné la modification des hypothèses importantes et des risques intrinsèquement associés à la stratégie de la Société et de déterminer l'incidence de ces modifications sur le plan stratégique de la Société.

Suivi des risques les plus importants auxquels la Société est exposée et des mesures prises par la direction à cet égard

Étant donné que les risques évoluent constamment, le conseil obtient régulièrement des mises à jour sur les risques touchant la Société, qui sont intégrées dans les ordres du jour du conseil et de chaque comité et les documents à leur intention, ainsi que dans les discussions tenues au cours des réunions.

Bien que la Société considère que la GRE, comme la supervision de la stratégie de la Société, est une responsabilité du conseil dans son ensemble, chaque comité est chargé de superviser les risques associés à ses secteurs d'expertise, comme il est prévu dans son mandat. Cette

approche permet au conseil d'obtenir un soutien important et de mieux concentrer son attention sur les risques propres aux secteurs d'activité relevant de chaque comité et, par conséquent, d'avoir une vision d'ensemble du profil de risque de l'entreprise.

STRUCTURE, ORGANISATION ET COMPOSITION DU CONSEIL ET DES COMITÉS DU CONSEIL

Structure

Aux termes de son mandat, le conseil peut établir des comités du conseil, solliciter leur avis et leur déléguer des responsabilités. Au 31 décembre 2019, le conseil avait établi les quatre (4) comités permanents suivants :

- Le comité d'audit
- Le comité GE
- Le comité RH
- Le comité RSMP

Les comités examinent des aspects particuliers des activités et des affaires de la Société qui sont énoncés dans leur mandat. Ils analysent les politiques et les stratégies élaborées par la direction et sont conçus de manière à favoriser des discussions plus approfondies sur des sujets donnés. Ils examinent les solutions de rechange et, au besoin, font des recommandations au conseil. Les comités ne peuvent agir ou prendre de décisions pour le compte du conseil, à moins qu'ils ne soient expressément mandatés pour le faire. Le président de chaque comité présente un rapport sur les activités du comité au conseil plénier après chacune des réunions régulières du comité.

Les mandats des comités peuvent être consultés sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Direction et gouvernance »/« Gouvernance ».

De plus, en décembre 2018, le conseil a établi un comité non permanent chargé d'examiner un éventail d'options permettant de protéger et d'augmenter la valeur pour les parties prenantes de SNC-Lavalin. Étant donné que la Société a maintenant déterminé une nouvelle orientation stratégique et a réglé les questions d'ordre juridique antérieures, le comité, s'étant acquitté de son mandat, a été dissous.

Organisation

- Cinq (5) réunions régulières du conseil sont tenues chaque année, dont une réunion de deux jours en décembre afin d'examiner et d'approuver le budget et le plan stratégique de la Société;
- Chaque comité permanent tient au moins quatre (4) réunions régulières par année;
- Des réunions spéciales du conseil et des comités permanents sont tenues au besoin; et
- Des comités non permanents du conseil sont également créés de temps à autre afin de fournir une analyse plus approfondie des questions d'importance stratégique.

Le conseil et chacun des comités permanents établissent un plan de travail sur un an. Ces plans de travail sont examinés et adaptés au moins une fois l'an pour s'assurer que toutes

les questions relevant du conseil et des comités, ainsi que d'autres points clés, sont traitées au moment opportun.

La secrétaire de l'entreprise maintient également une liste à jour des points à discuter qui est fournie au conseil et à chaque comité du conseil à chaque réunion trimestrielle.

Le président du conseil établit l'ordre du jour du conseil en collaboration avec le président et chef de la direction et agit de concert avec la secrétaire de l'entreprise pour s'assurer que l'information communiquée au conseil et aux comités est exacte, à jour et claire. Les administrateurs reçoivent également des documents relatifs aux réunions du conseil et des comités par voie électronique avant la tenue de chaque réunion, par l'intermédiaire d'un site Internet sécurisé (« **portail du conseil** »). Les versions électroniques de tous les documents relatifs à la gouvernance, comme les mandats du conseil et des comités, peuvent également être consultées par l'intermédiaire de ce site.

Composition

Au 16 mars 2020, le conseil d'administration est composé de onze (11) membres, dont sept (7) se présentent à des fins de réélection à l'assemblée. M^{me} Catherine J. Hughes, M. Jacques Bougie, M. Alain Rhéaume et M. Eric D. Siegel ne se présenteront pas à des fins de réélection à l'assemblée. M^{me} Mary-Ann Bell, M. Gary C. Baughman, M. Christie J.B. Clark et M. Michael B. Pedersen sont de nouveaux candidats aux postes d'administrateur. Le conseil a fixé le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée à onze (11). Quant aux comités, le nombre de membres est fixé à au moins trois (3) et au plus sept (7) administrateurs.

Le comité GE a la responsabilité de formuler des recommandations annuelles au conseil concernant la taille et la composition du conseil et de ses comités. Le comité GE effectue régulièrement l'examen des critères de sélection des administrateurs en vue de déterminer la taille et les compétences idéales qui devraient caractériser le conseil d'administration d'une grande entreprise mondiale de services d'ingénierie comme la Société et afin de maintenir et, s'il y a lieu, d'ajouter des compétences essentielles qui sont requises. Pour de plus amples renseignements sur les critères de sélection des administrateurs, voir la sous-section intitulée « Processus d'examen annuel et de relève du conseil » de la présente circulaire.

Dans la mesure du possible, compte tenu des exigences réglementaires et internes relatives à l'expertise personnelle des membres d'un comité en particulier (par ex., les compétences financières exigées des membres du comité d'audit et l'expérience et les connaissances en matière de ressources humaines et de rémunération des membres de la haute direction exigées des membres du comité RH) et d'autres facteurs, comme l'exigence du conseil voulant qu'il y ait un (1) membre du comité d'audit qui fasse partie du comité RH (et vice versa), on applique un système de rotation régulière des administrateurs siégeant aux comités. En plus d'offrir aux administrateurs la possibilité d'être exposés à différentes questions de gestion et de s'employer dans plusieurs secteurs, ce système permet aux comités de profiter de l'expertise d'une variété de membres du conseil.

INDÉPENDANCE

La politique du conseil en matière d'indépendance de ses membres prévoit que les administrateurs doivent être en majorité indépendants, comme il est déterminé par le conseil, notamment aux termes de la législation et de la réglementation canadiennes en valeurs mobilières. Cette politique est énoncée explicitement dans le mandat du conseil. En outre, le conseil a statué que les membres d'un comité permanent doivent être des administrateurs indépendants, exigence énoncée dans le mandat de chaque comité permanent.

En tant que société canadienne inscrite à la cote de la TSX, SNC-Lavalin est assujettie à diverses lignes directrices, exigences et règles en matière de communication de l'information régissant l'indépendance des membres de son conseil et des comités, y compris les lignes directrices sur la gouvernance et les règles sur le comité d'audit adoptées par les ACVM.

Le conseil a adopté des critères d'indépendance pour ses membres et ceux de ses comités qui reflètent les critères d'indépendance mentionnés au paragraphe 1.2.1) du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (« **Règlement 58-101** ») et de l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (« **Règlement 52-110** »).

Afin de s'assurer de l'indépendance de ses administrateurs, le conseil, par l'intermédiaire de son comité GE, demande à chacun d'eux de remplir un questionnaire exhaustif chaque année. En plus de fournir des renseignements sur ses antécédents en matière de formation, son occupation et ses autres postes d'administrateur, chaque administrateur doit répondre à une série de questions sur son indépendance afin de déterminer s'il répond aux critères d'indépendance établis par les ACVM. Ces questions sont fondées sur les critères d'indépendance mentionnés au paragraphe 1.2.1) du *Règlement 58-101* et à l'article 1.4 du *Règlement 52-110*. Le conseil demande également à chaque administrateur de divulguer tous les autres faits importants dont le conseil devrait tenir compte pour déterminer son indépendance. En outre, les membres du comité d'audit doivent répondre à une série de questions fondées sur les critères d'indépendance énoncés à l'article 1.5 du *Règlement 52-110* qui s'appliquent aux membres du comité d'audit seulement.

Afin de maintenir l'indépendance des administrateurs, le même questionnaire permet à chaque administrateur de divulguer tout conflit d'intérêts éventuel qui pourrait avoir une incidence sur sa situation. Nos administrateurs doivent également attester, annuellement, qu'ils respectent notre Code de conduite, y compris l'obligation de divulguer tout conflit d'intérêts réel ou éventuel.

Une fois le questionnaire rempli par chaque administrateur, le comité GE examine les intérêts de chacun en scrutant les conflits éventuels et les autres questions pertinentes en matière d'indépendance et présente un rapport au conseil à cet égard. Les résultats du questionnaire aident le comité GE et, en dernier lieu, le conseil, à déterminer l'indépendance de chaque administrateur.

Pour déterminer que l'administrateur est considéré comme indépendant, le comité GE analyse toutes ses relations avec SNC-Lavalin et doit conclure qu'il n'a aucune relation importante directe ou indirecte avec celle-ci.

À la suite du dernier examen réalisé par le comité GE, il a été déterminé que tous nos administrateurs actuels et candidats

aux postes d'administrateur sont indépendants, y compris Kevin Lynch, notre président du conseil, dont la fonction est distincte de celle de notre président et chef de la direction. Le seul administrateur non indépendant est Ian Edwards, notre président et chef de la direction, puisqu'il est membre de l'équipe de direction.

Nom	Administrateur		Situation des candidats aux postes d'administrateur		Motif de la Non-indépendance
	Actuel	Candidat	Indépendant	Non-indépendant	
G.C. Baughman		•	•		
M.-A. Bell		•	•		
J. Bougie	•		•		
C.J.B. Clark		•	•		
I. Courville	•	•	•		
I.L. Edwards	•	•		•	Président et chef de la direction
C.J. Hughes	•		•		
K.G. Lynch	•	•	•		
S.L. Newman	•	•	•		
M.B. Pedersen		•	•		
J. Raby	•	•	•		
A. Rhéaume	•		•		
E.D. Siegel	•		•		
Z. Smati	•	•	•		
B.M. Warmbold	•	•	•		

Il est important de tenir compte des points suivants :

- La Société a adopté des « lignes directrices relatives à la durée du mandat et à la retraite des administrateurs indépendants » prévoyant que l'administrateur n'est plus admissible à des fins de réélection à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui suit le 15^e anniversaire de son élection initiale au conseil (pour de plus amples renseignements, voir la sous-section intitulée « Processus d'examen annuel et de relève du conseil / Durée du mandat et retraite des administrateurs » de la présente circulaire);
- La Société a mis en œuvre un processus afin de renouveler entièrement le conseil au cours de la période comprise entre 2012 et 2017; au 16 mars 2020, la moyenne de l'ancienneté de nos candidats aux postes d'administrateur s'établit à 2 ans (pour de plus amples renseignements, voir la sous-section intitulée « Processus d'examen annuel et de relève du conseil / Durée du mandat et retraite des administrateurs » de la présente circulaire);
- La Société a adopté une ligne directrice interdisant que plus de deux (2) de ses administrateurs siègent ensemble au conseil d'une même entité externe. En 2019, aucun cas d'appartenance commune de nos administrateurs à un autre conseil d'administration ne s'est présenté (pour de plus amples renseignements, voir la section intitulée « Appartenance commune aux conseils d'entités externes » de la présente circulaire);

- Une séance à huis clos est tenue aux réunions régulières du conseil ou d'un comité et, généralement, à chaque réunion spéciale du conseil ou d'un comité (pour de plus amples renseignements, voir la section intitulée « Séances à huis clos » de la présente circulaire); et
- La Société n'a pas d'actionnaire de contrôle (pour de plus amples renseignements, voir la section intitulée « Information concernant le vote » de la présente circulaire).

SÉANCES À HUIS CLOS

Le mandat du conseil et celui de chacun des comités prévoient qu'à chacune des réunions régulières du conseil et des comités au cours d'un exercice donné, les administrateurs indépendants tiennent une séance à huis clos (séance à laquelle n'assistent pas les membres de la direction). Les administrateurs ont aussi l'obligation de tenir de telles séances à huis clos lorsque des questions de rémunération des membres de la haute direction sont abordées.

En 2019, un nombre total de 46 réunions du conseil et des comités ont été tenues. Une séance à huis clos a été tenue à toutes les réunions du conseil et des comités, sauf sept (7) réunions spéciales du conseil, une (1) réunion spéciale du comité d'audit et une (1) réunion régulière du comité RH. Un sommaire des réunions du conseil et des comités tenues en 2019 figure ci-dessous à la sous-section intitulée « Présences des administrateurs ».

DESCRIPTIONS DE POSTE

Notre conseil a adopté une description du rôle de notre président du conseil et de celui de notre président et chef de la direction. Il a également adopté des dispositions générales visant les responsabilités des présidents de chacun des comités permanents, qui sont énoncées dans le mandat de chaque comité. Les descriptions des postes de président du conseil et de président et chef de la direction ainsi que les mandats des comités peuvent être consultés sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Direction et gouvernance »/« Gouvernance ».

Nous présentons également un bref sommaire de ces rôles et responsabilités ci-dessous.

Président du conseil

Notre président du conseil est un administrateur indépendant désigné par le conseil et a la responsabilité de la gestion, de la mise sur pied et du fonctionnement efficace du conseil et de la direction de celui-ci dans tous les aspects de ses travaux. Il prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le conseil i) dispose de structures et de procédures lui permettant de fonctionner indépendamment de la direction, ii) s'acquitte efficacement de ses responsabilités et iii) comprend clairement et respecte les limites entre les responsabilités du conseil et celles de la direction. Notre président du conseil agit à titre de conseiller auprès du président et chef de la direction et des autres membres de la direction quant à toutes les questions touchant les intérêts et la gestion de la Société et, en consultation avec le président et chef de la direction, joue un rôle dans les relations externes de la Société.

Présidents des comités

Les dispositions générales visant les responsabilités du président de chaque comité permanent sont énoncées dans le mandat de son comité. Ces responsabilités comprennent la présidence des réunions du comité et la supervision de la façon dont chaque comité s'acquitte de son mandat. Après la tenue d'une réunion de son comité, le président d'un comité doit présenter un rapport sur les activités de ce comité au conseil à sa prochaine réunion régulière.

Président et chef de la direction

Notre président et chef de la direction a la responsabilité de la gestion des activités commerciales et des affaires internes

de la Société. Il a notamment pour responsabilités clés de formuler la vision de la Société et de mettre l'accent sur la création de valeur pour les actionnaires, ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre un plan conforme à la vision de la Société et à sa stratégie à long terme. Il reçoit le soutien des cadres supérieurs de la Société et est nommé par le conseil.

Notre président et chef de la direction doit rendre compte au conseil et aux comités; son rendement est examiné une fois par année par le conseil. Le conseil a aussi établi des niveaux décisionnels à l'égard de notre président et chef de la direction et des membres de la direction.

PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS

Sommaire des réunions du conseil et des comités tenues en 2019

	Régulières	Spéciales	Total
Conseil	5	19	24
Comité d'audit	4	2	6
Comité GE	5	0	5
Comité RH	5	2	7
Comité RSMP	4	0	4
TOTAL	23	23	46

Conformément aux politiques et aux lignes directrices de la Société, tous les administrateurs doivent respecter un taux de présences globales d'au moins 75 % aux réunions du conseil et des comités afin de pouvoir se présenter à des fins de réélection, à moins de circonstances exceptionnelles comme la maladie, le décès d'un membre de la famille ou une autre situation semblable.

L'absence à une réunion du conseil ou d'un comité se produit rarement et découle généralement d'un engagement imprévu, du court préavis de convocation à une réunion spéciale ou d'un conflit d'horaires avec une autre réunion préalablement prévue dont la tenue ne peut être déplacée. Comme les administrateurs reçoivent à l'avance les documents relatifs à chacune des réunions du conseil et des comités, ceux qui ne sont pas en mesure d'assister à la réunion sont invités à faire part de leurs commentaires et observations au président du conseil, au président du comité ou à la secrétaire de l'entreprise, lesquels s'assurent de communiquer ces commentaires et observations au cours de la réunion.

Le tableau ci-dessous présente le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions régulières et spéciales du conseil et des comités au cours de la période de douze mois terminée le 31 décembre 2019.

RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS RÉGULIÈRES ET SPÉCIALES DU CONSEIL ET DES COMITÉS POUR LA PÉRIODE DE 12 MOIS TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2019										
Administrateurs	Présences aux réunions régulières du conseil et des comités		Total des réunions régulières		Présences aux réunions spéciales du conseil et des comités		Total des réunions spéciales		Présences globales	
	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)
J. Bougie ¹	5 sur 5 Conseil 5 sur 5 GE 5 sur 5 RH	100 100 100	15 sur 15	100	19 sur 19 Conseil 2 sur 2 RH	100 100	21 sur 21	100	36 sur 36	100
N. Bruce ²	2 sur 2 Conseil	100	2 sur 2	100	10 sur 10 Conseil	100	10 sur 10	100	12 sur 12	100
I. Courville ³	5 sur 5 Conseil 5 sur 5 GE 5 sur 5 RH	100 100 100	15 sur 15	100	17 sur 19 Conseil 2 sur 2 RH	90 100	19 sur 21	91	34 sur 36	94
I. L. Edwards ⁴	3 sur 3 Conseil	100	3 sur 3	100	9 sur 9 Conseil	100	9 sur 9	100	12 sur 12	100
C. J. Hughes ⁵	5 sur 5 Conseil 4 sur 4 Audit 4 sur 4 RSMP	100 100 100	13 sur 13	100	17 sur 19 Conseil 2 sur 2 Audit	90 100	19 sur 21	91	32 sur 34	94
K.G. Lynch ⁶	5 sur 5 Conseil	100	5 sur 5	100	19 sur 19 Conseil	100	19 sur 19	100	24 sur 24	100
S.L. Newman ⁷	5 sur 5 Conseil 5 sur 5 GE 5 sur 5 RH 4 sur 4 RSMP	100 100 100 100	19 sur 19	100	17 sur 19 Conseil 2 sur 2 RH	90 100	19 sur 21	91	38 sur 40	95
J. Raby ⁸	5 sur 5 Conseil 4 sur 4 Audit 4 sur 4 RSMP	100 100 100	13 sur 13	100	18 sur 19 Conseil 2 sur 2 Audit	95 100	20 sur 21	95	33 sur 34	97
A. Rhéaume ⁹	5 sur 5 Conseil 4 sur 4 Audit 2 sur 2 RH	100 100 100	11 sur 11	100	18 sur 19 Conseil 2 sur 2 Audit 1 sur 1 RH	95 100 100	21 sur 22	96	32 sur 33	97
E. D. Siegel ¹⁰	5 sur 5 Conseil 4 sur 4 Audit 3 sur 3 RH 2 sur 2 RSMP	100 100 100 100	14 sur 14	100	18 sur 19 Conseil 2 sur 2 Audit 1 sur 1 RH	95 100 100	21 sur 22	96	35 sur 36	97
Z. Smati ¹¹	5 sur 5 Conseil 5 sur 5 GE 4 sur 4 RSMP	100 100 100	14 sur 14	100	19 sur 19 Conseil	100	19 sur 19	100	33 sur 33	100
B.M. Warmbold	5 sur 5 Conseil 4 sur 4 Audit 5 sur 5 RH	100 100 100	14 sur 14	100	19 sur 19 Conseil 2 sur 2 Audit 2 sur 2 RH	100 100 100	23 sur 23	100	37 sur 37	100
Total	55 sur 55 Conseil 20 sur 20 Audit 20 sur 20 GE 25 sur 25 RH 18 sur 18 RSMP	100 100 100 100 100	138 sur 138	100	200 sur 209 Conseil 10 sur 10 RH 10 sur 10 Audit	96 100 100	220 sur 229	96	358 sur 367	98

¹⁾ En plus des réunions des comités dont il était membre, M. Bougie a assisté à deux (2) réunions régulières et à deux (2) réunions spéciales du comité d'audit en tant que participant sans droit de vote.

²⁾ M. Bruce, notre ancien président et chef de la direction et administrateur jusqu'au 11 juin 2019, a assisté aux réunions des comités en tant que participant sans droit de vote. Du 1^{er} janvier au 11 juin 2019, il a assisté à toutes les réunions régulières et spéciales des comités.

³⁾ En plus des réunions des comités dont elle était membre, M^{me} Courville a assisté à deux (2) réunions régulières et à deux (2) réunions spéciales du comité d'audit en tant que participante sans droit de vote.

⁴⁾ M. Edwards est devenu président et chef de la direction par intérim et administrateur le 11 juin 2019 et a subséquemment été nommé au poste de président et chef de la direction le 31 octobre 2019. À titre de président et chef de la direction par intérim et de président et chef de la direction, il a assisté à toutes les réunions régulières et spéciales des comités en tant que participant sans droit de vote.

⁵⁾ En plus des réunions des comités dont elle était membre, M^{me} Hughes a assisté à une (1) réunion spéciale du comité RH en tant que participante sans droit de vote.

⁶⁾ À titre de président du conseil, M. Lynch a assisté à toutes les réunions des comités en tant que participant sans droit de vote.

⁷⁾ En plus des réunions des comités dont il était membre, M. Newman a assisté à deux (2) réunions régulières et à deux (2) réunions spéciales du comité d'audit en tant que participant sans droit de vote.

- ⁸⁾ En plus des réunions des comités dont il était membre, M. Raby a assisté à une (1) réunion régulière du comité RH en tant que participant sans droit de vote.
- ⁹⁾ M. Rhéaume a cessé d'être membre du comité RH le 2 mai 2019. En plus des réunions des comités dont il était membre, il a assisté à une (1) réunion spéciale du comité RH en tant que participant sans droit de vote.
- ¹⁰⁾ M. Siegel a cessé d'être membre du comité RSMP et est devenu membre du comité RH le 2 mai 2019. En plus des réunions des comités dont il était membre, il a assisté à une (1) réunion régulière du comité RSMP en tant que participant sans droit de vote.
- ¹¹⁾ En plus des réunions des comités dont il était membre, M. Smati a assisté à deux (2) réunions régulières et à deux (2) réunions spéciales du comité d'audit et à une (1) réunion spéciale du comité RH.

DISPONIBILITÉ DES ADMINISTRATEURS

Le mandat du comité GE exige que ses membres ciblent des candidats ayant la capacité et la volonté de se déplacer et d'assister aux réunions et la disponibilité nécessaire pour participer aux fonctions du conseil. Le nombre d'autres sociétés cotées en bourse au sein desquelles les candidats occupent déjà des fonctions d'administrateur est un des facteurs généraux examinés en matière de disponibilité. Afin de mieux définir l'exigence de disponibilité des administrateurs, le conseil, sur recommandation du comité GE, a établi les lignes directrices suivantes en matière de disponibilité des administrateurs :

Lignes directrices en matière de disponibilité des administrateurs

- Un administrateur de la Société ne peut siéger au conseil de plus de quatre (4) autres sociétés cotées en bourse, à moins d'approbation du conseil.
- Un administrateur occupant également des fonctions de chef de la direction ne peut siéger au conseil de plus d'une (1) société cotée en bourse, autre que le conseil de la société pour laquelle il occupe des fonctions de chef de la direction et le conseil de SNC-Lavalin, à moins d'approbation du conseil.

Le comité GE a effectué son examen habituel en 2019 et a conclu que nos administrateurs actuels et candidats aux postes d'administrateur pouvaient consacrer le temps nécessaire pour s'acquitter de leurs responsabilités de manière appropriée. Au 16 mars 2020, tous nos administrateurs actuels et candidats aux postes d'administrateur respectaient les lignes directrices en matière de disponibilité des administrateurs.

Nom de l'administrateur	Autres émetteurs assujettis auprès desquels notre administrateur est aussi administrateur	Type d'entreprise	Symbole boursier : bourse
G.C. Baughman	—	—	—
M.-A. Bell	Cogeco inc. NAV Canada	Communications Service de navigation aérienne civile	CGO : TSX s.o.
J. Bougie	—	—	—
C.J.B. Clark	Air Canada Choice Properties Real Estate Investment Trust Les Compagnies Loblaw Limitée	Transport (ligne aérienne) Fiducie de placement immobilier Vente au détail (magasins d'alimentation)	AC : TSX CHP-UN : TSX L : TSX
I. Courville	Veolia Environnement S.A. Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée	Services environnementaux Transport (chemin de fer)	VIE : EPA CP : TSX CP : NYSE
I.L. Edwards	—	—	—
C.J. Hughes	Royal Dutch Shell Plc	Produits pétroliers et gaziers – intégrés	RDSA : LSE RDSA : AMS RDS.A : NYSE
K.G. Lynch	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	Transport (chemin de fer)	CNR : TSX CNI : NYSE
S.L. Newman	Dril-Quip, Inc.	Équipement et services pétroliers et gaziers	DRQ : NYSE
M.B. Pedersen	CGI inc.	Services de technologie de l'information	GIB-A : TSX GIB : NYSE
J. Raby	Fiera Capital Corporation	Gestion d'actifs	FSZ : TSX
A. Rhéaume	Boralex Inc. Produits forestiers Résolu Inc.	Services publics – producteur d'énergie indépendant Produits forestiers	BLX : TSX RFP : TSX RFP : NYSE
E.D. Siegel	—	—	—
Z. Smati	—	—	—
B.M. Warmbold	La Banque de Nouvelle-Écosse Methanex Corporation	Services bancaires Produits chimiques	BNS : TSX BNS : NYSE MX : TSX MEOH : NASDAQ

APPARTENANCE COMMUNE AUX CONSEILS D'ENTITÉS EXTERNES

La Société a établi une ligne directrice additionnelle interdisant que plus de deux (2) de ses administrateurs siègent ensemble au conseil d'une même entité externe. En 2019, aucun cas d'appartenance commune de nos administrateurs à un autre conseil d'administration ne s'est présenté. Cependant, une candidate au poste d'administrateur, M^{me} Mary-Ann Bell, siège actuellement au conseil d'administration de l'Institut sur la gouvernance des organismes privés et publics (IGOPP) avec M^{me} Isabelle Courville, une de nos administratrices actuelles.

PROCESSUS D'EXAMEN ANNUEL ET DE RELÈVE DU CONSEIL

Un conseil est plus solide et plus efficace lorsque les qualités clés et les compétences fondamentales y sont représentées. Le processus d'examen annuel et de relève du conseil vise à assurer que tel est le cas et que, collectivement, les administrateurs ont les connaissances et les compétences nécessaires pour améliorer le rendement à long terme de la Société.

Processus annuel à l'égard des administrateurs actuellement en fonction

Le processus suivant décrit les étapes suivies chaque année afin de déterminer si les administrateurs actuellement en fonction présentent encore les compétences requises qui les rendent admissibles à titre de candidats.

Détermination des compétences des administrateurs actuels à titre de candidats

- Évaluer la durée du mandat des administrateurs en fonction de nos lignes directrices relatives à la durée du mandat et à la retraite des administrateurs indépendants (pour de plus amples renseignements, voir ci-dessous la sous-section intitulée « Durée du mandat et retraite des administrateurs »);
- Examiner le rendement des administrateurs au moyen d'une évaluation annuelle (pour de plus amples renseignements, voir ci-dessous la sous-section intitulée « Évaluation du rendement des administrateurs »);
- Effectuer un examen annuel des qualifications des administrateurs;
- Examiner nos critères de sélection des administrateurs afin de déterminer les compétences requises et/ou absentes qui sont considérées comme essentielles pour assurer une direction stratégique, ainsi qu'une supervision et une surveillance appropriées (pour de plus amples renseignements, voir ci-dessous la sous-section intitulée « Critères de sélection des administrateurs »);
- Évaluer l'indépendance de chaque administrateur et s'occuper des préoccupations s'y rapportant, s'il y a lieu;
- Évaluer le maintien des qualités requises aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*; et
- Évaluer les compétences des administrateurs aux termes des lois sur les valeurs mobilières et les sociétés applicables.

Après avoir fait cette détermination, le comité GE recommande à l'approbation du conseil la liste des personnes proposées en vue de leur élection par les actionnaires.

Processus de planification de la relève au conseil

Le processus de planification de la relève au conseil, décrit plus en détail ci-dessous, tient compte des défis et des occasions se présentant à la Société et vise à maintenir un bon équilibre de compétences au sein du conseil. Il favorise également une transition en douceur lorsqu'un administrateur quitte le conseil ou que l'ajout de compétences nouvelles devient nécessaire. Le processus de planification de la relève permet aussi d'assurer un taux de roulement raisonnable des administrateurs et de maintenir le conseil à une taille idéale (c.-à-d. suffisamment grande pour permettre aux administrateurs de s'acquitter de leur mandat au sein de chaque comité tout en demeurant assez petite pour favoriser les discussions et délibérations ouvertes, informelles et responsables).

Le comité GE est chargé de déterminer les besoins en matière de nominations futures bien avant l'expiration du mandat des administrateurs actuels. Lorsqu'un mandat tire à sa fin, qu'un poste devient vacant ou que la décision est prise d'augmenter le nombre d'administrateurs au sein du conseil, le comité élabore un profil de compétences pour le ou les postes qui répond, notamment, aux critères de sélection des administrateurs (décrits dans le tableau ci-dessous).

Le processus de recrutement des administrateurs repose sur les critères établis par le président du conseil et le président du comité GE, qui sont examinés et approuvés par ce comité. Ces critères comprennent les compétences générales permettant d'identifier des candidats, ainsi que les qualités clés et les compétences fondamentales requises par le conseil dans son ensemble. Il est également tenu compte de la composition actuelle du conseil et des compétences qui devraient être ajoutées ou renforcées au fil du temps afin de permettre au conseil de répondre aux besoins changeants de la Société.

Aux fins de l'identification et de l'évaluation des candidats, on s'appuie sur un profil général, qui comprend la sélection de candidats pouvant effectivement représenter une diversité sous plusieurs formes, particulièrement en ce qui a trait à la diversité des genres. Les qualités personnelles, la formation, l'expérience, l'indépendance, le solide jugement en affaires, les normes élevées de rendement, notamment des antécédents de réussite dans son domaine d'exercice, et la compréhension du secteur dans lequel la Société exerce ses activités sont tous des facteurs importants qui sont pris en considération.

Comme il est indiqué dans son mandat, dans le cadre de la sélection de nouveaux administrateurs, le comité GE se conformera à la « Politique de diversité et d'inclusion au sein du conseil d'administration et des postes de haut dirigeant », notamment en prenant en compte des femmes, des autochtones, des personnes handicapées et des membres des minorités visibles à titre de candidats aux postes d'administrateur.

Le président du conseil et le président du comité GE travaillent de concert afin de trouver et d'évaluer les

candidats compétents. Ils reçoivent l'aide d'entreprises de recrutement de cadres externes qui examinent les marchés canadiens et internationaux et dressent des listes de candidats éventuels qui répondent aux critères de sélection des administrateurs. Les administrateurs actuels, dont le président et chef de la direction, sont également invités à proposer des candidats éventuels répondant aux critères de sélection des administrateurs qu'ils ont connus dans le cadre de leurs relations personnelles ou professionnelles.

Le président du comité GE, à la suite de discussions avec le président du conseil, examine la liste des candidats éventuels obtenue auprès de ces sources, tient compte de la diversité dans cette présélection et établit une liste provisoire de candidats devant être soumise au comité afin de poursuivre les discussions. Le comité GE examine ensuite la liste, classe les candidats et établit une liste restreinte de candidats qui, selon le comité, ont les compétences requises pour répondre au mieux aux besoins du conseil et de la Société.

Les candidats de la liste restreinte sont alors invités à rencontrer le président du conseil et le président du comité GE. Au cours de ces entrevues, ceux-ci s'assurent que les candidats comprennent bien les exigences associées aux fonctions d'administrateur et qu'ils sont disposés à y consacrer le temps, l'énergie et l'expertise nécessaires s'ils sont nommés. Ils discutent également du moment de la nomination et de la disponibilité du candidat.

Après les entrevues initiales, une vérification approfondie en matière d'antécédents et de sécurité est réalisée à l'égard du ou des candidats retenus. Si les résultats de cette vérification sont probants pour le président du conseil et le président du comité GE, ils soumettront leur recommandation au comité GE aux fins d'examen et de discussion par ses membres. Si le comité approuve la recommandation, le ou les candidats sont ensuite présentés

au conseil aux fins de l'approbation définitive. À la suite de cette approbation, le ou les candidats retenus sont invités à joindre le conseil à titre d'administrateurs nommés, s'ils se joignent au conseil avant l'assemblée annuelle des actionnaires, ou à titre de candidats aux postes d'administrateur devant être élus à l'assemblée annuelle des actionnaires.

À noter que la Caisse a le droit de recommander à SNC-Lavalin un (1) candidat aux fins d'élection ou de nomination à titre d'administrateur et que SNC-Lavalin a convenu de consulter celle-ci avant de nommer un nouveau président du conseil. Pour de plus amples renseignements, voir la section intitulée « Information concernant le vote » de la présente circulaire.

Compte tenu du départ à venir de quatre (4) administrateurs, comme il est indiqué à la sous-section 2 de la section intitulée « Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2020 » de la circulaire, et afin de mieux aligner le conseil sur la nouvelle stratégie de SNC-Lavalin, la Société priorise le renouvellement de son conseil avec des candidats qui apportent une expertise en matière d'exploitations mondiales, de services financiers et de restructuration d'entreprise.

Critères de sélection des administrateurs

Le mandat du comité GE prévoit aussi l'établissement et la mise à jour des critères de sélection des administrateurs, qui consistent en une liste de l'expérience propre à certains secteurs, de l'expertise en affaires et des qualités personnelles des administrateurs afin de déceler tout manquement à cet égard dans la composition du conseil. Le tableau suivant présente le niveau d'expérience selon les compétences et l'expertise relevées pour chacun de nos candidats aux postes d'administrateur, ainsi que son sexe, son âge, son territoire de résidence, les langues officielles qu'il parle et son ancienneté.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

NOM	SEXE		ÂGE		RÉGION			LANGUE		ANCIENNETÉ			NIVEAU D'EXPÉRIENCE SELON LES COMPÉTENCES ET L'EXPERTISE 1 : Bas 2 : Moyen 3 : Haut													
	HOMME	FEMME	MOINS DE 65 ANS	65 ANS ET PLUS	QUÉBEC	ONTARIO	FRANCE	ÉTATS-UNIS	ANGLAIS	FRANÇAIS	0 À 5 ANS	6 À 10 ANS	11 ANS ET PLUS	CONNAISSANCE DU SECTEUR DE L'INGÉNIERIE	PLANIFICATION STRATÉGIQUE	GESTION DES RISQUES ¹	GESTION DE PROJETS	EXPLOITATIONS	CONNAISSANCE APPROFONDIE/ EXPÉRIENCE DES MARCHÉS AMÉRICAINS ET BRITANNIQUES	AFFAIRES GOUVERNEMENTALES/ RÉGLEMENTAIRES ²	COMPTABILITÉ/ FINANCES	RESSOURCES HUMAINES/RÉMUNÉRATION ³	TECHNOLOGIE/ TI ⁴	MARCHÉS FINANCIERS	FUSIONS ET ACQUISITIONS, DÉINVESTISSEMENTS, RESTRUCTURATIONS, ETC.	DIRECTION DE SOCIÉTÉS OUVERTES
G.C. BAUGHMAN	•		•					•	•	•			3	3	3	2	3	2	2	2	3	2	2	2	3	2
M.-A. BELL		•	•		•			•	•	•			2	3	3	2	3	2	2	2	3	3	2	2	2	3
C.J.B. CLARK	•		•			•		•		•			1	3	3	2	1	1	2	3	3	2	3	3	3	3
I. COURVILLE		•	•		•			•	•	•			2	2	1	3	3	1	2	1	3	2	1	1	1	2
I.L. EDWARDS	•		•		•			•		•			3	3	3	3	3	2	1	1	2	2	1	1	1	2
K.G. LYNCH	•		•			•		•	•	•			1	3	3	2	2	1	3	3	3	2	2	2	2	2
S.L. NEWMAN	•		•				•	•		•			2	3	2	2	3	2	1	2	3	1	2	3	3	3
M.B. PEDERSEN	•		•			•		•		•			1	3	3	2	2	3	3	2	3	2	2	3	3	3
J. RABY	•		•			•		•	•	•			1	2	2	1	1	2	2	3	3	1	3	3	3	3
Z. SMATI	•		•				•	•	•	•			3	3	3	3	3	3	1	2	3	2	1	3	2	2
B.M. WARMBOLD		•	•			•		•		•			1	2	3	2	3	2	1	3	2	2	3	3	3	2

¹ Compréhension des contrôles internes, de l'évaluation des risques et de la présentation de l'information.

² Compréhension de la politique gouvernementale et publique à divers paliers (fédéral, provincial/étatique, local, etc.).

³ Compréhension de la rémunération des membres de la haute direction, du recrutement et du maintien en fonction des talents, du perfectionnement professionnel et de la planification de la relève.

⁴ Connaissance des nouvelles technologies pertinentes, y compris l'intelligence artificielle, qui s'appliquent au secteur de l'ingénierie.

QUALITÉS PERSONNELLES REQUISES DE LA PART DE CHAQUE CANDIDAT

- Intégrité, probité et capacité d'inspirer la confiance du public et de maintenir la fidélité et la confiance des actionnaires de la Société;
- Solide jugement en affaires;
- Indépendance d'esprit;
- Expérience et formation pertinentes;
- Normes de rendement élevées, notamment des antécédents de réussite dans son domaine d'exercice;
- Compréhension de notre secteur;
- Capacité et volonté de se déplacer, d'assister aux réunions et de contribuer aux tâches du conseil de façon régulière; et
- Tous les autres critères d'admissibilité que le comité GE juge applicables quant à l'indépendance, à l'affiliation et à l'absence de conflits d'intérêts.

Durée du mandat et retraite des administrateurs

Le conseil a établi les lignes directrices suivantes en matière de durée du mandat et de retraite de ses administrateurs :

Lignes directrices relatives à la durée du mandat et à la retraite des administrateurs indépendants

Le mandat de chaque administrateur expire au moment de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès ou de sa destitution ou pour toute autre raison.

À moins que le conseil ne convienne, à son gré, de prolonger la durée du mandat de l'administrateur, celui-ci n'est plus admissible à des fins de réélection à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui suit le 15^e anniversaire de son élection initiale au conseil.

Les lignes directrices ci-dessus ne s'appliquent pas au président et chef de la direction de la Société, qui doit quitter le conseil au moment où il quitte ses fonctions de président et chef de la direction. Dans la mesure où le nouveau titulaire du poste de président et chef de la direction a été recruté à l'extérieur de la Société, le conseil peut décider d'offrir un poste d'administrateur à l'ancien président et chef de la direction pendant une période de transition déterminée au gré du conseil.

La Société n'a pas établi de politique relativement à l'âge de la retraite des administrateurs.

Au 16 mars 2020, la moyenne de l'ancienneté de nos candidats aux postes d'administrateur au sein de notre conseil est de deux (2) années.

Politique relative au vote majoritaire

Le conseil a adopté la politique relative au vote majoritaire selon laquelle, en cas d'élection non contestée des administrateurs, le candidat au poste d'administrateur à l'égard duquel le nombre d'« abstentions de vote » est supérieur au nombre de voix exprimées en faveur de son élection doit remettre immédiatement sa démission au président du conseil. Le comité GE et le conseil examinent ensuite la démission de cet administrateur, qui sera acceptée par le conseil en l'absence de circonstances exceptionnelles. La démission prendra effet au moment d'une telle acceptation. Le conseil prend sa décision à cet égard dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires pertinente et l'annoncera sans délai dans un communiqué de presse en précisant notamment les motifs qui justifient le rejet de cette démission, le cas échéant. L'administrateur qui remet sa démission aux termes de cette politique ne participe à aucune réunion du comité GE ou du conseil à laquelle sa démission est examinée.

DIVERSITÉ

Politique de diversité et d'inclusion

SNC-Lavalin a pris des engagements en matière de diversité et d'inclusion. Une « Politique de diversité et d'inclusion au sein du conseil d'administration et des postes de haut dirigeant » (« **politique** ») est mise en œuvre au sein de la Société depuis 2016 et reflète son engagement à cet égard.

La politique, axée principalement sur la diversité de genre, a été modifiée en février 2020 afin de viser la diversité au sein des « groupes désignés » et d'inclure les personnes appartenant aux quatre (4) catégories suivantes, conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et aux définitions prévues dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada) :

1. les femmes,
2. les autochtones (définis comme les membres des Premières Nations, les Inuit ou les Métis),
3. les personnes handicapées (définies comme les personnes qui ont une déficience durable ou récurrente soit de leurs capacités physiques, mentales ou sensorielles, soit d'ordre psychiatrique ou en matière d'apprentissage et : i) soit considèrent qu'elles ont des aptitudes réduites pour exercer un emploi; ii) soit pensent qu'elles risquent d'être classées dans cette catégorie par leur employeur ou par d'éventuels employeurs en raison d'une telle déficience), et
4. les personnes qui font partie des minorités visibles (définies comme les personnes, autres que les autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche)

(les quatre (4) catégories mentionnées ci-dessus sont ci-après appelées « **groupes désignés** »).

La politique reflète le point de vue de la Société selon lequel la diversité dans ses rangs est essentielle pour que les profils des administrateurs, des membres du comité de direction et des hauts dirigeants offrent la variété de perspectives, d'antécédents, d'expérience et d'expertise nécessaires afin d'assurer une surveillance et une gestion efficaces et constitue un moyen important pour garantir l'application d'un vaste éventail de perspectives à l'examen des questions, tout en augmentant la probabilité que les solutions proposées soient nuancées et exhaustives.

Le comité GE, dans le cas des administrateurs, et le comité RH, dans le cas des membres du comité de direction et des hauts dirigeants, sont chargés annuellement de surveiller la mise en œuvre de la politique et d'examiner le contenu de celle-ci, ainsi que d'évaluer l'efficacité du processus de nomination en vue de l'atteinte des objectifs de diversité énoncés dans la politique et de présenter un rapport à cet égard au conseil.

Nomination des membres du conseil

Le comité GE est chargé de recommander des personnes compétentes à des fins de nomination au conseil. Comme il est indiqué dans son mandat, dans le cadre de la sélection de nouveaux administrateurs, le comité GE se conformera à la politique. Conformément à la politique, le comité GE a élaboré un ensemble de critères de sélection des administrateurs qui visent une diversité d'antécédents et de compétences au sein du conseil et, au moyen de ses pratiques en matière de recrutement à cet égard, cherche des candidats compétents aux postes d'administrateur, notamment des personnes faisant partie des groupes désignés. Pour de plus amples renseignements sur notre processus de nomination des nouveaux administrateurs, voir la sous-section intitulée « Processus de planification de la relève au conseil » de la présente circulaire.

Nomination des membres du comité de direction et des hauts dirigeants

Conformément à la politique, dans l'exercice de leurs responsabilités, le comité RH et le conseil d'administration, lorsqu'ils nomment le président et chef de la direction et les membres du comité de direction, de même que le président et chef de la direction et les membres du comité de direction, lorsqu'ils nomment les divers autres hauts dirigeants, examinent la candidature de personnes de grande compétence en fonction de leurs expérience, formation, expertise, qualités personnelles, connaissances générales et connaissances particulières du secteur. Ils évaluent des candidats éventuels faisant partie des groupes désignés et présentant diverses perspectives en tenant compte des objectifs de diversité de la Société et du niveau de représentation des candidats des groupes désignés, plus particulièrement les femmes, aux postes de membre du comité de direction et de haut dirigeant avant d'effectuer des nominations. Conformément à son mandat, le comité RH surveille l'efficacité des programmes, des cibles et des initiatives mis en œuvre par la direction pour atteindre les objectifs de la politique.

La Société estime qu'il est préférable d'identifier et de perfectionner son bassin de talents internes, et d'ainsi permettre que des candidats des groupes désignés au sein de la Société soient identifiés et promus à des postes de membre du comité de direction et de haut dirigeant. La Société examine le niveau de représentation des personnes des groupes désignés et des autres éléments de la diversité dans ses rangs et considèrent que ces deux facteurs sont importants dans le cadre de son processus de recrutement de nouveaux candidats. Des séances d'examen des talents sont tenues au moins une (1) fois l'an afin d'évaluer les plans de relève à tous les postes de membre du comité de direction et de haut dirigeant clés et d'ajuster la stratégie pour assurer le perfectionnement approprié des talents. La Société exige que les plans de relève à tous les postes de membre du comité de direction et de haut dirigeant doivent prévoir des candidats des groupes désignés. La Société évalue également, au cours de chaque exercice, la représentation de personnes des groupes désignés dans son bassin de talents.

Programme de diversité et d'inclusion

En 2016, SNC-Lavalin a lancé son programme de diversité et d'inclusion (« D&I ») qui vise principalement à promouvoir l'importance des femmes dans des fonctions professionnelles et de direction et à encourager les femmes à l'échelle de l'entreprise à atteindre leurs objectifs de carrière.

Le programme de D&I a pour objectif de créer une culture qui permet à la Société d'accomplir ce qui suit :

- Discuter de l'importance et des avantages de la diversité et de l'inclusion en milieu de travail;
- Soutenir le recrutement, le maintien en fonction et la progression des femmes à des postes professionnels, de direction et de haute direction au sein de SNC-Lavalin;
- Offrir aux femmes au sein de SNC-Lavalin la possibilité d'emprunter leur voie de prédilection vers la réussite;
- Faciliter et soutenir la progression des femmes à des postes de direction en leur offrant des occasions de perfectionnement; et

- Tirer parti de la planification de la relève comme moyen de faire progresser la diversité de l'équipe de direction, notamment en ce qui concerne la diversité des genres et des ethnies.

En 2018 et en 2019, l'examen du programme de D&I a mené à l'adoption d'une approche régionale comprenant la création de six (6) réseaux de D&I régionaux. Chacun de ces réseaux est dirigé par l'entreprise et vise à adapter la stratégie globale en matière de D&I à la législation et à la réalité locales afin d'instaurer une culture de diversité et d'inclusion au sein de nos exploitations.

Établissement d'objectifs

Femmes

En août 2016, SNC-Lavalin a établi un objectif de 20 % de femmes au sein de son conseil et aux postes de membre du comité de direction et de haut dirigeant. Lorsque l'objectif a été fixé en 2016, 18 % de nos postes d'administrateur étaient occupés par des femmes. Nous avons atteint et dépassé notre objectif de 20 % en 2018, lorsque ce pourcentage a été porté à 27 %. Au 16 mars 2020, trois (3) postes d'administrateur sur onze (11) (soit 27 %) étaient occupés par des femmes.

Quant aux postes de membre du comité de direction, 18 % de ceux-ci étaient occupés par des femmes lorsque l'objectif a été fixé en 2016. Au 16 mars 2020, notre comité de direction comptait deux (2) femmes sur douze (12) membres (soit 17 %).

Quant aux postes de haut dirigeant, en tout 18 femmes occupaient des postes de haut dirigeant au sein de SNC-Lavalin au 16 mars 2020, ce qui représentait 14 % de l'ensemble de l'effectif des hauts dirigeants de la Société (c.-à-d. 127 personnes). Dans l'ensemble de nos fonctions d'entreprise, 27 % des postes de haut dirigeant (et 51 % des postes de gestionnaire) sont occupés par des femmes, ce qui représente un pourcentage bien supérieur à celui de l'ensemble de nos unités d'exploitation.

La Société veut augmenter le pourcentage des femmes occupant des fonctions professionnelles et à tous les paliers de direction; pour y parvenir, elle a pris les mesures suivantes :

- Examiner les fonctions occupées par les femmes au sein de son entreprise et apporter les changements appropriés;
- Accroître la sensibilisation quant aux avantages de la diversité et de l'inclusion au moyen de formation et de communication en mettant l'accent sur les préjugés inconscients;
- S'assurer que ses programmes et politiques soutiennent les principes et objectifs en matière de diversité et d'inclusion; et
- Communiquer les progrès en matière de diversité et d'inclusion, tant à l'interne qu'à l'externe, dans le but d'attirer plus de femmes.

Autochtones, personnes handicapées et personnes qui font partie des minorités visibles

À l'heure actuelle, SNC-Lavalin n'a pas établi d'objectif précis en matière de représentation des autochtones, des personnes handicapées et des personnes qui font partie des minorités visibles au sein de son conseil et aux postes de

membre du comité de direction et de haut dirigeant. La Société évaluera en temps opportun la possibilité d'établir des objectifs en matière de représentation des autochtones, des personnes handicapées et des personnes qui font partie des minorités visibles au sein de son conseil et aux postes de haute direction et de cadre supérieur. Cependant, SNC-Lavalin reconnaît le rôle important que les autochtones, les personnes handicapées et les personnes qui font partie des minorités visibles, ayant les compétences et l'expérience appropriées et pertinentes, peuvent exercer en apportant différents points de vue et perspectives au conseil et à la direction. Au 16 mars 2020, aucun (0 %) autochtone, ni aucune personne handicapée, ni aucune personne qui fait partie des minorités visibles n'étaient représentés au sein du conseil. En ce qui a trait aux membres du comité de direction, aucun (0 %) autochtone, ni aucune personne handicapée, ni aucune personne qui fait partie des minorités visibles n'occupaient ces postes au 16 mars 2020. Quant aux postes de haut dirigeant, aucun (0 %) n'était occupé par des autochtones, un (1) [c.-à-d. 1 %] l'était par une personne handicapée et dix (10) [c.-à-d. 8 %] par des personnes qui font partie des minorités visibles au 16 mars 2020¹.

Initiatives

En 2016, SNC-Lavalin s'est jointe au Club 30 % Canada, une organisation qui encourage et appuie les entreprises, au moyen d'une approche volontaire, à nommer un plus grand nombre de femmes au sein des conseils d'administration et des équipes de direction. SNC-Lavalin a également contribué au premier événement du Club 30 % Canada tenu dans la province de Québec. La Société estime que cette contribution traduit sa volonté d'embaucher et de former des femmes et de s'assurer que celles-ci ont une chance égale d'atteindre leurs objectifs professionnels et d'occuper des postes décisionnels clés.

En 2018, SNC-Lavalin a également publié son propre engagement en matière de D&I :

Engagement en matière de D&I

« À SNC-Lavalin, nous croyons que dans le marché mondial actuel, les groupes diversifiés prennent de meilleures décisions qui, en retour, produisent de meilleurs résultats commerciaux. Nous nous engageons à créer un environnement de travail diversifié et inclusif où tous les talents de calibre mondial sont sur un pied d'égalité. Nous nous assurons également de leur donner tous les outils nécessaires pour atteindre leur plein potentiel et devenir des acteurs essentiels au sein de notre équipe.

Nous sommes déterminés à :

- Promouvoir l'inclusion dans nos politiques, nos pratiques et nos relations d'affaires;
- Recruter et intégrer de manière proactive des candidats provenant d'un bassin diversifié et talentueux;
- Augmenter le pourcentage total de femmes dans les postes d'ingénierie, de gestion et de direction; et
- Renforcer la sensibilisation de la diversité et de l'inclusion au moyen de l'éducation et de la formation. »

En 2019, nous avons activement fait la promotion de la D&I par l'intermédiaire des six (6) réseaux de D&I régionaux, chacun d'eux visant à mettre en œuvre notre stratégie de D&I mondiale au niveau local. Une membre de notre comité de direction parraine chaque réseau géographique afin d'assurer l'alignement des initiatives locales sur les objectifs de D&I globaux, offrant ainsi le soutien de la direction à l'égard des objectifs de D&I de la Société. Les réseaux misent également sur l'engagement proactif des employés et font la promotion de la D&I par l'intermédiaire de diverses initiatives, formations et campagnes de sensibilisation, notamment les mesures suivantes prises en 2019 :

- Afin de souligner la Journée internationale des femmes le 8 mars, SNC-Lavalin a publié **plusieurs articles sur nos femmes leaders**, décrivant leurs réalisations et accomplissements;
- En mars, coïncidant avec la **Journée internationale des femmes**, notre réseau de D&I au Moyen-Orient a signé les Principes d'autonomisation des femmes des Nations Unies, dont témoigne l'engagement de la Société à favoriser une culture inclusive encourageant l'égalité des genres et soutenant le développement professionnel, les compétences et les connaissances des employés tout au long de leur carrière;
- Le 23 juin, nous avons célébré la **Journée internationale des femmes en génie (« INWED »)** au Royaume-Uni. Organisée par la Women's Engineering Society (« WES »), la campagne mettait l'accent sur les réalisations des femmes dans notre secteur;

¹) Cette divulgation est tirée des renseignements fournis par les administrateurs, les membres de la haute direction et les cadres supérieurs. Conformément à la législation sur la protection des renseignements personnels, ces renseignements ont été fournis sur une base volontaire; lorsqu'une personne donnée a choisi de ne pas répondre, SNC-Lavalin n'a pas fait d'hypothèse ni autrement attribué une donnée à cette personne.

- Le 26 septembre, SNC-Lavalin a exprimé formellement son **engagement envers les peuples autochtones**. Cet engagement important souligne les droits et les cultures autochtones et jette les bases d'une amélioration des relations avec les collectivités et les partenaires autochtones;
- Le 14 novembre, nous avons participé à un événement organisé par **Women in Energy Canada (« WIECAN »)**, offrant aux femmes l'occasion de visiter la centrale hydroélectrique Sir Adam Beck II, en Ontario, au Canada, à l'invitation d'Ontario Power Generation (OPG). L'événement visait à encourager les femmes à découvrir de nouveaux aspects du secteur de l'énergie et à créer des réseaux avec des femmes d'horizons différents;
- Au cours de la première semaine de décembre, plusieurs activités de commémoration ont souligné le 30^e anniversaire des événements tragiques survenus à l'École Polytechnique à Montréal, au Canada. À cette occasion, dans le cadre de la **Semaine de la rose blanche**, SNC-Lavalin a contribué à la **collecte de fonds annuelle pour le camp scientifique de l'université, Folie Technique**, en égalant les dons des employés au moyen de la vente de roses blanches virtuelles. Les fonds recueillis permettent à des jeunes filles issues de milieux défavorisés de participer à des activités scientifiques et d'éveiller leur intérêt envers les sciences, la technologie et le génie;
- Des **séances sur les préjugés inconscients** ont été offertes chez SNC-Lavalin en salle et virtuellement dans chacune des six (6) régions et ont permis à des centaines de participants du secteur des ressources humaines, de la direction et des collectivités d'employés de recevoir une formation à l'échelle de l'entreprise;
- Plusieurs réseaux régionaux ont mis en œuvre des **cibles de recrutement** pour les femmes à des postes d'ingénierie et de direction et élaboré des **programmes particuliers pour le maintien en fonction des femmes** (par ex. le programme « retour au travail » à la suite d'un congé de maternité au Royaume-Uni);
- Atkins, membre du Groupe SNC-Lavalin, poursuit son **programme de développement de la carrière des femmes** au Royaume-Uni, qui vise à améliorer le développement de la carrière des femmes déjà comprises dans le bassin de talents et à augmenter leur taux de maintien en fonction. Le programme aura touché plus de 1 000 femmes au début de 2020;
- La mise en œuvre d'un **régime de travail flexible dans plusieurs régions** et de l'initiative « **Vendredis flexibles** » au Canada est un autre exemple du progrès vers la création d'un environnement de travail plus inclusif; et
- En 2019, la Société a passé avec succès une **évaluation de conformité pour l'équité en matière d'emploi** du Programme de contrats fédéraux pour la période de juillet 2017 à juillet 2019. Ce programme vise à améliorer la représentation des femmes, des autochtones, des minorités visibles et des personnes handicapées au sein de la main-d'œuvre canadienne.

ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ADMINISTRATEURS

En 2019, le comité GE a élaboré et exécuté à l'interne le processus d'évaluation du rendement des administrateurs.

Outils d'évaluation

Le conseil a remis à ses membres une liste de points de discussion sur le rendement du conseil, de chacun des comités, du président du conseil et des présidents de comité avant la tenue des séances d'évaluation du rendement afin de leur permettre de se préparer à cet égard. Les points de discussion portaient, entre autres, sur l'efficacité du conseil et des comités, les questions opérationnelles relatives au conseil, la préparation en vue des réunions et l'efficacité de celles-ci, les questions de gouvernance d'ordre général et les questions relatives à l'intégrité. Les séances d'évaluation du rendement ont duré quelques heures; les discussions relatives au rendement du président du conseil et des présidents des divers comités ont été menées de manière distincte, sans la présence de ceux-ci.

Les administrateurs ont été invités à remplir un questionnaire d'évaluation par les pairs, dont les résultats ont été compilés par le président du conseil. Le président du conseil a tenu des rencontres individuelles avec chaque administrateur afin de passer en revue son évaluation par les pairs, de discuter de sa contribution personnelle au conseil et aux comités dont il est membre et d'examiner les occasions et les enjeux qui s'annoncent pour l'avenir.

Plan d'action

À la suite de cette évaluation, le comité GE a préparé un plan d'action pour le conseil et les comités afin de traiter les questions soulevées dans le cadre de l'évaluation du rendement du conseil et des comités. Le plan d'action a ensuite été soumis à l'examen et aux commentaires de l'ensemble du conseil, et le comité GE examinera la mise en œuvre du plan d'action définitif au cours de l'exercice.

PROGRAMME D'ACCUEIL DES ADMINISTRATEURS

Processus

Le conseil s'assure, par l'intermédiaire de son comité GE, que les administrateurs nouvellement nommés comprennent le rôle du conseil et celui des comités, ainsi que l'apport attendu de chaque administrateur. Le comité GE a la responsabilité d'approuver le programme d'accueil à l'intention des nouveaux administrateurs et de présenter des rapports au conseil à cet égard.

Programme d'accueil

Lorsqu'il devient membre du conseil, chaque nouvel administrateur peut consulter une trousse d'accueil détaillée qui est mise à sa disposition sur le portail du conseil de la Société. Cette trousse comprend tous les documents administratifs que chaque nouvel administrateur doit remplir et une « foire aux questions » (« **FAQ** ») exhaustive relative au conseil, portant notamment sur les pratiques et processus, la structure, les politiques, les procédures, la rémunération, la logistique, la formation, les déclarations d'intérêts, la gouvernance des filiales, ainsi que d'autres renseignements pour l'aider à se préparer en vue de l'exercice de ses fonctions d'administrateur. La FAQ fournit des liens vers

tous les documents connexes dont il doit être au fait, ainsi qu'un certain nombre de liens internes et externes pratiques lui permettant d'approfondir des questions d'intérêt particulier pour lui.

Les séances d'orientation sont tenues au cours de la première année suivant l'arrivée de l'administrateur au sein du conseil et commencent par une invitation à assister à toutes les réunions de comités qui précèdent la réunion du conseil à laquelle il sera nommé administrateur. Par la suite, des séances d'orientation avec la direction, le président du conseil et les présidents des comités sont offertes avant ou après les réunions trimestrielles du conseil. Une fois ces séances terminées, une autre séance avec la direction a lieu environ neuf (9) mois après son arrivée au conseil afin d'explorer des sujets qui n'ont pas été abordés au cours des séances initiales et d'approfondir des questions mettant à profit son expertise particulière. Tous les administrateurs sont également invités à assister à ces séances d'orientation.

FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

Processus

Le conseil s'assure également, par l'intermédiaire de son comité GE, que des possibilités de perfectionnement et de formation continues sont offertes aux administrateurs en fonction. Le comité GE a la responsabilité d'examiner et d'approuver les initiatives en matière de perfectionnement et de formation continues.

Afin de déterminer les besoins de nos administrateurs en matière de formation continue, chacun d'eux est invité à indiquer à la Société ses intérêts et points de vue sur cette question dans le cadre de l'évaluation du rendement du conseil.

Possibilités de perfectionnement et de formation

Les possibilités de perfectionnement et de formation continues des administrateurs comprennent actuellement des présentations régulières par des membres de la direction portant sur les marchés de la Société, ses concurrents et ses investissements et acquisitions projetés, ainsi que le cadre réglementaire et les aspects particuliers de l'entreprise.

Des conseillers externes sont également invités à faire des présentations sur divers sujets, au besoin.

La secrétaire de l'entreprise fournit régulièrement aux administrateurs des sommaires de l'information à jour concernant les modifications législatives à venir et l'évolution des pratiques de gouvernance et des pratiques du conseil, ainsi que les tendances générales se rapportant aux mandats du conseil et des comités. Ces sommaires sont accompagnés de questionnaires, d'articles et d'autres types de document d'intérêt pour les membres du conseil.

Nos administrateurs sont également encouragés à participer à des activités de perfectionnement et de formation professionnels externes et deviennent membres de l'Institut des administrateurs de sociétés (« IAS ») et de la National Association of Corporate Directors (« NACD »), qui offre un programme de formation continue à l'intention des administrateurs.

Visites d'installations et de projets

Des visites des installations et des projets de la Société sont aussi considérées comme des occasions de formation pour les administrateurs. Les visites d'installations et de projets permettent aux administrateurs de rencontrer directement le personnel administratif et le personnel de chantier de construction, tant les employés que les entrepreneurs indépendants, et les aident à bien comprendre la nature et la complexité de l'entreprise et des activités de la Société. Les administrateurs sont invités à participer à des visites d'installations et de projets qui sont organisées chaque année à l'intention de l'ensemble du conseil. Ils sont également encouragés à visiter personnellement ou en petits groupes les installations et les projets où la Société exerce ses activités.

En 2019, quatre (4) de nos administrateurs ont visité le projet de nouveau pont Champlain au Québec, Canada, un (1) administrateur a visité les bureaux de la Société à Riyadh, en Arabie saoudite, et un (1) administrateur a visité les bureaux de la Société à Londres, au Royaume-Uni.

Procédures

En plus des possibilités de perfectionnement et de formation continues mentionnées ci-dessus, des procédures ont été établies afin d'assurer que le conseil dispose d'une information à jour et de favoriser un accès efficace et rapide à l'information dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions. Ces procédures comprennent des rapports de la part du président et chef de la direction, ainsi que des membres de la direction, sur des projets et des questions d'importance se rapportant à l'entreprise, des rapports de chaque comité sur les questions étudiées lors de sa dernière réunion, des mises à jour entre les réunions du conseil sur des questions touchant les activités de la Société et une communication à loisir avec les cadres supérieurs de celle-ci.

Tableau sommaire de la formation continue des administrateurs

Le tableau suivant présente des détails sur certaines initiatives de formation continue offertes à nos administrateurs en 2019 :

Sujet	Présenté par :	Participants :
Introduction aux questions d'esclavage moderne	Conférenciers externes	Tous les administrateurs
Stratégie d'affaires	Direction	Tous les administrateurs
Stratégie relative aux ressources humaines	Direction	Membres du comité RH, M. Lynch et M. Edwards

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Afin d'assurer le maintien de l'indépendance des administrateurs, chaque administrateur est tenu d'informer le conseil de tout conflit d'intérêts éventuel pouvant le mettre en cause au début de chaque réunion du conseil ou d'un comité. L'administrateur qui se trouve en conflit d'intérêts éventuel à l'égard d'une question soumise au conseil ou à un comité ne doit assister à aucune partie de la réunion au cours de laquelle la question est discutée, ni prendre part au vote sur cette question. Chaque année, le comité GE effectue un examen portant sur les intérêts des

administrateurs dans le cadre duquel il est tenu compte des conflits d'intérêts possibles ou perçus et d'autres questions pertinentes relatives à leur indépendance.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

SNC-Lavalin s'est engagée à promouvoir l'excellence éthique et appuie cet engagement par un certain nombre de gestes concrets. La Société a instauré un certain nombre de mesures visant à vérifier les normes de conduite au moyen d'attestations de formation et à renforcer les contrôles et processus internes, et elle poursuit l'examen de son cadre d'intégrité en tenant compte de son engagement envers ses parties prenantes à faire en sorte d'exercer ses activités conformément aux normes éthiques les plus élevées.

Code de conduite

Le Code de conduite de la Société (« **Code** ») s'applique à l'ensemble des employés, des consultants, du personnel détaché, des membres de la direction et des administrateurs de SNC-Lavalin¹. Au moment où ils se joignent à SNC-Lavalin et chaque année par la suite, ils sont tenus de suivre un processus d'attestation en ligne confirmant qu'ils ont reçu, lu et compris le Code et qu'ils s'engagent à en respecter les dispositions.

Un exemplaire de notre Code est disponible en neuf (9) langues sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com) sous « À propos » / « Intégrité » / « Code de conduite » et sur SEDAR (www.sedar.com) sous la dénomination sociale de Groupe SNC-Lavalin inc.

Le Code relève du chef de l'intégrité. La Société surveille la conformité au Code par l'intermédiaire de son comité d'éthique et de conformité (« **CEC** »), comité de la direction présidé par le chef de l'intégrité. Conformément à sa charte, le CEC a la responsabilité particulière de la surveillance de la conformité au Code et le chef de l'intégrité est tenu de présenter des rapports trimestriels au comité GE quant aux activités générales du CEC et au comité d'audit quant aux questions touchant la comptabilité, les contrôles comptables internes, l'audit ou la fraude. Le vice-président directeur, Ressources humaines fournit des rapports trimestriels au comité RH quant aux questions de conformité touchant les ressources humaines.

Le conseil surveille également la conformité au Code par l'intermédiaire de son comité GE, qui est chargé d'examiner la conformité globale au Code et de rendre compte au conseil de toute question qui s'y rapporte. Le comité d'audit et le comité RH sont chargés de rendre compte au conseil de tout élément propre au comité qui relève de leurs responsabilités.

En 2019, aucune déclaration de changement important n'a été requise ou déposée relativement à une dérogation au Code.

Code de conduite des fournisseurs

En septembre 2017, la Société a mis en œuvre son premier Code de conduite des fournisseurs (« **Code des fournisseurs** ») qui s'applique à tous ses fournisseurs, sous-

traitants et consultants (collectivement, « **fournisseurs** »), y compris toute entité dont le fournisseur détient, directement ou indirectement, le contrôle effectif. Le Code des fournisseurs résume les attentes et les principes directeurs s'appliquant aux fournisseurs – qu'ils travaillent avec SNC-Lavalin ou agissent pour son compte.

Un exemplaire de notre Code des fournisseurs peut être consulté sur notre site Web (www.snclavalin.com) sous « À propos »/« Intégrité »/« Code de conduite des fournisseurs ».

Mécanisme de signalement

Les personnes qui veulent soulever une question ou formuler une plainte concernant un manquement connu ou soupçonné dont elles ont connaissance à l'égard de notre Code et de ses politiques connexes, ainsi qu'un manquement aux lois, aux règles ou aux règlements applicables ou des constats d'inconduite ou de pressions exercées en vue de contourner nos normes d'éthique peuvent le faire en utilisant l'un des nombreux modes de signalement prévus par le Code. Les préoccupations, manquements ou plaintes peuvent être signalés directement aux gestionnaires, aux responsables de l'intégrité, aux représentants des ressources humaines et aux autres représentants pertinents (au sein des services de santé, sécurité et environnement, des affaires juridiques, de sécurité mondiale, des finances ou de l'audit interne) ou par l'intermédiaire de la ligne d'assistance en matière d'intégrité, qui est un système de signalement sécuritaire exploité par ClearView Connects, tiers fournisseur de services indépendant qui fournit une ligne téléphonique sans frais et un site Web à cette fin. La ligne d'assistance en matière d'intégrité permet de faire une déclaration sous le couvert de l'anonymat si l'auteur du signalement préfère taire son identité. Pour de plus amples renseignements, voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com) sous « À propos »/« Intégrité »/« Ligne d'assistance en matière d'intégrité ».

De même, si un fournisseur constate ou soupçonne qu'un employé de SNC-Lavalin ou quiconque faisant affaire avec la Société a violé notre Code, notre Code des fournisseurs ou une loi, une règle ou un règlement applicable, le fournisseur doit immédiatement signaler la question à sa personne-ressource chez SNC-Lavalin ou le faire au moyen de la ligne d'assistance en matière d'intégrité.

L'administration des préoccupations, des manquements ou des plaintes signalées au moyen de l'un des nombreux modes de signalement incombe au comité GE; sous la direction de ce dernier, le CEC administre le mécanisme de signalement et doit s'assurer que la structure mise en place permet de réagir rapidement et adéquatement à l'égard des activités signalées.

Protection des informateurs et confidentialité

La Société s'est engagée à maintenir un mécanisme de signalement permettant la communication confidentielle, sous le couvert de l'anonymat, d'une préoccupation, d'un manquement ou d'une plainte. Les renseignements relatifs à l'identité d'une personne faisant une telle communication demeureront confidentiels en tout temps, à moins d'autorisation expresse par cette personne ou conformément

¹ Dans le Code, toute référence à « SNC-Lavalin » renvoie, selon le contexte, au Groupe SNC-Lavalin inc. et à toute entité, coentreprise, partenariat ou autre entreprise sous son contrôle direct ou indirect.

aux exigences de la loi applicable, et ne seront communiqués qu'aux personnes qui ont besoin d'en prendre connaissance pour enquêter adéquatement sur la préoccupation, le manquement ou la plainte, conformément au Code.

Aucune personne, agissant de bonne foi, qui communique de l'information concernant une préoccupation, un manquement ou une plainte ne peut faire l'objet de représailles sous quelque forme que ce soit; un tel comportement sera considéré comme une violation grave du Code. Des mesures disciplinaires d'un degré variable de sévérité, pouvant aller jusqu'au congédiement sans préavis à la résiliation d'une relation contractuelle, pourraient être prises à l'égard de toute personne reconnue pour avoir agi de la sorte.

Programme et structure d'intégrité

Une structure d'intégrité mondiale est mise en œuvre au sein de la Société depuis mars 2013. Cette structure comprend une fonction d'intégrité générale (anciennement la fonction d'éthique et de conformité) ainsi que des responsables de l'intégrité spécialement assignés au sein des secteurs et des bureaux régionaux et des unités fonctionnelles et une équipe d'enquête sur la conformité. Elle a la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de maintenir un programme d'intégrité complet au sein de la Société. Tous les responsables de l'intégrité relèvent directement du chef de l'intégrité, afin d'assurer l'indépendance réelle de cette fonction. Le chef de l'intégrité rend compte au vice-président directeur et chef du contentieux et au comité GE du conseil d'administration de la Société.

Un responsable de l'intégrité est nommé pour chaque secteur et chaque région dans laquelle la Société exerce des activités. Tous les employés sont encouragés à poser des questions au sujet de l'interprétation ou de l'application des politiques en matière de conformité en s'adressant directement au responsable de l'intégrité de leur secteur ou de leur région en particulier. La relation étroite et de confiance entre les responsables de l'intégrité et les employés de la Société est à la base de la réussite de notre programme.

Les principes, procédures et contrôles en matière d'intégrité sont ancrés et intégrés dans tous les processus clés des activités de la Société. Le programme d'intégrité de la Société englobe toutes ses activités.

Notre programme d'intégrité est obligatoire dans l'ensemble des entités, des secteurs, des unités d'exploitation et des unités fonctionnelles au sein de l'entreprise et repose sur trois (3) éléments d'action : prévenir, détecter et agir. Cette approche globale et intégrée nous permet de maintenir nos normes d'éthique, de soutenir notre réussite à long terme et de préserver et promouvoir nos valeurs.

En 2019, afin de maintenir notre culture axée sur notre valeur d'intégrité dans l'ensemble de la Société, le conseil d'administration a supervisé et/ou approuvé diverses initiatives, notamment les suivantes :

- Une version mise à jour du Code ainsi que le processus annuel d'attestation à l'égard du Code;

- L'amélioration et le déploiement continu d'un programme d'ambassadeur de l'intégrité dans toutes les régions où la Société est présente. Ce programme vise à déployer notre culture d'intégrité du point de vue de la sensibilisation et de la communication, à favoriser un environnement d'affaires valorisant les pratiques éthiques et à améliorer le soutien local offert aux employés;
- La mise en œuvre de la deuxième semaine mondiale de l'intégrité dans l'ensemble de la Société afin de promouvoir la sensibilisation, la discussion et la reconnaissance au sujet du programme d'intégrité;
- Les prix d'intégrité attribués aux employés sélectionnés par un comité de pairs sous la direction du chef de l'intégrité;
- L'amélioration de notre application mobile comprenant un contenu relié à l'intégrité, comme l'offre de formations courtes et l'accès à des outils à l'intention des employés aux fins du signalement d'une inconduite et de la sollicitation de cadeaux, ainsi que les examens de conformité concernant les marques d'hospitalité (cartes de pointage);
- L'élaboration d'un agent conversationnel, « Scotty », qui est disponible 24 heures sur 24, sept jours sur sept, afin de répondre aux questions touchant l'intégrité et d'orienter les employés vers les ressources appropriées (un agent conversationnel est un logiciel visant à stimuler la conversation avec des utilisateurs humains, surtout sur l'Internet);
- La création d'une vidéo animée visant à soutenir et à promouvoir à l'interne et à l'externe notre programme d'intégrité qui présente un aperçu de notre programme, des éléments relatifs à la prévention, à la détection et au signalement, nos politiques, nos initiatives de sensibilisation et notre reconnaissance internationale; et
- La participation à des événements de sensibilisation pour informer nos clients, partenaires commerciaux et autres parties prenantes au sujet de nos initiatives visant à renforcer la conformité au sein de notre secteur au bénéfice de toutes les parties prenantes.

Notre engagement d'intégrité nous a valu la prestigieuse Compliance Leader Verification de l'institut Ethisphere, un centre indépendant de recherche, de pratiques exemplaires et de leadership éclairé. L'institut Ethisphere a effectué une évaluation approfondie de notre programme d'intégrité au début de 2019 et l'a comparé à son répertoire de données 2018 des entreprises les plus éthiques à l'échelle mondiale, ce qui a permis d'obtenir un aperçu des programmes et des pratiques des principales entreprises dans le monde.

INTERACTION AVEC LES ACTIONNAIRES

Initiatives

Notre conseil d'administration reconnaît l'importance d'être à l'écoute de nos actionnaires. Sa reddition de comptes et ses communications avec les actionnaires de la Société sont améliorées grâce à chacune des pratiques suivantes :

- Les sites Web d'entreprise et de relations avec les investisseurs de la Société;

- La retransmission en direct sur le Web de l'assemblée annuelle des actionnaires;
- La présentation et l'enregistrement sonore des assemblées des actionnaires antérieures sont accessibles sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur »;
- Les conférences téléphoniques sur les résultats trimestriels avec les analystes financiers et les investisseurs institutionnels qui présentent les résultats trimestriels;
- Les présentations, retransmissions sur le Web et l'enregistrement sonore des conférences téléphoniques sur les résultats trimestriels antérieures sont accessibles sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur »; et
- Les initiatives continues en matière de relations avec les investisseurs, comme les réunions avec les investisseurs, et la participation à des conférences reliées au secteur.

En 2019, notre président du conseil a communiqué périodiquement avec un certain nombre de nos plus importants actionnaires afin de discuter de questions de gouvernance.

Notre conseil et les comités examinent et passent en revue les autres initiatives en matière d'interaction qu'ils estiment susceptibles de renforcer l'engagement à long terme de la Société visant à promouvoir les processus permettant à nos actionnaires d'exprimer leurs points de vue sur les questions de gouvernance et de rémunération et d'autres sujets, étant donné que la Société soutient qu'une telle interaction l'aide à s'acquitter de ses responsabilités au mieux de ses intérêts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

SNC-Lavalin place le développement durable au cœur de sa stratégie d'affaires et entreprend des activités commerciales d'une manière bénéfique à l'environnement, à la société et aux économies mondiales et locales. Notre stratégie d'affaires durable est fondée sur les objectifs de développement durable des Nations Unies et reconnaît l'importance de faire progresser le triple objectif de durabilité environnementale, sociale et économique.

Un exemplaire de notre Rapport sur le développement durable 2018 peut être consulté sur notre site Web (www.snclavalin.com) sous « Durabilité »/« Rapport sur le développement durable 2018 ».

Autres renseignements

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA DIRECTION

Au 16 mars 2020, aucun prêt n'avait été consenti aux administrateurs, aux membres de la direction ni aux employés actuels ou anciens de la Société et de ses filiales relativement à l'achat de titres de la Société ou à une autre fin.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Certains renseignements concernant l'intérêt de personnes informées dans des opérations importantes sont présentés sous la rubrique intitulée « Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes » à la page 32 de la notice annuelle de la Société datée du 27 février 2020 et la rubrique intitulée « Développement général de l'activité » aux pages 7 à 11 de la notice annuelle; ces renseignements sont intégrés par renvoi dans les présentes. La notice annuelle peut être consultée sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur », et le site Web de SEDAR (www.sedar.com), sous la dénomination sociale de Groupe SNC-Lavalin inc. Un exemplaire de celle-ci sera fourni sans frais à tout porteur de titres de la Société qui en fait la demande.

Sauf comme il est décrit ailleurs dans les présentes et les rubriques de la notice annuelle mentionnées ci-dessus, la direction de la Société n'est au courant d'aucun intérêt important, direct ou indirect, que peut avoir toute personne informée à l'égard de la Société, tout candidat aux postes d'administrateur ou toute personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe que ceux-ci dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou une personne de son groupe ou de ses filiales, ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

La date limite pour la présentation de propositions par les actionnaires de la Société afin que celles-ci soient incluses dans la circulaire se rapportant à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2021 est le 15 décembre 2020.

DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

De l'information financière est présentée dans les états financiers annuels et trimestriels de la Société ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et trimestriels. La

Société est un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada et respecte l'exigence de déposer des états financiers annuels et trimestriels et des rapports de gestion annuels et trimestriels, ainsi que sa circulaire et sa notice annuelle auprès des diverses commissions des valeurs mobilières de ces provinces. Les documents d'information les plus récents de la Société, soit les états financiers annuels, le rapport de gestion annuel, les états financiers trimestriels, les rapports de gestion trimestriels, la circulaire, la notice annuelle et des renseignements supplémentaires concernant la Société sont accessibles sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com) sous « Investisseurs » / « Trousse de l'investisseur » et sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com) sous la dénomination sociale de Groupe SNC-Lavalin inc.

Un exemplaire imprimé peut être commandé en ligne sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur » ou obtenu auprès de la vice-présidente, affaires juridiques et secrétaire de l'entreprise, au 455, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1Z3, Canada. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables lorsque la demande d'exemplaires imprimés provient d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de la Société, sauf si la Société effectue un placement de ses titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas des exemplaires sur papier seront fournis sans frais.

RENOI À DES SITES WEB

Le contenu de tout site Web mentionné dans la présente circulaire et les renseignements auxquels un tel site donne accès ne font pas partie intégrante de la présente circulaire. Tout renvoi à un site Web n'est fait qu'à titre de référence.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu de la présente circulaire et en ont autorisé l'envoi à chaque administrateur, à chaque actionnaire dont la procuration est sollicitée et aux auditeurs.

Montréal (Québec), le 16 mars 2020

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La vice-présidente, affaires juridiques et secrétaire de l'entreprise,

Arden R. Furlotte (*signé*)

Supplément A – Reconfirmation de la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour

Le texte qui suit présente un sommaire du régime de droits de souscription. Le texte intégral de la résolution reconfirmant le régime de droits de souscription est reproduit à la sous-section 4 à la section intitulée « Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2020 » de la présente circulaire.

Objet du régime de droits de souscription

L'objectif principal du régime de droits de souscription est de protéger le traitement équitable des actionnaires et de donner à chacun d'eux une chance égale de participer à une offre publique d'achat qui serait présentée à l'égard de la Société. Le régime de droits de souscription incite l'acquéreur éventuel soit à procéder au moyen d'une offre autorisée (décrite ci-dessous), laquelle stipule que l'offre publique d'achat doit répondre à certaines normes minimales visant à favoriser l'équité, soit à obtenir l'accord du conseil.

Le conseil n'a pas adopté initialement le régime de droits de souscription et ne demande pas la reconfirmation de celui-ci en réponse à une acquisition ou à une offre publique d'achat en instance, imminente ou proposée ou en prévision d'une telle acquisition ou offre.

Sommaire du régime de droits de souscription

Le texte qui suit présente un sommaire des principales modalités du régime de droits de souscription. Ce sommaire est donné entièrement sous réserve du texte complet du régime de droits de souscription. Le régime de droits de souscription, qui a été déposé le 4 mai 2017, peut être consulté sur SEDAR (www.sedar.com) sous la dénomination sociale de Groupe SNC-Lavalin inc. Les expressions clés utilisées dans le présent sommaire et qui ne sont pas définies par ailleurs ont le sens qui leur est attribué dans le régime de droits de souscription.

Date de prise d'effet

La date de prise d'effet du régime de droits de souscription est le 8 mars 1996 (« **date de prise d'effet** »).

Heure d'expiration

Si le régime de droits de souscription est reconfirmé à l'assemblée, il demeurera en vigueur jusqu'à la nouvelle heure d'expiration, qui correspondra à l'heure de fin d'exercice des droits (c'est-à-dire l'heure à laquelle le droit

d'exercer les droits de souscription (définis ci-dessous) prend fin conformément au régime de droits de souscription) ou, si elle est antérieure, à l'heure de fermeture des bureaux à la date de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société devant être tenue en 2023.

Émission des droits de souscription

Un (1) droit de souscription (« **droit de souscription** ») a été émis par la Société pour chaque action ordinaire émise jusqu'à présent, et un (1) droit de souscription continuera d'être émis pour chaque action ordinaire émise avant l'heure de séparation (définie ci-dessous) ou, si elle est antérieure, l'heure d'expiration. Les droits de souscription ne pourront pas être exercés avant l'heure de séparation.

Privilège d'exercer les droits

L'acquisition par une personne (« **personne faisant une acquisition** ») de 20 % ou plus des actions ordinaires, sauf aux termes d'une offre publique d'achat autorisée par le régime de droits de souscription (« **offre autorisée** ») ou aux termes d'une autre exemption pouvant être obtenue en vertu du régime de droits de souscription, est appelée un « événement déclencheur ». Les droits de souscription détenus par une personne faisant une acquisition deviendront nuls et nonavenus au moment de la survenance d'un événement déclencheur. Dix (10) jours de bourse après la survenance de l'événement déclencheur : i) les droits de souscription pourront être exercés; ii) les droits de souscription seront séparés des actions ordinaires; et iii) chaque droit de souscription représentera le droit pour son porteur, sauf une personne faisant une acquisition, d'acheter auprès de la Société le nombre d'actions ordinaires dont le cours du marché total à la date de réalisation ou de survenance de cet événement déclencheur est égal à deux fois le prix d'exercice (comme il est décrit au paragraphe suivant) pour un montant égal au prix d'exercice, sous réserve de certains ajustements antidilution, ce qui correspond en fait à un escompte de 50 % par rapport au cours du marché (« **privilège d'exercer les droits** »). Par exemple, si à la date de réalisation ou de survenance de l'événement déclencheur, le cours du marché d'une action ordinaire était de 60 \$, le prix d'exercice serait de 300 \$ et le porteur d'un droit de souscription aurait le droit d'acheter dix (10) actions ordinaires (soit deux fois le prix d'exercice divisé par le cours du marché ou $(2 \times 300 \$) \div 60 \$ = 10$ actions ordinaires) pour un prix d'exercice total de 300 \$.

De plus, les droits de souscription seront séparés des actions ordinaires et pourront être exercés dix (10) jours de bourse (« **heure de séparation** ») suivant la date à laquelle une personne aura lancé ou annoncé son intention de lancer une offre publique d'achat visant l'acquisition de 20 % ou plus des actions ordinaires, sauf une acquisition aux termes d'une offre autorisée ou d'une autre exemption pouvant être obtenue en vertu du régime de droits de souscription. Le prix d'exercice est un montant en dollars global qui est égal au cours du marché des actions ordinaires, déterminé à l'heure de séparation, multiplié par cinq (5). Par exemple, à l'heure de séparation, si le cours du marché par action ordinaire est de 60 \$, alors le prix d'exercice sera de 300 \$.

L'émission des droits de souscription n'entraîne initialement aucune dilution. S'il survient un événement déclencheur et que les droits de souscription deviennent séparés des actions ordinaires, le résultat par action ordinaire déclaré sur une base diluée ou non diluée pourrait être touché. Les porteurs de droits de souscription qui n'exercent pas leurs droits de souscription au moment de la survenance d'un événement déclencheur s'exposent à une dilution importante de leur participation.

Critères d'une offre autorisée

Les critères d'une offre autorisée comprennent notamment les suivants :

- i) l'offre publique d'achat doit être faite au moyen d'une note d'information;
- ii) l'offre publique d'achat doit être faite à tous les porteurs inscrits d'actions ordinaires, autres que l'initiateur;
- iii) l'offre publique d'achat doit être valide pendant au moins 105 jours, ou l'autre période minimale plus courte prévue aux termes du Règlement 62-104, et il ne peut être pris livraison des actions ordinaires déposées en réponse à l'offre publique d'achat avant l'expiration de ce délai de 105 jours (ou la période plus courte applicable) et seulement si, à ce moment-là, plus de 50 % des actions ordinaires (autres que les actions appartenant à la personne qui présente l'offre à la date de l'offre publique d'achat) ont été déposées en réponse à l'offre publique d'achat sans que leur dépôt ait été révoqué; et
- iv) si plus de 50 % des actions ordinaires (autres que celles appartenant à la personne qui présente l'offre à la date de l'offre publique d'achat) sont déposées en réponse à l'offre publique d'achat au cours de ce délai de 105 jours, la personne qui présente l'offre doit faire une annonce publique de ce fait et l'offre publique d'achat doit demeurer valide aux fins de dépôts d'actions ordinaires pendant une période supplémentaire de dix (10) jours suivant la date de cette annonce.

Le régime de droits de souscription prévoit que la présentation d'une offre autorisée concurrentielle (« **offre autorisée concurrentielle** ») pendant la durée de validité d'une offre autorisée ne constitue pas un événement déclencheur. L'offre autorisée concurrentielle doit satisfaire à tous les critères d'une offre autorisée, mais il ne peut être pris livraison d'aucune action ordinaire avant la fermeture des bureaux le dernier jour de la période de dépôt minimale

initiale pendant laquelle cette offre publique d'achat doit demeurer valide conformément au Règlement 62-104 après la date à laquelle celle-ci constitue une offre concurrentielle autorisée.

Conventions de blocage

La personne qui présente l'offre peut conclure des conventions de blocage (« **conventions de blocage autorisées** ») avec les actionnaires de la Société (« **personnes visées par le blocage** ») aux termes desquelles ces personnes visées par le blocage conviennent de déposer leurs actions ordinaires en réponse à l'offre publique d'achat (« **offre reliée à une convention de blocage** ») sans qu'il se produise un événement déclencheur. Plus particulièrement, une personne ne sera pas réputée être véritable propriétaire d'une action ordinaire parce qu'il a été convenu de déposer celle-ci conformément à une convention de blocage autorisée tant qu'elle n'aura pas pris livraison de l'action déposée ou que le prix de celle-ci n'aura pas été payé, selon la première de ces éventualités à survenir. Toute convention de blocage autorisée doit permettre à la personne visée par le blocage de révoquer le dépôt de ses actions ordinaires afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou à l'appui d'une autre opération i) qui prévoit un prix par action ordinaire supérieur au prix par action ordinaire qui est offert aux termes de l'offre reliée à une convention de blocage, ii) qui prévoit un prix d'offre dépassant le prix d'offre aux termes de l'offre reliée à une convention de blocage d'un montant minimum stipulé ne représentant pas plus de 7 % du prix d'offre aux termes de l'offre reliée à une convention de blocage ou iii) qui vise un nombre d'actions ordinaires dépassant, à raison d'un nombre égal ou supérieur au nombre stipulé dans la convention de blocage autorisée, le nombre d'actions ordinaires que l'on a offert d'acheter aux termes de l'offre reliée à une convention de blocage à un prix par action ordinaire qui n'est pas inférieur au prix offert en vertu de l'offre reliée à une convention de blocage, pourvu que le nombre stipulé dans la convention ne représente pas plus de 7 % du nombre d'actions ordinaires offertes aux termes de l'offre reliée à une convention de blocage. La convention de blocage autorisée peut néanmoins prévoir un droit de préemption ou exiger un délai pour donner à la personne qui fait l'offre l'occasion d'égaliser un prix supérieur prévu dans une autre opération, pour autant que la personne visée par le blocage puisse accepter une autre offre ou déposer ses actions dans le cadre d'une autre opération.

Des exemplaires des conventions de blocage autorisées doivent être mis à la disposition de la Société et du public. De plus, toutes les conventions de blocage autorisées doivent stipuler que si une personne visée par le blocage ne dépose ou ne remet pas ses actions ordinaires en réponse à l'offre reliée à la convention de blocage ou révoque le dépôt d'actions ordinaires déjà déposées en réponse à l'offre reliée à la convention de blocage afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou à l'appui d'une autre opération, aucuns frais de résiliation ni aucune autre pénalité ne peuvent être imposés à cette personne visée par le blocage si ces pénalités, au total, dépassent le plus élevé des montants suivants : i) 2,5 % de la valeur payable à la personne visée par le blocage aux termes de l'offre reliée à une convention de blocage ou ii) 50 % de l'excédent de la valeur payable à la personne visée par le blocage aux termes

d'une autre offre publique d'achat ou opération sur la valeur que cette personne visée par le blocage aurait reçue en vertu de l'offre reliée à une convention de blocage.

Certificats et cessibilité

Avant l'heure de séparation, les droits de souscription seront attestés par une mention imprimée sur les certificats d'actions ordinaires ou par une inscription en compte et ils ne sont pas cessibles séparément des actions ordinaires. À compter de l'heure de séparation, les droits de souscription seront attestés par des certificats de droits de souscription qui seront cessibles ou par une inscription en compte et seront négociés séparément des actions ordinaires.

Renonciation à l'application du régime de droits de souscription

Avant la survenance d'un événement déclencheur qui découlerait de la présentation d'une offre publique d'achat au moyen d'une note d'information à tous les porteurs inscrits d'actions ordinaires, le conseil, à la condition qu'il agisse de bonne foi, peut renoncer à l'application des dispositions relatives au privilège d'exercer les droits aux termes du régime de droits de souscription à cet événement déclencheur, et cette renonciation aux dispositions relatives au privilège d'exercer les droits aux termes du régime de droits de souscription s'appliquera alors automatiquement à toutes les offres publiques d'achat contemporaines faites au moyen d'une note d'information. Le conseil peut aussi renoncer à l'application des dispositions relatives au privilège d'exercer les droits aux termes du régime de droits de souscription à un événement déclencheur s'il est convaincu qu'une personne est devenue une personne faisant une acquisition par inadvertance, et si cette personne réduit alors sa participation sous le seuil de 20 % applicable à une personne faisant une acquisition. Toutes les autres renoncations doivent être soumises à l'approbation des porteurs d'actions ordinaires ou, après l'heure de séparation, à l'approbation des porteurs des droits de souscription.

Rachat de droits de souscription

Le conseil peut, sous réserve de l'approbation préalable des porteurs des actions ordinaires ou des porteurs des droits de souscription, selon le cas, à tout moment avant un événement déclencheur, racheter la totalité des droits de souscription en circulation au prix de rachat de 0,001 \$ par droit de souscription, moyennant les ajustements antidilution adéquats prévus dans le régime de droits de souscription.

Modifications au régime de droits de souscription

Le conseil peut modifier la teneur du régime de droits de souscription moyennant l'approbation à la majorité des voix exprimées par les actionnaires indépendants (ou par les porteurs de droits de souscription si l'heure de séparation est survenue) à une assemblée dûment convoquée à cette fin. Le conseil peut également, sans cette approbation, apporter des modifications au régime de droits de souscription afin d'en maintenir la validité par suite de modifications apportées à la législation applicable et afin de corriger des coquilles ou d'autres erreurs typographiques, à la condition, toutefois, que ces modifications soient approuvées à la prochaine assemblée des porteurs d'actions ordinaires (ou des porteurs de droits de souscription, selon le cas).

Effet sur les obligations du conseil

Le régime de droits de souscription ne modifie ni ne diminue l'obligation du conseil d'agir honnêtement et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Le conseil continuera d'avoir l'obligation et le pouvoir de prendre les mesures et de faire les recommandations aux actionnaires qu'il jugera appropriées si une offre publique d'achat est faite à l'égard de la Société, qu'elle constitue une offre autorisée ou non.

Exemptions relatives aux conseillers en placement et aux personnes bénéficiant de droits acquis

Les personnes dont l'activité habituelle consiste à gérer des fonds d'investissement pour le compte de tiers, les sociétés de fiducie (agissant en leur qualité de fiduciaires et d'administrateurs), les organismes établis en vertu d'une loi dont l'activité comprend la gestion de fonds et les administrateurs de régimes de retraite enregistrés bénéficient d'une exemption de l'application des dispositions relatives à un événement déclencheur, à la condition qu'elles ne soient pas alors en voie de faire ou ne fassent pas partie d'un groupe qui fait une offre publique d'achat.

* * * * *

Supplément B – Propositions d'actionnaires

Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, Canada, un porteur d'actions ordinaires de la Société, a soumis les deux (2) propositions ci-dessous à l'examen de l'assemblée. Le conseil d'administration s'oppose à ces propositions pour les raisons indiquées à la suite de chaque proposition.

PROPOSITION N° 1 : INTÉGRATION DE CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (« ESG ») DANS LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Proposition telle qu'elle a été formulée par le MÉDAC :

Il est proposé que le comité de rémunération dépose, dans le compte-rendu de ses activités annuelles, un rapport sur l'importance qu'il accorde à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'évaluation de la performance des hauts dirigeants et dans la fixation de leur rémunération incitative.

Argument au soutien de la proposition tel qu'il a été formulé par le MÉDAC :

Lors de la dernière assemblée annuelle, cette proposition a recueilli plus de 8 % des votes exprimés.

Rappelons que les entreprises dotées d'orientations précises en matière d'ESG jouissent généralement d'une meilleure réputation auprès de leurs clientèles, s'adaptent avec plus d'agilité aux changements, gèrent mieux leurs risques, sont plus innovantes et sont ainsi mieux outillées pour développer une valeur ajoutée à long terme pour leurs actionnaires et leurs parties prenantes.

Autant l'intégration d'objectifs financiers pour évaluer la performance des hauts dirigeants est importante pour aligner les intérêts des actionnaires et des hauts dirigeants, autant l'intégration d'objectifs ESG pour évaluer la performance des hauts dirigeants est un outil essentiel pour favoriser une performance financière et extra-financière à la hauteur des attentes des actionnaires et des parties prenantes.

Le conseil d'administration recommande de voter « CONTRE » la proposition pour les motifs suivants :

Le conseil et la direction se sont engagés à promouvoir les principes d'ESG comme axes principaux de notre stratégie de développement durable. Cet engagement est décrit dans notre Rapport sur le développement durable 2018.

Plus récemment, nous avons renforcé encore davantage notre engagement en matière d'ESG en passant en revue nos politiques et stratégies existantes qui se rapportent au développement durable et en apportant des modifications à notre entreprise afin de respecter nos obligations à titre de signataire du Pacte mondial des Nations Unies et notre engagement aux termes du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.

En 2018, nous avons élaboré une stratégie d'affaires durable axée sur les objectifs de développement durable des Nations Unies, qui a été approuvée par notre comité de direction et notre conseil d'administration.

Nous sommes fiers d'avoir contribué à un certain nombre de projets promouvant les objectifs de développement plus larges des Nations Unies, notamment notre participation active à l'initiative Partenariat contre la corruption du Forum économique mondial et nos dons et activités philanthropiques axées sur l'éducation et la collectivité.

La diversité et l'inclusion constituent également un élément clé de notre stratégie de développement durable. SNC-Lavalin est membre du Club 30 % Canada, un organisme qui encourage et soutient les sociétés, dans le cadre d'une approche volontaire, en vue de la nomination de femmes au sein du conseil et aux postes de direction.

Dans le RIA à l'intention des dirigeants, la Société a déjà intégré deux (2) mesures importantes en matière de SSE et d'intégrité et qui sont liées à des éléments clés de notre stratégie de développement durable. Cependant, le comité RH est conscient de l'importance croissante de mesures plus larges en matière d'ESG et continuera d'examiner celles-ci relativement au RIA et à la rémunération globale des membres de la haute direction.

Le conseil estime que la priorité stratégique déjà accordée aux principes en matière d'ESG, en combinaison avec les renseignements que la Société communique déjà à cet égard, ainsi que les mesures existantes aux termes de notre RIA à l'intention des dirigeants représentent un engagement important envers la promotion de notre programme en matière d'ESG; par conséquent, l'information et l'évaluation supplémentaires portant sur le rendement et la rémunération des membres de la haute direction, comme le propose le MÉDAC, ne sont pas requises actuellement.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter « CONTRE » cette proposition.

* * * * *

PROPOSITION N° 2 : MAINTIEN DU SIÈGE AU QUÉBEC

Proposition telle qu'elle a été formulée par le MÉDAC :

Il est proposé que le conseil d'administration s'engage à conserver le siège de la société au Québec.

Argument au soutien de la proposition tel qu'il a été formulé par le MÉDAC :

Au printemps 2019, la direction aurait informé le gouvernement fédéral qu'elle songeait sérieusement à déménager son siège social montréalais aux Royaume-Uni^{1,2} si on ne lui offrait pas de régler hors cour les accusations de corruption déposées contre elle pour ses agissements en Libye, comme la *Loi* le permet.

Le 22 juillet dernier, la direction de SNC annonçait une nouvelle restructuration de la compagnie et des résultats financiers qui s'avèreront en 2019 nettement inférieurs aux prévisions, annonce à laquelle la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) a vivement réagi.

Que fera la direction dans les prochains mois à l'aube de son procès, lequel, dans l'éventualité où SNC-Lavalin était reconnue coupable, pourrait avoir des conséquences sérieuses : se retrouver sur la liste noire des entreprises qui ne peuvent soumissionner pour les contrats fédéraux pour une période de 10 ans et être privée de possibilités d'affaires à l'international.

Il est permis de craindre que, dans de pareilles circonstances, la société pourrait à nouveau menacer de déménager son siège social à l'extérieur du Québec, ce contre quoi la CDPQ vous impose par ailleurs des conditions³.

Rappelons que :

1. le développement de SNC-Lavalin a été fortement appuyé par les actionnaires québécois depuis sa création, notamment par la Caisse de dépôt et de placement du Québec qui possède 20 % des titres en circulation, avec 35 millions d'actions.
2. selon une étude de Sécor⁴, la présence d'un siège social sur un territoire donné est porteuse de bénéfices économiques importants dont les principaux sont : i) qualité des emplois soutenus, ii) développement des firmes de services professionnels, iii) augmentation du prestige du territoire et du nombre des visiteurs d'affaires, iv) stabilisation des opérations courantes et v) hausse des contributions caritatives.

Les entreprises ont une responsabilité à l'égard de toutes leurs parties intéressées (parties prenantes), y compris les collectivités qui appuient leur développement et les soutiennent dans les moments difficiles, *a fortiori* la société où elles ont été fondées. Cette proposition demande au conseil d'administration un engagement ferme et formel quant au maintien du siège au Québec.

¹ DÉCARIE, Jean-Philippe, Où s'en va SNC-Lavalin?, *La Presse*, 2019-02-23 <https://www.lapresse.ca/debats/chroniques/jean-philippe-decarie/201902/22/01-5215845-ou-sen-va-snclavalin.php>

² Réaction de la Caisse à l'annonce de SNC-Lavalin, *CDPQ*, 2019-07-22 <https://www.cdpq.com/fr/actualites/communiques/reaction-de-la-caisse-a-lannonce-de-snc-lavalin>

³ « [...] dans le cadre du placement privé simultané et du prêt de CDPQ, la Société s'est engagée à faire en sorte que [...] : • Le siège social de la Société demeure à Montréal et la prise de décisions stratégiques de la société continue d'être concentrée à cet endroit; [...] », page 6, circulaire 2019, SNC-Lavalin, 2019-03-11

⁴ http://www.groupes.finances.gouv.qc.ca/GTPEQ/Documents/Rapport_Secor-KPMG.pdf

Le conseil d'administration recommande de voter « CONTRE » la proposition pour les motifs suivants :

Comme il est indiqué dans notre circulaire 2019 et à la section intitulée « Information concernant le vote » de celle-ci, dans le cadre du placement privé simultané et du prêt de CDPQ, la Société s'est engagée à faire en sorte que pendant sept (7) ans le siège social de la Société demeure à Montréal et que la prise de décisions stratégiques de la Société continue d'être concentrée à cet endroit. Le conseil s'est engagé à respecter les obligations de la Société à cet égard et a précédemment indiqué à plusieurs reprises dans nos documents d'information publics que nous sommes fermement déterminés à demeurer une société canadienne mondiale établie à Montréal et ayant son siège social au Québec.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter « **CONTRE** » cette proposition.

* * * * *

Supplément C – Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration de Groupe SNC-Lavalin inc. (« Société ») supervise la gestion des activités et des affaires de la Société¹.

Composition. Les statuts constitutifs de la Société prévoient que le conseil d'administration est composé d'un nombre minimal de huit (8) et d'un nombre maximal de vingt (20) administrateurs élus annuellement. Les administrateurs doivent être en majorité indépendants, comme il est déterminé par le conseil, notamment aux termes de la législation et de la réglementation canadiennes en valeurs mobilières. Le seul membre de la direction qui est actuellement membre du conseil est le président et chef de la direction (« chef de la direction »).

Bien que la nomination de certains administrateurs par le conseil et leur élection par les actionnaires puissent être motivées par l'expertise spéciale, l'expérience ou la perspective différente que ces administrateurs peuvent apporter aux délibérations du conseil, les administrateurs ne sont pas choisis de façon à représenter une partie prenante en particulier de la Société. Ce sont les intérêts de la Société qui prévalent en tout temps, compte tenu des intérêts dont l'examen peut être considéré comme souhaitable par le conseil de temps à autre. Le conseil s'emploie à inclure dans ses rangs un groupe diversifié de personnes, y compris, sans s'y limiter, tant sur le plan de la diversité des genres que de la diversité ethnique.

Engagement des administrateurs. Les administrateurs témoignent de leur contribution et de leur engagement par la participation régulière aux réunions du conseil et de ses comités, par l'examen préalable des documents relatifs aux réunions mis à leur disposition, par leur disponibilité aux fins de la consultation d'autres administrateurs ou de membres de la direction au besoin et par leur préparation et leur participation active aux délibérations du conseil.

Interaction avec la direction. La direction des activités et des affaires de la Société est exécutée par l'intermédiaire du chef de la direction, qui se charge de la gestion quotidienne des affaires de la Société. Le conseil approuve la mission et les buts de la Société, ainsi que les objectifs et les politiques dans le cadre desquels elle est administrée, et évalue le rendement des membres de la direction. En retour, la direction tient le conseil informé de l'ensemble des progrès de la Société vers l'atteinte de la mission et des objectifs établis et de tout écart important par rapport aux buts, objectifs et politiques établis par le conseil, et ce, ouvertement et en temps opportun.

Comités. Le Conseil peut établir des comités du conseil, solliciter leurs recommandations et leur déléguer des

responsabilités. Une telle délégation ne libère pas le conseil de ses responsabilités générales. Le conseil se réserve le droit de superviser, de réviser et d'approuver les activités des comités. Les comités examinent les aspects précis des activités et des affaires de la Société qui sont indiqués dans leur mandat. Ils constituent un forum plus petit et plus intime que les réunions plénières du conseil et sont conçus de manière à favoriser des discussions plus approfondies sur des sujets donnés. Les comités analysent les politiques et les stratégies élaborées par la direction. Ils examinent les solutions de rechange et, au besoin, font des recommandations à l'ensemble du conseil. Les comités ne peuvent agir ou prendre de décisions pour le compte du conseil, à moins qu'ils ne soient expressément mandatés pour le faire.

Le conseil a établi les comités permanents suivants :

- Le comité d'audit;
- Le comité de gouvernance et d'éthique;
- Le comité des ressources humaines; et
- Le comité des risques associés à la sécurité, au milieu de travail et aux projets.

Les membres de ces comités permanents doivent être des administrateurs « indépendants », comme il est déterminé par le conseil, notamment aux termes de la législation et de la réglementation canadiennes en valeurs mobilières.

Responsabilités principales du conseil

Les responsabilités principales du conseil sont réparties dans les huit (8) catégories décrites ci-dessous. L'article 9 ci-dessous porte sur l'organisation et les procédures relatives aux réunions et l'article 10 porte sur d'autres questions.

1. Conseil et haute direction

a) Sous réserve des statuts constitutifs et règlements administratifs de la Société, le conseil administre ses affaires propres; notamment, il planifie sa taille et sa composition et celles de ses comités, il choisit son président, qui ne doit pas être le chef de la direction, il propose des candidats à l'élection au conseil, il nomme les membres de ses comités, il définit les responsabilités de ses comités, il fixe la rémunération des membres du conseil, il surveille le processus de planification de la relève du conseil et, par l'entremise du comité de gouvernance et d'éthique, il évalue le rendement du conseil, des comités, du président du conseil, des présidents de comité et de chaque administrateur.

¹ Parfois appelé rôle de surveillance du conseil.

- b) Le conseil s'assure que des structures et des procédures appropriées sont établies afin que le conseil et ses comités puissent fonctionner indépendamment de la direction.
- c) Le conseil fournit des recommandations et des conseils au chef de la direction et prend des mesures lorsque le rendement n'atteint pas les objectifs ou lorsque d'autres circonstances particulières le justifient.
- d) Le conseil choisit le chef de la direction. Sur recommandation du chef de la direction, il approuve la nomination et le remplacement des autres membres du comité de direction (appelés ci-après « cadres supérieurs »). Il surveille également le processus de planification de la relève du chef de la direction et des autres cadres supérieurs.
- e) Le conseil examine les objectifs des cadres supérieurs pour l'exercice suivant, y compris ceux du chef de la direction, évalue leur rendement et approuve leur rémunération.
- f) Le conseil offre aux nouveaux administrateurs un programme d'orientation et de formation; il encourage tous les administrateurs à mettre périodiquement à jour leurs compétences de même que leur connaissance de la Société, de ses activités, de ses affaires et de sa haute direction, et il en favorise les occasions.

2. Supervision et surveillance de la stratégie

- a) Le conseil participe, directement ou par l'intermédiaire de ses comités, à l'élaboration et à l'approbation de la mission de la Société, de ses objectifs et de ses buts, ainsi que de la stratégie qui permettra de les réaliser. Le conseil examine, dans le cadre de ses divers processus d'évaluation, l'analyse que fait la direction des stratégies des concurrents de la Société ou d'autres entreprises dont la taille et la portée sont semblables à celles de la Société.
- b) Le conseil passe en revue, avec les cadres supérieurs, le plan stratégique et le budget annuels de la Société avant le début de chaque année et les approuve. Le plan doit tenir compte, entre autres, des occasions et des risques que représentent les activités de la Société.
- c) Le conseil surveille les progrès que la Société accomplit vers l'atteinte de ses objectifs et il révisé et modifie son orientation à la lumière de l'évolution des circonstances. À chaque réunion prévue au calendrier, le conseil passe en revue les récents développements, s'il y a lieu, qui ont une incidence sur la stratégie de la Société. Au cours de son processus de planification stratégique annuel, le conseil effectue un examen des ressources humaines, technologiques et financières qui seront nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie de la Société, ainsi que des facteurs ou des contraintes réglementaires, culturels ou gouvernementaux applicables à ses activités.

3. Évaluation des risques

- a) Le conseil s'assure, au moyen de mesures raisonnables, que les principaux risques associés aux activités et aux affaires de la Société sont déterminés et que des mesures permettant d'atténuer et de gérer ceux-ci sont

mis en œuvre. Le conseil surveille également les progrès relativement aux mesures correctives et d'atténuation.

- b) Le conseil s'assure qu'un système de gestion des risques d'entreprise (« GRE ») intégré est mis en œuvre et examine les mises à jour de celui-ci annuellement.

4. Gouvernance, éthique, politiques et procédures

- a) Le conseil, avec l'aide du comité de gouvernance et d'éthique, adopte et met à jour le guide de gouvernance et surveille le respect des pratiques de gouvernance décrites dans le guide à l'intention des administrateurs, ainsi que de toutes les politiques et procédures importantes qu'il approuve.
 - b) Le conseil, avec l'aide du comité de gouvernance et d'éthique, adopte et met à jour le Code d'éthique et de conduite dans les affaires de la Société (« Code ») et en surveille le respect; il accorde aux administrateurs et aux membres de la direction des dispenses à l'égard de celui-ci, s'il y a lieu, et, au besoin, s'assure que toute dispense ainsi accordée fait l'objet, dans le rapport trimestriel suivant de la Société, d'une divulgation décrivant la situation et les raisons qui ont justifié la dispense accordée. Le conseil attend des administrateurs, ainsi que des membres de la direction et des employés de la Société, qu'ils agissent de manière éthique en tout temps et reconnaissent leur respect du Code.
 - c) Le conseil surveille, au moyen de mesures raisonnables, le respect par la Société des exigences légales et réglementaires applicables.
 - d) Le conseil prend des mesures raisonnables pour s'assurer que les cadres supérieurs sont intègres et que ceux-ci établissent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.
- ## 5. Présentation de l'information aux actionnaires et aux autres parties prenantes
- a) Le conseil fait en sorte, au moyen de mesures raisonnables, que le rendement de la Société soit convenablement présenté aux actionnaires, aux autres porteurs de ses titres, à la communauté des investisseurs, aux organismes de réglementation pertinents et au grand public de façon régulière et en temps opportun, conformément aux lois applicables.
 - b) Le conseil s'assure, au moyen de mesures raisonnables, de la divulgation en temps utile, par voie de communiqué de presse, de tout développement qui pourrait occasionner, ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il occasionne, une modification importante de la valeur ou du cours des titres de la Société inscrits en bourse, conformément aux lois applicables.
 - c) Le conseil examine et approuve la notice annuelle de la Société et sa circulaire de sollicitation de procurations de la direction, ainsi que les prospectus et les autres documents d'information que la Société doit divulguer ou déposer conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, avant leur divulgation ou dépôt public auprès des organismes de réglementation.

- d) En matière de communications avec les actionnaires, le conseil approuve les résolutions de convocation des assemblées des actionnaires ou renouvelle les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités de la Société; il examine et approuve la teneur générale des documents d'information divulgués ou déposés par la Société quant aux assemblées d'actionnaires.
 - e) Le conseil examine la politique relative à la communication de l'information et délits d'initiés de la Société, qui régit les communications entre la Société et les analystes, les investisseurs et le grand public.
 - f) Le conseil examine et passe en revue périodiquement les activités en matière d'interaction avec les actionnaires et les autres parties prenantes.
 - g) Le conseil examine le plan de durabilité annuel de la Société.
- 6. Questions financières et contrôles internes**
- a) Le conseil i) examine et approuve les états financiers trimestriels non audités et les notes complémentaires qui les accompagnent, ainsi que le rapport de gestion et le communiqué de presse s'y rapportant, ii) fait en sorte, au moyen de mesures raisonnables, que les états financiers annuels audités de la Société donnent une image fidèle selon les principes comptables généralement reconnus et iii) examine et approuve les états financiers annuels audités et les notes complémentaires qui les accompagnent, ainsi que le rapport de gestion et le communiqué de presse s'y rapportant.
 - b) Le conseil surveille, au moyen de mesures raisonnables, les contrôles internes et les systèmes d'information de gestion de la Société.
- 7. Santé, sécurité, sûreté et environnement**
- a) Le conseil s'assure, au moyen de mesures raisonnables, que la Société dispose de politiques, de pratiques, de systèmes et de ressources appropriés pour que le rendement de celle-ci en ce qui concerne la santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement soit conforme aux lois applicables.
- 8. Obligations juridiques générales applicables et règles de conduite**

Le conseil agit conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, aux lois sur les valeurs mobilières, aux lois sur l'environnement et aux autres lois pertinentes, de même qu'aux statuts constitutifs et règlements administratifs de la Société, et s'acquitte notamment des obligations suivantes :

- a) Superviser la gestion des activités et des affaires de la Société;
- b) Agir honnêtement et en toute bonne foi dans le but de servir au mieux les intérêts de la Société;
- c) Faire preuve du soin, de la diligence et des compétences dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans des circonstances semblables; et

- d) traiter en réunion du conseil et ne pas déléguer à un comité :
 - i) La présentation aux actionnaires de toute question ou de toute affaire nécessitant l'approbation des actionnaires;
 - ii) La dotation d'un siège au conseil d'administration ou la nomination d'administrateurs supplémentaires;
 - iii) Le mode et les modalités d'émission de titres;
 - iv) La déclaration de dividendes;
 - v) L'achat, le rachat ou toute autre forme d'acquisition d'actions émises par la Société;
 - vi) L'approbation de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction;
 - vii) L'approbation de toute note d'information relative à une offre publique d'achat ou circulaire du conseil d'administration;
 - viii) L'approbation des états financiers annuels de la Société; ou
 - ix) L'adoption, la modification ou l'abrogation de règlements administratifs de la Société.

Aucune disposition du présent mandat ne vise à étendre la portée des normes de conduite ou des autres obligations en vertu d'une loi ou d'un règlement qui s'appliquent aux administrateurs de la Société.

9. Organisation des réunions et procédures à cet égard

- a) Les réunions du conseil sont tenues au moins une fois par trimestre et au besoin. De plus, une autre réunion du conseil est tenue, au moins une fois l'an, afin d'examiner le plan stratégique de la Société. À chaque réunion, le quorum est constitué de la majorité des administrateurs en fonction. Le conseil établit, au moins un an à l'avance, le calendrier des réunions du conseil et des comités à se tenir au cours d'une année civile donnée.
- b) Le président du conseil et le chef de la direction établissent l'ordre du jour de chaque réunion du conseil, en consultation avec le secrétaire de l'entreprise. L'ordre du jour et tous les documents appropriés sont fournis aux membres du conseil en temps opportun avant chaque réunion du conseil. Les membres du conseil ont accès aux membres de la haute direction au moment des réunions du conseil et des comités afin que ceux-ci puissent aider les membres du conseil à mieux remplir leurs obligations.
- c) Un administrateur peut assister à une réunion du conseil ou d'un comité par conférence téléphonique ou par un autre moyen de communication permettant à toutes les personnes qui assistent à une réunion d'entendre les autres; l'administrateur qui assiste à une réunion de cette façon est réputé être présent à la réunion. Si une réunion prévue au calendrier a été convoquée, la participation en personne des membres du conseil est cependant préconisée, sauf en cas de circonstances particulières.

d) Au début ou à la fin de chaque réunion prévue au calendrier du conseil et des comités, une séance à huis clos des administrateurs indépendants est tenue, y compris lorsque des questions de rémunération sont abordées.

10. Autres questions

a) Afin d'assurer le maintien de l'indépendance des administrateurs, chaque administrateur est tenu d'informer le conseil de tout conflit d'intérêts éventuel pouvant le mettre en cause en temps opportun et

conformément aux politiques de la Société et aux lois applicables. L'administrateur qui se trouve en conflit d'intérêts éventuel à l'égard d'une question soumise au conseil ou à un comité ne doit assister à aucune partie de la réunion au cours de laquelle la question est discutée, ni prendre part au vote sur cette question.

b) Le conseil doit exercer les autres fonctions qui sont prescrites par la loi ou qui lui sont attribuées par les documents régissant la Société.

* * * * *

Supplément D – Sommaire des régimes incitatifs à long terme antérieurs

RÉGIMES D'OPTIONS SUR ACTIONS

À compter de 2014, la Société a décidé de mettre fin à l'octroi annuel récurrent d'options sur actions. Toutes les options octroyées aux termes du régime d'options sur actions 2013 ont expiré au plus tard le 13 mai 2019. Le régime d'options sur actions 2011 a pris fin en 2017 et toutes les options octroyées aux termes de celui-ci ont expiré au plus tard le 11 mai 2017.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les options sur actions octroyées au cours des cinq (5) dernières années :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'actions visées par les options octroyées	0	0	0	0	0
Nombre d'employés ayant reçu des options sur actions	0	0	0	0	0
Nombre d'actions visées par des options en cours de validité à la fin de l'exercice	1 935 285	617 564	326 763	260 866	0
Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours de validité	44,47 \$	39,61 \$	40,98 \$	40,98 \$	S.O.
Pourcentage du nombre des actions visées par les options octroyées par rapport au nombre d'actions en circulation (« taux d'épuisement »)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Nombre d'actions visées par des options exercées	110 873	585 428	251 402	65 897	0

Comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus, aucune option n'a été exercée en 2019, en raison principalement de la période d'interdiction d'opérations en vigueur au début de l'exercice et du fait que le cours de l'action de la Société était généralement inférieur au cours de l'action à la date d'octroi (hors du cours) pour la période du 1^{er} janvier au 13 mai 2019, lorsque les dernières options en cours de validité ont expiré. Aucun montant n'a été versé pour compenser les 260 866 options qui ont expiré le 13 mai 2019.

Sommaire du régime d'options sur actions 2013

Le 8 mars 2013, sous réserve de l'approbation de la TSX et de celle des actionnaires de la Société, qui ont été obtenues par la suite, le conseil d'administration de la Société a adopté le régime d'options sur actions 2013 (« régime 2013 ») à l'intention d'employés clés de la Société et de ses filiales et d'autres personnes morales dans lesquelles la Société détient une participation en actions.

Le régime 2013 prévoit l'octroi d'options non transférables visant l'achat d'actions ordinaires. Le nombre global d'actions ordinaires autorisées et non émises aux fins des options aux termes du régime 2013 est égal à 3 200 000, nombre qui, avec le nombre d'actions visées par des options en cours de validité (qui ont été octroyées mais qui n'ont pas été exercées) au 11 mars 2013 aux termes de régimes d'options sur actions antérieurs, totalise moins de 5 % des actions ordinaires de la Société en circulation à la même date. Le conseil d'administration de la Société choisira les titulaires (« titulaires ») et déterminera le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option et la date d'octroi de chaque option. Le conseil d'administration aura également le pouvoir d'établir, sous réserve des restrictions énoncées dans le régime 2013, le moment de l'exercice, les dates d'exercice, le prix d'exercice et les autres modalités

applicables à une option octroyée aux termes du régime 2013. Le prix d'exercice d'une option à une date d'octroi sera déterminé par le conseil d'administration et ne sera pas inférieur au cours de clôture moyen par action ordinaire à la TSX pendant les cinq (5) jours de bourse précédant cette date d'octroi (« valeur de l'action »). Si le conseil d'administration décide d'octroyer une option pendant une période imposée par la Société pendant laquelle il est interdit aux administrateurs, aux membres de la direction et à certains employés de la Société de négocier les titres de la Société (« période d'interdiction »), le prix d'exercice de cette option correspond à la valeur de l'action le sixième jour de bourse suivant la fin de la période d'interdiction. Chaque option peut être exercée seulement pendant la période commençant le premier jour de la troisième année suivant la date d'octroi de l'option et se terminant le dernier jour de la sixième année suivant cette date d'octroi ou le dernier jour d'une prolongation de dix (10) jours ouvrables suivant la fin d'une période d'interdiction si la date d'expiration d'une option tombe au cours de la période d'interdiction ou dans les dix (10) jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction (« prolongation de la durée de l'option ») [et collectivement, « période d'option »]. Les options peuvent être exercées pendant la période d'option s'y rapportant conformément aux modalités suivantes : i) pendant la première année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche allant jusqu'à 33,33 % des options; ii) pendant la deuxième année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche additionnelle allant jusqu'à 33,33 % des options; et iii) pendant la troisième année de la période d'option, le titulaire peut exercer le reste ou la totalité des options.

Au moment d'exercer ses options, i) le titulaire qui est vice-président directeur de la Société est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à deux fois son salaire de base annuel; ii) le titulaire qui est

président d'une unité d'exploitation/de produits est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à trois fois son salaire de base annuel; et iii) le titulaire qui est président et chef de la direction de la Société est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à cinq (5) fois son salaire de base annuel. Si le vice-président directeur, le président d'une unité d'exploitation/de produits ou le président et chef de la direction ne respecte pas les exigences d'actionariat décrites ci-dessus au moment d'exercer ses options, il sera tenu de détenir (et il lui sera interdit de vendre) des actions ordinaires sous-jacentes représentant au moins 25 % du gain après impôts tiré de cet exercice jusqu'à ce que les exigences soient respectées.

Le régime 2013 prévoit les restrictions quantitatives suivantes : i) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés, en tout temps, aux termes du régime 2013 et d'autres mécanismes de rémunération en actions de la Société, doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises; ii) le nombre d'actions ordinaires émises aux termes du régime 2013 et d'autres mécanismes de rémunération en actions de la Société a) à des initiés, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises et b) à un initié et aux personnes ayant des liens avec celui-ci, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises; et iii) le nombre global d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes d'options octroyées à une personne en vertu du régime 2013 doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises. Les actions ordinaires sous-jacentes à des options qui sont octroyées mais non exercées avant leur expiration ou leur résiliation deviennent disponibles aux fins de nouveaux octrois conformément aux dispositions du régime 2013.

Le titulaire qui devient retraité avant l'expiration de la période d'option peut exercer ses options conformément au régime comme tout autre titulaire. Un « retraité » désigne un titulaire qui, à son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein, quitte volontairement son emploi, compte au moins cinq années de service continu au sein de la Société et est âgé d'au moins 55 ans. Si le titulaire devient retraité avant l'expiration de la période d'option et qu'il exerce certaines activités faisant concurrence à celles de la Société, comme il est décrit plus en détail dans le régime 2013, ses options acquises non exercées seront annulées et ses options non acquises expireront, avec prise d'effet à son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein de la Société.

Si le titulaire se voit accorder un congé pour des raisons de maladie ou pour une autre raison avant l'expiration de la période d'option, il aura le droit d'exercer ses options pendant son congé. Si le titulaire décède avant l'expiration de la période d'option, ses représentants légaux auront le droit d'exercer les options acquises pendant une période de un (1) an suivant la date du décès; toutes les options non acquises expireront à la date du décès.

Aux termes du régime 2013, à moins que le conseil n'en décide autrement, s'il est mis fin à l'emploi du titulaire sans motif valable ou que celui-ci remet sa démission pour une bonne raison dans les 24 mois suivant un changement de contrôle (défini ci-dessous) : i) chaque option acquise non exercée alors détenue par le titulaire pourra être exercée

pendant une période de 24 mois civils suivant la date de la cessation d'emploi ou de la démission, mais sans dépasser l'échéance de la période d'option, toute option de ce genre expirant passé ce délai; et ii) chaque option acquise non exercée alors détenue par le titulaire pourra être exercée au moment de cette cessation d'emploi ou démission, et ce, pendant une période de 24 mois civils suivant la date de cette cessation d'emploi ou démission, mais sans dépasser la période d'option, toute option de ce genre expirant passé ce délai. Aux fins du régime 2013, un « changement de contrôle » désigne, en tout temps, l'un des événements suivants : a) une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert détient ou exerce le contrôle, directement ou indirectement, sur 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; b) une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert mène à bien une offre publique d'achat ou une offre publique d'échange en vue d'acquérir 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; c) la majorité des membres du conseil d'administration de la Société est remplacée, au cours d'une période de douze mois donnée, par des administrateurs dont la désignation ou l'élection n'est pas proposée par la direction et endossée par la majorité des membres du conseil d'administration de la Société avant la date de la désignation ou de l'élection en question; ou d) une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert acquiert (ou a acquis pendant la période de douze mois se terminant le jour de la dernière acquisition faite par cette personne ou ce groupe de personnes) des actifs représentant 50 % ou plus de la juste valeur marchande brute totale de tous les actifs directement liés aux activités d'ingénierie de la Société immédiatement avant cette ou ces acquisitions.

S'il est par ailleurs mis fin à l'emploi d'un titulaire ou que celui-ci démissionne de son emploi, toutes les options non acquises expireront avec prise d'effet à la date de cette cessation d'emploi ou démission et le titulaire disposera d'une période de 30 jours suivant cette date pour exercer ses options acquises non exercées, après quoi ces options expireront.

Le régime 2013 prévoit une disposition de modification permettant au conseil de modifier des dispositions du régime 2013 ou de modifier les modalités des options en cours de validité octroyées aux termes du régime 2013, sous réserve que la Société obtienne l'approbation des actionnaires dans les cas suivants : a) une modification du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime 2013, sauf les ajustements découlant d'une déclaration d'un dividende, d'une division, d'un regroupement, d'un reclassement ou d'un autre changement ou mesure touchant les actions ordinaires (« **ajustement touchant les actions** »); b) un changement qui permettrait aux administrateurs non employés de participer au régime 2013; c) une modification qui permettrait qu'une option octroyée aux termes du régime 2013 puisse être transférée ou cédée, autrement que par testament ou conformément aux lois en matière de succession; d) une réduction du prix d'exercice d'une option après l'octroi de celle-ci ou l'annulation d'une option et son remplacement par une nouvelle option comportant un prix d'exercice inférieur, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; e) toute prolongation de la

durée d'une option au-delà de la période d'option initiale, à moins qu'elle ne tombe au cours d'une période d'interdiction, auquel cas la période d'option sera prolongée de la prolongation de la durée de l'option; f) une augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être octroyées i) aux initiés aux termes du régime 2013 ou d'un autre mécanisme de rémunération en actions offert par la Société ou ii) à un initié et aux personnes ayant des liens avec celui-ci au cours d'une année donnée, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; et g) une modification de la disposition de modification qui n'est pas d'ordre administratif ou qui n'a pas pour objet de clarifier cette disposition.

Aucune modification, suspension ou abolition ne peut, sans le consentement écrit des titulaires touchés, avoir une incidence défavorable sur les options non exercées précédemment octroyées aux termes du régime 2013.

Le 31 décembre 2019, un nombre maximal de 3 200 000 actions ordinaires pouvaient être émises aux termes du régime 2013, représentant 1,8 % de nos 175 554 252 actions ordinaires émises et en circulation. Au 31 décembre 2019, aucune option n'était en cours de validité aux termes du régime 2013 et des options visant 2 787 863 actions ordinaires demeuraient disponibles aux fins d'octroi, représentant 1,6 % de nos actions ordinaires alors émises et en circulation. Le nombre d'actions ordinaires visées par des options demeurant disponibles aux fins d'octroi (2 787 863) correspond au nombre d'actions ordinaires autorisées et non

émises qui sont disponibles aux fins des options aux termes du régime 2013 (3 200 000), moins toutes les actions ordinaires visées par les options octroyées aux termes du régime 2013 (1 246 800 en 2013), plus toutes les actions ordinaires visées par des options annulées aux termes du régime 2013 (834 663).

Le conseil peut, sous réserve de la réception de l'approbation de la TSX requise, s'il y a lieu, à son gré, apporter toutes les autres modifications au régime 2013 ou aux attributions d'options qui ne sont pas mentionnées ci-dessus, y compris, sans s'y limiter, les suivantes : a) les modifications d'ordre administratif ainsi que toute modification ayant pour objet de clarifier une disposition du régime 2013; b) une modification des dispositions concernant l'acquisition d'une option; c) une modification des dispositions concernant la résiliation d'une option qui n'entraîne pas une prolongation au-delà de la période d'option initiale, telle que prolongée par la prolongation de la durée de l'option, le cas échéant; d) une variation de la valeur des actions ordinaires que certains membres de la direction et/ou employés sont tenus de maintenir afin d'exercer leurs options, compte tenu des exigences minimales de détention d'actions ordinaires mentionnées ci-dessus; e) un ajustement touchant les actions; et f) la suspension ou l'abolition du régime 2013.

* * * * *

Supplément E - Modifications au règlement numéro 2005-1 de la Société

RÈGLEMENT N° 2005-1

Dernière modification le 18 mars 2020

Un règlement se rapportant de façon générale à la réglementation des affaires de GROUPE SNC-LAVALIN INC. – SNC-LAVALIN GROUP INC.

QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ ET IL EST DÉCRÉTÉ par les présentes, à titre de RÈGLEMENT n° 2005-1 de GROUPE SNC-LAVALIN INC. – SNC-LAVALIN GROUP INC. (ci-après désignée comme la « Société »), ce qui suit :

QUE sujet à et sous réserve de l'émission en faveur de la Société d'un certificat de prorogation en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, tous règlements antérieurs de la Société soient, et ils sont, par les présentes abrogés et remplacés tel que suit :

DÉFINITIONS

1. Dans ce règlement et tous autres règlements de la Société, à moins que le contexte ne s'y oppose :

- a) « Loi » désigne la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, Lois révisées du Canada, 1985, c. C-44, ainsi que tout amendement subséquent, et toute loi pouvant y être substituée; advenant telle modification ou substitution, toute référence contenue aux règlements de la Société sera interprétée comme une référence aux dispositions modifiées ou substituées de ladite Loi;
- b) « statuts » désigne les statuts de la Société ainsi que toutes les modifications y apportées subséquemment;
- c) « règlements » désigne tout règlement de la Société en vigueur à l'époque pertinente;
- d) « convention unanime des actionnaires » désigne une convention décrite au paragraphe 146(1) de la Loi, intervenue entre les actionnaires de la Société;
- e) les mots employés au singulier seulement comprennent le pluriel et vice-versa; les mots employés au masculin comprennent le féminin et vice-versa; les expressions désignant des personnes physiques désignent également des personnes morales, sociétés, compagnies, syndicats, fiducies et tout autre groupement de particuliers;
- f) les en-têtes employés dans les règlements n'y sont insérés qu'à titre de référence et on ne doit pas les considérer ou en tenir compte dans l'interprétation des expressions ou dispositions desdits règlements, ni présumer qu'ils élucident, modifient ou expliquent la portée desdites expressions ou dispositions;

- g) toutes les expressions contenues dans les règlements, et qui sont définies dans la Loi, ont la même signification dans les règlements que dans la Loi.

SIÈGE SOCIAL

2. La Société peut quand elle le juge opportun i) par résolution du Conseil d'administration, changer l'adresse du siège social de la Société dans les limites de la province indiquée dans les statuts et ii) par statuts de modification, changer le lieu où le siège social est situé à une autre province au Canada.

SCEAU CORPORATIF

3. La Société peut adopter, sans y être tenue, un ou plusieurs sceaux corporatifs et peut modifier un sceau corporatif qui a été adopté, un tel sceau adopté ou modifié pouvant être adopté ou modifié par le Conseil d'administration par résolution, quand il le juge opportun.

ADMINISTRATEURS

4. Nombre et pouvoirs. Le Conseil d'administration consiste en un nombre fixe, ou un nombre minimal ou maximal, d'administrateurs tel qu'énoncé dans les statuts. Le Conseil d'administration doit se composer d'au moins vingt-cinq pour cent (25 %) de résidents canadiens, à moins que la Société soit une personne morale mère visée au paragraphe 2(4) de la Loi. Lorsque les statuts précisent un nombre maximal ou minimal d'administrateurs, le nombre d'administrateurs siégeant réellement au Conseil est déterminé par les administrateurs de temps à autre.

Sous réserve de toute convention unanime des actionnaires, les administrateurs gèrent les activités commerciales et les affaires internes de la Société ou en surveillent la gestion.

5. Vacances. Sous réserve des dispositions de la Loi, et plus particulièrement de l'article 111(1) de la Loi, s'il survient une vacance au sein du Conseil, les administrateurs restants peuvent, s'il y a quorum, nommer une personne qualifiée pour combler une telle vacance pour le temps restant au mandat. En l'absence de quorum, les administrateurs restants doivent immédiatement convoquer une assemblée des actionnaires en vue de combler cette vacance, conformément à l'article 111(2) de la Loi. S'il survient une ou plusieurs vacances au sein du Conseil, les administrateurs restants peuvent exercer tous les pouvoirs du Conseil tant et aussi longtemps qu'il y aura un quorum d'administrateurs en fonction.

6. Durée du mandat. Le mandat d'un administrateur débute à la date de l'assemblée à laquelle il est élu ou nommé et expire à la date de l'assemblée annuelle suivant son élection ou sa nomination ou à la date à laquelle son successeur est élu ou nommé ou plus tôt s'il décède ou démissionne ou s'il est démis ou ne remplit plus les conditions requises par la Loi.

7. Élection. Les administrateurs sont élus par les actionnaires par résolution ordinaire adoptée par vote à main levée, sauf lorsqu'un vote au scrutin secret est exigé, auquel cas l'élection se fait par scrutin secret ou par scrutin en ligne, selon le cas. Pour dissiper tout doute, si une assemblée est tenue entièrement par voie téléphonique ou électronique ou par d'autres moyens de communication, les administrateurs sont élus par scrutin en ligne.

Un administrateur sortant demeure en fonction jusqu'à l'ajournement ou la fin de l'assemblée à laquelle son successeur est élu, à moins que telle assemblée ait été convoquée en vue de le démettre à titre d'administrateur, auquel cas l'administrateur ainsi démis doit immédiatement quitter ses fonctions sur adoption d'une résolution pour sa révocation.

RÉUNIONS DES ADMINISTRATEURS

8. Lieu de la réunion. Sous réserve des statuts, les réunions des administrateurs sont tenues en tout lieu, au Canada ou à l'étranger, que les administrateurs peuvent fixer ou au lieu que la personne convoquant la réunion indique dans l'avis convoquant ladite réunion. Une réunion du Conseil d'administration peut être convoquée en tout temps par le président du Conseil (s'il en est), le président (s'il en est) ou un vice-président qui est administrateur (s'il en est) ou deux d'entre eux, en tout temps. Le secrétaire (s'il en est) doit convoquer une réunion du Conseil d'administration conformément aux directives de l'un des administrateurs précités. Pour dissiper tout doute, ces réunions peuvent être tenues par voie téléphonique ou électronique ou par d'autres moyens de communication.

9. Avis. Un avis de l'heure et du lieu de toute réunion doit être remis ou expédié par la poste ou par télécopieur ou communiqué par tout autre moyen (y compris par voie électronique) à chaque administrateur à sa dernière adresse apparaissant aux registres de la Société, au moins cinq (5) jours (à l'exclusion de la date à laquelle l'avis est ainsi remis ou expédié par la poste ou par télécopieur ou communiqué par tout autre moyen, mais incluant le jour de convocation) avant la date de la réunion; toutefois, les réunions du Conseil d'administration peuvent être tenues en tout temps sans avis si tous les administrateurs renoncent à tel avis.

La première réunion du Conseil d'administration suivant immédiatement l'élection des administrateurs à une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires peut se tenir sans la nécessité de donner avis aux administrateurs nouvellement élus ou nommés pour que telle réunion puisse valablement délibérer pourvu qu'ils constituent le quorum.

L'avis d'une réunion des administrateurs doit faire état des questions, visées au paragraphe 115(3) de la Loi, qui doivent y être examinées.

10. Renonciation à l'avis. Un administrateur peut, par écrit adressé à la Société, renoncer à tout avis de convocation à une réunion des administrateurs ou à toute dérogation dans l'avis ou la tenue de la réunion; une telle renonciation peut être valablement donnée avant ou après la réunion concernée. Le fait pour un administrateur d'assister à une réunion des administrateurs constitue une renonciation à l'avis de convocation à cette réunion, sauf lorsqu'un administrateur y assiste spécialement pour s'opposer aux délibérations au motif que la réunion n'est pas régulièrement convoquée.

11. Participation. Un administrateur peut, avec le consentement de tous les administrateurs de la Société (soit avant, pendant ou après la réunion), participer à une réunion des administrateurs par tout moyen de communication – téléphonique, électronique ou autre – permettant à tous les participants de communiquer adéquatement entre eux, et cet administrateur est alors réputé avoir assisté à la réunion.

12. Ajournement. Le président de la réunion peut ajourner de temps à autre toute réunion des administrateurs à une date, une heure et dans un lieu précis sans qu'il soit nécessaire d'en donner avis aux administrateurs. Pour dissiper tout doute, une telle réunion peut être tenue entièrement par voie téléphonique ou électronique ou par d'autres moyens de communication. Toute réunion ajournée sera dûment constituée si elle est tenue selon les modalités prévues à l'ajournement et s'il y a quorum. Les administrateurs constituant le quorum à la réunion initiale ne sont pas tenus de constituer le quorum à la réunion ajournée. S'il n'y a pas un quorum à la réunion ajournée, la réunion initiale sera réputée terminée immédiatement après son ajournement.

13. Quorum et vote. Sous réserve des statuts, la majorité du nombre fixe ou minimal d'administrateurs constitue le quorum pour les délibérations. Sous réserve du paragraphe 117(1) de la Loi, les administrateurs ne peuvent délibérer que si le quorum du Conseil est présent à la réunion des administrateurs. Les questions débattues à toute réunion du Conseil d'administration sont décidées à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée a, en plus de son vote initial, un second vote qui est décisif. Si le Conseil d'administration est formé d'un seul administrateur, ce dernier pourra former seul la réunion aux fins des présentes.

14. Résolution tenant lieu d'assemblée. Une résolution écrite et signée sur un seul et même document ou sur plusieurs exemplaires identiques par tous les administrateurs habiles à voter lors de réunions du Conseil ou d'un comité du Conseil ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours de ces réunions.

Un exemplaire de ces résolutions est conservé avec les procès-verbaux des délibérations du Conseil ou d'un comité du Conseil.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

15. Le Conseil d'administration peut fixer de temps à autre la rémunération des administrateurs, laquelle sera en sus de la rémunération de tout dirigeant de la Société qui est aussi membre du Conseil d'administration. De plus, les

administrateurs peuvent, par résolution, accorder une rémunération particulière à tout administrateur qui exerce pour la Société quelque fonction spéciale autre que la fonction à laquelle un administrateur est normalement tenu envers la Société. Il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation par les actionnaires de cette ou ces résolutions. Les administrateurs ont aussi le droit d'être remboursés pour les frais de déplacement et tous autres frais qu'ils ont raisonnablement encourus à l'égard des affaires de la Société.

INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS ET AUTRES

16.

1) Indemnisation. La Société indemnise ses administrateurs, ses dirigeants ou leurs prédécesseurs ainsi que les autres particuliers qui, à sa demande, agissent ou ont agi en cette qualité pour une autre entité, de tous leurs frais et dépenses, y compris les sommes versées pour transiger sur un procès ou exécuter un jugement, entraînés par la tenue d'une enquête ou par des poursuites civiles, pénales, administratives ou autres dans lesquelles ils étaient impliqués à ce titre.

2) Frais anticipés. La Société avance des fonds pour permettre à tout particulier visé au paragraphe 16(1) d'assumer les frais de sa participation à une procédure visée à ce paragraphe et les dépenses y afférentes et celui-ci la rembourse s'il ne satisfait pas aux conditions énoncées au paragraphe 16(3).

3) Limites. La Société ne peut indemniser un particulier en vertu du paragraphe 16(1) que si celui-ci :

- a) d'une part, a agi avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société ou, selon le cas, de l'entité dans laquelle il occupait les fonctions d'administrateur ou de dirigeant ou agissait en cette qualité à la demande de la Société;
- b) d'autre part, dans le cas de poursuites pénales ou administratives aboutissant au paiement d'une amende, avait de bonnes raisons de croire que sa conduite était conforme à la loi.

4) Indemnisation lors d'actions indirectes. Avec l'approbation du tribunal, la Société, à l'égard des actions intentées par elle ou par l'entité, ou pour son compte, en vue d'obtenir un jugement favorable, avance à tout particulier visé au paragraphe 16(1) les fonds visés au paragraphe 16(2) ou l'indemnise des frais et dépenses entraînés par son implication dans ces actions, s'il remplit les conditions énoncées au paragraphe 16(3).

5) Droit à indemnisation. Malgré le paragraphe 16(1), les particuliers visés à ce paragraphe ont droit d'être indemnisés par la Société de leurs frais et dépenses entraînés par la tenue d'une enquête ou par des poursuites civiles, pénales, administratives ou autres dans lesquelles ils étaient impliqués en raison de leurs fonctions, dans la mesure où :

- a) d'une part, le tribunal ou toute autre autorité compétente n'a pas conclu à la commission de manquements ou à l'omission de devoirs de leur part; et

b) d'autre part, ils remplissent les conditions énoncées au paragraphe 16(3).

6) Assurance des administrateurs ou dirigeants. La Société peut souscrire au profit des particuliers visés au paragraphe 16(1) une assurance couvrant la responsabilité qu'ils encourrent :

- a) soit pour avoir agi en qualité d'administrateur ou de dirigeant de la Société;
- b) soit pour avoir, sur demande de la Société, agi en qualité d'administrateur ou de dirigeant d'une autre entité.

DIRIGEANTS

17. Nomination des dirigeants. Le Conseil d'administration peut, annuellement ou lorsqu'il y est tenu, élire parmi les administrateurs un président du Conseil et nommer un président et un secrétaire et, s'il le juge convenable, il peut également nommer un ou plusieurs vice-présidents, un chef de la direction, un chef de l'exploitation, un trésorier et un ou plusieurs secrétaires adjoints et/ou un ou plusieurs trésoriers adjoints. Aucun de ces dirigeants sauf le président du Conseil et le président ne doivent obligatoirement être administrateurs de la Société. Une même personne peut occuper plusieurs postes. Lorsque la même personne cumule les fonctions de secrétaire et trésorier, cette personne peut être désignée comme le secrétaire-trésorier. Le Conseil d'administration peut lorsqu'il le juge utile créer d'autres postes et nommer pour les occuper les dirigeants, employés ou mandataires qu'il juge à propos, lesquels exerceront les pouvoirs et rempliront les fonctions et devoirs que le Conseil d'administration pourra leur imposer de temps à autre par résolution.

18. Rémunération et révocation des dirigeants. Le Conseil d'administration peut de temps à autre par résolution fixer la rémunération de tout dirigeant, employé et mandataire élu ou nommé par le Conseil d'administration. Le fait qu'un dirigeant, employé ou mandataire soit administrateur ou actionnaire de la Société ne l'empêche pas de recevoir une rémunération fixée comme prévue. Le Conseil d'administration peut révoquer par résolution en tout temps tout dirigeant, employé ou mandataire avec ou sans motif.

19. Délégation des devoirs des dirigeants. En l'absence, l'incapacité ou le refus d'agir de tout dirigeant de la Société, ou pour tout autre motif que le Conseil d'administration juge suffisant, le Conseil peut déléguer pour le temps nécessaire la totalité ou une partie des pouvoirs de tel dirigeant à tout autre dirigeant ou administrateur.

20. Président du Conseil. Le président du Conseil (s'il en est) doit, lorsque présent, présider à toute réunion du Conseil d'administration et à toute assemblée des actionnaires et, de par ses fonctions, il est membre de droit de tout comité. Il doit signer tout contrat, document ou acte écrit requérant sa signature et exercer les pouvoirs et remplir les fonctions que le Conseil d'administration peut lui confier, de temps à autre, par résolution.

21. Président. En l'absence du président du Conseil (s'il en est), le président (s'il en est) doit, lorsque présent, présider toute réunion du Conseil d'administration et toute assemblée

des actionnaires. Il doit signer tout contrat, document ou acte écrit nécessitant sa signature ainsi qu'exercer les pouvoirs et remplir les fonctions que le Conseil d'administration peut lui confier de temps à autre par résolution ou qui sont liés à sa charge.

22. Chef de la direction. Le chef de la direction (s'il en est) a la direction générale de l'entreprise et des affaires de la Société.

23. Chef de l'exploitation. Le chef de l'exploitation (s'il en est) gère l'exploitation de la Société.

24. Vice-président. Tout vice-président est nanti de tous les pouvoirs et s'acquitte de tous les devoirs du président en l'absence, l'incapacité ou le refus d'agir de celui-ci. Tout vice-président doit signer tout contrat, document ou acte écrit requérant sa signature, ainsi qu'exercer les pouvoirs et remplir les fonctions que le Conseil d'administration peut lui confier de temps à autre.

25. Secrétaire. Le secrétaire (s'il en est), doit donner ou voir à faire donner avis de toute réunion du Conseil d'administration et de ses comités (s'il en est) et de toute assemblée des actionnaires lorsque tenu de le faire; sous réserve des dispositions de l'article 44 des présents règlements, il est responsable des registres visés à l'article 20 de la Loi (exception faite des registres comptables) et du ou des sceaux corporatifs (s'il en est). Il doit signer les contrats, documents ou actes écrits nécessitant sa signature ainsi qu'exercer les pouvoirs et remplir les fonctions que le Conseil d'administration peut lui confier, de temps à autre, par résolution ou qui sont liés à ses fonctions.

26. Trésorier. Sous réserve des dispositions de toute résolution du Conseil d'administration, le trésorier (s'il en est) a la garde et la responsabilité des fonds et des valeurs mobilières de la Société, et il doit les déposer au nom de la Société dans la ou les banques ou à tout autre établissement de dépôt que le Conseil d'administration peut désigner par résolution. Il doit dresser, maintenir et conserver ou voir à faire conserver des livres de comptes et registres comptables adéquats. Il doit signer tout contrat, document ou acte écrit nécessitant sa signature ainsi qu'exercer les pouvoirs et remplir les fonctions que le Conseil d'administration peut lui confier de temps à autre par résolution ou qui sont liés à ses fonctions. Il peut être appelé à fournir un cautionnement, pour garantir ses obligations, que le Conseil d'administration peut, à sa discrétion absolue, fixer et aucun administrateur ne sera tenu responsable pour le défaut d'exiger un tel cautionnement ou pour l'insuffisance de celui-ci ou pour toute perte découlant du défaut de la Société de recevoir le montant de la garantie prévue par tel cautionnement.

27. Secrétaire adjoint et trésorier adjoint. Tout secrétaire adjoint et tout trésorier adjoint s'acquittent des devoirs du secrétaire et trésorier respectivement en leur absence ou en leur incapacité d'agir, selon le cas. Le secrétaire adjoint ou les secrétaires adjoints, s'il y en a plus d'un, et le trésorier adjoint ou les trésoriers adjoints, s'il y en a plus d'un, doivent signer tout contrat, document ou acte écrit nécessitant leur signature respective, ainsi qu'exercer tout autre pouvoir et remplir les fonctions que le Conseil d'administration peut leur confier de temps à autre par résolution.

COMITÉS

28. Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs, sauf ceux énumérés au paragraphe 115(3) de la Loi à un ou des comités dont les membres sont choisis parmi eux. À moins que le Conseil n'en dispose autrement, un comité formé d'administrateurs a le pouvoir de fixer son quorum, d'élire son président et de réglementer ses délibérations.

ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES

29. Assemblée annuelle. Sous réserve de l'observation des dispositions de l'article 133 de la Loi, l'assemblée annuelle des actionnaires doit être convoquée au jour de chaque année et à l'heure que les administrateurs fixent par résolution.

30. Assemblées extraordinaires. Toute autre assemblée des actionnaires peut être convoquée sur l'ordre du président du Conseil, du président ou d'un vice-président qui est administrateur ou par le Conseil d'administration, pour être tenue à l'heure et au lieu désignés dans une ordonnance la convoquant.

On peut aussi convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires par requête écrite et signée par des actionnaires et détenant entre eux au moins cinq pourcent (5 %) des actions émises du capital-actions de la Société et ayant le droit de vote à l'assemblée dont la tenue est demandée. Une telle requête énonce les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée et sera envoyée au siège social de la Société.

Exception faite des dispositions du paragraphe 143(3) de la Loi, il incombe aux administrateurs de faire convoquer une assemblée par le secrétaire de la Société dès réception d'une telle requête.

Si les administrateurs ne convoquent pas une telle assemblée dans les vingt et un (21) jours suivant la réception de la requête, un actionnaire quelconque ayant signé la requête peut convoquer ladite assemblée.

31. Lieu des assemblées. Les assemblées des actionnaires de la Société sont tenues au siège social de la Société ou en tout autre lieu au Canada désigné dans l'avis de convocation à ladite assemblée. Nonobstant ce qui précède, une assemblée des actionnaires peut être tenue hors du Canada si tous les actionnaires habiles à voter à ladite assemblée y consentent; un actionnaire qui assiste à une assemblée des actionnaires tenue hors du Canada est réputé y avoir consenti sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer aux délibérations au motif que l'assemblée n'est pas régulièrement tenue. Le conseil peut également décider qu'une assemblée des actionnaires est tenue entièrement par voie téléphonique ou électronique ou par d'autres moyens de communication, sous réserve du respect des exigences énoncées à l'article 32 du présent règlement.

32. Participation. Toute personne habile à assister à une assemblée des actionnaires peut y participer par voie téléphonique ou électronique ou par d'autres moyens de communication, à condition que le président du conseil soit convaincu que tous les participants pourront communiquer adéquatement l'un avec l'autre au cours de cette assemblée et que la Société assure la disponibilité d'un tel moyen de

communication. Toute personne participant à une assemblée par voie téléphonique ou électronique ou par d'autres moyens de communication est réputée être présente à cette assemblée à toutes fins.

33. Avis. Un avis précisant la date, l'heure et le lieu d'une assemblée, y compris du fait que cette assemblée est tenue entièrement par voie téléphonique ou électronique ou par d'autres moyens de communication, selon le cas, et, sous réserve du paragraphe 135(6) de la Loi, le caractère général des affaires à y être transigées doit être signifié personnellement à chaque personne habile à y voter, à chaque administrateur de la Société et au vérificateur de la Société ou expédié par la poste dans une enveloppe dûment affranchie ou par tout autre moyen (y compris par voie électronique), au moins vingt et un jours et au plus cinquante jours avant l'assemblée. Si un tel avis est signifié par la poste, il doit être envoyé à la dernière adresse du destinataire figurant aux registres de la Société. Tout actionnaire, fondé de pouvoir de tout actionnaire ou le vérificateur de la Société peut renoncer par écrit adressé à la Société, expédié par la poste ou par télécopieur ou communiqué par tout autre moyen (y compris par voie électronique), à tout avis d'une assemblée des actionnaires ou à toute dérogation dans la tenue de l'assemblée ou l'avis de convocation, et une telle renonciation peut être valablement donnée avant ou après l'assemblée pour laquelle l'avis a été donné.

34. Vote. Le vote lors d'une assemblée des actionnaires doit se faire à main levée, à moins qu'un actionnaire habile à y voter demande un vote au scrutin secret, ou par scrutin en ligne, selon le cas. Pour dissiper tout doute, si une assemblée est tenue entièrement par voie téléphonique ou électronique ou par d'autres moyens de communication, le vote lors de l'assemblée se fait par scrutin en ligne. S'il y a lieu, un actionnaire peut demander un vote au scrutin secret avant ou après tout vote à main levée.

35. Omission d'avis. L'omission involontaire de donner avis de toute assemblée ou la non-réception d'un avis par toute personne n'entache pas de nullité la ou les résolutions y adoptées non plus que la ou les délibérations y commencées.

36. Date de référence. Les administrateurs peuvent par résolution choisir d'avance la date et l'heure pouvant servir comme date de référence pour la détermination des actionnaires habiles à recevoir avis des assemblées des actionnaires, mais cette date de référence ne doit pas être antérieure de plus de soixante jours ou de moins de vingt et un jours à la date prévue pour l'assemblée.

Si les administrateurs omettent de choisir d'avance la date et l'heure à titre de date de référence à l'égard de toute matière décrite ci-dessus pour toute assemblée des actionnaires de la Société, les dispositions suivantes s'appliquent selon le cas :

- a) la date de référence pour déterminer les actionnaires habiles à recevoir avis d'une assemblée des actionnaires est fixée à l'heure de la fermeture des bureaux le jour précédant celui où l'avis est donné ou envoyé;
- b) la date de référence pour déterminer les actionnaires habiles à voter à une assemblée des actionnaires est le jour de l'assemblée; et

- c) la date de référence pour déterminer les actionnaires habiles à recevoir les états financiers de la Société est le jour où les administrateurs adoptent une résolution à ce sujet, à la fermeture des bureaux.

37. Votes. Toute question soumise à toute assemblée des actionnaires doit être décidée en première instance par vote à main levée à moins qu'un vote au scrutin secret soit demandé, y compris par scrutin en ligne, selon le cas; en cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée, que ce soit un vote à main levée ou par scrutin secret, y compris par scrutin en ligne, selon le cas, a un second vote décisif en plus du ou des votes auxquels il est fondé à titre d'actionnaire.

À toute assemblée, à moins qu'un vote au scrutin secret ne soit exigé, la déclaration du président de l'assemblée qu'une résolution a été adoptée à l'unanimité ou adoptée par une majorité précise ou rejetée à l'unanimité ou par une majorité précise, est une preuve concluante à cet effet sans qu'il ne soit nécessaire de prouver le nombre ou le pourcentage des voix enregistrées en faveur ou contre la proposition.

En l'absence du président du Conseil, le président et tous les vices-présidents qui sont administrateurs, les actionnaires présents habiles à y voter doivent choisir un autre administrateur pour présider à l'assemblée, et s'il n'y a présent aucun administrateur ou si tout administrateur présent refuse d'assumer la présidence, alors les actionnaires présents doivent choisir entre eux un actionnaire à titre de président.

Si le scrutin secret est demandé à une assemblée pour l'élection d'un président ou sur la question d'ajournement ou de fin de l'assemblée, on y procède incessamment et sans ajournement. Si le scrutin secret est demandé pour toute autre question ou pour l'élection des administrateurs, on doit y procéder séance tenante ou plus tard au cours de l'assemblée, de la manière désignée par le président. Le résultat d'un scrutin secret est présumé être la résolution de l'assemblée à laquelle ledit scrutin secret est demandé. Une demande de scrutin secret peut être retirée.

Lorsqu'une personne est détenteur d'actions à titre de représentant personnel, cette personne ou son fondé de pouvoir est la personne habile à voter à toute assemblée des actionnaires à l'égard des actions qu'elle détient.

Lorsqu'une personne hypothèque ses actions, cette personne ou son fondé de pouvoir est la personne habile à voter à toute assemblée des actionnaires à l'égard de telles actions à moins que, dans l'acte créant l'hypothèque, elle ait expressément donné pouvoir à la personne détenant l'hypothèque de voter à l'égard de telles actions; advenant tel cas, et sous réserve des statuts de la Société, un tel détenteur ou son fondé de pouvoir est la personne habile à voter à l'égard des actions ainsi hypothéquées.

Lorsque deux ou plusieurs personnes détiennent conjointement une même action ou des actions, le codétenteur présent à l'assemblée des actionnaires peut, en l'absence de l'autre ou des autres codétenteurs, exercer le droit de vote attaché à cette ou ces actions; toutefois, si plusieurs codétenteurs sont présents ou représentés, ils votent comme un seul actionnaire.

38. Procurations. Un actionnaire, y compris un actionnaire qui est une personne morale, habile à voter lors d'une assemblée des actionnaires peut, au moyen d'une procuration, nommer un fondé de pouvoir ainsi que plusieurs suppléants aux fins d'assister à l'assemblée et d'y agir dans les limites prévues à la procuration.

Un acte écrit nommant un fondé de pouvoir sera signé par l'actionnaire ou son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, sous le sceau de celle-ci ou par un dirigeant ou mandataire dûment autorisé de celle-ci. Une procuration n'est valable que pour l'assemblée visée et à tout ajournement de cette assemblée.

À moins que la Loi n'exige une autre forme, un acte nommant un fondé de pouvoir peut être rédigé selon telle formule que le Conseil d'administration peut approuver, par résolution, de temps à autre.

Le Conseil d'administration peut, de temps à autre, adopter des règlements désignant le ou les lieux, autre que celui où sera tenue l'assemblée des actionnaires ou sa prorogation en cas d'ajournement, où les actes nommant un fondé de pouvoir doivent être déposés, et établissant les détails de tels actes à être expédiés par écrit, par voie électronique ou par un autre moyen à la Société ou à tout mandataire de la Société aux fins de recevoir tels détails, et prévoyant que tout acte nommant un fondé de pouvoir ainsi déposé peut être soumis au vote comme si cet acte avait été soumis à l'assemblée ou à sa prorogation en cas d'ajournement, y compris une assemblée tenue entièrement par voie téléphonique ou électronique ou par d'autres moyens de communication, et les votes exprimés conformément à tels règlements seront valides et seront comptés. Sous réserve des règlements ainsi établis, le président de toute assemblée des actionnaires peut, à sa discrétion, accepter une communication écrite à l'égard de l'autorité de toute personne qui prétend y voter au nom de et y représenter un actionnaire nonobstant qu'aucun acte de procuration conférant une telle autorité n'ait été produit à la Société, et tout vote exprimé à la suite de l'acceptation de telle communication sera valide et sera compté.

39. Scrutateurs. Le président de toute assemblée des actionnaires de la Société peut nommer deux personnes (qui peuvent, mais qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, dirigeants, employés ou actionnaires de la Société) pour agir comme scrutateurs à ladite assemblée.

40. Ajournement. Le président de l'assemblée peut ajourner, de temps à autre, toute assemblée des actionnaires à une date et une heure déterminées ou décider que cette assemblée peut être tenue entièrement par voie téléphonique ou électronique ou par d'autres moyens de communication. S'il n'y a pas quorum à une telle assemblée des actionnaires, le président de l'assemblée ne peut alors ajourner cette assemblée qu'avec le consentement des actionnaires présents à cette assemblée. Si une assemblée des actionnaires est ajournée pour moins de trente jours, il n'est pas nécessaire de donner avis de l'ajournement de cette assemblée autrement que par annonce faite lors de la première assemblée qui est ajournée. Si une assemblée des actionnaires est ajournée une ou plusieurs fois pour un total de trente jours ou plus, avis de l'ajournement de cette assemblée doit être donné comme pour une assemblée

initiale mais, à moins que l'assemblée ne soit ajournée une ou plusieurs fois pour un total de plus de quatre-vingt-dix jours, les dispositions du paragraphe 149(1) de la Loi relatives à la sollicitation obligatoire de procurations ne s'appliquent pas.

Toute prorogation d'assemblée peut valablement délibérer si elle est tenue selon les modalités de l'ajournement et le quorum y est présent. Les personnes constituant le quorum à l'assemblée initiale ne sont pas requises de constituer le quorum à la prorogation de l'assemblée. S'il n'y a pas un quorum à la prorogation de l'assemblée le président de l'assemblée peut, avec le consentement de l'assemblée, ajourner telle prorogation de l'assemblée à une date et à une heure déterminées et à ladite prorogation subséquente de l'assemblée, les personnes présentes constitueront un quorum à toutes fins, nonobstant l'article 40 des présents règlements. Toute affaire qui aurait pu être étudiée et traitée à l'assemblée initiale selon les modalités de l'avis de convocation peut être soumise ou traitée à la prorogation de l'assemblée.

41. Quorum. Le quorum est atteint pour toute assemblée des actionnaires si les détenteurs des actions disposant de plus de vingt pour cent des voix sont présents ou représentés, à moins que la Loi, les statuts ou tout autre règlement exigent qu'un nombre différent d'actionnaires ou d'actions y soient représentés. Si le quorum est atteint à l'ouverture d'une assemblée des actionnaires, les actionnaires présents peuvent délibérer, nonobstant le fait que le quorum n'est pas maintenu pendant l'assemblée. Si la Société n'a qu'un actionnaire ou s'il n'y a qu'un seul titulaire d'une seule catégorie ou série d'actions, l'actionnaire présent ou représenté constitue le quorum.

42. Résolution tenant lieu d'assemblée. Sauf lorsqu'un administrateur soumet une déclaration écrite en vertu du paragraphe 110(2) de la Loi ou lorsqu'un vérificateur soumet une telle déclaration en vertu du paragraphe 168(5) de la Loi, une résolution écrite et signée par tous les actionnaires habiles à voter à l'égard d'une telle résolution à une assemblée des actionnaires est aussi valide que si elle avait été adoptée lors d'une assemblée des actionnaires.

Une copie de chacune de ces résolutions sera conservée avec les procès-verbaux des assemblées des actionnaires.

43. Forme des certificats d'actions. Les certificats d'actions doivent, sous réserve de l'observation des dispositions de l'article 49 de la Loi, être rédigés de la manière que le Conseil d'administration peut désigner de temps à autre par résolution et être signés par au moins un dirigeant de la Société.

44. Registraire et agent de transfert. Le Conseil d'administration peut par résolution, de temps à autre, i) nommer ou révoquer un ou plusieurs registraires et/ou registraires locaux (qui n'est pas obligatoirement la même personne) pour tenir le registre des détenteurs de valeurs mobilières et/ou un ou plusieurs agents de transfert et/ou agents de transfert locaux (qui n'est pas obligatoirement la même personne) pour tenir le registre des transferts et ii) prévoir, sous réserve de l'article 50 de la Loi, l'enregistrement des émissions et l'enregistrement des transferts de valeurs mobilières de la Société en un ou plusieurs lieux. Ces registraires et/ou registraires locaux

et/ou agents de transfert et/ou agents de transfert locaux doivent tenir dans un ou plusieurs lieux tous les livres et registres requis de la Société pour l'enregistrement de l'émission et l'enregistrement des transferts des valeurs mobilières de la Société pour lesquels ils ont été nommés. Tout certificat émis après une telle nomination représentant des valeurs mobilières de la Société doit être contresigné par ou au nom desdits registraires et/ou registraires locaux et/ou agents de transfert et/ou agents de transfert locaux, selon le cas.

45. Remise des certificats d'actions. Aucun transfert d'une action émise par la Société ne doit être inscrit ou enregistré à moins que ou jusqu'à ce que le certificat représentant l'action faisant l'objet du transfert soit racheté et annulé ou si aucun certificat n'a été émis par la Société à l'égard de cette action, à moins que ou jusqu'à ce qu'un transfert des pouvoirs de l'action à cet égard ait été soumis pour inscription.

46. Certificats mutilés, détruits, volés ou perdus. Dans le cas où la mutilation, la destruction ou destruction apparente, le vol ou la perte d'un certificat d'actions est déclaré par le propriétaire à la Société ou à un registraire, registraire local, agent de transfert ou agent de transfert local de la Société [ci-après désignés, dans ce paragraphe, « l'agent de transfert de la Société »] et que ce propriétaire donne à la Société ou à l'agent de transfert de la Société une déclaration écrite sous serment ou une déclaration statutaire de la mutilation, la destruction ou destruction apparente, le vol ou la perte et des circonstances entourant cet événement, une demande pour l'émission d'un nouveau certificat pour remplacer celui qui a été mutilé, détruit, volé ou perdu et un cautionnement d'une compagnie de sûreté (ou toute autre garantie approuvée par le Conseil d'administration) en la manière approuvée par le Conseil d'administration ou par le président du Conseil, un vice-président, le secrétaire ou le trésorier de la Société indemnisant la Société [et l'agent de transfert de la Société, s'il en est], contre quelque perte, dommage ou dépense que pourrait subir la Société et/ou l'agent de transfert de la Société ou dont ils pourraient être tenus responsables en raison de l'émission d'un nouveau certificat à tel actionnaire en remplacement de celui qui a été mutilé, détruit ou apparemment détruit, volé ou perdu, si telle émission est ordonnée et autorisée par le président du Conseil, le président, un vice-président, le secrétaire ou le trésorier de la Société ou par résolution du Conseil d'administration.

DIVIDENDES

47. Sous réserve des dispositions pertinentes de la Loi, le Conseil d'administration peut, de temps à autre, quand il le juge opportun par résolution déclarer et, sous réserve des dispositions pertinentes (s'il en est) des statuts, la Société peut verser des dividendes sur les actions émises.

Sous réserve des dispositions de la Loi, les transferts d'actions, en ce qui concerne la Société, n'auront pas pour effet de transmettre au cessionnaire le droit de percevoir tout dividende qui pourra être déclaré et versé sur les actions ainsi transférées, et ce, tant qu'un tel transfert n'aura pas été dûment inscrit. Dans le cas où plusieurs personnes sont enregistrées comme co-détenteurs de toute action, l'une d'entre elles peut valablement accuser réception de tout dividende payé sur une telle action.

Le Conseil d'administration peut, avant de déclarer tout dividende ou avant de procéder à toute distribution aux actionnaires ou à toute catégorie d'actionnaires, mettre de côté, à même les fonds provenant des opérations de la Société, les sommes que le Conseil d'administration jugera appropriées, comme une ou des réserves qui, sous réserve des dispositions pertinentes de la Loi et des statuts (s'il en est), serviront, à la discrétion du Conseil d'administration, à toute fin pour laquelle les fonds provenant des opérations de la Société peuvent servir.

AVIS

48. Actions enregistrées au nom de plusieurs personnes. Lorsque les dispositions de la Loi, et les statuts ou les règlements de la Société qui portent sur les actions du capital de la Société enregistrées au nom de plusieurs personnes exigent l'envoi, à l'actionnaire, d'un avis ou d'un autre document, cet avis ou cet autre document sera transmis au nom de la première personne mentionnée dans les registres de la Société et tel avis ou autre document ainsi transmis constitue délivrance suffisante à tous les détenteurs de telles actions.

49. Personnes devenant actionnaires par l'effet de la Loi. Toute personne qui, par l'effet de la Loi, par un transfert ou de toute autre manière devient apte à détenir des actions du capital de la Société, est liée par tout avis ou document s'y rapportant si tel avis ou document est dûment transmis aux nom et adresse de la personne dont elle détient son titre à telles actions.

50. Actionnaires décédés. Tout avis ou autre document transmis ou envoyé par la poste ou laissé à l'adresse de tout actionnaire tel qu'il appert des registres de la Société, nonobstant le décès de cet actionnaire, que la Société en ait été avisé ou non, est censé lui avoir été transmis à l'égard des actions détenues par cet actionnaire (qu'il en soit le seul détenteur ou qu'il les détienne conjointement) jusqu'à ce qu'une autre personne soit inscrite dans les registres de la Société à sa place à titre de détenteur ou l'un des détenteurs desdites actions. Une telle signification sera considérée à toutes fins comme signification suffisante de tout avis ou document à ses héritiers, exécuteurs ou ayant-droit ou à toute personne (s'il en est) qui a un intérêt dans ces actions.

51. Signatures aux avis. La signature sur les avis de quelque administrateur ou dirigeant de la Société peut être écrite, étampée, dactylographiée ou imprimée au complet ou en partie.

52. Calcul des délais. Lorsqu'un avis stipulant un nombre fixe de jours ou un avis s'étendant sur une période quelconque doit être donné en vertu d'une disposition des statuts ou des règlements de la Société, le jour de signification ou de mise à la poste de l'avis doit, à moins d'indication contraire, être compté dans le nombre de jours ou toute autre période et tel avis sera réputé donné ou expédié le jour de signification ou de mise à la poste.

53. Preuve de signification. Une attestation d'un dirigeant de la Société qui était en fonction à l'époque de la rédaction des attestations ou une attestation de tout agent de transfert ou agent de transfert local d'actions d'une catégorie quelconque d'actions de la Société relativement aux faits se rapportant à l'envoi, la remise ou la signification, à un

actionnaire, administrateur, dirigeant ou vérificateur d'un avis ou de tout autre document ou se rapportant à la publication d'un tel avis ou autre document suffit pour établir la preuve de la signification et lie tout actionnaire, administrateur, dirigeant ou vérificateur de la Société, selon le cas.

CHÈQUES, TRAITES, BILLETS, ETC.

54. Tous les chèques, traites ou mandats émis pour un paiement en argent, ainsi que tous les billets, créances acceptées et lettres de change doivent être signés par le ou les dirigeants ou autres personnes, qu'elles soient ou non dirigeants de la Société, et de la manière que le Conseil d'administration peut désigner par résolution, de temps à autre.

GARDE DES VALEURS MOBILIÈRES

55. Toute valeur mobilière (y compris les bons de souscription) détenue par la Société est déposée (au nom de la Société) dans une banque à charte ou une compagnie de fiducie ou déposée dans un coffret de sûreté ou, si cela est autorisé par résolution du Conseil d'administration, dans tout autre établissement de dépôt ou de toute autre manière que le Conseil d'administration peut désigner, de temps à autre.

Toute valeur mobilière (y compris les bons de souscription) appartenant à la Société peut être émise et détenue au nom d'un ou de plusieurs prête-noms de la Société (et si elle est émise ou détenue au nom de plusieurs prête-noms, elle doit être détenue conjointement par ceux-ci avec droit de survie) et doit être endossée en blanc, l'endossement étant garanti afin de permettre le transfert et l'inscription de celle-ci.

SIGNATURE DES CONTRATS, ETC.

56. Les contrats, documents ou actes écrits requérant la signature de la Société peuvent être signés par deux personnes dont l'une occupe le poste de président du Conseil d'administration, président de la Société, directeur général, vice-président ou administrateur et l'autre occupe un de ces postes ou celui de secrétaire, trésorier, secrétaire adjoint ou trésorier adjoint ou toute autre fonction qui pourra être créée par règlement ou par résolution du Conseil. Tous contrats, documents ou actes écrits signés comme précité lieront la Société sans autre autorisation ou formalité. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accorder par résolution, de temps à autre, une autorisation à une ou plusieurs personnes à signer au nom de la Société des contrats, documents ou actes écrits en général ou à signer des contrats, documents ou actes écrits particuliers. Si la Société ne possède qu'un administrateur qui cumule à lui seul les fonctions d'administrateur et de dirigeant, cette personne pourra signer tous contrats, documents ou actes écrits.

Le sceau corporatif (s'il y en a) peut, lorsque requis, être apposé auxdits contrats, documents ou actes écrits signés par une ou les personnes mentionnées ci-dessus ou signés par la ou les personnes dont la signature est autorisée par résolution du Conseil d'administration, tel que décrit ci-dessus.

L'expression « contrats, documents ou actes écrits » employée dans ce règlement comprend les actes, hypothèques; charges; transports; transferts et cessions de propriété, réel ou personnel, meuble ou immeuble; conventions, reçus et quittances pour le paiement en numéraire ou autres obligations; transports, transferts et cessions d'actions, titres, obligations, débentures ou autres valeurs mobilières; et tout acte écrit sur support papier.

En particulier et sans restreindre la portée générale de ce qui précède, deux personnes, dont l'une occupe le poste de président du Conseil, président, directeur général, vice-président ou administrateur et l'autre occupe un de ces postes ou celui de secrétaire, trésorier, secrétaire adjoint ou trésorier adjoint ou tout autre poste qui pourra être créé par règlement ou par résolution du Conseil sont autorisées par les présentes à vendre, céder, transférer, échanger, convertir ou transporter les actions, obligations, débentures, droits, titres, ou autres valeurs mobilières qui sont la propriété ou qui sont inscrits au nom de la Société et à signer et exécuter (sous le sceau de la Société ou autrement) les cessions, transferts, transports, procurations et autres actes requis pour la vente, la cession, le transfert, l'échange, la conversion ou le transport ou l'exécution ou l'exercice de tout droit de vote se rapportant à ces actions, obligations, débentures, droits, titres ou autres valeurs mobilières. Lorsqu'une Société ne possède qu'un administrateur qui cumule à lui seul les fonctions d'administrateur et de dirigeant, cette personne peut remplir les fonctions et exercer les pouvoirs décrits aux présentes.

La ou les signatures de tout administrateur ou dirigeant de la Société et/ou de tous autres dirigeants ou personnes nommés par résolution du Conseil d'administration tel que décrit ci-dessus peuvent, si cela est autorisé expressément par résolution du Conseil d'administration, être imprimées, gravées, lithographiées ou autrement reproduites mécaniquement sur tous les contrats, documents ou actes écrits ou, sous réserve du paragraphe 49(4) de la Loi, sur les obligations, débentures ou autres valeurs mobilières de la Société signées ou émises pour le compte de la Société. Tous contrats, documents ou actes écrits ou obligations, débentures ou autres valeurs mobilières de la Société sur lesquels les signatures de l'un des dirigeants, administrateurs ou personnes précités seront ainsi reproduites, avec l'autorisation par résolution du Conseil d'administration, seront réputés, sous réserve du paragraphe 49(4) de la Loi, signés par ces dirigeants, et seront à toutes fins pratiques aussi valides que s'ils avaient été signés manuellement, nonobstant le fait que les dirigeants, administrateurs ou personnes, dont la ou les signatures sont ainsi reproduites, ont cessé d'être en fonction à la date de livraison ou de l'émission de tels contrats, documents ou actes écrits ou obligations, débentures ou autres valeurs mobilières de la Société.

DÉCLARATIONS

57. Le président du Conseil (s'il en est), le président, les vice-présidents, le secrétaire, le trésorier, les secrétaires adjoints, les trésoriers adjoints, le contrôleur ou l'un d'entre eux est autorisé à et a le pouvoir de i) comparaître et répondre au nom de la Société à tout bref, ordonnance et interrogatoire sur faits et articles émis par tout tribunal;

ii) faire toute déclaration au nom de la Société à la suite de mandats de saisie-arrêt dans lesquels la Société est le tiers-saisi; iii) donner tout affidavit ou faire toute déclaration solennelle relativement aux saisies-arrêts ou à toutes procédures judiciaires auxquelles la Société est partie; iv) présenter toute requête en abandon de charte, requête en liquidation ou requête en faillite d'un des débiteurs de la Société; et v) être présent et voter aux assemblées des créanciers des débiteurs de la Société et accorder toute procuration à cette fin.

REPRÉSENTATION AUX ASSEMBLÉES

58. Le président du Conseil (s'il en est), le président, les vice-présidents, le secrétaire, le trésorier, les secrétaires adjoints, les trésoriers adjoints, le contrôleur ou l'un d'entre eux ou tout autre dirigeant ou personne autorisée à cet égard par les administrateurs représente la Société et assiste et vote à toute assemblée des actionnaires ou des membres de toute entreprise, de tout syndicat ou de toute société dans lequel la Société détient une participation en actions ou un autre intérêt, et toute mesure prise et/ou voix exprimée par cette ou ces personnes à une telle assemblée est réputée être une mesure prise et/ou une voix exprimée par la Société.

Le président du Conseil (s'il en est), le président, un vice-président, le secrétaire, le trésorier, le secrétaire adjoint, le trésorier adjoint, le secrétaire trésorier adjoint, le contrôleur ou deux d'entre eux ont également le pouvoir

d'autoriser toute personne (qu'elle soit ou non un dirigeant de la Société) à assister, à voter et à agir par ailleurs à toute assemblée des actionnaires ou des membres de toute entreprise, de tout syndicat ou de toute société dans lequel la Société détient une participation en actions ou un autre intérêt et, à cette fin, ils ont également le pouvoir de signer et de livrer de temps à autre, pour le compte et au nom de la Société, un ou des actes de procuration sous la forme et assortis des modalités que ces dirigeants qui signent et livrent de tels actes jugent convenables, y compris, mais sans limiter ou restreindre de quelque manière que ce soit la portée générale de ce qui précède, le pouvoir de prendre toute disposition relative à la nomination d'un fondé de pouvoir suppléant et relative à la révocation de tous les actes de procuration donnés par la Société antérieurement à l'égard d'une telle assemblée.

ANNÉE FISCALE

59. La période fiscale de la Société prend fin à la date que le Conseil d'administration peut, de temps à autre, désigner par résolution.

Adopté par le Conseil d'administration le 4 mars 2005

Ratifié par les actionnaires le 5 mai 2005

Dernières modifications apportées par le conseil d'administration le 18 mars 2020

Dernières modifications ratifiées par les actionnaires le 7 mai 2020

(Page laissée en blanc intentionnellement)

(Page laissée en blanc intentionnellement)

À PROPOS DE LA PRODUCTION DE NOTRE CIRCULAIRE DE
SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

SNC-Lavalin reconnaît l'importance de contribuer à la sauvegarde de notre environnement en utilisant pour son rapport annuel un papier provenant de forêts bien gérées ou d'autres sources contrôlées certifiées conformément aux normes internationales du Forest Stewardship Council®.

Pour en savoir plus sur SNC-Lavalin et pour consulter la liste de nos bureaux, nous vous invitons à visiter notre site internet au www.snclavalin.com.



SNC • LAVALIN

SIÈGE SOCIAL

455, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal QC, H2Z 1Z3, Canada
Tél. : 514-393-1000 Téléc. : 514-866-0795